



Site FR 830 1016

DIREN AUVERGNE



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

Val d'Allier Sud



Rapport principal

Mai 2001



PREFECTURE DE L'ALLIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Agence Mosaïque Environnement

19, rue docteur Rollet - 69100 VILLEURBANNE

Tel : 04 78 03 18 18 fax : 04 78 03 71 51 email : mosaique.env@free.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS	1
METHODOLOGIE ET PERIMETRE CONCERNE.....	2
PRESENTATION DE LA DÉMARCHE.....	2
<i>L'analyse bibliographique.....</i>	<i>2</i>
<i>L'analyse scientifique : inventaire et cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire</i>	<i>2</i>
<i>L'analyse socio-économique et la concertation.....</i>	<i>4</i>
LE PERIMETRE	6
<i>Le périmètre d'étude.....</i>	<i>6</i>
<i>Nouveaux périmètres proposés.....</i>	<i>6</i>
<i>Périmètre retenu pour l'application du document d'objectifs.....</i>	<i>6</i>
<u>PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE</u>	
<u>diagnostic environnemental et socio-économique</u>	
CHAPITRE I - LE SITE.....	11
CHAPITRE II - LE PATRIMOINE NATUREL.....	15
II.A LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	16
II.A.1 <i>Présentation générale.....</i>	<i>16</i>
II.A.2 <i>Description des différents habitats.....</i>	<i>17</i>
II.B LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	33
II.B.1 <i>Présentation générale.....</i>	<i>33</i>
II.B.2 <i>Description des différentes espèces et de leurs habitats</i>	<i>34</i>
II.C AUTRES ESPECES A FORT ENJEU PATRIMONIAL	77
II.D SYNTHESE.....	78
CHAPITRE III – USAGES ET USAGERS	83
III.A CADRE FONCIER, INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE.....	84
III.A.1 <i>Présentation générale.....</i>	<i>84</i>
III.A.2 <i>Description des différentes procédures réglementaires et schéma de planification s'appliquant sur le site</i>	<i>84</i>
III.B LES ACTIVITES HUMAINES.....	101
III.B.1 <i>Présentation générale.....</i>	<i>101</i>
III.B.2 <i>Description des différentes procédures réglementaires et schéma de planification s'appliquant sur le site</i>	<i>101</i>

DEUXIEME PARTIE :
SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFINITION DES OBJECTIFS

CHAPITRE I - ANALYSE ECOLOGIQUE ET FACTEURS D'EVOLUTION	147
I.A RESPONSABILITE DU SITE POUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE.....	147
I.B PRINCIPALES EXIGENCES ECOLOGIQUES DES HABITATS ET ESPECES	148
I.B.1 Habitats.....	148
I.C PRINCIPAUX FACTEURS D'EVOLUTION	150
I.C.1 Les facteurs défavorables à la préservation du patrimoine naturel.....	150
I.C.2 Les facteurs favorables à la préservation du patrimoine naturel	153
CHAPITRE II - PROJETS ET PROGRAMMES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT.....	155
II.A.1 Présentation générale	155
CHAPITRE III – DEFINITION DES OBJECTIFS ET STRATEGIES	161
CONCLUSION.....	171

TROISIEME PARTIE :
PROGRAMME D' ACTIONS

CHAPITRE I - ORGANISATION ET STRUCTURATION DU PROGRAMME D' ACTIONS.....	175
I.A RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS	175
I.B ORGANISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS	176
I.C STRUCTURATION DU PROGRAMME D' ACTIONS.....	177
CHAPITRE II - PRESENTATION DES ACTIONS	179
CHAPITRE III – SYNTHESE DES MOYENS FINANCIERS A METTRE EN ŒUVRE	309
BIBLIOGRAPHIE	321
ANNEXES.....	325

LISTE DES CARTES

Carte R1 : Présentation générale du site	13
Carte R2 : Synthèse des enjeux relatifs au patrimoine naturel	80
Carte R3 : carte des enjeux urbains.....	107
Carte R4 : Carte des projets d'aménagement routiers	108
Carte R5 : Carte des enjeux relatifs à l'activité agricole	117
Carte R6 : Carte des enjeux relatifs à l'activité de chasse	124
Carte R7 : Carte des enjeux relatifs à l'activité de pêche	128
Carte R8 : Carte des enjeux relatifs à la ressource en eau	135

INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS

LA DIRECTIVE HABITATS ET LE RESEAU NATURA 2000

La Directive 92/43/CEE, dite " Directive Habitats " portant sur la " conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage " a été adoptée en mai 1992 par le Conseil des ministres européens.

Cette directive entend contribuer à assurer le maintien et/ou la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable, et répondre ainsi aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992).

La constitution d'un réseau écologique communautaire (réseau Natura 2000) est la clef de voûte de l'application de cette directive. Ce réseau sera constitué des futures Zones Spéciales de Conservation désignées au titre de la directive Habitats, et des Zones de Protection Spéciales désignées au titre de la directive Oiseaux.

Suivant le principe de subsidiarité, qui s'applique aux directives européennes, chaque état membre a la responsabilité de son application sur son territoire, et a la charge de définir les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés.

La démarche choisie par la France pour répondre à ces préoccupations consiste à élaborer des documents d'orientation appelés " Documents d'Objectifs ".

LE DOCUMENT D'OBJECTIFS : UNE ETAPE ESSENTIELLE

Le document d'objectifs correspond à la première étape de la mise en œuvre de la Directive Habitats. Il constitue à la fois une **référence** et **un outil d'aide à la décision** pour l'ensemble des personnes ayant compétence sur le site. Il fixe également, pour 6 ans, les conditions de mise en œuvre des mesures de gestion et de préservation : **qui fait quoi** et avec **quels moyens**. Il accompagnera, à ce titre, l'acte officiel de désignation des sites en Zone Spéciale de Conservation, zones naturelles sur lesquelles pourront s'appliquer les actions préconisées dans le document d'objectifs.

Ce document comporte :

- un état initial du site portant sur le patrimoine naturel et son état de conservation, les activités humaines qui s'y exercent, les projets, les politiques publiques qui le concernent;
- un descriptif des objectifs et mesures définis pour le maintien, ou le rétablissement, des milieux naturels dans un état de conservation favorable.

Il est le fruit :

- d'une analyse scientifique menée sur le site en 1999 et 2000, portant notamment sur la cartographie et la caractérisation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire;
- d'une réflexion conduite en commun avec les partenaires locaux (élus, administrations, techniciens, associations d'usagers, agriculteurs,...) et Mosaïque environnement (opérateur du document d'objectifs) au cours de différents entretiens et groupes de travail.

Le présent document constitue le rapport principal : il est complété d'un atlas cartographique et d'un rapport de synthèse.

Les cartographies sont référencées R(i) pour celles qui sont directement intégrées dans le rapport et A (i) pour celles présentées dans l'Atlas cartographique.

METHODOLOGIE ET PERIMETRE CONCERNE

PRESENTATION DE LA DEMARCHE

L'analyse bibliographique :

La première étape a consisté en une collecte des données disponibles sur le territoire concerné.

La collecte et la synthèse des données naturalistes ont été confiées en partie au Conservatoire des Sites de l'Allier, qui a été chargé de se rapprocher des associations et experts naturalistes.

L'analyse bibliographique a permis, en particulier :

- de recueillir les données générales et transversales : fonctionnement hydraulique, qualité de l'eau, ...
- d'identifier, au préalable, les enjeux relatifs au patrimoine naturel et aux activités humaines ;
- de caractériser les habitats d'intérêt communautaire (espèces déterminantes) ;
- d'identifier, *a priori*, les espèces animales et végétales présentes sur le site et leur répartition.

L'analyse scientifique : inventaire et cartographie des habitats et espèces d'intérêt communautaire

La photo-interprétation a permis une délimitation des différentes entités susceptibles de receler des habitats naturels.

L'ensemble des milieux naturels de la zone d'étude ont ensuite fait l'objet de prospections de terrains, réalisées durant les périodes optimales de la végétation (du 15 mai à fin juillet 2000).

*** Inventaire et cartographie des habitats naturels :**

Les expertises de terrain ont permis d'identifier et de caractériser convenablement les habitats naturels, de distinguer ceux qui étaient d'intérêt communautaire et d'évaluer leur état de conservation.

(exemple : la distinction entre forêt à bois dur et forêt à bois tendre n'est possible que sur le terrain. De même les pelouses, qui sont des habitats d'intérêt communautaire, ne peuvent être distinguées des prairies ou des friches par la photo-interprétation).

Une méthodologie particulière a été définie pour la cartographie des habitats :

- les mégaphorbiaies eutrophes n'ont pu être cartographiées car elles sont généralement situées en lisière des forêts alluviales ou en mosaïque ;
- pour les pelouses à orpins (8230), deux types ont été distingués : les « pelouses à orpins homogènes » et les « pelouses à orpins formant des buttes au sein de prairies » ;

- les boires et reculs sont des complexes d'habitats d'intérêt communautaire dont la répartition peut varier au cours de l'année, en fonction du niveau d'eau. Les différents habitats composant les boires sont : la végétation annuelle pionnière sur les zones d'atterrissement pauvres en nutriments (3110 ou nanocyperion), la végétation annuelle nitrophile et pionnière sur alluvions dépourvues de végétation pérenne (3270), la végétation annuelle pionnière sur les zones d'atterrissement pauvres en nutriments (3130), les mégaphorbiaies eutrophes (6430), les forêts alluviales à bois tendre (91 EO) ;
- l'habitat de grèves correspondant à la végétation annuelle nitrophile et pionnière sur alluvions dépourvues de végétation pérenne (3270) est un groupement végétal annuel qui évolue d'une année sur l'autre, au gré des déplacements des bancs alluviaux. La cartographie précise de l'habitat n'est donc pas possible : seule la zone de présence potentielle, située dans le chenal actif, a été cartographiée.

*** Inventaire et cartographie des espèces d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces**

Pour chacune de ces espèces, les stations connues ont été prospectées afin d'actualiser les données. Les autres sites potentiellement favorables ont été également parcourus. Les techniques de prospection ont été adaptées à chacune des espèces :

- pour la Marsilée à quatre feuilles, la prospection a consisté en une observation systématique des boires au moment de la période de végétation ;
- pour la Cistude d'Europe, la technique consiste à observer les arbres morts flottants dans les boires, cette tortue venant s'y reposer au soleil ;
- la répartition du Castor et de la Loutre était bien connue, ces deux espèces ayant récemment fait l'objet d'études spécifiques ;
- la Barbastelle d'Europe n'a pas fait l'objet de prospections : d'une part parce que son observation nécessite du matériel spécifique, d'autre part du fait que le Val d'Allier n'est pas particulièrement favorable à l'espèce ;
- le Triton crêté a fait l'objet de prospections nocturnes à l'épuisette dans quelques sites favorables, sans succès ;
- l'analyse des Poissons a été réalisée à partir de la synthèse régionale effectuée par la délégation régionale du Conseil Supérieur de la Pêche ;
- pour les Libellules, des prospections à vue ont été effectuées (avec capture au filet pour une identification certaine) ;
- concernant le Lucane cerf-volant, une recherche d'individus et de carapaces a été effectuée dans les forêts à bois dur ;
- un secteur favorable au Cuivré des marais a été recensé, mais aucun individu n'a été repéré.

Les données bibliographiques ont permis d'établir une cartographie :

- des habitats d'espèces certifiés (où l'espèce a été contactée ou signalée récemment) ;
- des habitats potentiels d'espèces (présentant des caractéristiques favorables à l'espèce) ;

Les cartographies ont été réalisées avec le logiciel MAPINFO. Les fonds de plans utilisés sont les cartes IGN 1/25 000, ainsi que les photographies aériennes de 1998. Ces dernières ont notamment permis de mettre à jour le cours de l'Allier, de repérer et localiser les limites naturelles. Les cartes IGN sont en effet anciennes et ne correspondent plus aux réalités terrain.

L'absence de fond de plan fiable (pas de photos aériennes orthorectifiées, aucun plan mis à jour) a rendu difficile l'établissement de la cartographie. Elle comporte donc, nécessairement, des imprécisions.

L'analyse socio-économique et la concertation

La phase de concertation a été réalisée en trois temps :

1 - une série d'entretiens individuels avec les principaux acteurs identifiés sur le site (maires, services de l'Etat, collectivités, associations, organisations professionnelles, ...) ont permis :

- de recueillir des informations relatives au site et d'identifier des enjeux propres aux domaines concernés par les acteurs rencontrés ;
- d'évaluer leurs attentes et positions sur le devenir du site ;
- de dresser la liste des personnes *a priori* concernées.

Ces entretiens ont permis de dégager un premier état des volontés socio-économiques locales, des projets envisagés sur le site, et d'identifier les principaux usages et modes de gestion appliqués au site.

45 entretiens individuels ont été réalisés.

A cette occasion, un « passeport Natura 2000 » a été remis aux élus, comprenant : une carte du site à l'échelle communale, les principaux textes législatifs de référence, le déroulement de la procédure.

2 - Six groupes de travail géographiques (division en plusieurs groupes par unités géographiques) ont permis de réunir le plus grand nombre possible d'interlocuteurs concernés par la procédure Natura 2000 sur le site (élus, propriétaires, associations, usagers, habitants, ...).

Ils ont été l'occasion :

- de faire le point sur la procédure et d'engager un débat qui a permis de clarifier un certain nombre "d'idées reçues" ;
- de présenter l'état initial aux acteurs présents et d'identifier, le cas échéant, de nouveaux enjeux (socio-économiques surtout) ;
- de créer une adhésion autour des principaux objectifs et, de ce fait, de préparer la tenue des groupes de travail thématiques.

Un bulletin d'information a été remis à l'ensemble des participants. Par la suite, un compte-rendu a été adressé à l'ensemble des personnes convoquées (présentes ou non) accompagné d'une cartographie des enjeux relatifs au patrimoine naturel.

70 personnes environ ont assisté aux groupes de travail sur la centaine convoquée.

3 - Six groupes de travail thématiques ont permis de réunir les acteurs et usagers autour de quatre thèmes :

- loisirs, tourisme ;
- industrie, urbanisme (2 groupes, dont un spécifique sur l'extraction de granulats) ;
- ressource en eau, usages de l'eau ;
- agriculture (2 groupes successifs).

Au moment de la tenue de ces groupes, la majorité des enjeux étaient identifiés, de même que les propositions d'entretien et de gestion du site.

L'organisation du travail en ateliers (sous-groupe de 6-8 personnes maximum) a permis :

- de débattre largement des propositions d'actions, de préciser le contenu des fiches actions, et d'identifier les éventuels porteurs de projets ;
- de discuter des différents périmètres proposés (cf. paragraphe ci-après).

Le volet agricole a nécessité deux réunions. Un document présentant les fiches actions relatives au volet agricole a été adressé à chaque participant avant la seconde rencontre, afin d'optimiser la séance de travail.

Enfin, une **séance plénière** réunissant l'ensemble des participants a été organisée : elle a permis de présenter le travail réalisé et de finaliser les propositions du document d'objectifs.

À l'issue de ces rencontres, un compte-rendu de l'ensemble des groupes de travail a été remis aux participants, ainsi qu'une fiche contributive, récapitulant les actions proposées au document d'objectifs, et permettant à chacun de s'exprimer par écrit sur le contenu des propositions.

Une cinquantaine de personnes, sur environ 120 convoquées, ont participé aux groupes de travail géographiques (certains participants assistant à plusieurs groupes).

Environ 25 fiches contributives ont été retournées à l'opérateur. Les remarques ont, dans la mesure du possible, été prises en compte pour la rédaction du document d'objectifs.

Parallèlement à la tenue de ces groupes de concertation, des posters présentant de manière pédagogique les enjeux de la procédure, les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaires du site, ont été réalisés et affichés en mairie.

Enfin, les bulletins d'information ont été mis à disposition du public en mairie.

Le travail de concertation a permis d'établir un véritable partenariat entre les acteurs locaux et l'opérateur, et d'aboutir à un travail constructif, donnant à chacun la possibilité d'apporter sa contribution à l'élaboration du document d'objectifs.

LE PERIMETRE

Le périmètre d'étude :

L'étude a été menée essentiellement sur le périmètre du site « Val d'Allier Sud » pré-inventorié au titre de la Directive habitats (cf. carte A1).

Certains thèmes, comme les activités économiques, ont toutefois été étudiés à une échelle plus large (communes, département, axe Loire-Allier, ...) afin d'avoir une meilleure appréhension des enjeux s'exerçant sur le site.

Par ailleurs, les habitats naturels situés en limite du périmètre ont également été analysés afin de pouvoir réajuster celui-ci au regard des récentes évolutions et des connaissances acquises.

Ainsi, à l'issue du diagnostic, plusieurs périmètres ont été soumis aux membres des groupes de travail et du comité de pilotage.

Nouveaux périmètres proposés

Trois périmètres sont proposés :

- **un périmètre minimal** correspondant à l'enveloppe initiale réactualisée à la lumière du travail de diagnostic réalisé par l'opérateur. Il intègre les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ainsi que les milieux naturels limitrophes interstitiels. C'est la zone "noyau" du site complétée d'une bande tampon de 20 m ;

- **un périmètre moyen** : l'objectif prioritaire retenu par l'opérateur pour le document d'objectifs étant le maintien, voire la restauration, de la dynamique fluviale de l'Allier, un second périmètre, dit moyen, élargit l'enveloppe minimale de manière à intégrer l'espace de divagation minimal de la rivière. Ce dernier, défini par le bureau EPTEAU (1998), spécialisé en hydraulique, correspond à l'espace minimal requis pour ne pas aggraver le processus d'enfoncement du lit dont souffre la rivière (étude de l'Allier entre Vieille-Brioude et Villeneuve, DIREN Auvergne, Agence de l'eau Loire-Bretagne, 1998).

En effet, un cours d'eau est en équilibre dynamique lorsque la charge transportée (débit solide) et l'énergie disponible pour le charriage des matériaux (débit liquide) sont ajustés. Si la charge est insuffisante, la force de l'eau entraîne une incision du fond et un enfoncement du lit de la rivière. Si, au contraire, l'énergie dissipée est insuffisante par rapport à la charge solide, les matériaux sont déposés sur le fond, et le niveau du lit s'exhausse. En ce qui concerne l'Allier, les extractions de granulats réalisées de manière intense, ces cinquante dernières années, dans le lit mineur ou moyen de la rivière (zones habituelles où se produit le transport solide d'un cours d'eau) ont « privé » la rivière d'une partie de sa charge solide. Le résultat constaté est un enfoncement du lit de l'Allier, en déficit de charge, par érosion. Par ailleurs, certains ouvrages tels que les endiguements et digues, ont accentué ce processus, corsetant la rivière dans un espace restreint et empêchant la recharge en matériaux habituellement réalisée par érosion des berges ;

- **un périmètre optimal** a été proposé. Toujours dans le même objectif, il étend les deux précédents jusqu'à l'espace de divagation optimal de la rivière, c'est-à-dire l'amplitude nécessaire pour que la rivière retrouve un équilibre entre les processus d'incision et la recharge solide du cours d'eau.

Les principaux avantages et inconvénients de ces trois périmètres sont synthétisés dans le tableau présenté page suivante.

Périmètre retenu pour l'application du document d'objectifs

Suite à la consultation du comité de pilotage portant sur les différents périmètres :

- le Syndicat des agriculteurs irrigants du Val d'Allier Bourbonnais et la Chambre d'Agriculture se positionnent sur le périmètre minimum ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, le Conservatoire des Espaces et des Paysages d'Auvergne et le Conservatoire des sites de l'Allier sont favorables au périmètre optimal qui constituent, selon eux la mesure prioritaire et indispensable car il permet de garantir la préservation du site sur le long terme.

Après analyse du document d'objectifs et des différents avis, il a été décidé de retenir le périmètre minimum correspondant environ au zonage initialement proposé, car il avait reçu l'assentiment du « groupe des neufs » au tout début de la procédure.

Tableau comparatif des différents périmètres.

périmètre	avantages	inconvénients
Minimal (enveloppe intégrant les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire et les milieux naturels et semi-naturels intersticiels)	<ul style="list-style-type: none"> - intègre tous les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire des bordures de l'Allier - permet de mettre en place des mesures de préservation des habitats - évite la fragmentation des habitats naturels 	<ul style="list-style-type: none"> - ne permet pas une préservation dans le long terme du patrimoine : en effet, du fait de la dynamique de la rivière, le cours d'eau sera amené à se déplacer et certains sites à enjeux se retrouveront en dehors du périmètre - ne permet pas la restauration des connexions latérales - ne préserve pas ou très peu le site des projets d'aménagement - ne préserve pas le site des effets induits des aménagements - possibilité restreinte de mise en œuvre de mesures de préservation (exemples: maîtrise foncière, réduction d'intrants)
Moyen (croisement entre l'enveloppe minimale et l'espace minimal de divagation de la rivière)	<ul style="list-style-type: none"> - avantages périmètre minimal - permet à la rivière de reconstituer un peu sa charge - peut permettre la création de nouveaux milieux - favorise la diversité biologique et le rajeunissement de certains habitats - favorise les connexions longitudinales et améliore les connexions latérales - concerne essentiellement des milieux naturels et semi-naturels - permet de stopper le processus d'enfoncement du lit de l'Allier, qui entraîne la disparition de certains habitats conditionnés par cette dynamique et pose également des problèmes pour l'alimentation en eau potable (abaissement de la nappe) 	<ul style="list-style-type: none"> - permet une préservation sur le moyen terme mais pas sur le long terme (peu d'écart par rapport au périmètre minimal)
Optimal (croisement entre le périmètre moyen et l'espace de divagation optimal de l'Allier)	<ul style="list-style-type: none"> - avantages périmètre moyen renforcés - permet à la rivière de retrouver un équilibre dynamique - assure une préservation du patrimoine naturel sur le long terme - permet de préserver le site de plans et projets, notamment en ce qui concerne les infrastructures routières (application de l'article 6 de la directive) - permet l'obtention de mesures complémentaires (maîtrise foncière, réduction d'intrants, etc...). Les volontaires pourront souscrire et bénéficier des aides complémentaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - concerne des surfaces plus importantes, notamment des parcelles agricoles et des sites d'activités (gravières notamment) - des superficies plus importantes, actuellement hors d'eau, seront potentiellement inondables - soumet plus de plans et projets à une évaluation préalable (ressenti comme une contrainte pour certaines activités)

PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE

Diagnostic environnemental et socio-économique

CHAPITRE I - LE SITE

Références du site :	FR 8301016
Région :	Auvergne
Nom :	N° 5 Val d'Allier Sud
Département :	Allier
Communes :	Abrest, Bellerive Sur Allier, Billy, Charmeil, Crechy, Creuzier-Le-Vieux, Hauterive, Marcenat, Mariol, Paray-Sous-Briailles, Saint-Germain-Des-Fossés, Saint-Priest-Bramefant, Saint-Remy-En-Rollat, Saint-Sylvestre-Pragoulin, Saint-Yorre, Varennes-Sur-Allier, Vichy
Superficie :	1938 ha

Le site Natura 2000 FR 8301016 " Val d'Allier Sud " s'étend sur un linéaire d'environ 45 kilomètres, entre Mariol, en limite du département du Puy de Dôme, et le Pont de Chazeuil, à Varennes-sur-Allier (cf carte R1). Il concerne 17 communes, toutes situées dans le département de l'Allier, à l'exception de St-Priest-Bramefant et Saint-Sylvestre-Pragoulin (concerné à la marge), qui se trouvent dans le Puy de Dôme. Une forte variabilité existe entre ces communes, depuis les petits bourgs ruraux jusqu'à la grande agglomération vichyssoise (60 000 habitants environ) (cf. carte A2).

Le site est marqué par la présence de l'Allier, rivière de 399 km qui suit son cours depuis le Mourre de la Gardille (43), où elle prend sa source, pour se jeter dans la Loire, non loin de Nevers (58), au Bec d'Allier. Cette rivière traverse de nombreux départements (Haute-Loire, Puy de dôme, Allier, Nièvre), et parcourt les multiples paysages d'Auvergne. Deux unités majeures peuvent être identifiées :

- l'Allier montagnard (des sources à l'aval de Clermont-Ferrand, soit 240 kilomètres) aux pentes fortes (2-3 ‰ à plus de 10 ‰ dans la partie amont),
- l'Allier des plaines, à partir de Clermont, dès l'entrée dans la grande Limagne, où les pentes moyennes du lit passent brutalement à des valeurs de l'ordre de 1-1,5 ‰ pour descendre à 0,5-0,7 ‰ à l'aval de Vichy.

Son bassin versant, qui couvre une superficie de 14 310 km², comprend deux bassins d'effondrement : les Petites Limagnes de Brioude et d'Issoire et la Grande Limagne, en aval de Clermont-Ferrand, qui sont séparés par le horst granitique de Saint-Yvoire.

D'un point de vue géologique, on retrouve de Vichy à Varennes-sur-Allier, des marnes et des calcaires essentiellement : la rive droite de l'Allier est bordée par une zone de colline et d'entablements calcaires tandis que sur la rive gauche, les alluvions sont constituées de matériaux grossiers : galets de quartz dominants, puis silex jaunes et noirs. Localement, toujours au contact des marnes, les galets de basalte sont très abondants, ce qui montre la proximité de la chaîne des Puys.

Le lit de la rivière est formé d'argile et de sables, tertiaire ou quaternaire, généralement en placage, et de colluvions.

Les milieux naturels et semi-naturels occupent une bande large de 90 à 1400 mètres dans laquelle l'Allier développe ses méandres et remanie sans cesse les berges, îles et bancs de sable. La dynamique fluviale est ici à l'origine d'une multiplicité de milieux naturels tels que vasières, grèves, plages sableuses, boires et reculs, propices à une vie biologique remarquablement diversifiée. À cela s'ajoute des forêts alluviales qui bordent l'Allier, ainsi que des systèmes prairiaux relativement développés. Ce patrimoine biologique a justifié l'inventaire du Val d'Allier comme site potentiel pour la constitution du réseau Natura 2000, au titre de la Directive Habitats et, en partie, de la Directive Oiseaux.

Cette section du Val d'Allier est également le siège de nombreuses activités humaines. Centre de thermalisme et dotée de nombreux équipements sportifs, l'agglomération vichysoise est un pôle important pour les activités tournées vers la santé, le tourisme et les loisirs qui constituent l'axe majeur de son développement économique.

Au sud de ce pôle urbain, la plaine de l'Allier est largement dominée par l'activité agricole et, en particulier, les cultures de céréales. Quelques espaces en bordure de l'Allier, " les francs bords ", sont pâturés par des bovins.

En lien avec l'activité agricole, on recense plusieurs industries agro-alimentaires importantes (abattoirs, transformation laitière, etc, ...).

Enfin, les nappes alluviales de l'Allier constituent une réserve d'eau potable primordiale pour le département de l'Allier, comme l'attestent les nombreux sites de captages le long de la rivière, et les alluvions constituant une ressource en granulats sont largement exploitées par les extracteurs.

Carte R1 : Présentation générale du site

CHAPITRE II- LE PATRIMOINE NATUREL

La Directive habitats a pour objectifs la préservation et la gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces les plus menacés ou les plus rares de la Communauté européenne. Aussi ce chapitre s'intéresse-t-il plus particulièrement aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Il est toutefois nécessaire de prendre en compte les espèces déjà protégées par le droit français.

Aussi s'organise-t-il en 3 parties :

- les habitats d'intérêt communautaire ;
- les espèces d'intérêt communautaire ;
- les autres espèces à fort enjeu patrimonial.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont présentés sous forme de fiches illustrées.

Les cartes de localisation des habitats et des espèces sont rassemblées dans l'Atlas cartographique : carte A3 à A8.

II.A LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

II.A.1 Présentation générale

Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le site peuvent être regroupés en quatre grandes catégories :

- les eaux courantes et les alluvions dépourvues de végétation permanente ;
- les habitats herbacés à l'écart du lit mineur ;
- les boires et leur végétation riveraine humide ;
- les forêts alluviales.

Les eaux courantes et les alluvions dépourvues de végétation permanente :

Les seuls habitats d'intérêt communautaire correspondent à la végétation colonisant, chaque année, les alluvions inondées en hiver et au printemps, et notamment la **végétation annuelle pionnière et nitrophile sur berges vaseuses**, ou encore la **végétation annuelle pionnière sur les zones d'atterrissement pauvres en nutriments**, sur certains bras morts encore connectés.

Cette catégorie est cartographiée sous l'appellation « habitat rivière » correspondant au chenal actif.

Les habitats herbacés à l'écart du lit mineur :

Deux grands types de végétation herbacée peuvent être identifiés :

- les prairies, constituées d'un tapis herbacé dense et haut dominé par des herbes à feuilles étroites (les graminées) ;
- les pelouses sèches, composées d'une végétation rase et clairsemée.

En ce qui concerne les prairies, seules les **prairies maigres de fauche riches en fleurs** sont d'intérêt communautaire : cet habitat naturel n'est toutefois pas présent dans le périmètre étudié, les quelques prairies de fauche restantes étant pauvres en fleurs.

Deux types de pelouses, caractérisées par les plantes dominantes et présentes dans le Val d'Allier, sont d'intérêt communautaire : les **pelouses pionnières à orpins** et les **pelouses pionnières à corynéphore**. Contrairement au Val d'Allier Nord, le Val d'Allier Sud ne comporte aucune pelouse à corynéphore.

Les pelouses à orpin ont été cartographiées selon deux types : les « pelouses à orpin » et les « pelouses à orpin formant des buttes au sein de prairies ».

Les boires et leur végétation riveraine humide :

Les boires comportent quatre habitats naturels d'intérêt communautaire :

- les **eaux stagnantes riches en nutriments** ;
- la **végétation annuelle pionnière et nitrophile sur berges vaseuses** ;
- la **végétation annuelle pionnière sur les zones d'atterrissement pauvres en nutriments** ;
- les **mégaphorbiaies eutrophes** correspondant aux lisières humides à grandes herbes à feuilles larges sur des zones riches en nutriments.

Les boires sont également souvent bordées de forêts alluviales. C'est le complexe d'habitats « boires » qui a été cartographié.

Les forêts alluviales :

Les forêts alluviales du Val d'Allier comportent quatre habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive " Habitats - Faune - Flore " :

- les **forêts alluviales à bois tendre** dominées par les saules et peupliers (habitat naturel d'intérêt prioritaire) ;
- les **forêts alluviales à bois dur**, composées essentiellement de chênes, ormes et frênes ;
- les forêts alluviales de transition, qui sont des mosaïques des deux formations précédentes étroitement imbriquées (bien qu'il ne s'agisse pas d'un habitat naturel identifié dans l'annexe I, ce type de végétation a été distingué dans la cartographie) ;
- les **mégaphorbiaies eutrophes**, correspondant à une végétation de hautes herbes à feuilles larges sur des zones riches en nutriments.

Nous avons également identifié les forêts comportant de nombreuses petites annexes hydrauliques en sous-bois.

Pour la cartographie, ont été distinguées les forêts alluviales à bois dur et les forêts alluviales à bois tendre.

II.A.2 Description des différents habitats

Pour chaque habitat présent, ou potentiel, sur le site du Val d'Allier Sud, a été élaborée une fiche renseignant sur :

- **en en-tête** : le thème, la carte correspondante, la désignation commune
- **sa classification** : code Corine Biotope¹ et Code Natura 2000 ;
- **sa physionomie, son écologie, les espèces qui le caractérisent** ;
- **sa dynamique naturelle**, renseignant sur son évolution spontanée, sans intervention de l'homme ;
- **sa localisation** sur le site, mais également au niveau européen, national, régional, départemental ;
- **sa valorisation économique** éventuelle ;
- **ses sensibilités et les principaux facteurs responsables de son évolution** : il est nécessaire de déterminer les facteurs naturels ou humains (actuels et potentiels) qui tendent à modifier ou maintenir l'état de conservation. On distinguera ceux qui contribuent à l'état de conservation favorable et ceux qui le contrarient.
- **son état de conservation et la responsabilité du site** pour sa conservation : dans un souci d'objectivité et de suivi dans le temps, l'évaluation de l'état de conservation doit se faire par le choix d'indicateurs basés sur un état de référence ;
- **sa valeur écologique**, en tant qu'habitat ou du fait de la présence d'espèces floristiques et/ou faunistiques remarquables ;
- **les préconisations de gestion** permettant d'assurer le maintien, voire le retour, de l'habitat sur le site.

¹ Corine Biotope (version originale, types d'habitats français, ENGREF 1997). Il s'agit d'une typologie européenne élaborée dans le contexte du projet sur les biotopes de la Commission européenne dont l'objet était de produire un standard européen de description hiérarchisée (sous forme de codes) des milieux naturels (ou "habitats" au sens de la directive Habitats CEE/92/43.

**LES HABITATS
NATURELS**

Carte : A3

**VEGETATION ANNUELLE NITROPHILE ET PIONNIERE
SUR ALLUVIONS DEPOURVUES DE VEGETATION PERENNE****Classification**

Code Corine Biotope : 24.52

" le *Chenopodium rubri* des rivières
submontagnardes "

Code Natura 2000 : 3270

" le *Chenopodium rubri* des rivières
submontagnardes "**Physionomie, écologie, espèces caractéristiques**

Ce groupement végétal colonise les alluvions fines (vases ou limons) ou grossières (bancs de sable ou galets) dépourvues de végétation pérenne, sont souvent inondées pendant une partie de l'année (notamment au printemps).

Après la fin de l'inondation, le substrat est momentanément enrichi en nitrates par la minéralisation de la matière organique au contact de l'air. Ceci favorise la croissance rapide de plantes annuelles nitrophiles de grande taille (70-160 cm), au développement tardif (en fin d'été) et très rapide comme les bidents (composées jaunes), divers chénopodes (plantes proches de l'épinard qui sont également des mauvaises herbes des cultures), des renouées. Ces plantes pionnières, favorisées par l'absence de concurrence végétale, commencent à se développer dans le courant de l'été et atteignent leur pleine floraison à la fin de cette saison.

*Les Bidents*

Source : Flore Coste, 1990

Ce groupement végétal est colonisé par de nombreuses plantes exotiques comme les érigérons, les soleils, les amarantes. Il abrite une plante protégée à l'échelle nationale (la Pulicaire vulgaire) et une plante rare (l'Epervière ligérienne).

Dynamique naturelle

Ce type de végétation peut se maintenir, année après année, dans la même station, sur les portions de berges exposées à l'action mécanique des crues hivernales trop importantes et trop régulières pour permettre l'établissement d'une végétation pérenne.

Sur les alluvions soumises à des crues plus rares, il s'agit de stades éphémères et pionniers, apparus à la suite d'une crue plus importante. Ces peuplements, supportant peu la concurrence végétale, sont vite colonisés par des espèces vivaces : saules buissonnants, peupliers, grandes herbes (phalaris, roseaux).

Localisation

Cet habitat est disséminé sur les bords du cours d'eau, sur des alluvions régulièrement soumises à l'action des crues et sans végétation pérenne. On le trouve également sur les vases exondées des boires.

Valorisation socio-économique

Aucune

Sensibilités et facteurs d'évolution

Tant que le cours d'eau n'est pas régularisé par des barrages et des endiguements, cet habitat n'est pas menacé.

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Action mécanique des crues hivernales évitant l'établissement d'une végétation pérenne : maintien d'une dynamique fluviale active.	Stabilisation des sédiments permettant la colonisation par des plantes vivaces (saules, grandes herbacées). Colonisation par des plantes exotiques (actuellement, ces espèces ne semblent pas menacer la flore indigène).
<i>Facteurs humains</i>	Toute action, volontaire ou involontaire, évitant l'établissement d'une végétation pérenne.	Introduction de plantes exotiques. Régularisation du cours d'eau.

Etat de conservation et responsabilité du site

Du fait de la dynamique fluviale très active dans le lit mineur, la localisation de cet habitat est aléatoire d'une année à l'autre : il n'est donc pas possible de suivre l'évolution de son état de conservation.

La potentialité qu'un tronçon de cours d'eau abrite cet habitat peut, par contre, être évaluée. Plusieurs indicateurs peuvent être utilisés :

- la dynamique fluviale, visible sur les photographies aériennes, et l'enfoncement du lit ;
- l'artificialisation des berges (présence d'enrochements, digues) ;
- la qualité de l'eau du cours d'eau ;
- la surface potentielle de l'habitat (différence entre le lit de plein bord et le module) ;
- la colonisation par des espèces exotiques envahissantes ;
- la présence d'espèces remarquables (Pulicaire vulgaire, Oedicnème criard, Petit gravelot).

Globalement, les potentialités peuvent être évaluées comme étant assez bonnes pour cet habitat : le lit mineur reste en effet soumis à une dynamique fluviale assez active, même si on observe une certaine dégradation liée aux enrochements et à la colonisation par une grande variété d'espèces exotiques.

Etat de référence : néant (habitat fugace).

Valeur écologique

- habitat typique des grèves ;
- flore : quelques plantes à intérêt patrimonial (Pulicaire vulgaire protégée à l'échelle nationale, Epervière ligérienne, une plante rare) ;
- faune : nombreux insectes, oiseaux nicheurs sur les grèves de la Loire (Sterne pierregarin et Sterne naine sur les îlots, Petit gravelot sur les secteurs humides, Oedicnème criard sur les zones sèches).

Préconisations de gestion

- Favoriser la dynamique fluviale et préserver l'espace de liberté.
- Améliorer la qualité de l'eau pour retrouver des groupements plus équilibrés et limiter le développement des espèces nitrophiles.
- Limiter et coordonner les opérations de scarification pratiquées dans le cadre des programmes de restauration et d'entretien du lit du Plan Loire Grandeur Nature.
- Expérimenter des luttes contre certaines pestes végétales (jussies ou Paspalum distique) à l'aide de moyens mécaniques (scarification). Proscrire toute forme de lutte chimique.

**LES HABITATS
NATURELS**

Carte : A3

**VEGETATION ANNUELLE PIONNIERE SUR LES ZONES
D'ATTERDISSEMENT PAUVRES EN NUTRIMENTS****Classification**

Code Corine Biotope : 22.32

Code Natura 2000 : 3130

Le "Nanocyperion", qui correspond aux berges exondées à souchets (petites plantes herbacées pionnières)

Eaux Oligotrophes de l'espace médio-européen et péri-alpin avec végétation à Littorella ou Isoetes ou végétation annuelle des rives exondées (Nanocyperetalia)

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Ce groupement végétal colonise les berges vaseuses nues qui sont souvent inondées pendant une partie de l'année (notamment au printemps). À la différence de l'habitat naturel précédent, cette végétation se développe sur un substrat très humide et pauvre en éléments minéraux, notamment en nitrates.

Ce groupement est composé de plantes herbacées naines et à développement rapide, appartenant généralement à la famille des joncs ou des laïches, qui sont des herbes à feuilles étroites et longues proches des graminées, et adaptées à l'humidité.

Ce peuplement est riche en plantes remarquables. Nous citerons le Souchet de Micheli (protégé à l'échelle régionale), le Souchet jaunâtre, la Lindernie couchée (protégée à l'échelle nationale).



la Lindernie couchée

Source : Flore Coste, 1990

Dynamique naturelle

Ce milieu pionnier est éphémère et sa période de développement est généralement limitée à quelques semaines pendant l'été. Il peut ensuite être remplacé par des peuplements à bidens, plus nitrophiles, lorsque le substrat s'assèche et s'enrichit en nitrates.

Si les vases sont colonisées par des plantes vivaces (roseaux, phalaris, joncs fleuris, iris, saules), cet habitat disparaît.

Localisation

Ce groupement se rencontre essentiellement sur les vases nues des boires ou des bras morts encore connectés au cours d'eau.

Valorisation socio-économique

Aucune

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Vases exondées après inondation printanière et pauvres en nutriment	Colonisation par des plantes vivaces (saules, grandes herbacées) consécutive à l'assèchement des boires.
<i>Facteurs humains</i>	Piétinement, décapage du sol par passage d'engins	Eutrophisation ou pollution. Baisse de la nappe.

Etat de conservation et responsabilité du site

Il s'agit d'un habitat pionnier, instable et quelque peu " nomade " selon la variabilité de la dynamique hydrique et la colonisation par les héliophytes.

Sa localisation étant aléatoire d'une année sur l'autre, il n'est donc pas possible de suivre l'évolution de l'état de conservation de cet habitat.

La potentialité que le site abrite cet habitat peut, par contre, être évaluée. Plusieurs indicateurs peuvent être utilisés :

- les sites favorables (boires, bras morts, zones d'atterrissement) ;
- la présence de ceintures d'héliophytes, qui lui sont défavorables ;
- l'enrichissement en azote (ou eutrophisation) ;
- la colonisation par des espèces exotiques envahissantes.

Les potentialités peuvent être globalement estimées comme étant moyennes pour cet habitat car, suite à l'enfoncement du lit, les milieux riverains des bras morts et boires sont fortement colonisés par une ceinture d'héliophytes.

Cet habitat est représenté par la communauté à Illysanthe atténué (*Ilysanthes gratioloïdes* = *Lindernia dubia*) et à Souchet de Micheli (*Cyperus micheliani*) que l'on ne trouve que dans le bassin de la Loire. De façon générale, le *Nanoncyperion* est un habitat typiquement continental s'appauvrissant vers les régions occidentales et l'étage montagnard, optimal dans les vallées des grands fleuves eurosibériens (Loire, Rhin, Seine et affluents).

Etat de référence : néant (habitat fugace).

Valeur écologique

On recense plusieurs plantes à intérêt patrimonial : Lindernie couchée (protégée à l'échelle nationale), Pulicaire vulgaire (protégée à l'échelle nationale), Souchet de Micheli (protégé à l'échelle régionale), Souchet jaunâtre (assez rare et disséminé).

Préconisations de gestion

- Maintenir les variations du niveau hydrique et la topographie douce des berges des pièces d'eau (boires ou reculs).
- Fertilisation ou amendement raisonnés pour les substrats plus riches, à proscrire pour les habitats liés au substrat pauvre en nutriments.
- Surveiller le développement des roselières (faucardage) ou des plantes ligneuses entraînant un ombrage (coupe).
- Le piétinement modéré peut favoriser l'ouverture de la végétation.

**LES HABITATS
NATURELS**

Carte : A3

PELOUSES PIONNIERES A ORPINS**Classification**

Code Corine Biotope : 62.3 ou 34.1

Code Natura 2000 : 8230

Dalles rocheuses ou Pelouses pionnières médio- " Pelouses pionnières sur dômes rocheux " européennes)

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Il s'agit d'une végétation rase et clairsemée, dominée par des plantes adaptées à la sécheresse :

- les orpins, plantes vivaces naines "grasses" aux feuilles succulentes ;
- de petites espèces annuelles (qui germent très tôt dès la fin de l'hiver, fleurissent au début printemps, se dessèchent dès la fin de l'hiver, et ne subsistent en été que sous forme de graines);
- les molènes, qui ont des feuilles épaisses et très poilues en rosette ;
- des lichens et mousses, capables de résister au dessèchement estival.

Les pelouses à orpins se rencontrent sur les alluvions grossières très sèches et stabilisées, en situation ensoleillée. Le sol, constitué d'une pellicule de terre très fine et sablo-limoneuse, subit un assèchement total en été.

*l'Orpin blanc*

Source : Flore Coste, 1990

Dynamique naturelle

Tant que le sol reste superficiel, les pelouses à orpins sont des milieux naturels stables, qui n'évoluent pas. Lorsque l'épaisseur du sol augmente, ces formations sont colonisées par la prairie à graminées (dominée par le Pâturin à feuilles étroites et les chiendents). Les peupliers noirs peuvent également coloniser ces zones sèches.

Ces biotopes sont fréquemment remaniés par la dynamique fluviale lors des grosses crues de l'Allier.

Localisation

Dans le Val d'Allier Sud, les pelouses à orpins sont situées dans le lit majeur, à distance variable du cours d'eau, sur des alluvions grossières qui ne peuvent être colonisées ni par les ligneux, ni par les graminées prairiales en raison d'un sol superficiel très sec.

Sur la cartographie des habitats, nous avons distingué un sous-type correspondant aux pelouses pionnières à orpins associées, sous forme de taches, aux prairies à chiendents et pâturin.

Valorisation socio-économique

Certaines pelouses à orpins sont situées dans des parcelles pâturées. Ayant une faible productivité et pas de valeur fourragère, elles présentent cependant peu d'intérêt d'un point de vue agricole.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Nécessité d'un sol superficiel favorable aux plantes adaptées à une forte sécheresse estivale Dépôt d'alluvions caillouteuses par la dynamique fluviale	Colonisation par les ligneux Colonisation par les graminées Affouillement des sangliers
<i>Facteurs humains</i>	Aucune gestion Entretien extensif (fauche ou pâturage)	Mise en culture, dégradation par des aménagements. Surpâturage. Exploitation des granulats. Circulation d'engins motorisés (véhicules tout-terrain),

Etat de conservation et responsabilité du site

Divers indicateurs qualitatifs peuvent être utilisés afin d'évaluer l'état de conservation des pelouses à orpins :

- la surface de l'unité identifiée ;
- le recouvrement d'orpins ;
- la colonisation par des graminées et des ligneux ;
- la stabilité dans le temps ;
- le degré de perturbation (piétinement, affouillement des sangliers).

L'état de conservation des pelouses à orpins est favorable dans la mesure où les pelouses dégradées n'entrent pas dans cette catégorie.

Il s'agit d'un habitat lié généralement aux dômes rocheux, mais que l'on rencontre, dans le Val d'Allier, sur les alluvions constituées de galets et graviers.

Etat de référence : les pelouses à orpins situées sur Charmeil, en bordure de l'Allier, sont dans un état de conservation favorable.

Valeur écologique

- habitat assez rare à très rare selon les régions ;
- flore : pas de plantes remarquables associées à ces milieux ;
- faune : zone de ponte potentielle pour la Cistude d'Europe.

Préconisations de gestion

➤ Les pelouses situées dans les secteurs soumis à la dynamique fluviale n'ont pas besoin de gestion car elle permet une régénération des habitats.

➤ Sur les secteurs non soumis à la dynamique, les pelouses à orpins peuvent en revanche évoluer vers des fourrés denses si elles ne font l'objet d'aucun entretien. Un pâturage occasionnel ou une fauche éventuelle est donc nécessaire pour bloquer la dynamique végétale

- Gestion par pâturage

- . Mise en place d'un pâturage extensif et occasionnel (0,2 UGB/ha) pour éviter la colonisation par les prunelliers.
- . Pas de fertilisation ni de traitement phytosanitaire.
- . Lorsque les pelouses à orpins s'insèrent dans des unités pastorales plus larges, maintenir une pression de pâturage limitée et éviter d'affourager sur les zones de pelouse.

- Gestion par la fauche

- . En cas de fauche, une exportation des produits de coupe est souhaitable.
- . Pas de fertilisation ni de traitement phytosanitaire.

**LES HABITATS
NATURELS**

Carte : A3

EAUX STAGNANTES RICHES EN NUTRIMENTS**Classification**

Code Corine Biotope : 22.13

Code Natura 2000 : 3150

"Lacs eutrophes naturels avec végétation du type *Magnopotamion* (groupements à potamots) ou *Hydrocharition* (groupements à plantes flottantes et immergées)"

Lacs eutrophes naturels avec végétation de type *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Les eaux stagnantes riches en nutriments correspondent à la partie en eau permanente des boires. Ce sont des eaux troubles, généralement gris sale à bleu verdâtre, riches en bases dissoutes, dites "eutrophes".

Certaines comportent une végétation flottante à lentilles d'eau, renoucles aquatiques, Renouée amphibie ou potamots (plantes à feuilles assez larges et flottantes, rappelant un petit nénuphar).

Cet habitat abrite des espèces animales remarquables comme la Cistude d'Europe ou la Bouvière.



le Butome en ombelle

Source : Flore Coste, 1990

Dynamique naturelle

Les boires se combent progressivement par accumulation de matière organique consécutive à l'invasion par la végétation aquatique. Ces biotopes sont cependant fréquemment remaniés par la dynamique fluviale active.

Localisation

Les boires sont disséminés dans le lit majeur, dans les forêts alluviales, les prairies, voire même en bordure des cultures.

Valorisation socio-économique

Certaines boires sont utilisées par les associations de pêche comme sites de pêche et d'alevinage. Certaines boires servent de site de pompage pour l'irrigation

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale qui rajeunit ou recrée des boires	Comblement progressif
<i>Facteurs humains</i>	Rajeunissement éventuel (curage)	Baisse de la nappe Pollutions. Isolement au sein d'un espace artificialisé

Etat de conservation et responsabilité du site

Plusieurs indicateurs ont été identifiés :

- l'eutrophisation (envahissement par des algues filamenteuses) liée à une pollution par les nitrates ;
- la dégradation des milieux riverains ;
- le comblement (naturel ou artificiel) ;
- l'assèchement ou la non connexion au fleuve, suite à l'abaissement du lit ;
- la colonisation des berges par des hélophytes, défavorable à la végétation annuelle pionnière sur les zones d'atterrissement pauvres en nutriments ;
- la présence d'espèces remarquables (Cistude d'Europe, Bouvière) ;
- la mise en culture des espaces périphériques.

L'état de conservation des boires est plutôt défavorable du fait de l'enfoncement du lit, de l'eutrophisation de certaines boires et de la mise en culture d'espaces périphériques.

Etat de référence : la boire de Saint-Remy-en-Rollat est un exemple de lac eutrophe naturel assez remarquable, sachant qu'il s'agit d'une unité à l'écart de l'Allier.

Valeur écologique

- flore : quelques stations de Marsilée à quatre feuilles, fréquence du Butome en ombelle ;
- faune : nidification du Grèbe castagneux, zone de nourrissage des hérons (Héron cendré, Bihoreau gris, Aigrette garzette), présence de la Cistude d'Europe et de Batraciens.

Préconisations de gestion

- Maintenir un espace de liberté du fleuve qui recrée des boires.
- Préconiser une fertilisation raisonnée pour les cultures autour des boires.
- Préserver les habitats riverains intéressants : des opérations de coupe des espèces envahissantes (roseaux) peuvent être justifiées.
- Maîtriser la fréquentation pour certaines boires à fort enjeu patrimonial (plantes protégées ou rares, espèces animales menacées).

Remarque : le Cahier d'habitat n'est, à ce jour, pas disponible.

LES HABITATS NATURELS Carte : A3	MEGAPHORBIAIES EUTROPHES OU LISIERES HUMIDES A GRANDES HERBES
---	--

Classification

Code Corine Biotope : 37.7

Code Natura 2000 : 6430

" *Mégaphorbiaies eutrophes* "" *Mégaphorbiaies eutrophes* "

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Il s'agit ici des communautés végétales des lisières humides ombragées se développant sur sols riches en nitrates. Les plantes dominantes sont des herbes hautes (1 à 2 m), à feuilles larges, souvent banales : Ortie dioïque, Liseron des haies, Eupatoire chanvrine.

Ne sont toutefois retenus d'intérêt communautaire que les groupements végétaux à richesse floristique relativement forte, comportant des espèces moins fréquentes comme la Reine des Prés, les scrofulaires, des épilobes, le Houblon, la Cucubale à baie, des ombellifères, le Gaillet gratteron, des cardères, des armoises.

Les mégaphorbiaies sont souvent colonisées par des plantes exotiques envahissantes : renouée du Japon, Vigne-vierge, Impatiente glandulifère, solidages américains, asters américains, soleils, ...



l'Eupatoire chanvrine

Source : Flore d'Europe Occidentale

Dynamique naturelle

Les mégaphorbiaies évoluent naturellement vers la forêt alluviale à bois tendre à laquelle elles sont étroitement associées.

Localisation

Ces bordures herbacées se développent le long des cours d'eau et des boires, en lisière et en clairière des forêts.

Cet habitat linéaire et étroitement associé à d'autres habitats n'a pas été cartographié : il est intégré dans d'autres habitats naturels d'intérêt communautaire (végétations annuelles pionnières sur alluvions, boires et surtout forêts alluviales).

Valorisation socio-économique

Aucune

Sensibilités et facteurs d'évolution

L'invasion des plantes exotiques constitue un très fort risque de dégradation de cet habitat. Elles peuvent être favorisées par des interventions de débroussaillage.

Etat de conservation et responsabilité du site

Divers indicateurs qualitatifs peuvent être utilisés afin d'évaluer l'état de conservation des mégaphorbiaies :

- l'envahissement par des pestes végétales (plantes exotiques envahissantes) ;
- la diversité floristique.

L'état de conservation de ce biotope est moyen du fait de l'envahissement par des plantes exotiques envahissantes.

Ce type de végétation est très largement réparti à l'étage collinéen, en domaines atlantique et continental.

Etat de référence : il s'agit d'un habitat linéaire ou en mosaïque avec la forêt pour lequel il est difficile de donner un exemple de conservation. Cependant, la forêt alluviale à bois tendre située près de l'aéroport de Vichy-Charmeil abrite de petites zones de mégaphorbiaie en bon état de conservation, notamment dans les clairières.

Valeur écologique

Cette végétation comporte essentiellement des plantes relativement banales (nitrophiles).

Préconisations de gestion

- Maintenir la dynamique fluviale et l'environnement alluvial.
- Aucune intervention envisageable, hors la lutte contre les pestes végétales (espèces exotiques envahissantes).

**LES HABITATS
NATURELS**

Carte : A3

**FORETS ALLUVIALES A BOIS TENDRE
(HABITAT PRIORITAIRE)****Classification**

Code Corine Biotope : 44.3

Code Natura 2000 : : 91E0

Forêts alluviales résiduelles

Forêts alluviales résiduelles

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

L'aspect des forêts alluviales à bois tendre est marqué par la dominance des essences aimant l'humidité et à croissance rapide (Saulé blanc, Peuplier noir, Aulne glutineux). Leur sous-bois est généralement luxuriant, riche en hautes herbes et en buissons, souvent aussi en plantes grimpantes. Elles présentent une architecture complexe, tant par la stratification verticale que par les variations horizontales du milieu : stades âgés riches en bois mort, stades jeunes envahis de lianes, mares forestières, etc, ...

Elles forment généralement des cordons ou des ceintures de faible largeur qui jouissent d'importants effets de bordure avec d'autres habitats. La longueur des milieux de contact, l'architecture complexe et la présence de plusieurs stades de succession juxtaposés confèrent à ces forêts une grande diversité biologique.

Dans le Val d'Allier, les forêts alluviales à bois tendre sont surtout des saulaies blanches à Peuplier noir qui forment des forêts claires. Le sous-bois est riche en hautes herbes nitrophiles comme l'Ortie dioïque ou le Liseron des haies : le sol détrempé une partie de l'année offre en effet des conditions temporairement asphyxiantes et défavorables à l'activité biologique. Il devient fertile lorsque le niveau de la nappe s'abaisse, libérant de grandes quantités d'azote.

*Le Saulé blanc**Source : Flore Coste, 1990***Dynamique naturelle**

Ces forêts fonctionnent comme des pièges à sédiments et s'exhaussent, peu à peu, en vieillissant. Leur régénération dépend entièrement d'une mise à nu des substrats par les crues. Lorsqu'elles ne sont plus soumises à cette action érosive, les saulaies-peupleraies pionnières évoluent vers la forêt à bois dur. En général, ce stade dure environ 50 ans, même si des individus âgés de Peuplier noir peuvent se maintenir plus longtemps.

Localisation

La saulaie blanche forme un cordon étroit le long du cours d'eau et se développe sur les alluvions fines, régulièrement submergées par les crues à une altitude relative de 0,5 à 2 m par rapport à l'Allier. Elle est également présente en bordure des boires.

Valorisation socio-économique

Cet habitat ne fait généralement pas l'objet d'une valorisation socio-économique importante : il peut être ponctuellement exploité pour le bois de chauffage.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale qui régénère la forêt à bois tendre	Élévation du niveau du sol par piégeage de sédiments Evolution vers la forêt à bois dur
<i>Facteurs humains</i>	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (potentiel)	Introduction, volontaire ou non, de plantes exotiques envahissantes Dégradation de la strate arborée, morcellement. Artificialisation des lisières, plantations clônales de peupliers. Abaissement de la nappe

Etat de conservation et responsabilité du site

Divers indicateurs qualitatifs peuvent être utilisés afin d'évaluer l'état de conservation des forêts alluviales :

- la surface de l'unité forestière et le morcellement ;
- la physionomie du peuplement, l'âge et la maturité ;
- la diversité écologique ;
- la présence d'espèces rares animales ou végétales ;
- le degré de perturbation du fonctionnement écologique induite par les activités humaines ;
- l'envahissement par des espèces exotiques ;
- l'artificialisation du biotope (engazonnement au pied, entretien intensif, plantation,, déchets).

L'état de conservation des forêts alluviales est globalement moyen du fait de la colonisation par des espèces exotiques envahissantes comme la Renouée du Japon, d'un fort morcellement, d'une perturbation assez forte du fonctionnement hydraulique (baisse de la nappe en particulier).

La situation est cependant variable selon les secteurs : certains sont dans un état de conservation favorable (cf. la forêt près de l'aéroport de Charmeil) alors que d'autres sont moins bien conservés.

Il s'agit d'un habitat persistant de manière résiduelle le long des grands cours d'eau, les aménagements fluviaux, l'extension des gravières, les aménagements urbains et la construction d'infrastructures ayant entraîné sa régression.

Etat de référence : le site près de l'aéroport de Vichy-Charmeil semble satisfaisant.

Valeur écologique

- habitat caractéristique des plaines alluviales encore fonctionnelles (remaniées par des inondations permanentes), en régression ;
- faune : fort intérêt ornithologique (nidification de hérons, du Faucon hobereau, du Milan noir), habitat du Castor d'Europe, de la Loutre d'Europe.

Préconisations de gestion

- Préserver la dynamique fluviale en limitant les aménagements lourds (enrochements, barrages, seuils, ...). Ne pas effectuer de coupe rase de la végétation des berges.
- Préserver les populations reliques de Peuplier noir sauvage.
- Proscrire toute transformation, assurer le minimum d'entretien obligatoire (coupe des arbres dangereux de berges), conserver des arbres vieux ou morts.
- Ne pas s'opposer à la dynamique naturelle et éviter toute transformation en cas d'évolution vers la forêt à bois dur.

**LES HABITATS
NATURELS**

Carte : A3

FORETS ALLUVIALES A BOIS DUR**Classification**

Code Corine Biotope : 44.4

Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant
de grands fleuves

Code Natura 2000 : 91FO

Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes bordant
de grands fleuves**Physionomie, écologie, espèces caractéristiques**

Les forêts à bois dur sont dominées par des essences aimant l'humidité, mais à croissance lente (frênes, ormes, tilleuls, chênes).

La productivité élevée et les fluctuations périodiques du milieu (inondation, alluvionnement) y favorisent le développement de structures complexes, souvent en mosaïque avec d'autres formations hygrophiles.

Dans les zones alluviales, cet habitat rappelle, par certains aspects, les forêts tropicales (nombreuses lianes, enchevêtrement de strates).

Deux types de forêts alluviales à bois dur sont présentes dans le Val d'Allier : les ormaies-frênaies et les chênaies-frênaies.

Elles abritent deux essences assez rares, protégées à l'échelle régionale : le Frêne à feuilles étroites et l'Orme lisse.

*Chêne pédonculé*

Source : Flore Coste, 1990

Dynamique naturelle

Ces formations succèdent à la forêt de bois tendre. Le premier stade est l'ormaise-frênaie, qui dure entre 50 et 100 ans, avant que n'apparaisse la forêt alluviale mûre à Chêne pédonculé. Il faudra encore plusieurs siècles (200 à 400 ans) pour que la chênaie-frênaie atteigne le stade terminal, qui correspond, sur les sols humides, au climax (végétation en équilibre avec les conditions climatiques et pédologiques), très riche en espèces.

Localisation

Les forêts à bois dur colonisent des terrasses alluviales irrégulièrement inondées, où prédominent les sédiments fins. Ces formations étant parfois en mosaïque avec des forêts à bois tendre, nous avons cartographié une catégorie intermédiaire " forêt de transition ".

Valorisation socio-économique

Cet habitat ne fait généralement pas l'objet d'une valorisation socio-économique importante : il peut être ponctuellement exploité pour le bois de chauffage et la confection de piquets.

Sensibilités et facteurs d'évolution

Ces formations sont moins affectées par la diminution de la dynamique fluviale que les forêts à bois tendre.

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale Sols superficiels	Élévation du niveau du sol par piégeage de sédiments. Graphiose de l'orme. Evolution vers la forêt à bois dur
<i>Facteurs humains</i>	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (potentiel)	Introduction volontaire ou non de plantes exotiques envahissantes. Sylviculture intensive (coupes à blancs, artificialisation des lisières, plantations clônales de peuplier). Abaissement du niveau de la nappe.

Etat de conservation et responsabilité du site

Divers indicateurs qualitatifs permettent d'évaluer l'état de conservation des forêts alluviales :

- la surface de l'unité forestière et le morcellement ;
- la physionomie du peuplement, l'âge et la maturité ;
- la diversité écologique ;
- la présence d'espèces rares animales ou végétales ;
- le degré de perturbation du fonctionnement écologique liée aux activités humaines ;
- l'envahissement par des espèces exotiques ;
- l'artificialisation du biotope (engazonnement au pied, entretien intensif, plantation ; présence de déchets).

L'état de conservation des forêts alluviales à bois dur est faible (peu de surfaces répertoriées)

Cet habitat, a fortement régressé consécutivement aux aménagements, à l'extension des gravières, aux aménagements urbains et à la construction d'infrastructures.

Etat de référence : on ne recense pas d'état de référence sur le site.

Valeur écologique

- habitat caractéristique des vallées fluviales, en régression ;
- flore : stations d'Orme lisse et de Frêne oxyphylle ou à frênes aiguës, deux arbres protégés à l'échelle régionale ;
- faune : habitat du Lucane cerf-volant.

Préconisations de gestion

- Gestion généralement non nécessaire.
- Transformations déconseillées (maintenir le caractère alluvial, favoriser une futaie claire irrégulière, mélangée en essences autochtones, régénération naturelle, maintien d'arbres morts).
- Dans certains cas, éviter la banalisation des milieux, lutter contre les déséquilibres sylvocynégétiques, contre le robinier, favoriser l'orme lisse.

II.B LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

II.B.1 Présentation générale

Les espèces animales d'intérêt communautaire recensés sur le site appartiennent à quatre Classes :

- les Mammifères (Cf. carte A4) ;
- les Reptiles et amphibiens (Cf. carte A5) ;
- les Poissons (Cf. carte A6) ;
- les Insectes (Cf. carte A7).

Les oiseaux ne sont pas pris en compte dans le présent document dans la mesure où les conditions de leur préservation sont définies par la Directive Oiseaux de 1979 (directive au titre de laquelle le site a également été retenu, mais qui fera l'objet d'un document d'objectifs spécifique).

Une seule espèce végétale d'intérêt communautaire a été recensée : il s'agit de la Marsilée à quatre feuille (Cf. carte A8).

Pour chaque espèce ont été cartographiés les habitats où l'espèce est présente, ainsi que les habitats potentiels.

Les mammifères :

Le Castor : il est présent depuis peu sur tout le linéaire, et habite le cours d'eau et ses rives, notamment les secteurs riches en jeunes saules et peupliers qui lui servent de gîte et d'alimentation.

Deux autres espèces sont potentielles :

- la Loutre, qui est présente sur des affluents de l'Allier et pourrait prochainement recoloniser la rivière ;
- la Barbastelle, dont la présence n'a pu être confirmée.

Les Reptiles et amphibiens :

La Cistude d'Europe : elle n'est présente que sur quelques stations, les biotopes qui lui sont favorables étant peu nombreux.

Le Triton crêté : cette espèce n'a pu être trouvée sur le site en raison de l'absence de biotopes favorables.

Les Poissons :

L'Axe Loire Allier constitue un axe de circulation pour plusieurs poissons migrateurs :

- **le Saumon atlantique** : le Val d'Allier sud constitue une zone de transit;
- **la Lamproie marine** : le Val d'Allier Sud constitue une zone de transit.
- **la Grande alose** : elle remonte l'Allier jusqu'au seuil des Madeleines (Puy-de-Dôme). Une frayère est connue en aval de Vichy.
- **le Toxostome** : ce petit migrateur mal connu et souvent confondu avec une autre espèce, le Hotu, remonte les rivières en période de frai.

On recense également un poisson sédentaire, **la Bouvière** : sur le Val d'Allier, elle a été inventoriée à Saint Germain des fossés et remonte jusqu'au Bec de la Dore où elle est fréquente.

Les Insectes :

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur le site :

- **L'Agrion de Mercure** : cette petite libellule est présente dans plusieurs petits ruisselets du Val d'Allier sud ;
- **Le Gomphe serpent** : cette libellule se trouve préférentiellement dans le lit de plein bord de l'Allier et dans les secteurs de forte dynamique fluviale ;
- **Le Lucane cerf-volant** : son habitat préférentiel est constitué des forêts de bois dur comportant de vieux chênes. Sa présence est probable ;
- **Le Cuivré des marais** : Un seul site de présence est connu au sud du site, les biotopes nécessaires à cette espèce étant presque absents du périmètre.

Les espèces végétales

La Marsilée à quatre feuilles : cette espèce de fougère, qui requiert des milieux d'eau stagnante (boires ou gravières) avec des berges en pente douce et une faible concurrence végétale, a été recensée seulement dans 3 boires du site.

II.B.2 Description des différentes espèces et de leurs habitats

Chaque espèce a fait l'objet d'une fiche structurée en deux parties :

- **en en-tête** : le thème, la carte correspondante, le nom commun et latin de l'espèce

*** Description de l'espèce :**

- sa classification : classification dans la systématique et Code Natura 2000 ;
- sa description, son écologie ;
- son évolution historique, sa répartition, au niveau européen, national, régional, départemental, local ;
- son enjeu patrimonial en regard notamment de son statut biologique et juridique ;
- ses relations avec l'homme ;

*** Description de l'habitat de l'espèce :**

- description de l'habitats,
- exigences écologiques,
- dynamique naturelle de l'habitats,
- menaces de dégradations potentielles et facteurs d'évolution : il est nécessaire de déterminer les facteurs naturels ou humains (actuels et potentiels) qui tendent à modifier ou maintenir l'état de conservation. On distinguera ceux qui contribuent à l'état de conservation favorable et ceux qui le contrarient.
- préconisations de gestion.

LES ESPECES DE LA FAUNE Carte : A4	LE CASTOR D'EUROPE (<i>CASTOR FIBER</i>)
--	---

L'espèce

Classification

Mammifère

Code Natura 2000 : 1337

Description et écologie

Le Castor est le plus gros rongeur d'Europe.

Il habite les rivières à faible pente, du fleuve au ruisseau, et construit son gîte au contact de la berge.

S'il se déplace de préférence en nageant dans l'eau, il se nourrit essentiellement de saules et peupliers poussant sur les rives.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Très menacé au début du siècle, le Castor d'Europe a failli disparaître de France (il ne subsistait plus que dans la basse vallée du Rhône). Depuis sa protection, en 1976, et suite aux réintroductions, il a reconquis de nombreuses régions de France et ses effectifs sont en progression constante, notamment dans le bassin de la Loire et de l'Allier.

Dans le Val d'Allier Sud, l'espèce est réapparue récemment (entre 1993 et 1998) et est présente sur tout le linéaire de Mariol à Varennes-sur-Allier. L'espèce semblant maintenant bien implantée, son état de conservation est favorable.

Enjeu patrimonial

La France et l'Allemagne étant les seuls pays d'Europe de l'Ouest à avoir conservé leur population naturelle de Castor, elles ont une responsabilité pour la préservation de cet animal qui constitue un élément important du patrimoine naturel des rivières encore sauvages. Il est ainsi important de préserver cette espèce dans un site comme le Val d'Allier.

Le Castor d'Europe constitue également un enjeu pédagogique important, car il attire tous les publics : scolaires, familles, naturalistes.

Le bassin de la Loire et de l'Allier constitue donc un site important pour la préservation du Castor d'Europe au sein de la communauté européenne.

Relations avec l'homme

Bien que le Castor soit protégé, il peut être affecté par la lutte contre les rongeurs aquatiques indésirables comme le Ragondin, ou encore l'écrasement sur les routes. Il est peu sensible à la pollution organique et à la fréquentation humaine.

En France, les principaux dégâts de castors aux activités humaines concernent les arbres fruitiers, les peupliers de production et les arbres d'agrément, productions très localisées dans le Val d'Allier. Les dégâts aux cultures sont généralement faibles. Des protections permanentes (manchon sur les arbres et palissade de grillage) bien installées permettent de stopper ces dégradations.

Habitat du Castor d'Europe

Description de l'habitat

L'habitat du Castor couvre une superficie importante. Dans le Val d'Allier, l'animal utilise la rivière de plein bord (eaux courantes et grèves) et les forêts alluviales à bois tendre, jusqu'à 40 m du bord de la rivière. Les boires et certaines gravières proches du réseau hydrographique comportant une forêt rivulaire de saules et peupliers sont également utilisées.

Exigences écologiques

Le Castor peut s'installer sur l'Allier comme sur de petits ruisseaux affluents. Les conditions nécessaires à son implantation sont :

- la présence permanente de l'eau (même sur de faibles superficies avec une profondeur minimale de 60 cm) ;
- la présence significative de formations boisées rivulaires, avec prédominance de jeunes saules et peupliers ;
- une faible pente du cours d'eau (généralement inférieure à 1 %) ;
- l'absence d'une vitesse permanente élevée du courant ;
- l'absence d'ouvrages hydroélectriques infranchissables et incontournables ;
- la conservation d'une bande arbustive d'au moins 5 m de large au contact de l'eau pour préserver les gîtes et les zones de nourrissage

Dynamique naturelle de l'habitat

La dynamique fluviale permet de régénérer les jeunes saules et peupliers qui poussent sur les rives stabilisées fréquemment exondées et constituent la principale ressource alimentaire du Castor d'Europe. La dynamique fluviale lui est donc très favorable.

Les forêts alluviales fonctionnent comme des pièges à sédiments et s'exhaussent peu à peu, en vieillissant. Leur régénération dépend entièrement d'une mise à nu des substrats par les crues. Lorsqu'elles ne sont plus soumises à cette action érosive, les saulaies-peupleraies pionnières évoluent vers la forêt à bois dur, moins favorable à l'espèce.

Les populations de Castor, par les coupes d'arbres et jeunes pousses effectuées, participent au rajeunissement des milieux forestiers.

Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale, qui recrée des milieux favorables et accroît les potentialités alimentaires : jeunes saulaies et peupleraies.	Développement d'espèces végétales exotiques, telles que la Renouée du Japon, qui réduit les potentialités alimentaires.
<i>Facteurs humains</i>	Réintroduction et protection réglementaire. Gestion adaptée des milieux.	Artificialisation des berges. Cloisonnement des populations (barrages, infrastructures routières). Endiguement des rivières. Réduction de l'habitat Suppression ou dégradation des boisements et formations arbustives riverains (habitat, ressources).

Préconisations de gestion du Castor d'Europe

Concernant l'habitat :

- Développer une gestion soucieuse des équilibres écologiques prenant en compte la présence du Castor dans le cadre du SAGE.
- Conserver une bande arbustive d'au moins 5 m de large au contact de l'eau pour préserver les gîtes et ressources alimentaires.
- Préserver les forêts alluviales à bois tendre qui sont, par ailleurs, un habitat d'intérêt communautaire.

Concernant l'espèce :

- En cas de réintroduction , appliquer la Charte agréée en 1993 par le CNPN.
- Les appâts et pièges utilisés sur les autres rongeurs (Ragondin notamment) doivent être sélectifs (cage-piège et éloignement des appâts à plus de 20 m de l'eau).
- Favoriser les possibilités de franchissement ou de contournement des ouvrages d'art.
- Aménager des passages busés pour limiter les écrasements.

LES ESPECES DE LA FAUNE Carte : A4	LA LOUTRE D'EUROPE (<i>LUTRA LUTRA</i>) Potentielle
--	--

Classification

Mammifère

Code Natura 2000 : 1355

Description et écologie

La Loutre d'Europe est un petit carnivore qui se nourrit essentiellement de poissons de petite taille. Elle s'installe dans des milieux aquatiques très variés : rivières de montagne ou de plaine, marais, lacs et étangs, estuaires, bords de mer, ...



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Relativement abondante en France au début du siècle, l'espèce a fortement régressé, à partir des années 1930, suite à une forte pression de piégeage et de chasse. Elle est aujourd'hui considérée comme menacée et les populations viables ne subsistent que dans le Massif Central et sur la façade atlantique.

La Loutre recolonise toutefois progressivement quelques sites favorables, comme certains affluents de l'Allier, au Nord du département, ou le bassin de la Sioule.

Si aucun indice de présence n'a, pour l'instant, été observé entre Mariol et Varennes (M. BOUCHARDY), l'espèce y est peut-être déjà ou pourrait y revenir prochainement (compte-tenu de sa présence à proximité).

Etat de conservation : sans objet.

Valeur patrimoniale

Le Val d'Allier bourbonnais constitue un site important pour la Loutre d'Europe, espèce considérée comme menacée qui est actuellement en phase de recolonisation.

Habitat de l'espèce

Dans un tel site, l'habitat occupé par la Loutre d'Europe comprendrait la rivière de plein bord, les affluents, les boires et les forêts alluviales. Elle pourrait également rechercher sa nourriture dans des milieux plus artificialisés mais riches en poissons, comme les plans d'eau et les gravières inondées.

Sensibilités et facteurs d'évolution

Bien que l'espèce soit protégée, elle demeure sensible à de nombreux facteurs.

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale, qui recrée des milieux favorables et accroît les potentialités alimentaires : jeunes saulaies et peupleraies.	Développement d'espèces végétales exotiques, telles que la Renouée du Japon, qui réduit les potentialités alimentaires.
<i>Facteurs humains</i>	Préservation des milieux aquatiques. Entretien adapté des berges. Maintien de corridor.	Dégradation des habitats aquatiques et pollutions entraînant une raréfaction du peuplement piscicole. Entretien intensif des forêts alluviales diminuant les gîtes potentiels pour l'espèce. Fragmentation des habitats. Mortalité accidentelle (circulation automobile, capture par engins de pêche). Bracconage. Dérangement.

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat :

- Veiller à la non fragmentation des habitats, au maintien des niveaux d'eau, à la qualité des eaux de surface.
- Favoriser des lieux refuges le long des cours d'eau, en maintenant les ripisylves peu entretenues et les arbustes épineux.
- Proscrire la rectification des cours d'eau, le déboisement des berges.
- Prise en compte dans les plans d'entretien des berges.

Concernant l'espèce :

- Mise en place de mesures de conservation
- Sensibilisation des divers acteurs.
- Réalisation d'aménagements de génie écologique pour les infrastructures routières et les barrages.
- Maintien de ressources alimentaires suffisantes.

LES ESPECES DE LA FAUNE	LA BARBASTELLE D'EUROPE (<i>BARBASTELLUS BARBASTELLUS</i>) Potentielle
------------------------------------	---

Classification

Mammifère

Code Natura 2000 : 1308

Description et écologie

Cette chauve-souris de petite taille gîte, le plus souvent, dans les arbres creux en été, et hiberne dans les grottes et les anciennes mines.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Si la Barbastelle est présente un peu partout en France (sauf sur le pourtour méditerranéen), son abondance varie d'une région à l'autre.

Cette espèce est en déclin en Europe du Nord et en Europe de l'Est. Elle n'a pas été recensée dans le Val d'Allier Sud, qui ne constituerait pas un site préférentiel.

Etat de conservation : à préciser.

Sur l'ensemble du Val d'Allier (Nord et Sud), seuls deux contacts ont été signalés par les naturalistes : le premier à Monétay et le second à Château-sur-Allier.

Ceci peut en partie être expliqué par le fait que :

- les naturalistes prospectant cette espèce sont très peu nombreux ;
- cette espèce est difficile à recenser en dehors des sites d'hibernation en milieu souterrain ;
- le recensement de cette espèce nécessite des techniques adaptées, réservées à des naturalistes spécialisés (capture au filet ou utilisation d'un récepteur d'ultrasons performant) qui n'ont pas été mises en œuvre dans le cadre de cette mission).

Habitat de l'espèce

Sa biologie est mal connue. En été, elle recherche des arbres creux pour le gîte et une végétation arborée (haie, boisement, lisière) pour y capturer des insectes. Mais il est difficile de définir avec plus de précision l'habitat de l'espèce.

Valeur patrimoniale

L'espèce n'a pas été recensée dans le Val d'Allier Sud, qui ne serait pas un site adapté aux exigences de l'espèce : absence de cavités souterraines à proximité.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Le biotope préférentiel de la Barbastelle est la forêt, milieu naturel climacique (en équilibre avec les conditions pédologiques et climatiques), qui ne nécessite pas la mise en place d'une gestion conservatoire.	Comportement peu adaptable de l'espèce, qui n'exploite pas les proies attirées par les lumières artificielles comme peuvent le faire les Pipistrelles et les Sérotines.
<i>Facteurs humains</i>	Gestion sylvicole adaptée à l'espèce : futaie irrégulière avec maintien d'une strate buissonnante au sol.	Destruction de la forêt. Sylviculture intensive. Régression des populations de papillons de nuit à cause de l'éclairage public nocturne, du trafic routier, des traitements chimiques.

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat :

- Gestion sylvicole favorisant la futaie irrégulière ou le taillis sous futaie, d'essences autochtones, avec maintien d'une végétation buissonnante au sol.
- Encourager le maintien ou le renouvellement des réseaux linéaires d'arbres.

Concernant l'espèce :

- Eviter tout traitement chimique non sélectif à rémanence importante.
- Limiter l'emploi des éclairages publics aux deux premières heures et à la dernière heure de la nuit (pour limiter la régression des papillons de nuit).

LES ESPECES DE LA FAUNE Carte : A5	LA CISTUDE D'EUROPE (<i>EMYS ORBICULARIS</i>)
--	--

Espèce

Classification

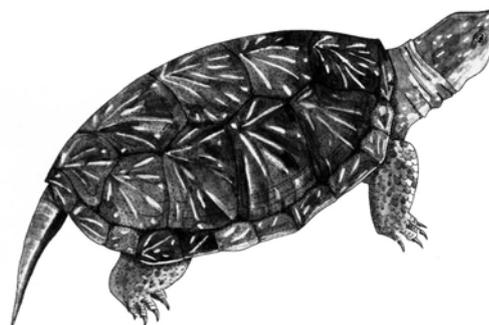
Reptile

Code Natura 2000 : 1220

Description et écologie

La Cistude d'Europe est une tortue d'eau douce européenne. Carnivore, elle se nourrit de mollusques, d'insectes, de poissons morts.

Elle ne doit pas être confondue avec les tortues de Floride, originaires d'Amérique du Nord, vendues comme animal de compagnie et illégalement relâchées dans les plans d'eau.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

En France, on l'observe à l'état naturel uniquement au sud de la Loire et de la région lyonnaise, ainsi qu'en Corse. Dans le Val d'Allier Sud, la Cistude est présente sur plusieurs stations comportant des boires entourées de pelouses ou de prairies sèches, mais ne présente pas de populations importantes. Pendant l'été 2000, elle a été observée sur les communes de Saint-Rémy-en-Rollat et Charmeil dans les boires et le long de quelques ruisseaux se jetant dans l'Allier (exemple : le Béron). Elle a été également signalée à Marcenat, dans une vieille boire de l'Allier, hors périmètre.

Etat de conservation assez défavorable sur le site (peu de biotopes favorables à l'espèce).

Enjeu patrimonial

La Cistude est en forte régression en France. Elle est encore fréquente dans le département de l'Allier, notamment en Sologne bourbonnaise. Dans le Val d'Allier Sud, elle est présente sur quelques stations comportant des boires entourées de pelouses ou prairies sèches.

Même si des régions d'étangs sont écologiquement beaucoup plus favorables à l'espèce que le Val d'Allier, **la Cistude constitue un enjeu pour le site qui constitue la limite nord de son aire de répartition naturelle.**

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

La Cistude d'Europe apprécie les endroits calmes et ensoleillés, à l'abri des activités humaines, en particulier la roselière jeune où elle peut se chauffer sans être dérangée constamment.

Les principales atteintes susceptibles d'affecter cette espèce protégée sont :

- des captures illégales ou des destructions involontaires : écrasement (sur les routes ou dans les prairies par des engins agricoles) pendant les déplacements vers les sites de ponte ;
- la concurrence avec les tortues de Floride, introduites par l'homme ;
- la prédation des pontes par divers animaux (sanglier, blaireau, renard, fouine, ...), notamment lorsque les pontes sont concentrées.

Habitat de la Cistude

Description de l'habitat

L'habitat préférentiel de l'espèce comprend d'une part, des milieux aquatiques non connectés à l'Allier (des boires), quelques ruisseaux se jetant dans l'Allier et, d'autre part, des milieux sableux et secs adjacents, pelouses ou prairies, qui servent de lieu de ponte.

Exigences écologiques

La Cistude d'Europe recherche préférentiellement les étangs ou lacs aux fonds vaseux, où elle trouve refuge en cas de danger ou pendant l'hibernation et l'estivation. On la rencontre également en bordure des cours d'eau, mais la régénération des annexes hydrauliques et les phénomènes de crues ne semblent pas être favorables à cette espèce des eaux stagnantes ou à cours lent.

À proximité des pièces d'eau, les sites **ouverts, non inondables, bénéficiant d'un ensoleillement important, sur substrat meuble, sableux ou sablo-limoneux, sont indispensables pour la ponte.** Les femelles peuvent parcourir jusqu'à 500 m pour découvrir une prairie ou une pelouse favorable.

Dynamique naturelle de l'habitat

Les anciennes boires ou les mares artificielles favorables à l'espèce peuvent se combler naturellement ou évoluer vers une roselière dense.

Sans entretien, les pelouses et prairies sur substrat sableux évoluent vers des friches arbustives, peu favorables à la ponte.

Menaces de dégradation potentielles du biotope et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale qui permet la création de boires et de pelouses sableuses loin du fleuve.	Régression des roselières (ragondins) Envahissement des points d'eau par la végétation aquatique et la roselière. Prédation des pontes.
<i>Facteurs humains</i>	Entretien adapté des eaux stagnantes pour éviter leur comblement, limiter la végétation aquatique et les roselières. Maintien de zones ouvertes par fauche ou pâturage près des points d'eau.	Disparition des zones humides par anthropisation. Dégradation de la qualité de l'eau par intensification agricole (bloom algal). Mise en culture des sites de pontes. Lâchers de Tortues de Floride (concurrence) Destruction des femelles lors de la période de ponte (engins de fauche ou circulation automobile).

Préconisations de gestion de la Cistude

Concernant l'habitat :

- Conserver les boires favorables, limiter la pollution, conserver une surface suffisante de végétation aquatique.
- Conserver le milieu terrestre proche du point d'eau ouvert par la fauche et le pâturage et ne pas effectuer de travail du sol sur les sites de ponte identifiés.
- Limitant les populations de ragondins et de rats musqués.
- Effectuer le curage des canaux aux périodes d'activité des animaux.

Concernant l'espèce :

- Préserver la tranquillité des animaux en limitant en partie +l'accès du bétail ou des promeneurs.
- Protéger les concentrations de pontes au moyen de clôtures ou de répulsifs olfactifs.
- Eviter le lâcher de Tortues de Floride dans la nature.
- Mieux connaître les populations.

LES ESPECES DE LA FAUNE	LE TRITON CRETE (<i>TRITURUS CRISTATUS</i>) Potentiel
------------------------------------	--

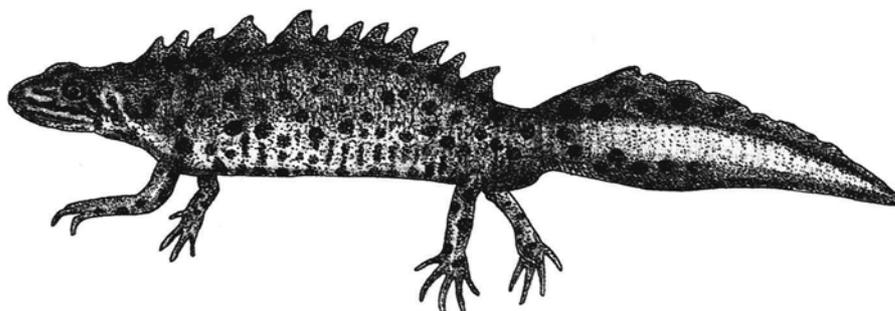
Classification

Batracien

Code Natura 2000 : 1166

Description et écologie

Le Triton crêté est un amphibien au corps en forme de lézard, mesurant entre 13 et 17 cm. L'adulte a une phase de vie aquatique, pendant 3 ou 4 mois, correspondant à la reproduction. Le reste de l'année, il mène une vie terrestre : il hiberne d'octobre à mars, sous des pierres ou des souches, et estive sous des pierres pendant les périodes de sécheresse. La larve a une vie entièrement aquatique.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Le Triton crêté est en régression un peu partout en Europe. En France, il est présent au nord d'une ligne joignant La Rochelle à Grenoble. Il s'est raréfié, surtout dans les régions d'agriculture intensive. Dans le département de l'Allier, l'espèce est encore bien présente : elle n'est pas liée aux rivières, mais plutôt aux zones d'agriculture extensive.

Etat de conservation : très défavorable sur le site.

Habitat de l'espèce

Le Triton crêté se rencontre surtout dans les zones bocagères comprenant des prairies et, plus occasionnellement, dans les carrières inondées abandonnées et les zones marécageuses. Il fréquente les prairies, les bois et les eaux stagnantes. Les biotopes aquatiques utilisés pour la reproduction sont de nature variée : mares, sources, fontaines, bordures d'étangs, petits lacs.

Valeur patrimoniale

Recherché dans les boires ou dans les mares prairiales, le Triton crêté n'a pas été recensé dans le Val d'Allier Sud qui n'abrite pas les biotopes préférentiels de l'espèce.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale (création de boires sans poisson) et présence de prairies ou pelouses.	Prédation des larves par des poissons carnivores (Perche soleil, poissons rouges par exemple).
<i>Facteurs humains</i>	Création de mares dans les prairies. Curage précautionneux des mares et boires.	Mise en culture des parcelles riveraines et arrachage des haies. Introduction de poissons prédateurs.

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat :

- Préserver un maillage de mares permettant des échanges entre populations.
- Limiter l'extension des cultures (qui constituent des barrières biologiques) autour des sites favorables.
- Gestion des mares : entretien en fin d'automne (lorsque c'est nécessaire), profil de la mare favorable, ensoleillement, berges en pentes douces.
- Préserver la qualité de l'eau.

Concernant l'espèce :

- Ne pas mettre des poissons prédateurs dans les mares.
- En cas de réintroduction, faire attention à l'origine des individus utilisés.

LES ESPECES DE LA FAUNE Carte A6	LA LAMPROIE MARINE (<i>PETROMYZON MARINUS</i>)
---	---

Espèce

Classification

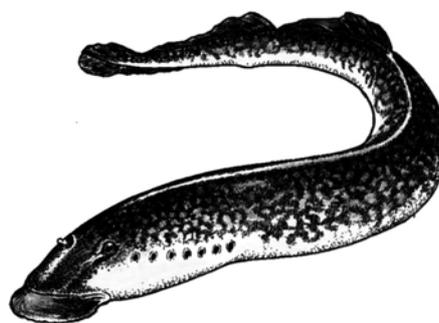
Poisson

Code Natura 2000 : 1095

Description et écologie

La Lamproie marine est un poisson migrateur au corps d'anguille, d'une longueur moyenne de 80 cm. Les adultes, qui parasitent d'autres poissons, vivent en mer dans les eaux côtières, et retournent en eau douce, d'avril à juin, pour se reproduire dans les eaux courantes jusqu'à 500 km de la mer.

La larve vit dans un terrier en zone sablo-limoneuses pendant 5 à 7 ans, avant de repartir vers la mer.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

La Lamproie marine, qui a fortement régressé dans toute la France depuis le début du siècle, se reproduit dans les petits fleuves de Bretagne, dans le bassin de la Loire, en Gironde, dans l'Adour, dans le Rhône, et dans certains cours d'eau côtiers méditerranéens. Elle est inscrite sur la liste rouge en catégorie "vulnérable".

En Auvergne, l'espèce est mal connue au niveau régional : sa présence est certaine sur l'Allier, jusqu'à Brioude, et sur la basse Sioule, où des frayères ont été observées récemment. Compte tenu de la faiblesse des effectifs observés pour cette espèce et de la limitation de son aire de répartition actuelle en Auvergne, l'espèce peut être qualifiée de "vulnérable".

Le Val d'Allier est une zone de transit pour la Lamproie marine qui remonte jusqu'à Brioude pour sa reproduction. Le secteur Billy-Varennes-sur-Allier constituerait une zone d'alimentation importante. La remontée des reproducteurs est comptabilisée dans les deux passes du pont-barrage de Vichy : les effectifs annuels varient de 0 à 652 poissons pour la période 1996-2000 (avec une moyenne de 150/an).

Etat de conservation : défavorable pour tout l'axe Loire-Allier.

Enjeu patrimonial

L'axe Loire-Allier a une responsabilité forte à l'échelle nationale et européenne pour la préservation des poissons migrateurs dont la Lamproie marine, espèce vulnérable au niveau national.

Relations avec l'homme

Cette espèce a un intérêt économique. Sa pêche est réglementée : la taille minimum de capture est fixée à 40 cm. La Lamproie marine bénéficie du plan de gestion des poissons migrateurs à l'échelle nationale. Le braconnage au pied des barrages peut être préjudiciable à l'espèce.

Habitat de la Lamproie marine

Description de l'habitat

La Lamproie marine est une espèce aquatique, qui utilise le lit de plein bord de l'Allier pour ses migrations.

Exigences écologiques

Pour les secteurs de migration comme le Val d'Allier Sud, l'exigence principale de l'espèce est la libre circulation indispensable à la remontée des géniteurs depuis la mer jusqu'aux frayères et à la dévalaison des jeunes saumons depuis les frayères du Haut-Allier. La préservation ou le rétablissement des axes migratoires sont donc indispensables au bon déroulement de la reproduction et, d'une manière générale, au maintien de populations fonctionnelles.

Les lamproies ont des exigences très strictes pour leur reproduction, en termes de granulométrie, de vitesse du courant et de hauteur d'eau (faciès de courant supérieur à 40 cm/s et profondeur supérieure à 50 cm). Des fonds stables et non colmatés de graviers, de galets ou de pierres, sont indispensables au succès de la reproduction. Le site du Val d'Allier Sud n'abrite, *a priori*, pas de frayères de Lamproie marine.

Dynamique naturelle de l'habitat

La constante évolution du lit du cours d'eau, soumis à une importante dynamique fluviale, a peu d'influence sur cette espèce, en dehors des périodes de reproduction. Le seul facteur à prendre en compte est l'enfoncement du lit qui peut rendre inefficaces les dispositifs de franchissement des barrages.

Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

Au niveau du site " Val d'Allier Sud ", qui constitue uniquement une zone de transit, la principale menace potentielle est constituée par les obstacles qui empêchent la libre remontée des géniteurs. Les autres menaces concernent surtout les zones de reproduction (situées en amont).

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale, qui crée des zones favorables au frai de l'espèce. Présence de biotopes favorables à la reproduction de l'espèce en amont.	
<i>Facteurs humains</i>	Création de dispositifs de franchissement adaptés, comme celui du pont-barrage de Vichy. Une certaine concentration des matière organique dans les sédiments peut être défavorable aux jeunes lamproies microphages qui se nourrissent essentiellement d'algues.	Impact des activités anthropiques (barrages, recalibrages, dragages, pollutions, excès de matière organique). Dégradation de la qualité de l'eau et des sédiments (où vivent les larves). Braconnage éventuel au pied des barrages.

Préconisations de gestion de la Lamproie marine

Concernant l'habitat :

- Assurer la libre circulation, dans les deux sens, afin de permettre la remontée des géniteurs et la descente des jeunes.
- Lutte contre la pollution des eaux et des sédiments, où vivent les juvéniles (toutefois pas de frayères identifiées sur le secteur).
- Préserver la qualité physique de l'habitat en tête de bassin (ne concerne pas le Val d'Allier Sud).

Concernant l'espèce :

- Lutte contre le braconnage au pied des barrages.
- Mesures de conservation et de restauration des espèces : la Lamproie marine fait l'objet d'un programme d'action national.
- Suivi des remontées.
- Suivi de l'espèce au niveau régional pour préciser la localisation des sites de frayères pour mieux protéger l'habitat.

LES ESPECES DE LA FAUNE Carte A6	LA GRANDE ALOSE (<i>ALOSA ALOSA</i>)
---	---

Espèce

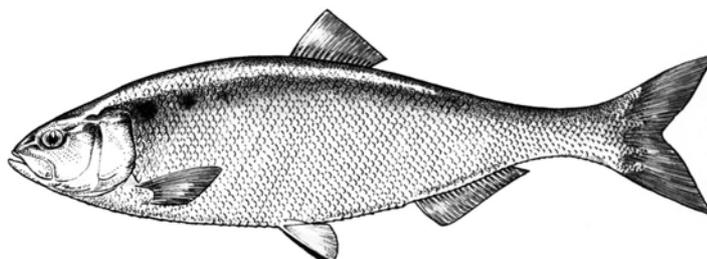
Classification

Poisson

Code Natura 2000 : 1102

Description et écologie

La Grande Alose est un poisson migrateur carnivore, long de 35 à 70 cm, appartenant au groupe des harengs. Elle effectue des migrations entre les zones reproduction, situées dans les eaux douces rapides à substrat caillouteux, et les eaux littorales, où elle effectue sa croissance.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Sur les côtes de l'Atlantique Est, la Grande Alose n'est plus présente, d'une manière significative, qu'en France et au Portugal. Au niveau national, elle est aujourd'hui présente dans les bassins de la Loire et de la Garonne, ainsi que dans la basse vallée du Rhône, jusqu'à Arles. Sa limite septentrionale de répartition en Europe semble être actuellement la Loire, qui possède encore une importante population en dépit de la stérilisation de certaines parties du bassin.

Autrefois présente dans tous les grands fleuves, la Grande Alose a fortement régressé à cause des grands barrages qui bloquent les migrations. L'espèce, qui avait quasiment disparu en amont du barrage de Vichy, peut de nouveau accéder à ses anciennes zones de reproduction connues (Allier jusqu'à Brioude, Dore jusqu'à Coupière) grâce à un dispositif de franchissement adapté au barrage de Vichy : sa reproduction a été confirmée récemment jusqu'à l'amont d'Issoire.

La remontée des reproducteurs est comptabilisée dans les deux passes du pont-barrage de Vichy : effectifs variant de 10 à 1 140 individus pour la période 1996-2000 (avec une moyenne de 450 par an). Une frayère est signalée en aval de Vichy (présence d'alosons).

Etat de conservation : défavorable pour tout l'axe Loire-Allier.

Enjeu patrimonial

Actuellement, la Grande Alose est considérée comme vulnérable aux niveaux européen et français. N'étant présente de façon certaine, en Auvergne, que sur l'Allier, elle peut être qualifiée de "vulnérable" (CSP, 2000) au niveau régional. Cette espèce est susceptible de bénéficier, notamment pour les frayères, de mesures de protection dans le cadre d'un arrêté de biotope.

L'axe Loire-Allier a une responsabilité forte à l'échelle nationale et européenne pour la préservation des poissons migrateurs dont la Grande Alose.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Les principales atteintes à l'espèce concernent la pêche à la ligne (prédation, parfois, sur les alosons, par confusion avec les ablettes) et les centrales électriques (aspiration des alevins).

Habitat de la Grande Alose

Description de l'habitat

La Grande Alose est une espèce aquatique, qui utilise le lit de plein bord. Elle se reproduit dans des sites typiques, caractérisés par une plage de substrat grossier délimitée, en amont, par un profond et, en aval, par une zone peu profonde à courant rapide.

Exigences écologiques

La reproduction nécessite un substrat grossier de cailloux et galets dans un courant rapide et une qualité d'eau convenable. En eau douce, les alosons se nourrissent de larves d'insectes aquatiques. Les aloses ne se nourrissent pas pendant leur migration de reproduction.

La remontée des rivières nécessite que les passes à poissons soient adaptées aux exigences de l'espèce, qui a de moins bonnes capacités natatoires et de saut que les saumons. Les activités de migration et de reproduction sont fortement dépendantes de la température de l'eau (arrêt respectivement à 10 et 15 ° C).

Dynamique naturelle de l'habitat

Le lit du cours d'eau, soumis à une importante dynamique fluviale est en constante évolution, ce qui permet une régénération des biotopes favorables à la reproduction de ce poisson.

Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

Si l'espèce semble suffisamment prolifique pour se développer, sa libre circulation en Loire moyenne et Allier aval reste le principal facteur limitant. Si le pont barrage de Vichy, qui constituait le principal obstacle du Val d'Allier Sud, a été équipé d'un dispositif de franchissement adapté aux exigences de l'espèce, certains seuils (seuil du pont de Guétin et barrage des Laurins pour l'Allier aval, dans le département de la Nièvre) restent difficilement franchissables par l'espèce en période de basses eaux.

La Grande Alose est également sensible à la pollution aquatique : la qualité de l'eau, dans l'estuaire de la Loire, risque de demeurer pendant encore longtemps le facteur limitant essentiel (comme pour tous les autres poissons migrateurs) pour le maintien de l'espèce.

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale, qui crée des zones favorables au frai de l'espèce. Présence de biotopes favorables à la reproduction de l'espèce sur le site et dans la partie en amont.	Frayères mal localisées.
<i>Facteurs humains</i>	Création de dispositifs adaptés de franchissement des barrages, comme celui du pont-barrage de Vichy.	Dégradation des frayères. Fermeture de l'accès à des zones de reproduction par des barrages (pas de capacité de saut). Dégradation de la qualité de l'eau. Pêche à la ligne des alosons par confusion avec les ablettes.

Préconisations de gestion de la Grande Alose

Préconisations de gestion

Concernant l'habitat :

- Assurer la libre circulation, dans les deux sens, grâce à des dispositifs de franchissement des obstacles adaptés (pas de capacité de saut contrairement au Saumon) afin de permettre la remontée des géniteurs et la dévalaison des alosons (le nouveau dispositif de franchissement du barrage de Vichy est adapté à l'espèce).
- Localiser et préserver les zones de frayères sur le Val d'Allier sud pour assurer une bonne reproduction de l'espèce, notamment en cas de travaux en rivière susceptibles d'entraîner des pollutions mécaniques et le colmatage des supports en aval.
- Préserver la qualité de l'eau (celle de l'estuaire de la Loire, très mauvaise, est très défavorable à l'espèce).

Concernant l'espèce :

- Poursuivre, et généraliser, les programmes d'actions pour la conservation et la restauration des populations (suivi des stocks, des flux transitant par les dispositifs de franchissement, de leur progression dans l'espace et dans le temps et des captures).
- Restaurer les capacités de circulation et l'accès à de plus vastes zones de reproduction.
- Meilleure information des pêcheurs à la ligne sur les critères de reconnaissance des alosons (confusion avec les ablettes).

LES ESPECES DE LA FAUNE Carte A6	LE SAUMON ATLANTIQUE (<i>SALMO SALAR</i>)
---	--

Espèce

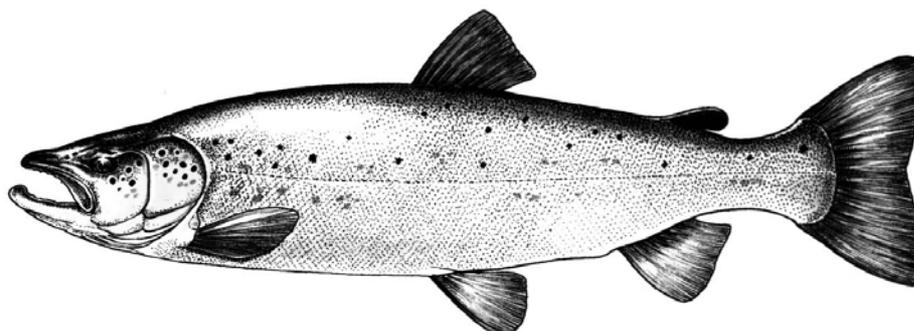
Classification

Poisson

Code Natura 2000 : 1106

Description et écologie

Le Saumon Atlantique est un poisson carnivore pouvant atteindre 1,50 m pour 35 kg. Il effectue de longues migrations : la reproduction a lieu dans la partie amont des rivières, alors que les aires d'engraissement sont situées en pleine mer, dans divers secteurs de l'Atlantique Nord. Les jeunes restent un ou deux ans dans les rivières avant de regagner la mer. La remontée intervient après une à quatre années passées en mer.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Le Saumon Atlantique fréquente les cours d'eau de la région tempérée de l'Atlantique Nord (Amérique du Nord et Europe). En France, l'espèce ne fréquente que les cours d'eau du littoral Atlantique et de la Manche (Bretagne et Normandie), l'axe Loire-Allier, le Gave de Pau, la Garonne et la Dordogne aval. Elle a disparu des grands bassins comme le Rhin, la Seine et est menacée de disparition dans ceux de la Garonne et de la Loire.

L'Allier, entre Mariol et Varennes, constitue essentiellement un couloir de migration, (la reproduction y est accidentelle et les principales frayères sont situées en tête de bassin). La remontée des reproducteurs est comptabilisée dans les deux passes du pont-barrage de Vichy : effectifs variant de 230 à 520 poissons pour la période 1996-2000. Au bord de l'extinction au début des années 1990, les effectifs d'adultes apparaissent maintenant stabilisés à un niveau très faible malgré un important soutien de la population de juvéniles.

Etat de conservation : très défavorable pour tout l'axe Loire-Allier.

Enjeu patrimonial

L'espèce, qui se maintient dans le bassin de l'Allier à un niveau très faible, est considérée comme en danger pour la région Auvergne (CSP, 2000). La population de l'Allier représente un très fort enjeu européen, car il s'agit de la dernière population du bassin de Loire, souche vraisemblablement unique en Europe de l'Ouest et ayant des capacités particulières d'adaptation aux très longues migrations en eau douce (900 km).

Même s'il ne constitue qu'une zone de migration, **le Val d'Allier Sud a une responsabilité forte pour la préservation d'une population particulière du Saumon atlantique d'enjeu communautaire.**

Relations avec l'homme et menaces portant sur l'espèce

Le saumon est très prisé pour la pêche sportive ou sa valeur culinaire.

Si sa pêche est actuellement interdite sur l'ensemble du bassin de la Loire (le braconnage peut toutefois subsister), le Saumon atlantique est toujours exploité en mer, ce qui est d'autant plus préjudiciable que l'on observe une diminution des taux de survie en mer.

L'aquaculture massive du saumon et les repeuplements généralisés des cours d'eau en Salmonidés entraînent une multiplication des risques pathologiques.

Habitat du Saumon atlantique

Description de l'habitat

Le Saumon atlantique est une espèce aquatique, qui utilise le lit de plein bord de l'Allier pour ses migrations.

Exigences écologiques

Pour les secteurs de migration comme le Val d'Allier Sud, l'exigence principale est la libre circulation, indispensable à la remontée des géniteurs, depuis la mer jusqu'aux frayères, et à la dévalaison des jeunes saumons depuis les frayères du Haut-Allier. Le Saumon atlantique peut effectuer des sauts assez importants lui permettant de passer de petits obstacles.

La préservation, ou le rétablissement, des axes migratoires sont donc indispensables au bon déroulement de la reproduction et, d'une manière générale, au maintien de populations fonctionnelles.

Le Saumon atlantique ne se nourrissant pas sur la zone du Val d'Allier Sud, la qualité écologique et les ressources alimentaires de l'habitat ont peu d'incidence sur sa préservation. Il importe, par contre, de maintenir une bonne qualité de l'eau sur l'ensemble du cours, même si les zones de frayères et l'estuaire sont les secteurs les plus sensibles (survie des œufs et des alevins, ou blocage des migrations).

Dynamique naturelle de l'habitat

L'évolution constante du lit du cours d'eau, soumis à une importante dynamique fluviale, a peu d'influence sur cette espèce. Le seul facteur à prendre en compte est l'enfoncement du lit qui peut rendre inefficaces les dispositifs de franchissement des barrages.

Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

Le pont barrage de Vichy, qui constituait le principal obstacle, a été équipé, en 1995-96, d'un dispositif de franchissement efficace. Les autres obstacles recensés sur le Val d'Allier Sud posent peu de problème vis-à-vis de l'espèce. La multiplication des obstacles, même équipés de passes à poissons fonctionnelles, affecte cependant le contingent de géniteurs accédant aux frayères de l'amont.

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de frayères dans le Haut-Allier (hors site).	Bouchon vaseux à l'estuaire (hors site) entraînant une très forte mortalité des jeunes saumons lors de la dévalaison
<i>Facteurs humains</i>	Création de dispositifs adaptés de franchissement des barrages, comme celui du pont-barrage de Vichy. Interdiction de la pêche dans le bassin de la Loire.	Fermeture de l'accès à des zones de reproduction. Exploitation mal contrôlée (hors site). Dégradation de la qualité de l'eau, notamment en estuaire (amplification du phénomène naturel de bouchon vaseux). Dégradation des habitats très spécifiques de frayères du Haut-Allier. Braconnage éventuel.

Préconisations de gestion du Saumon atlantique

Concernant l'habitat :

- Assurer la libre circulation, dans les deux sens, afin de permettre la remontée des géniteurs et la descente des jeunes : toutefois sur le secteur Mariol-Varennes (le pont barrage de Vichy a été équipé d'un dispositif de franchissement efficace).
- Améliorer la qualité des cours d'eau.
- Les principaux facteurs limitants sont situés hors du Val d'Allier : dégradation de la qualité des eaux dans l'estuaire de la Loire, modifications des conditions de survie en mer, améliorations des conditions d'accès à certaines frayères.

Concernant l'espèce :

- Réglementation et surveillance efficaces de la pêche : maintien de l'interdiction de la pêche sur l'ensemble du bassin de la Loire jusqu'à ce que les effectifs atteignent un niveau suffisant. Au-delà, les modalités d'exploitation devront garantir le nombre de géniteurs requis sur les zones de frayères pour assurer le renouvellement de la population à un niveau au moins égal au seuil de conservation.
- Suivi de l'état des populations et de son évolution.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE**
Carte A6

LE TOXOSTOME (*CHONDROSTOMA TOXOSTOMA*)

Espèce

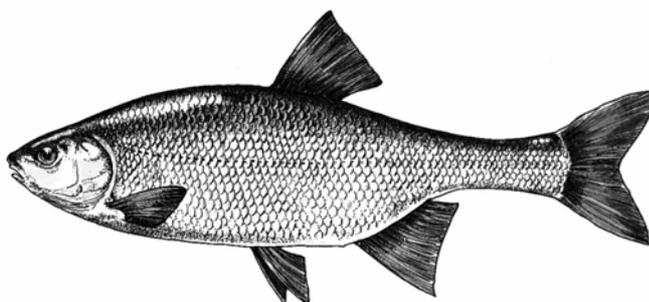
Classification

Poisson

Code Natura 2000 : 1126

Description et écologie

Le Toxostome est un poisson long de 15 à 25 cm et essentiellement herbivore. Il fréquente les cours d'eau rapides, dont l'eau claire et courante à fond de galets ou de graviers est bien oxygénée. En période de frai, il remonte le cours des fleuves et des rivières.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'aire de répartition du Toxostome est limitée à la péninsule Ibérique et au Sud de la France. Il est présent dans les bassins du Rhône, de la Garonne et de l'Adour et est actuellement en déclin dans la Saône et ses affluents. Au siècle dernier, l'espèce a colonisé le bassin de la Loire (elle serait venue du bassin du Rhône à la faveur des canaux de liaison), l'Allier, le canal de Berry et le proche secteur du Cher.

Cette espèce, qui reste mal connue en raison de la confusion avec l'Hotu, est fréquemment observée à l'aval de Brioude, jusqu'au bec d'Allier (CSP, 2000), et sur la partie basse de la Sioule. Dans le Val d'Allier Sud, elle a notamment été recensée dans la Boire de la Grande Garenne (commune de Varennes) et à Saint-Germain-les-Fossés.

Etat de conservation à préciser.

Enjeu patrimonial

En France, l'espèce est inscrite sur la liste rouge des Poissons menacés de France en catégorie "vulnérable". Assez peu représentée en Auvergne (sa présence est signalée dans la moitié amont de la Loire), son statut régional est "indéterminé".

Cette espèce reste mal connue en raison de la confusion avec l'Hotu. La responsabilité de l'Allier pour cette espèce qui ne serait pas indigène de ce bassin reste à déterminer.

Relations avec l'homme et menaces liées à l'espèce

Les pêcheurs utilisent parfois le Toxostome, qu'ils confondent avec le Hotu, comme vifs pour la pêche au Brochet.

La compétition avec le Hotu, espèce originaire d'Europe centrale et orientale, ne serait pas un facteur déterminant pour expliquer le déclin du Toxostome.

Habitat du Toxostome

Description de l'habitat

L'habitat du Toxostome est le milieu aquatique : lit de plein bord de l'Allier et affluents.

Exigences écologiques

L'écologie de ce poisson est encore mal connue.

Les poissons prêts à frayer recherchent, dans les petits affluents, les zones d'eau claire, à fort courant, bien oxygénées et à substrat grossier.

La remontée vers les frayères nécessite ainsi une libre circulation entre l'Allier et les petits affluents.

Le Toxostome, essentiellement herbivore, requiert la présence d'algues microscopiques ou filamenteuses, et de quelques petits invertébrés aquatiques.

Dynamique naturelle de l'habitat

La dynamique fluviale et la divagation de l'Allier permettent la création de biotopes favorables à la présence et à la reproduction du Toxostome.

Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale, qui crée des zones favorables au frai de l'espèce. Réduction des zones courantes à fonds de galets propices aux frayères de l'espèce.	Compétition entre Toxostome et Hotu, ce dernier étant envahissant. (ce ne serait toutefois pas un facteur limitant).
<i>Facteurs humains</i>		Lâchers de barrages hydroélectriques (déstabilisation des substrats). Barrages constituant des obstacles à la migration vers les petits affluents. Atteinte directe des frayères lors de travaux en rivières en période de reproduction (mars à juin) : colmatage des frayères par les matières en suspension. Absence de réglementation de la pêche au Toxostome. Pollution des eaux

Préconisations de gestion du Toxostome

Concernant l'habitat :

- Maintien de zones courantes à fonds de galets (propices aux frayères de l'espèce) et localisation des frayères potentielles sur le Val d'Allier.
- Assurer la libre circulation dans les deux sens en période de reproduction.
- Eviter les travaux sur les cours d'eau importants en période de frai du toxostome (mars à juin) sur les zones de frayères.

Concernant l'espèce :

- Réglementer la pêche du Toxostome, utilisé comme vif pour le Brochet.
- Mieux connaître l'écologie de l'espèce.
- Informer les pêcheurs sur cette espèce souvent confondue avec le Hotu.

LES ESPECES DE LA FAUNE Carte A6	LA BOUVIERE (<i>RHODEUS AMARUS</i>)
---	--

Espèce

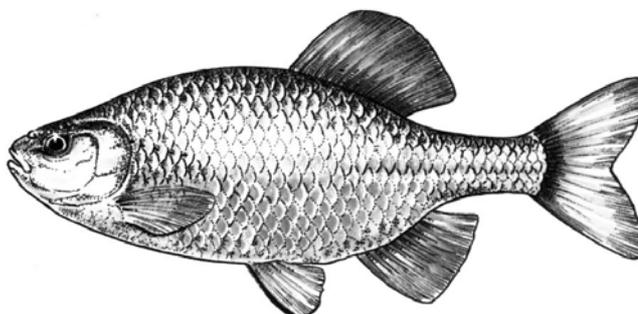
Classification

Poisson

Code Natura 2000 : 1134

Description et écologie

La Bouvière est un poisson herbivore de petite taille (longueur totale de 5-8 cm). Elle fréquente les eaux lentes ou stagnantes sur substrat sableux et légèrement envasé, c'est-à-dire le cours inférieur des rivières (zones larges à courant faible), mais aussi les lacs et étangs chauds de plaine. La présence de moules d'eau est indispensable à l'espèce pour sa reproduction : les moules abritent en effet les pontes.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

La Bouvière est présente dans le centre et l'est de l'Europe. Si, en France, sa répartition est très fragmentée, l'espèce est signalée dans tous les grands bassins (Rhin, Seine, Loire, Rhône, Garonne). Dans le Val d'Allier Sud, elle a été recensée à Saint-Germain-des-Fossés et à Varennes-sur-Allier et remonte jusqu'au Bec de Dore, où elle est fréquente.

Etat de conservation : favorable.

Enjeu patrimonial

La Bouvière a disparu de certaines régions très peuplées d'Europe centrale. La Bouvière est une espèce menacée classée en catégorie "vulnérable" à différentes échelles (au niveau mondial, en France, en région Auvergne (CSP, 2000)).

Reproductrice dans les reculs et boires favorables à la Moule d'eau douce, cette espèce est liée aux milieux d'eaux calmes de plaine, sur lesquels pèsent les menaces les plus importantes du fait du développement des activités humaines.

L'axe Loire-Allier constituant l'un des derniers fleuves sauvages d'Europe avec son réseau de boires est particulièrement favorable à la Bouvière.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

La Bouvière n'est pas pêchée.

La prédation, en mauvaise saison, des moules d'eau douce par les rats musqués et les ragondins (rongeurs introduits consommant généralement des végétaux) pourrait, en partie, expliquer la raréfaction des Moules d'eau douce, dont dépend la Bouvière pour sa reproduction.

Habitat de la Bouvière

Description de l'habitat

Dans le Val d'Allier, la Bouvière fréquente les reculs (bras morts connectés) et les boires encore fonctionnelles, dont les eaux lentes ou stagnantes sont favorables aux Moules d'eau douce.

Exigences écologiques

La Bouvière est une espèce d'eaux calmes, peu profondes, à substrats sablo-limoneux. Elle est exclusivement phytophage (algues vertes filamenteuses, diatomées) et/ou détritivores. Elle est totalement dépendante de la présence des Moules d'eau douce, dans lesquelles elle pond, et qui assurent l'incubation de ses œufs (hôte intermédiaire indispensable).

Dynamique naturelle de l'habitat

Les boires et reculs se comblent naturellement, le maintien de la dynamique fluviale, qui permet la reconstitution périodique d'annexes hydrauliques fonctionnelles, est indispensable à la Bouvière.

Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Maintien d'un espace de liberté pour les grands cours d'eau. Cette divagation est indispensable pour éviter la perte progressive des milieux naturels nécessaires au maintien de l'espèce (annexes hydrauliques fonctionnelles).	Comblement naturel des boires et bras morts. Espèce dépendante des Moules d'eau pour sa reproduction.
<i>Facteurs humains</i>	Entretien adapté de la végétation et restauration des connexions avec le cours d'eau principal de certains bras morts.	Abaissement du lit. Pollution liée aux industries et pesticides, qui menace les moules d'eau. Déconnexion progressive du cours d'eau d'avec ses annexes hydrauliques (boires et bras morts) liée à l'approfondissement du lit de l'Allier consécutif aux extractions intensives de granulats dans le lit mineur. Quasi-absence de reconstitution de nouveaux milieux par enfoncement du lit et endiguement des berges.

Préconisations de gestion de la Bouvière

Concernant l'habitat :

- Maintien d'un espace de liberté pour les grands cours d'eau (divagation indispensable pour éviter la perte progressive des milieux naturels nécessaires au maintien de l'espèce comme les annexes hydrauliques fonctionnelles).
- Entretien adapté des habitats favorables actuels (entretien de la végétation, restauration des connexions avec le cours d'eau principal) du fait de la quasi-absence de reconstitution de nouveaux milieux par enfoncement du lit et endiguement des berges.
- Maintien, voire restauration, de la qualité de l'eau : limiter la pollution par les toxiques qui affectent les moules d'eau douce.

Concernant l'espèce :

- Evaluation de l'importance de la prédation des rats musqués et des ragondins sur les Moules d'eau douce, indispensables à la reproduction de l'espèce.
- Meilleure connaissance de l'écologie de l'espèce

LES ESPECES DE LA FAUNE	ESPECES DE POISSONS SIGNALEES NON PRESENTEES
------------------------------------	---

Le Conseil Supérieur de la Pêche nous a confirmé que quatre espèces de poissons, signalées dans la fiche Natura 2000 " Val d'Allier Sud " ou en bibliographie, ne sont pas présentes sur le site.

Il s'agit de :

- la Lamproie fluviatile (*Lametra fluviatilis*) : il s'agit d'une confusion au stade larvaire avec la Lamproie marine. À noter que la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) ne fréquente que les affluents ;
- la Loche de rivière (*Cobitis taenia*), très localisée dans le bassin de la Loire, n'est pas connue dans l'Allier. Il s'agit d'une confusion avec la Loche franche beaucoup plus fréquente ;
- le Chabot (*Cottus gobio*) n'est présent que sur le cours supérieur de l'Allier, en amont d'Alleyras ;
- de l'Alose feinte (*Alosa fallax*), qui n'a jamais été réellement observée dans la région " Auvergne ".

**LES ESPECES DE
LA FAUNE**
Carte A7

L'AGRION DE MERCURE (*CÆNAGRION MERCURIALE*)

Espèce

Classification

Insecte – Odonate (Libellule)

Code Natura 2000 : 1044

Description et écologie

L'Agrion de Mercure est une petite libellule bleue et noire.

Comme tous les Odonates, la larve se développe dans l'eau, et la phase de vie aérienne n'intervient qu'au moment de la métamorphose, après environ 20 mois.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'espèce vit dans le centre et le Sud-Ouest de l'Europe. En France, elle est répartie sur une grande partie du territoire mais de manière inégale : elle est fréquente dans certaines régions et absente dans d'autres.

Dans le Val d'Allier Sud, l'Agrion de Mercure est notamment présent sur des ruisseaux traversant des pacages.

Etat de conservation : favorable.

Enjeu patrimonial

L'évolution des populations de cette libellule est menacée dans de nombreux pays d'Europe : Autriche, Allemagne, Belgique, Suisse et mal connue en France. Cette espèce fait partie des dix espèces de Libellules protégées à l'échelle nationale et est inscrite sur la liste rouge des Insectes menacés de France, en catégorie " en danger " pour la moitié nord de la France, et « vulnérable » ailleurs. Mais l'intensité de prospection, moindre dans le Nord de la France, pourrait expliquer cette rareté apparente.

Le Val d'Allier Sud constitue l'un des nombreux sites français favorables à l'espèce.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Cette Libellule n'a pas de relation particulière avec l'homme.

Si les Libellules font partie des Insectes les mieux étudiés, notamment par les entomologistes amateurs, les connaissances écologiques sur cette espèce sont encore insuffisantes.

L'Agrion de Mercure est souvent associé à deux autres espèces de Libellules (Cordulégastre annelé, Orthétrum bleuisant), mais aucun problème de concurrence n'est actuellement signalé entre ces espèces.

Habitat de l'Agrion de Mercure

Description de l'habitat

L'Agrion de Mercure se reproduit dans de petits ruisselets à courant plus ou moins rapide, bénéficiant d'un ensoleillement important, aux eaux propres et limpides. Il trouve ces conditions dans les fossés et ruisseaux affluents de l'Allier. Les adultes ne s'écartent pas de leur lieu de développement.

Exigences écologiques

L'Agrion de Mercure colonise les cours d'eau permanents de faible importance (ruisseaux ou petites rivières) situés dans les zones bien ensoleillées (zones bocagères, prairies, friches, clairières, ...). La végétation est constituée par les laïches, les joncs, les glycéries, les menthes, les berles, les callitriches, les cressons, les roseaux.

Les larves se maintiennent dans les secteurs calmes parmi les hydrophytes, les tiges ou les racines des héliophytes et autres plantes riveraines.

Dynamique naturelle de l'habitat

Certains ruisseaux peuvent être envahis par les plantes aquatiques et se combler. La végétation riveraine peut également se développer et être colonisée par des espèces ligneuses. Cette évolution vers une végétation forestière entraîne une réduction de la durée de l'ensoleillement, défavorable à l'Agrion de Mercure.

La dynamique fluviale peut permettre de rajeunir ces milieux en érodant la végétation et en permettant la reconstitution de ruisseaux favorables à cet agrion.

Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de biotopes au développement de l'Agrion : les petits ruisseaux affluents de l'Allier.	Fermeture ou atterrissement des habitats favorables, qui entraîne une diminution de l'ensoleillement des ruisseaux.
<i>Facteurs humains</i>	Réalisation d'un entretien soigneux des petits ruisseaux.	Dégradation de la qualité de l'eau des ruisseaux. Dégradation de son habitat (mise en culture des parcelles riveraines, aménagement et reprofilage des ruisseaux et fossés, destruction de la végétation herbacée riveraine).

Préconisations de gestion pour l'Agrion de Mercure

Concernant l'habitat :

- Préserver les petits ruisselets affluents de l'Allier en évitant à la fois leur canalisation et leur débroussaillage.
- Mise en place d'une zone tampon dans le cas d'une mise en culture des parcelles adjacentes.
- Curage limité réalisé seulement sur une partie du ruisseau favorable.
- Gestion de la végétation riveraine.

**LES ESPECES DE
LA FAUNE**
Carte A7

LE GOMPHE SERPENTIN (*OPHIOGOMPHUS CECILIA*)

Espèce

Classification

Insecte – Odonate (Libellule)

Code Natura 2000 : 1037

Description et écologie

Le Gomphe serpentin est une libellule assez grosse, reconnaissable à la coloration vert lumineux de la tête et jaune du corps.

Comme tous les Odonates, la larve se développe dans l'eau. La phase de vie aérienne n'intervient qu'au moment de la métamorphose, après une vie larvaire d'environ 2 à 4 ans.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'espèce a une aire de répartition très vaste, allant de l'Europe du Nord au Japon, en passant par la Sibérie et l'Europe du Centre. Constituant des populations plus ou moins isolées en France, elle n'est connue que de trois secteurs : le Bassin de la Loire et de l'Allier (le plus important), les Vosges du Nord et la Crau.

Considérée comme commune dans l'ensemble du Val d'Allier dans les années 1980, elle semblait rare durant l'année 2000 : cela peut néanmoins s'expliquer par une météorologie défavorable ou un déclin passager. Le Gomphe serpentin a malgré tout été observé sur la commune de Varennes.

Etat de conservation : défavorable en 2000 (à confirmer toutefois).

Enjeu patrimonial

Le Gomphe serpentin, très menacé en Europe, est en voie de disparition en Allemagne. Cette espèce fait partie des dix espèces de Libellules protégées à l'échelle nationale et est inscrite sur la liste rouge des Insectes menacés de France en catégorie « vulnérable ».

Le bassin de la Loire et de l'Allier a une responsabilité particulière pour l'espèce, car il abrite la plus forte population française.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Si cette Libellule n'a pas de relation particulière avec l'homme, on peut toutefois remarquer que les Libellules font partie des Insectes les mieux étudiés, notamment par les entomologistes amateurs. Les connaissances écologiques sur cette espèce restent cependant encore insuffisantes.

La compétition avec d'autres espèces de Libellules peut conduire à une diminution locale de l'espèce.

Habitat du Gomphe serpent

Description de l'habitat

L'habitat principal de l'espèce est le lit plein bord de l'Allier, le Gomphe serpent se développant préférentiellement dans les cours d'eau à fond sableux et courant vif. Les adultes fréquentent également les forêts alluviales comme territoire de chasse.

Exigences écologiques

Le Gomphe serpent colonise les cours d'eau permanents, à courant rapide et aux eaux claires et bien oxygénées, avec des secteurs bien ensoleillés.

L'environnement idéal du cours d'eau doit être diversifié et peu perturbé. Son importance est très variable : de la petite rivière (de 2 à 10 mètres de largeur) au fleuve et aux grandes rivières du bassin de la Loire (larges de plusieurs centaines de mètres). La section minimale nécessaire au maintien d'une population viable serait d'environ 5 km.

La larve se tient sur les secteurs de courant rapide à fond sableux bordés d'une abondante végétation aquatique et riveraine : quelques héliophytes (joncs, laïches, roseaux), des hydrophytes (potamots, renouées amphibies, nénuphars, callitriches, renoncules). La végétation aquatique ne semble pas déterminante pour le développement de l'espèce.

L'adulte s'éloigne parfois de plusieurs kilomètres du cours d'eau et recherche les chemins forestiers et l'orée des bois pour la chasse de proies.

Dynamique naturelle de l'habitat

La dynamique fluviale permet la reconstitution d'habitats favorables au Gomphe serpent.

Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

Les causes connues du déclin de l'espèce en Europe sont la dégradation de l'habitat larvaire.

Certaines modifications écologiques naturelles peuvent parfois entraîner une diminution ou une disparition des populations.

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Milieu aquatique favorable au développement des larves : tronçons de cours d'eau à dynamique naturelle ou semi-naturelle sans altération significative de la qualité de l'eau.	Fermeture excessive du milieu (colonisation ligneuse, déprise). Compétition entre espèces. Evolution du climat.
<i>Facteurs humains</i>	Maintien de l'espace de liberté du cours d'eau.	Pollution des eaux Perturbation de l'habitat des larves (retenues, rectification des berges, entretien et exploitation intensives des zones terrestres riveraines, extractions de granulats).

Préconisations de gestion du Gomphe serpent

Concernant l'habitat :

- Limiter l'aménagement des cours d'eau et la pollution des eaux.
- Lutte contre la fermeture par les ligneux des cours d'eau de petite et moyenne importance.

Concernant l'espèce :

- Approfondissement des connaissances écologiques sur l'espèce.
- Prise en compte de la section minimale nécessaire à la reproduction de l'espèce (5 km).

LES ESPECES DE LA FAUNE Carte A7	LE LUCANE CERF-VOLANT (<i>LUCANUS CERVUS</i>) Potentiel
---	--

Espèce

Classification

Insecte – Coléoptère

Code Natura 2000 : 1083

Description et écologie

Le Lucane Cerf-volant est le plus grand coléoptère d'Europe : la taille du mâle peut atteindre 8 cm. Il s'agit d'un gros insecte de couleur noir ou brun-noir, la tête du mâle large et pourvue de grandes mandibules, rappelle des bois de cerf.

La larve se développe dans des souches de vieux arbres feuillus dépérissants. Elle est essentiellement liée aux chênes.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Si cette espèce est très commune en France et n'est pas menacée, elle semble en déclin dans certains pays du Nord de l'Europe (Pays-Bas, Danemark, Suède) en raison notamment de la sylviculture intensive.

Bien qu'il soit fréquent sur l'ensemble du département, nous n'avons pas repéré d'individus, morts ou vivants, de cette espèce dans le périmètre étudié. **Il a malgré une forte probabilité d'y être présent, même si la rareté du chêne à l'intérieur du site est toutefois un facteur défavorable à l'espèce.**

Etat de conservation : défavorable en l'an 2000, mais encore fréquent dans le bocage Bourbonnais.

Habitat de l'espèce

L'habitat du Lucane est constitué des forêts et haies comportant des souches et vieux arbres feuillus dépérissants, de préférence des chênes.

Enjeu patrimonial

Espèce assez fréquente en France

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Evolution de la forêt à bois tendre vers la forêt à bois dur. Vieillessement des forêts.	
<i>Facteurs humains</i>	Espèce non menacée en France	Elimination des haies de chênes favorables au Lucane cerf-volant en zone agricole peu forestière. Exploitation forestière intensive.

Préconisations de gestion du Lucane cerf-volantConcernant l'habitat :

- Maintien de vieux chênes et souches.
- Sylviculture extensive ou non-gestion des forêts à bois dur.

Concernant l'espèce :

- Approfondir les connaissances sur l'écologie et la biologie de l'espèce.

LES ESPECES DE LA FAUNE Carte A7	LE CUIVRE DES MARAIS (<i>LYCAENA (= THERSAMOLYCAENA) DISPAR</i>)
---	---

Espèce

Classification

Insecte – Lépidoptère (papillon)

Code Natura 2000 : 1060

Description et écologie

Le Cuivré des marais est un petit papillon de couleur orange cuivré.

Deux périodes de vols sont observées chaque année : une première, au printemps, du 15 mai à fin juin, une seconde, en été, au mois d'août.

La larve se développe sur différentes espèces d'oseilles (genre *Rumex*).



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'aire de répartition du Cuivré des marais s'étend de l'Europe occidentale à la Russie. Il se rencontre dans le Sud-Ouest et le Nord-Est de la France.

Sur le périmètre étudié, une seule donnée existe, en limite sud de la zone, sur la commune de Mariol.

Etat de conservation : défavorable.

Enjeu patrimonial

Le Cuivré des marais est menacé de disparition dans la plupart des pays d'Europe. En France, il est globalement moins menacé que d'autres espèces de Lépidoptères liées aux zones humides pour lesquelles on observe un isolement des populations très important.

Cette espèce fait partie des trente-cinq espèces de Papillons protégées à l'échelle nationale et est inscrite sur la liste rouge des Insectes menacés de France en catégorie « en danger » ou « vulnérable », selon les stations.

Relations avec l'homme et atteintes à l'espèce

Ce Lépidoptère n'a pas de relation particulière avec l'homme : on peut toutefois remarquer que les Papillons de jour font partie des Insectes les mieux étudiés, notamment par les entomologistes amateurs. La répartition de l'espèce demeure cependant mal connue.

Habitat du Cuivré des marais

Description de l'habitat

Dans le Val d'Allier, l'habitat potentiel du Cuivré des marais est constitué des divers milieux riches en différentes espèces d'oseilles (*Rumex*) : prairies humides, friches humides, grèves, formations à grandes herbes du bord des eaux.

Sur le site du Val d'Allier Sud, ce type de biotopes est très restreint et se limite à quelques bordures de fossés ou lisières humides : sur la commune de Mariol, il s'agit d'une bande étroite de friches à Rumex en bordure du pont, en rive gauche.

Exigences écologiques

Le Cuivré des marais recherche les biotopes à végétation herbacée haute et stable durant de longues périodes, et se rencontre principalement en plaine, dans des prairies humides avec une hauteur d'herbe variable (0,20 à 1,50 m) et bordées de zones à phragmites.

Les milieux doivent être ouverts et ensoleillés : les populations se limitent à de petits îlots le long de fossés humides rarement fauchés. L'espèce peut coloniser des milieux plus secs ou de grandes clairières forestières humides.

Les plantes hôtes des chenilles sont différentes espèces d'oseilles : *Rumex aquaticus*, *Rumex obtusifolius*, *Rumex crispus*, *Rumex conglomeratus* (parfois *Rumex hydrolapathum*) pour la première génération, *Rumex obtusifolius*, *Rumex pulcher*, *Rumex aquaticus* pour la seconde génération.

Des opérations de gestion peuvent permettre de bloquer l'évolution de la végétation vers la mégaphorbiaie. Selon des expériences menées dans l'Ouest de la France, une fauche réalisée pendant la période hivernale ou un pâturage extensif, par les chevaux ou les ânes, semble bénéfique pour le maintien de l'espèce.

Dynamique naturelle de l'habitat

Les prairies favorables au Cuivré des marais évoluent naturellement vers des friches humides (ou mégaphorbaies) et des boisements. Un entretien régulier par fauche ou pâturage est nécessaire pour bloquer la succession de végétation.

Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	Présence de prairies ou friches riches en Rumex (ou oseilles).	Evolution naturelle des prairies vers des fourrés et des forêts (suite à déprise notamment).
Facteurs humains	Entretien extensif des prairies à Oseilles par fauche ou pâturage en tenant compte des exigences écologiques de l'espèce.	Pâturage intensif. Transformation de l'habitat (drainage, mise en cultures des prés, plantation de peupliers, pâturage intensif des prairies). Périodes d'entretien mal adaptées (notamment pour la fauche des bords de routes ou des chemins, le curage des fossés).

Préconisations de gestion du Cuivré des marais

Concernant l'habitat :

- Eviter la transformation de son habitat (les prairies à Rumex, plantes hôtes de la chenille) par drainage ou mise en culture, intensification des pratiques agricoles, pâturage intensif, ...
- Gestion extensive de l'habitat pour éviter l'évolution naturelle vers la mégaphorbiaie (fauche ou pâturage).

Concernant l'espèce :

- Cartographier les stations du site où l'espèce est présente.
- Suivi des effectifs d'adultes sur le site.

LES ESPECES DE LA FAUNE	L'ECAILLE CHINEE (<i>CALLIMORPHA QUADRIPUNCTARIA</i>)
------------------------------------	--

Classification

Insecte – Lépidoptère (papillon)

Code Natura 2000 : 1078

Description et écologie

L'Ecaille chiné est un papillon facilement reconnaissable, très commun dans la majorité de la France.

Il a, semble-t-il, été inscrit comme espèce prioritaire de l'annexe I de la directive Habitats par erreur : seule une sous-espèce endémique d'une île méditerranéenne (absente en France) est menacée en Europe.

Le Muséum National d'Histoire Naturelle recommande de ne pas prendre en compte cette espèce dans les documents d'objectifs.

LES ESPECES DE LA FLORE Carte A8	LA MARSILEE A QUATRE FEUILLES (MARSILEA QUADRIFOLIA)
---	---

Espèce

Classification

Ptéridophyte (Fougère)

Code Natura 2000 : 1428

Description et écologie

La Marsilée à quatre feuilles est une plante herbacée et aquatique. Elle est classée parmi les fougères et ressemble à un trèfle à quatre feuilles, d'où son nom commun : " trèfle des marais " ou " trèfle d'eau ".

Elle pousse en bordure des étangs, des mares, des fossés, des canaux et des bras morts qui présentent des variations de leur niveau d'eau. Elle s'accommode mal de la concurrence d'autres plantes.

Source : Flore Coste



Marsilea quadrifolia

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

La Marsilée est répartie en Europe tempérée tiède et dans une partie de l'Asie. L'espèce est très localisée, en France, comme sur l'ensemble de la communauté européenne : on la rencontre à basse altitude, dans le bassin de la Loire, la Bresse, la Dombes et quelques stations isolées (sud de l'Alsace et Sud-Ouest).

Sur le périmètre étudié, nous avons répertorié, en l'an 2000, une station en bon état de conservation et deux en état défavorable (station limitée à quelques jeunes plantes) : cette espèce peut cependant connaître de longues éclipses et ne pas être observée pendant plusieurs années. Des stations anciennes ont disparu à Créchy, Marcenat, Saint-Rémy-en-Rollat et Chazeuil.

L'état de conservation sur le site du Val d'Allier est donc très défavorable.

Dans le département de l'Allier, la Sologne bourbonnaise abrite également 3 ou 4 stations, mais l'état de conservation est également défavorable à l'échelle du département.

Enjeu patrimonial

La Marsilée est inscrite sur la liste rouge de la flore menacée de France (espèce prioritaire). En France, elle semble en régression un peu partout. Bien que trois stations aient été répertoriées sur le site du Val d'Allier (3 ou 4 stations sont également connues en Sologne bourbonnaise), la Marsilée est menacée dans l'ensemble du département.

La responsabilité du site de Val d'Allier Sud est donc forte pour la Marsilée.

Relations avec l'homme et sensibilités de l'espèce

Sur les sites très fréquentés, un piétinement excessif des stations peut entraîner une disparition, de l'espèce : ce cas de figure n'a pas été observé sur le Val d'Allier. Un piétinement modéré peut, en revanche, limiter la colonisation par la végétation riveraine, qui " étouffe " la Marsilée.

Des problèmes de génétique de populations se posent : il semblerait que les " populations " soient des clones, c'est-à-dire, en fait, un seul et même individu. Cette faible diversité génétique au sein des populations rendrait l'espèce très sensible.

Habitat de la Marsilée à quatre feuilles

Description de l'habitat

Dans le Val d'Allier, la Marsilée est présente dans certaines boires où la concurrence végétale est faible. Une gravière inondée, créée par l'extraction de granulats, abrite également une petite population de cette plante dans les eaux peu profondes.

Exigences écologiques

Cette petite fougère aquatique a des exigences écologiques assez strictes : elle s'installe toujours sur des sols oligotrophes, pauvres et nus. Elle trouve ces conditions sur les grèves des plans d'eau de niveau variable et ne se développe que sur les plans d'eau avec des berges en pente douce.

Fortement héliophile, elle semble difficilement tolérer l'ombrage. Elle ne supporte pas, en général, une trop forte concurrence d'autres végétaux.

Du fait de ses exigences écologiques très précises, cette plante a une instabilité naturelle forte : elle ne se maintient sur un site que quelques années avant d'en coloniser un autre.

Dynamique naturelle de l'habitat

La Marsilée est une plante pionnière des sols dégagés. Si le niveau de l'eau, variable, peut permettre de freiner la dynamique végétale, ces groupements pionniers humides évoluent généralement vers une végétation aquatique beaucoup plus dense, caractéristique des bords de plans d'eau (roseaux, phalaris, saules, peupliers) : la forte concurrence végétale est alors généralement défavorable à la Marsilée à quatre feuilles.

Menaces de dégradation potentielles de l'habitat et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale qui recrée des des boires et bras morts, dont les rives exondées et sans végétation sont favorables à l'espèce.	Concurrence végétale, notamment avec des plantes exotiques envahissantes (jussies) ou des grands hélrophytes (joncs, carex, phalaris, roseaux). Problèmes éventuels de génétique (les "populations" étant sans doute des clones). Envasement.
<i>Facteurs humains</i>	Piétinement modéré. Certaines gravières peuvent être favorables à l'espèce, si des réaménagements écologiques sont effectués. Maintien de l'espace de liberté.	Contaminations par divers polluants : engrais (qui provoquent une eutrophisation défavorable à la plante), herbicides (disparition directe). Assèchement des boires par abaissement du lit de la rivière. Comblement des boires.

Préconisations de gestion de la Marsilée à quatre feuille

Concernant l'habitat :

- Réhabilitation écologique de la gravière où elle est présente.
- Limitation de l'abaissement du lit qui entraîne l'assèchement des boires.
- Eviter les contaminations par des polluants divers (engrais, herbicides) ou l'envasement trop important (eutrophisation défavorable).

Concernant l'espèce :

- Suivi des populations.
- Limitation de la concurrence par les grands hélrophytes, les joncs et laîches, les jussies.
- Limitation de l'accès aux boires ou gravières concernées.

II.C AUTRES ESPECES A FORT ENJEU PATRIMONIAL

Outre la Marsilée déjà signalée, d'autres plantes protégées ou remarquables sont répertoriées dans le Val d'Allier.

Espèces végétales protégées inféodées au Val d'Allier (Observation effectuées après 1980)

ESPECE	LOCALISATION	SOURCE
<i>Cyperus michelianus</i> (PR)	Aval du pont barrage, rive gauche. Bellerive/Allier.	Deschatres, <1984
<i>Fraxinus angustifolia</i> (PR)	à 200 m en aval du pont barrage, rive gauche. Charmeil.	Deschatres, 1985
<i>Hieracium peleteranum ssp. ligericum</i>	Allier vers St-Priest-Bramefant	Frain et Deschatres, 1995
<i>Lindernia procumbens</i> (PN)	Aval du pont barrage, rive gauche. Bellerive/Allier.	Deschatres, 1985
<i>Lindernia procumbens</i> (PN)	Bellerive/Allier.	Deschatres, 1987
<i>Lindernia procumbens</i> (PN)	Aval des sablières des Granvaux, rive droite. Mariol.	Deschatres, 1985
<i>Lindernia procumbens</i> (PN)	Mariol.	Deschatres, 1987
<i>Pulicaria vulgaris</i> (PN)	Boire des Pinots. Mariol.	Cordonnier, 1999
<i>Ulmus laevis</i> (PR)	Rive gauche, aux sablières des Ganvaux. Mariol.	Deschatres, <1991
<i>Ulmus laevis</i> (PR)	Aval du pont barrage, rive gauche. Bellerive/Allier.	Deschatres, 1984

Source : (D'après CBNMC, 1999)

PN : protection nationale PR : protection régionale

Espèces signalées non revues récemment

Gratiola officinalis (Marcenat, <1890), *Sagittaria sagittifolia* (Vichy, <1957), *Carex hordeistichos* (St-Remy-en-Rollat (Val d'Allier?), <1890), *Dianthus superbus* (Vichy (Val d'Allier?), <1890)

La Sagittaire serait à rechercher mais elle est très rare (éteinte?) sur l'ensemble du val d'Allier Bourbonnais.

Espèces animales remarquables complémentaires

<i>Bufo calamita</i> (PN - An IV)	Commun sur les boires	SHF, com pers, 2000
<i>Hyla arborea</i> (PN - An IV)	Commune sur les boires	SHF, com pers, 2000

Espèces remarquables de Poissons

- espèce de l'annexe 5 de la directive Habitats : Barbeau fluviatile et Ombre commun ;
- Poissons protégés² sur l'ensemble du territoire national par arrêté du 8 décembre 1998 : outre quatre poissons d'intérêt communautaire déjà signalés (la Lamproie marine, le Saumon atlantique, la Grande alose, la Bouvière), trois autres espèces protégées sont présentes dans l'Allier : l'Ombre commun, le Brochet, la Vandoise.

² Il est nécessaire de rappeler que la protection des Poissons ne vise pas les individus, mais l'interdiction de destruction et de prélèvement des œufs ainsi que de destruction et d'altération des habitats, notamment les sites de reproduction.

II.D SYNTHÈSE

Les habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats

La phase d'inventaire a permis de repérer et de cartographier sept habitats de l'annexe I, dont un prioritaire. Ces milieux étant parfois temporaire (vases exondées) et souvent imbriqués en une mosaïque fine, certains habitats ont dû être cartographiés sous forme de complexe : c'est le cas de l'habitat rivière, des boires et, dans certains cas, de l'ensemble formé par les forêts à bois tendre et les annexes alluviales.

Les superficies occupées par ces habitats représentent, au total, près de 56 % du périmètre initial, sachant que les surfaces restantes sont occupées par d'autres milieux naturels (forêt arbustive, fruticée, ...), semi-naturels (herbages) ou artificialisés (dans une moindre mesure).

L'habitat prioritaire représente 33 % des superficies d'habitats naturels d'intérêt communautaire.

Le détail des superficies d'habitats est présenté dans le tableau ci-après :

HABITAT	Superficie en ha	% des habitats annexe 1	% périmètre initial	% périmètre actualisé
Habitat rivière	577 ha	53 %	30 %	27 %
Boires	38 ha	3,4 %	2%	1,8 %
Pelouses à orpins	82 ha	7,5 %	4 %	3,8 %
Forêt à bois tendre*	363 ha	33,4 %	18,7 %	17 %
Forêt à bois dur	28 ha	2,5 %	1,5 %	13 %
TOTAL	1088 ha		56 %	51 %
Autres milieux	1044 ha		44 %	49 %

* habitat prioritaire

Périmètre initial	: 1938 ha
Périmètre actualisé (minimum)	: 2132 ha

Les espèces de l'Annexe II de la Directive Habitats

En 2000, 9 espèces animales ont été recensées sur le site du Val d'Allier Sud, à savoir un mammifère, un reptile, 5 poissons et 3 insectes.

3 autres espèces sont potentielles : 2 mammifères et un insecte.

En raison de l'absence d'habitat favorable, le Triton Crêté ne paraît pas être présent. Enfin, 4 espèces de Poissons, mentionnées dans la fiche standard de données, ne sont pas présentes.

Une espèce végétale a été recensée.

À l'exception du Castor et de la Bouvière, les espèces montrent globalement un état de conservation peu favorable. Les données obtenues en une seule saison sont toutefois partielles, et le statut de certaines espèces mériterait d'être précisé.

Bilan à l'échelle du site

L'état de préservation des habitats naturels, des habitats d'espèces, et du site en général, est très variable. La largeur de la bande occupée par les milieux naturels, de part et d'autre du cours d'eau, varie en effet de 90 à 1400 m. On peut ainsi distinguer 5 tronçons (cf. cartes de synthèse des enjeux R2) :

1 - Du Pont de Ris (limite sud) à St Yorre : en rive droite comme en rive gauche, on recense des superficies importantes de forêts à bois tendre, dans lesquelles s'insèrent quelques pelouses et grandes boires. La dynamique fluviale y est assez forte. Les habitats sont néanmoins partiellement dégradés du fait de la présence d'activités d'extraction.

2 - De St Yorre à Vichy la dynamique fluviale est faible et les rives sont en grande partie artificialisées. On ne recense que quelques forêts alluviales relictuelles.

3 - De Vichy au Nord de Creuzier-le-Vieux : les berges sont fortement artificialisées, notamment en rive droite où l'ensemble du linéaire est construit. Les milieux naturels et les habitats sont presque inexistantes (ils sont souvent réduits à la part aquatique). Paradoxalement, il subsiste un secteur de très grand intérêt, en rive gauche, entre Charmeil et Saint-Remy-en-Rollat. Tous les habitats naturels de l'Annexe I recensés sont représentés dans cet espace relativement restreint, et les habitats sont dans un état de conservation remarquable (état de référence). Ce site abrite également un des seuls habitats à Cistude certifié.

Notons également qu'une gravière, située sur Bellerive, abrite la Marsilée (une des 3 stations recensées).

4- Entre le Nord de Creuzier-le-Vieux et le Nord de Billy, la bande naturelle est de faible largeur. On recense quelques milieux relictuels : forêt alluviale, boires et pelouses. Cette section est fortement dégradée, du fait des gravières et de la présence de cultures. La dynamique fluviale est assez faible (présence de digues et anciens perrés).

5 - La section située entre Billy et le Pont de Chazeuil, est la plus intéressante du site : la dynamique alluviale est forte et l'Allier développe ses méandres sur une large bande (700-1200m). On y recense une mosaïque complexe d'habitats naturels, ainsi que de nombreux habitats d'espèces et en particulier : la Cistude, l'Agrion de Mercure, le Gomphe serpentin (seule section où il a été observé).

Carte R2 : Synthèse des enjeux relatifs au patrimoine naturel

Laisser 3 pages

CHAPITRE III– USAGES ET USAGERS

Le Val d'Allier constitue un site particulier où se conjuguent étroitement enjeux écologiques et socio-économiques.

Il fait ainsi l'objet de nombreux usages, à des fins économiques ou de loisirs, qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs. Hormis la préservation du patrimoine naturel, ce document doit en effet permettre d'assurer, dans le long terme, les usages actuels, et d'en ménager d'éventuels autres.

Ces différentes activités, qui sont parfois concurrentes, peuvent avoir des interactions positives ou négatives avec la préservation du patrimoine naturel. Elles sont essentiellement analysées sous cet angle, sans remettre en cause leur bien-fondé économique.

Ce chapitre se compose de deux parties :

- une première relative au contexte foncier, réglementaire et institutionnel ;
- une seconde relative aux activités économiques.

III.A CADRE FONCIER, INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE

III.A.1 Présentation générale

Seules les principales réglementations et procédures s'appliquant sur le site sont détaillées, les autres étant mentionnées dans les fiches « activité » correspondantes.

Elles concernent différents domaines et échelles de territoire et sont présentées dans le tableau ci-après :

Territoire	Procédure	Domaine d'application
Bassin versant de la Loire et de l'Allier	Le SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Le SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allier	Gestion des eaux
Axe Loire-Allier (voies navigables)	Statut foncier - réglementation spécifique au Domaine Public Fluvial	Gestion des eaux
Communauté de communes, Agglomération	SDAU : Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme	Urbanisme, planification
Communes	POS : Plan d'Occupation des Sols	Urbanisme, planification
Agglomération Communes	PPR : Plan de Prévention des Risques	Urbanisme, planification
Unité naturelle (Val d'Allier)	ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique	Environnement
Unité naturelle (Val d'Allier)	ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux	Environnement
Site naturel	APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	Environnement

III.A.2 Description des différentes procédures réglementaires et schéma de planification s'appliquant sur le site

Chaque procédure réglementaire ou institutionnelle a fait l'objet d'une fiche structurée de la façon suivante :

- **En en-tête** : thème, territoire concerné, intitulé
- **Principe** : description de la procédure
- **Portée** : champ d'application de la procédure, portée juridique
- **Périmètre** : zone d'application sur le Val d'Allier sud
- **Mise en œuvre** : structure ou organisme responsable
- **Enjeux sur le Val d'Allier Sud**
- **Objectifs** : spécifiques au Val d'Allier Sud
- **Interaction avec le document d'objectifs** : analyse des synergies ou antagonismes.

GESTION DES EAUX Bassin Versant	LE S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eau) ET LE S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) SUR L'ALLIER AVAL
--	---

Principe

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) visent une gestion concertée et coordonnée des cours d'eau.

Le SDAGE, décidé par la loi sur l'eau de 1992, fixe les orientations fondamentales de cette gestion. Le SDAGE Loire-Bretagne préconise la réalisation simultanée d'un SAGE sur l'Allier aval et sur la Sioule.

La mise en place des SAGE est facultative et dépend de l'initiative du préfet ou des collectivités. Ils sont élaborés par une commission locale de l'eau (composée d'élus, d'usagers et de l'administration) et approuvés par le préfet du département concerné après mise à disposition du public et consultation des collectivités territoriales et du comité de bassin. Ces documents cadres sont destinés à harmoniser le développement des zones urbaines et des activités économiques dans un souci de préservation de la ressource en eau.

Portée

Le SAGE, outil de planification à un horizon d'une dizaine d'années, a une portée juridique : les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ses objectifs.

Périmètre

Il correspond à l'Allier alluviale, de Vieille Brioude au Bec d'Allier.

Mise en œuvre

Le SAGE est en phase d'émergence. Il devrait être présenté fin 2001. Les

Enjeux sur le site du Val d'Allier Sud

- une ressource en eau potable abondante mais fragile ;
- une qualité des eaux de surface en deçà des objectifs fixés ;
- une nappe alluviale dont la qualité est menacée par les nitrates ;
- un espace alluvial encore riche malgré une artificialisation notable ;
- des conflits d'usages.

Objectifs

- gestion qualitative de la ressource en eau :
 - mise en œuvre de dispositifs d'assainissement adaptés ;
 - maîtrise des pollutions d'origine industrielle ;
 - maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole (PMPOA) ;
- gestion quantitative de la ressource en eau :
 - limitation et protection des captages ;
 - maîtrise des prélèvements pour l'irrigation ;

- gestion concertée de l'espace alluvial :
 - restaurer les équilibres physiques (permettre une recharge sédimentaire de l'Allier en favorisant une mobilité accrue de la rivière pour une préservation, voire une restauration quantitative de la nappe alluviale) ;
 - restaurer les équilibres écologiques des milieux alluviaux (restauration et préservation de la ripisylve, gestion des anciennes gravières, maintien de la libre circulation des espèces migratrices, ...)
 - intégrer les différents usages (compatibilité des pratiques agricoles, touristiques, des projets d'aménagement, ... avec le maintien d'un espace de liberté de la rivière).

Interactions avec le document d'objectifs

Certains enjeux et objectifs du document d'objectifs du Val d'Allier Sud sont communs avec ceux du SAGE. En effet, le maintien des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable suppose, selon les milieux et espèces concernés, le maintien d'une ressource en eau (superficielle et souterraine) de qualité et en quantité suffisante. Par ailleurs, la restauration de la dynamique alluviale de l'Allier participe à la préservation de ce patrimoine communautaire. Aussi, le document d'objectifs rappelle-t-il, pour mémoire, certaines actions dont la mise en œuvre relèvera du SAGE lorsqu'il sera opérationnel.

GESTION DES EAUX Axe Loire-Allier	LE STATUT FONCIER REGLEMENTATION SPECIFIQUE AU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
---	--

Principe

La rivière Allier est domaniale dans la traversée du département de l'Allier.

Près de 75 % des superficies du site Natura 2000 appartiennent au Domaine Public Fluvial (DPF) et constituent donc un bien national inaliénable. Les 25 % restants appartiennent à des privés (entreprises, particuliers) ou des syndicats d'alimentation en eau potable (marginal). Les communes ont peu ou pas de terrains à proximité de l'Allier.

Portée

Le domaine public fluvial est inaliénable sous réserve des ventes légalement consommées des biens nationaux

Les prescriptions spécifiques qui s'y applique sont, en autres, les suivantes :

- Aucun travail ne peut être exécuté, aucune prise d'eau ne peut être pratiquée sur le domaine public fluvial sans autorisation de l'administration.
- Les prises d'eau et autres établissements créés sur le domaine public fluvial, même avec autorisation, peuvent toujours être modifiés ou supprimés. Une indemnité n'est due que lorsque les prises d'eau ou établissements, dont la modification ou la suppression est ordonnée, ont une existence légale.
- Il est interdit de construire ou de laisser subsister sur les rivières et canaux domaniaux ou le long de ces voies, des ouvrages quelconques susceptibles de nuire à l'écoulement des eaux ou à la navigation.
- Il est interdit de jeter dans le lit de la rivière et canaux domaniaux, ou sur leurs bords, des matières insalubres ou des objets quelconques, ni rien qui puisse embarrasser le lit des cours d'eau ou y provoquer des atterrissements.

Par ailleurs, la limite du DPF détermine la ligne physique à partir de laquelle sont calculées les servitudes de halage, de conte halage, et de marchepied prévues à l'article 15 du CDPF qui grèvent la propriété privée.

Le DPF peut faire l'objet de locations à des fins économiques ou de loisirs (agriculture, chasse, pêche). Les conditions de locations des zones de francs bords sont régies par un arrêté préfectoral qui fixe les activités interdites (construction, mise en culture, ...) ainsi que les obligations du loueur (entretien, servitudes de passage, ...).

Références : article 15 à 33 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieur (CDPF).

Périmètre

Le Domaine Public fluvial comprend les cours d'eau navigables ou flottables, depuis le point où ils commencent à être navigables ou flottables jusqu'à leur embouchure, ainsi que leur bras, même non navigables ou flottables.

Les limites des cours d'eau domaniaux sont déterminées par la hauteur des eaux coulant à plein bord avant de déborder. Ces prescriptions doivent être entendues comme fixant la limite du domaine public

fluvial au point où les plus hautes eaux peuvent s'étendre, en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles. Ces limites sont fixées par l'administration, après enquête, conformément au décret du 3 décembre 1970 modifié par le décret du 20 janvier 1972.

En cas de défaillance ou de changement caractéristique du cours d'eau, la limite de propriété fixée aux plus hautes eaux avant débordement peut changer.

L'administration peut alors, par arrêté de délimitation, inclure dans les limites du domaine public fluvial les parcelles privées situées en dessous de la cote fixant les plus hautes eaux avant débordement.

Les procédures de délimitation du domaine public fluvial sont rares.

L'opération de délimitation constitue la simple reconnaissance d'une situation de fait existant à un moment donné et ne vaut que pour ce moment. Les rives sont incorporées au domaine public fluvial, non par une opération administrative de délimitation, mais par un phénomène naturel que la délimitation ne fait que constater.

Le département de l'Allier est le seul à avoir réalisé une cartographie du DPF. Du fait de la dynamique fluviale, la délimitation n'est cependant plus d'actualité sur certaines sections. La cartographie n'est donc qu'indicative.

Mise en œuvre

La police de l'eau ainsi que l'entretien du DPF sont assurés par le service de l'eau de la Direction Départementale de l'Équipement.

Enjeux et Objectifs

- préservation du caractère navigable du cours d'eau (initialement)
- préservation de la ressource en eau et des caractéristiques géomorphologique du lit.
- préservation de la dynamique fluviale.
- gestion des usages.

Interactions avec le document d'objectifs

La maîtrise foncière des terrains constitue souvent le seul moyen pour préserver efficacement et sur le long terme les espaces naturels.

Elle permet en effet d'avoir la pleine maîtrise des usages sur le site.

La réglementation spécifique s'appliquant au domaine public fluviale donne un cadre aux activités qui s'y exercent et limite celles qui sont préjudiciables au bon fonctionnement du cours d'eau (citons notamment les digues et enrochement, la mise en culture).

Sur le Val d'Allier Sud, la présence du DPF a ainsi permis de préserver, les espaces naturels de part et d'autre du cours d'eau et un minimum d'espace de liberté.

L'application de la réglementation en vigueur et la mise en compatibilité des politiques et projets de l'Etat, sur le DPF, permettront d'assurer à 75 % la protection du site, sans ajouter de contraintes complémentaires pour les propriétaires privés.

PLANIFICATION Communauté d'Agglomération	LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME (SDAU)
---	--

Principe

Le schéma directeur est un dispositif exprimant les prévisions et règles d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes. Il fixe les orientations fondamentales de l'aménagement des territoires intéressés, compte tenu de l'équilibre qu'il convient de préserver entre l'extension urbaine, l'exercice des activités (agricoles et autres) et la préservation des sites et paysages naturels ou urbains.

Un SDAU a été conclu en 1991 avec 12 communes du SIEP. L'évolution de certains projets d'aménagement et de développement concernant le territoire, la création de nouveaux organes de réflexion et d'actions (District Vichy-Cusset-Bellerive sur Allier, Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Développement, ...) ont justifié la mise en révision du dispositif initial et l'extension du périmètre.

La Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU) verra les SDAU transformés en SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Portée

Les programmes et décisions qui concernent les communes doivent être compatibles avec les dispositions du SDAU.

Périmètre

Le SDAU concerne 20 communes (10 communes u site Natura 2000).
Cf. Carte A9

Mise en œuvre

Un SDAU a été conclu en 1991 avec les 12 communes du SIEP d'alors. Par délibération en date du 18 septembre 1998, le SIEP de l'agglomération de Vichy a décidé d'engager la révision de son schéma directeur. Ce dernier a été décidé par arrêté en février 2001.

Enjeux sur le Val d'Allier Sud

- une qualité urbaine liée à la vocation thermale de la ville-centre dont l'image positive doit être capitalisée dans l'ensemble de l'agglomération ;
- un équilibre à entretenir entre une offre périphérique standard et un ensemble commercial de centre-ville essentiel ;
- une amélioration de l'accessibilité qui nécessite de doter l'agglomération d'un réseau à grande circulation indépendant de la voirie urbaine ;
- une amélioration des services et équipements destinée à fixer et attirer des populations jeunes ;
- une offre et des produits concurrentiels à valoriser pour inciter l'implantation de nouvelles entreprises ;
- une double vocation industrielle et touristique à renforcer et combiner.

Objectifs

L'objectif transversal vise à renforcer l'harmonie, la qualité de vie et la compétitivité à l'échelle de l'agglomération. Il peut se décliner en sous-objectifs sectoriels :

- organiser une offre d'accueil industriel et des activités nouvelles afin de sécuriser le développement économique et l'emploi ;
- renforcer la place de l'agglomération dans l'armature urbaine régionale et préparer son rôle dans les perspectives de mise en valeur de la rivière Allier et de la montagne bourbonnaise ;
- préparer les conditions d'un nouveau schéma de voiries pour améliorer la desserte de l'agglomération et les déplacements internes ;
- organiser l'offre de logement par la mise en œuvre d'une politique active, une réhabilitation du bâti dégradé, le développement d'une nouvelle offre pour les étudiants et les jeunes ;
- gérer collectivement les sites à enjeux (sélection, fixation des vocations, planification de leur activation, insertion dans leur environnement) ;
- définir la physionomie urbaine souhaitable pour l'avenir par une maîtrise de l'étalement urbain et de la mixité sociale et urbaine, une préservation des espaces nécessaires aux activités, un développement des transports collectifs, une préservation et une valorisation des paysages, ... ;
- préserver l'environnement et les éléments du patrimoine naturel, promouvoir le caractère des lieux (traitement des entrées de villes, des parcs et sentiers de promenade, mise en valeur de la rivière, développement des espaces publics ouverts aux sports, ...) ;
- affirmer une image « Vichy ville verte, high tech et sportive » ;
- diffuser la qualité urbaine sur les deux rives ;
- ménager les conditions d'équilibre entre développement urbain et aménagement rural.

Interactions avec le document d'objectifs

Certains objectifs, concernant notamment la préservation de l'environnement et des éléments du patrimoine naturel correspondent directement avec ceux du document d'objectifs. D'autres, relatifs à d'autres domaines (paysage, urbanisme, tourisme, ...) peuvent avoir une incidence, directe ou induite, positive ou négative, sur la préservation des enjeux communautaires du Val d'Allier Sud. Les documents de planification comme le Schéma Directeur devront rechercher les convergences et synergies avec les préconisations du document d'objectifs.

PLANIFICATION Commune	LES PLANS D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S)
--	--

Principe

Le POS est un document de prévision d'utilisation de l'espace à moyen terme (quelques années) à l'échelle d'une commune. Il est l'un des outils permettant de traduire, en règles précises et concrètes, les principes ou orientations adoptées en matière d'urbanisme. Ce document définit en effet un ensemble de zones distinctes en fonction de la vocation à laquelle on les destine (zones urbaines, zones agricoles, zones naturelles, ...), auxquelles correspond un règlement spécifique qui fixe le cadre des interventions autorisées ou proscrites. Il permet de contrôler certaines spéculations foncières locales et prend également en compte les risques technologiques et naturels (risques d'inondation notamment).

Le POS doit être compatible avec les lois d'aménagement et d'urbanisme et avec un éventuel schéma directeur applicable aux territoires concernés.

La Loi de Solidarité et de Renouveau Urbain (loi SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 transformera les POS en Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Portée

En tant qu'acte juridique, le POS est un document administratif réglementaire opposable aux tiers qui peut être mobilisé pour la préservation de l'environnement. En effet, la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature impose expressément aux documents d'urbanisme de « *respecter les préoccupations d'environnement* ». Il s'agit d'un respect et non d'une simple prise en compte. Une commune qui possède des milieux naturels d'un haut intérêt écologique commet une illégalité en ne prévoyant pas leur protection dans le cadre du POS.

Sur ce fondement, la loi d'orientation foncière du 31/12/1976 a intégré ce principe dans le droit de l'urbanisme, démarche qui n'a cessé d'être renforcée par la plupart des textes postérieurs. Ainsi, la loi de décentralisation du 7/01/1983 a introduit dans le code un nouvel article L.121-10 qui pose le principe fondamental de l'équilibre entre la protection et l'urbanisation et qui a valeur de loi d'aménagement et d'urbanisme.

Périmètre

Toutes les communes du site, excepté Marcenat et Créchy, sont dotées d'un POS.

Cf. Carte A9

Mise en œuvre

Le POS est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. L'Etat est associé à cette élaboration. Le POS est rendu public et soumis à enquête publique : tout propriétaire d'un terrain sur la commune concernée est alors conduit à émettre de remarques quant au projet présenté. Après avis favorable du commissaire enquêteur, le POS est approuvé par délibération du conseil municipal.

Enjeux sur le Val d'Allier Sud

- une consommation d'espace par l'urbanisation, avec des secteurs denses jouxtant les berges de l'Allier ;
- des projets d'aménagement et de développement induits par l'urbanisation et parfois peu compatibles avec la préservation de la richesse et de la qualité du site ;
- une artificialisation de l'espace (éclairage public/espèces nocturnes, imperméabilisation des sols, ...) préjudiciable au bon fonctionnement des écosystèmes, s'accompagnant de perturbations diverses (fragmentation, pollutions, ...).

Objectifs

Maîtrise du développement urbain

Interactions avec le document d'objectifs

Sur certains secteurs, l'urbanisation passée a entraîné l'artificialisation et la restriction de l'espace de liberté de l'Allier. Le développement des zones urbaines peut en effet être fortement préjudiciable au bon fonctionnement des écosystèmes (fragmentation, destruction, isolement, ...).

Le POS peut être considéré comme un outil complémentaire du document d'objectifs.

Ils peuvent en effet permettre :

➤ de définir des zonages permettant le maintien de la vocation naturelle des parcelles de la zone noyau :

* les sites abritant des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire devront être classés en zone ND (« zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique » art. R123-18) ;

* il peut être envisagé de faire évoluer quelques parcelles riveraines de sites à enjeux actuellement en zone NC vers des zones ND lorsqu'elles n'abritent pas de siège d'exploitation : la vocation agricole de ces terrains pourrait donc être conservée en garantissant toutefois l'absence de constructions ;

* les boisements remarquables doivent quant à eux être en Espaces Boisés Classés, ce qui interdit « tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements » (art. L130-1). Toute coupe ou abattage d'arbres est soumis à autorisation du Préfet si le POS est rendu public, ou du maire si le POS est exutoire (approuvé). Le défrichage et tout autre mode d'utilisation ou d'occupation du sol sont de droit interdits. Sur les communes non dotées d'un POS, si le département a décidé de percevoir la TDENS, il peut être créé un EBC sur proposition du Conseil général, après avis du Conseil municipal : il fait alors l'objet d'un arrêté du préfet;

➤ de limiter le taux d'artificialisation lié à l'implantation de zones à vocation d'urbanisation;

➤ de limiter l'implantation d'activités susceptibles d'engendrer des nuisances : pollution de l'air, de l'eau, des sols, bruit, interdiction d'installations classées à proximité de sites à enjeux, ...;

PLANIFICATION Commune Agglomération	LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES (PPR)
--	--

Principe

La notion de risque naturel s'entend par la superposition, dans un même lieu d'un aléa (occurrence d'un phénomène naturel d'intensité donnée) et d'un enjeu (personnes, activités, équipements divers, patrimoine).

La prise en compte de ces contraintes dans les documents d'urbanisme reste un moyen de prévention et de gestion de ces risques, en amont. Ceci est d'autant plus qu'ils s'accompagnent souvent d'enjeux humains.

Les Plans d'Exposition aux Risques d'Inondation ou PERI (lois du 12/07/82 et du 22/07/87 et décret du 3/05/84) réglementent ainsi les constructions dans les secteurs soumis au risque d'inondation.

Les Plans de Surfaces Submersibles ou PSS (décret du 20/10/87 et articles 48 et 54 du Code du domaine public fluvial) ont pour objectif le maintien du libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'inondation pour ne pas entraver le passage des crues.

Ces PERI et PSS, ainsi que les périmètres de Risques délimités en application de l'article R111.3 du code de l'urbanisme deviendront des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) conformément à la loi du 2/02/95 et au décret d'application du 5/10/95.

Portée

Les PPR sont des documents réglementaires. Ils régissent les modalités d'occupation des sols et édictent :

- des prescriptions concernant l'ensemble de la zone et autorisant certains travaux ou aménagements sous réserve qu'ils n'augmentent pas le risque ou n'en créent pas de nouveau, ... ;
- des dispositions constructives applicables aux nouvelles implantations ;
- des prescriptions particulières s'appliquant
 - * aux zones d'aléa très fort (lit mineur et son voisinage) caractérisées par des hauteurs de submersion importante, des vitesses d'écoulement et débits très élevés ;
 - * au champ d'expansion des crues, secteurs non ou peu urbanisés où la crue peut dissiper son énergie ou stocker un volume d'eau important (terres agricoles, espaces verts, terrains de sports, ...) ;
 - * aux zones d'aléa fort (ZU1), voisinage immédiat du lit mineur (hauteurs de submersion importantes, vitesses d'écoulement et débits élevés). Un secteur 1A d'activités liées à l'eau (restauration, loisirs, sports, ...) fait l'objet de prescriptions spécifiques ;
 - aux zones urbanisées d'aléa moyen (ZU2) avec des prescriptions spécifiques aux secteur 2A (zone d'activité de « La Tour » à Abrest) et 2B (zone d'activités sportives à Bellerive/Allier) ;
 - * aux zones urbanisées d'aléa faible (ZU3), inondées uniquement par les plus grandes crues de l'Allier et concernées par des vitesses d'écoulement ainsi que des hauteurs de submersion peu élevées.

Périmètre

L'agglomération de Vichy et Saint-Germain-des-Fossé sont en cours d'élaboration de leur PPR (périmètres provisoires). Les autres secteurs font l'objet d'un PSS : cartographies des zones inondables à petite échelle, elles correspondent globalement au lit majeur.

Mise en œuvre

Les PPR sont à l'enquête publique pour l'agglomération de Vichy et Saint-Germain-des-Fossés. Les PSS sont opérationnels sur les autres secteurs.

Enjeux sur le Val d'Allier Sud

- des risques d'inondation imposant la mise en œuvre de mesures générales préventives, notamment lorsqu'il y a un enjeu humain : aménagement et surveillance des zones exposées, information préventive, réglementation de la construction dans les zones inondables (intégration des enjeux dans les POS), mise en place de protections ;
- proscrire tout nouvel aménagement du lit des rivières (déplacement, rétrécissement), le cas échéant, réaliser une étude hydraulique adéquate ;
- nécessité d'un programme permanent d'entretien et de suivi des cours d'eau (notamment un nettoyage des berges) ;
- une dynamique fluviale et un espace de liberté nécessaires à la qualité environnementale du site, nécessitant l'engagement d'une réflexion sur les ouvrages non justifiés pour la protection des biens et personnes.

Objectifs

- ne pas installer de nouvel enjeu là où existe un aléa : les POS et PPR répondent à cet objectif en réglementant les constructions dans les secteurs à risques. Par ailleurs, cet objectif participe à la préservation du site en restaurant ou en maintenant l'espace de liberté de la rivière, nécessaire à la richesse et à la qualité du Val d'Allier ;
- ne pas créer d'aléa là où préexistent des enjeux : cela implique de définir avec soins les secteurs présentant un enjeu de protection des biens et personnes et de définir, corrélativement, les sections sur lesquelles on peut laisser la dynamique alluviale s'exprimer sans exposer des sites à enjeux situés en aval. Cela implique également un entretien des berges, adapté aux enjeux de protection et de préservation de la biodiversité ;
- lorsque la superposition aléa-enjeu existe, maintien de protections adaptées et information préventive des populations concernées. Une réflexion doit, parallèlement, être engagée pour définir les ouvrages qui ne sont pas nécessaires et peuvent être supprimés pour redonner au cours d'eau son espace de liberté.

Interactions avec le document d'objectifs

Les PPR, qui visent une protection des biens et personnes vis-à-vis des risques d'inondation, réglementent les modalités d'exposition des sols. Certains de leurs objectifs sont communs avec la préservation de la qualité environnementale du Val d'Allier : limitation de l'urbanisation dans certains secteurs, interdiction des endiguements et remblaiements sur certaines sections maintien de zones d'expansion des crues, ...

Bien évidemment, la restauration de la dynamique fluviale, nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes, doit être compatible avec les enjeux de gestion des risques.

Un équilibre peut être trouvé, notamment en ce qui concerne les ouvrages de protection, afin de définir ceux qui sont nécessaires de vue sécuritaire, et ceux qui ne sont plus ou pas justifiés et pourraient, de ce fait, être supprimés pour redonner à la rivière son espace de liberté. Notons que le maintien de champs d'expansion des crues participe à la préservation, vis-à-vis des risques d'inondation, des secteurs urbanisés situés en aval.

ENVIRONNEMENT Unité naturelle	LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)
--	---

Principe

Les ZNIEFF sont des outils de connaissance permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces naturels fragiles. Elles correspondent aux espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les Zones de type I, d'une superficie limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu ;
- les Zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, qui offrent des potentialités biologiques importantes et au sein desquelles il importe de respecter les grands équilibres écologiques.

Portée

Non opposables aux tiers en tant que telles, les ZNIEFF sont un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des Tribunaux Administratifs (par ailleurs, la nécessité de consulter cet inventaire lors de l'élaboration de tout projet est rappelée dans la circulaire du ministre aux préfets).

Périmètre

Au 1er octobre 1991, le fichier national comptait 13 666 ZNIEFF (dont 11 404 de type I) couvrant une superficie de 150 461 km².

Sur le site du Val d'Allier Sud, 3 ZNIEFF de type 1 ont été recensées :

- 0008-0001 : "Val d'Allier pont Boutiron, pont de Chazeuil" ;
- 0008-0004 : "zone alluviale de Saint-Priest-Bramefant" ;
- 0021-0001 : "bec de Dore".

Cf. Carte A10

Mise en œuvre

Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière est programmée à la fois pour inclure de nouvelles zones décrites, pour exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et pour affiner les délimitations de certaines zones. Le premier inventaire, qui date de 1982, est en cours de mise à jour et devrait être disponible courant 2001.

Dans chaque région, le fichier régional est disponible à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN).

Enjeux sur le Val d'Allier Sud

- une grande diversité de milieux, créés et régulièrement remaniés par la dynamique alluviale ;
- des habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- une richesse ornithologique considérable sur un site de premier plan pour la nidification, le passage et l'hivernage de nombreux oiseaux ;
- une flore très diversifiée avec de nombreuses espèces intéressantes dont certaines sont rares et menacées ;
- de nombreuses activités, pas toujours compatibles avec la garantie de la pérennité de ce patrimoine.

Objectifs

- recensement et inventaire aussi exhaustif que possible des espaces naturels présentant un intérêt écologique fonctionnel ou patrimonial ;
- établissement d'une base de connaissance accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient révélés trop tardivement ;
- intégration des enjeux liés à l'espace naturel dans la politique globale d'aménagement ou de développement, les ZNIEFF se superposant à des activités économiques ;

Interactions avec le document d'objectifs

Les ZNIEFF sont un élément de connaissance des enjeux d'environnement prenant en compte tant des sites remarquables (abritant des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, des espèces rares ou protégées, ...) que de grands ensembles de "nature ordinaire" mais ayant une dimension fonctionnelle importante.

À ce titre, elles sont complémentaires de la procédure Natura 2000 et constituent également un réseau de sites intéressants, mais à l'échelle régionale, voire nationale. Elles permettent de ne pas négliger des petits milieux relictuels qui recèlent des richesses biologiques méconnues.

ENVIRONNEMENT	LES ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)
Unité naturelle	

Principe

La Directive communautaire CEE/79/409 (directive Oiseaux) vise la préservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen. Les Etats Membres doivent maintenir leurs populations à un niveau qui réponde " *notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles compte tenu des exigences économiques et récréatives* ". Ils doivent, en outre, prendre " *toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats* ". L'Annexe I de la directive énumère les espèces les plus menacées de la communauté qui doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction.

L'inventaire ZICO comporte un ensemble de sites présentant un intérêt particulier pour la préservation des oiseaux sauvages. Les zones sont définies à partir de deux types de critères de sélection :

- des seuils numériques (en nombre de couples pour les nicheurs, en nombre d'individus pour les migrateurs) qui concernent, pour la plupart, des espèces de l'Annexe I présentes en France, des espèces à faible effectif et bon nombre d'oiseaux d'eau;
- les critères définis par la convention de Ramsar (entrée en vigueur le 21 décembre 1975) pour déterminer les zones humides d'importance internationale.

À partir de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) seront retenues des Zones de Protection Spéciales (ZPS) qui constitueront, avec les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) de la Directive Habitats, le réseau Natura 2000.

Portée

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont l'équivalent de ZNIEFF Oiseaux.

Sur les zones désignées en ZPS, les Etats Membres devront prendre les mesures pour éviter, si elles ont un effet significatif sur les oiseaux sauvages : la pollution, la détérioration des habitats, les perturbations touchant les oiseaux. L'ensemble des interventions garantissant la pérennité des populations d'oiseaux et de leurs habitats seront consignées dans un document d'objectifs semblable à ceux réalisés pour les sites éligibles au titre de la Directive Habitat. L'effet du classement en ZPS suivra le territoire concerné en quelque main qu'il passe.

Périmètre

Deux ZICO concernent le site de Val d'Allier :

- la ZICO AE 01 : "Val d'Allier bourbonnais" ;
- la ZICO AE13 : " Val d'Allier Saint-Yorre/Joze".

Cf. Carte A10

Mise en œuvre

En France, un pré-inventaire réalisé en 1980 par le Muséum national d'histoire naturelle a retenu 114 ZICO. Cet inventaire a été actualisé et complété en 1991, à la demande du ministère de l'environnement, par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Il comprend aujourd'hui 271 ZICO. À ce jour, la France a déclaré 91 ZPS et de nouvelles zones sont en cours de désignation. Des deux ZICO inventoriées sur le Val d'Allier, seule la ZICO AE01 a été déclarée en ZPS.

Enjeux sur le Val d'Allier Sud

- une vallée alluviale reconnue comme étant une zone humide d'importance internationale par la richesse de ses milieux et dont la pérennité requiert le maintien de la dynamique fluviale, qui réalimente périodiquement les bras morts et permet la diversité des milieux ;
- la nidification de nombreuses espèces, dont certaines sont rares (reproduction de 5 espèces de hérons arboricoles, forte population de Milans noirs et d'Oedicnèmes criards, colonies de sternes pierregarin et naine, ...) ;
- une importance majeure du site pour la migration et l'hivernage (145 espèces dont la Grande Aigrette, le Pygargue à queue blanche, l'Aigle criard, le Balbusard pêcheur, divers anatidés et limicoles, ...) ;
- des menaces et dommages importants (pollutions agricoles et intensification de cette activité, plantations de peupliers, dérangements, aménagements (sablères, lignes EDF, endiguements, ...) qui imposent une maîtrise de certaines activités.

Objectifs

- protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés ;
- protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices ;
- limitation des activités susceptibles de dégrader ou perturber le site (limitation de l'exploitation des granulats, s'abstenir de travaux lourds de rectification, ...) et maintien de celles participant à sa richesse (préservation de la diversité des milieux ouverts par la conservation d'un certain pâturage extensif).

Interactions avec le document d'objectifs

Le site du Val d'Allier Sud, est concerné dans sa partie nord par une ZPS (dont le périmètre est beaucoup plus important que celui de la Directive Habitats) qui fera l'objet d'un document d'objectif spécifique.

Les deux documents d'objectifs seront complémentaires.

ENVIRONNEMENT Site naturel	LES ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB)
---	---

Principe

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope vise :

- 1) la préservation de biotopes (entendu au sens écologique d'habitat) tels que dunes, landes, pelouses, mares, ... nécessaires à la survie d'espèces protégées en application des articles L.211-1 et L.211-2 du code rural ;
- 2) la protection de milieux contre des activités qui portent atteinte à leur équilibre biologique (écobuage, l'épandage de produits anti-parasitaires, ...).

Portée

Dans le cadre de la préservation des biotopes, l'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. Les mesures portent toujours sur le milieu (maintien du couvert végétale, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux, ...) et non sur les espèces (par exemple la chasse ne peut être interdite car, si elle détruit des animaux, elle ne porte pas atteinte aux biotopes).

Pour atteindre le second objectif, l'arrêté édicte des interdictions portant par exemple sur l'écobuage, le brûlage des chaumes, le brûlage ou le broyage des végétaux sur pied, la destruction des talus et des haies, l'épandage de produits anti-parasites, ... Dans ce cadre, il ne s'agit pas de mettre en place une réglementation, mais seulement de prévoir certaines interdictions.

L'effet du classement suit le territoire en quelque main qu'il passe.

L'arrêté préfectoral de conservation de biotope ne doit pas être confondu avec une réserve naturelle qui est, quant à elle, beaucoup plus contraignante.

Périmètre

Le site du Val d'Allier Sud est concerné par un APPB destiné à protéger les sites de nidification des sternes (arrêté préfectoral n°1275/91 du 25 avril 1991). Sur le Val d'Allier Sud, la zone couverte par l'APPB est représentée par les grèves et îles temporaires du lit de l'Allier sur :

- le site du pont de Chazeuil sur la commune de Varennes-sur-Allier;
- les grèves situées au lieu-dit "la Bêche" à Varennes-sur-Allier.

Cf. carte A10

Mise en œuvre

- La procédure est identique dans les cas de type 1 et 2. Cette création est à l'initiative de l'Etat, en la personne du Préfet.

L'arrêté n'est pas soumis à enquête publique. Les avis de la Commission Départementale des sites réunie en formation de protection de la nature, de la chambre d'agriculture, éventuellement du directeur régional de l'ONF si le territoire est soumis au régime forestier sont requis. De manière informelle, l'avis des conseils municipaux est systématiquement demandé.

La décision est prise au niveau départemental par le Préfet. L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs, dans deux journaux régionaux ou locaux et affiché en mairie.

Enjeux sur le Val d'Allier Sud

- préserver les sites de nidification des sternes de toute action ou perturbation susceptible de mettre en péril les populations.

Objectifs

- interdiction de toute action ou activité tendant à modifier, dénaturer ou faire disparaître le site biologique concerné, dont notamment l'épandage de produits toxiques, le dépôt de matériaux ou détritiques, le ramassage de bois mort, la circulation d'engins motorisés, l'extraction de matériaux ;
- interdiction, en période de nidification (du 15 avril au 15 août), de toute action ou activité tendant à compromettre l'équilibre fragile des populations et à faire perdre au site son intérêt biologique (notamment l'accès aux îles concernées, l'accostage d'engins nautiques, la divagation de chiens, ...) ;
- autorisation, si la nécessité en est démontrée (notamment pour assurer la sécurité des populations riveraines, l'écoulement des eaux et la garantie de leur qualité) des opérations d'entretien du cours d'eau revêtant un caractère exceptionnel ;
- possibilité de modifier le périmètre de protection en fonction du caractère mouvant des matériaux constituant le milieu concerné ou du changement de lieu de nidification des sternes ;
- mise en place d'un suivi ornithologique et de surveillance afin de connaître l'évolution des sites et de définir les modalités d'une gestion visant le maintien de son intérêt biologique ;
- implantation de panneaux signalant la protection des sites et informant sur la faune nicheuse ainsi préservée.

Interactions avec le document d'objectifs

Comme la directive Habitat, l'APPB vise la préservation indirecte des espèces par le maintien de leur biotope. Cet outil concerne par contre une seule espèce (à savoir les sternes ici).

Aussi, les deux procédures sont elles complémentaires.

III.B LES ACTIVITES HUMAINES

III.B.1 Présentation générale

Les activités humaines qui s'exercent sur le site ont une vocation économique ou sociale.

Elles sont organisées selon plusieurs thématiques :

- Urbanisme et activités industrielles ;
- Agriculture et sylviculture ;
- Activités de loisirs ;
- Eau.

III.B.2 Description des différentes procédures réglementaires et schéma de planification s'appliquant sur le site

Chaque activité a fait l'objet d'une fiche structurée de la façon suivante :

- **En en-tête** : thème, carte (lorsqu'il y a lieu) intitulé ;
- **Situation actuelle** : présentation succincte de l'activité sur le site ;
- **Interaction avec le site** : effets positifs ou négatifs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- **Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable** : évolution analysée à l'aune des éléments fournis par les porteurs de projets, objectifs à atteindre, spécifiques à chaque activité ;
- **Programmes, projets et procédures liés à l'activité** ;
- **Principaux interlocuteurs** : principaux organismes ou personnes contactés lors de la réalisation du document d'objectifs ou/et ayant participé aux groupes de travail.

URBANISME ET INDUSTRIES Cartes R3 et R4	STRUCTURE URBAINE, HABITAT ET VOIRIES
--	--

Situation actuelle

Le site du Val d'allier sud est bordé de nombreuses zones urbaines et en particulier par :

- l'agglomération Vichy (60 000 habitants environ) dont la trame urbaine englobe les communes de Vichy, Cusset, Creuzier, Bellerive sur Allier, Charmeil et Abrest. L'urbanisation dense jouxte les berges de l'Allier.
- des villes de plus petite taille (3000-4000 habitants) : St-Yorre, St-Germain des fossés, Varennes sur Allier.

On recense plusieurs zones industrielles proches de l'Allier dont celles de Vichy Rhue, St Yorre, les Abrest et la zone militaire de Varennes-sur-Allier.

Ces constructions diverses et les digues nécessaires à leur protection ont corseté la rivière sur une partie de son cours, la limitant dans sa largeur aux berges et milieux d'eau courante.

Sur le restant du territoire, la structure urbaine se présente sous la forme de petits bourgs, souvent implantés sur les terrasses ou coteaux dominant l'Allier, et d'habitations dispersées (fermes, grosses demeures ou habitations) parfois très proches de l'Allier.

Le site est également bordé d'importantes infrastructures : la voie SNCF, les routes RN7, RN9, et RN209.

Interactions avec le site

Sur certains secteurs, l'urbanisation passée a entraîné l'artificialisation et la restriction de l'espace de liberté.

Le développement des zones urbaines et des voiries peut être fortement préjudiciable à la préservation du site, d'autant que les effets sont irréversibles :

- consommation d'espace, destruction et fragmentation de milieux naturels ;
- diminution des connexions latérales et longitudinales, perturbation des échanges et déplacements, isolement de certains milieux (infrastructures, zones construites, barrages, endiguements) ;
- modification des conditions du milieu (prélèvements, modification des écoulements, ...), artificialisation de l'espace (plantations exogènes, éclairages intenses, imperméabilisation des sols ...)
- impact en phase de chantier (bruit, poussières, matières en suspension dans l'eau) ;
- pollutions diverses (eau, air, déchets), dérangement.

Dans certains cas seulement, l'implantation d'équipements peut être favorable à la préservation de certains espaces : ensemble formé par l'aérodrome et la Boire des Carrés par exemple.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Une dizaine de communes ont aujourd'hui vocation à développer leur parc d'habitation et d'activité. Cependant, en raison de l'inondabilité des terrains, ce développement est programmé, dans la plupart des cas, à l'extérieur du lit majeur. Les documents d'urbanisme affirment la vocation naturelle des parcelles (zones ND et parfois NC au POS). Seul le développement d'équipements de loisirs est autorisé dans certains secteurs. Ils pourraient, en fonction de leurs caractéristiques, être préjudiciables à la préservation du site : artificialisation, gestion intensive des espaces, fréquentation (cf. fiche loisirs).

Il existe deux projets importants de voirie qui, en fonction du tracé choisi et des caractéristiques de l'ouvrage, pourraient avoir sur le site de lourdes conséquences : le projet de contournement de Varennes-sur-Allier, qui a déjà fait l'objet de nombreuses études, et le projet de liaison entre la RN7 et l'Autoroute 71, à l'état de principe.

1 - Projet de contournement de Varenne sur Allier

Les travaux d'aménagement en route express à 2 x 2 voies de la RN7 entre Cosne-Cours-sur-Loire dans la Nièvre et l'Hopital-sur-Rhins dans la Loire ont été déclarés d'utilités publique par décret du 20 septembre 1995. Cette DUP a été prorogée jusqu'à Septembre 2005.

Le projet de déviation de Varennes-sur-Allier, d'une longueur de 12 Km (dont 6 km environ dans le Val d'Allier), débute à l'échangeur situé au sud de la Ferté-Hauterive. Il contourne les bourgs de Saint-Loup et Varennes-sur-Allier par l'Ouest et se termine à l'échangeur situé au Sud-Est du bourg de Varennes-sur-Allier.

Au droit de Varennes-sur-Allier, le fuseau choisi tangente la zone noyau du site Natura 2000 et risque, de ce fait, d'avoir une incidence négative sur la zone qui abrite une mosaïque d'habitats naturels et d'habitats d'espèces (forêt à bois tendre, ruisseau à Agrion de Mercure, boire abritant des Cistudes notamment).

Les variantes du tracé font l'objet d'une étude d'impact.

2 - Liaison A 71-RN7 :

L'objectif est de mettre en place une liaison entre l'autoroute A71 et la RN7, dans le prolongement de l'antenne de Gannat, permettant ainsi au trafic Nord-Sud de la RN7 de rejoindre, dans de bonnes conditions, l'axe A71-A75 en assurant une bonne desserte de Vichy.

3 fuseaux sont envisagés :

- Itinéraire Ouest : aménagement de la RD 46 et de la RN9 entre Varennes Nord et Gannat par St Pourçain-sur-Sioule. Elargissement à 2x2 voies des RD 46 et RN9 sur 11 km complété par les déviations à 2 x 2 voies de Saint Pourçain du Sioule, le Mayet d'école et Saulzet
- Itinéraire Est : aménagement sur place de la RN209 de Varennes à Gannat par Vichy. : Cet aménagement, long de 38 km, comporterait un élargissement à 2 x 2 de la RN 209 sur 13 km environ, et des sections de routes neuves à 2x2 voies pour dévier Billy et St germain des fossés, Vichy (contournement Nord) et Cognat-Lyonne.
- Itinéraire central : une route entièrement neuve entre Varennes et Gannat desservant au mieux Vichy. Diverses solutions de tracés peuvent être envisagées (la cartographie montre l'un des itinéraires possibles : quitter la RN7 au Sud de Varennes-sur-Allier, franchir l'Allier à l'Ouest de Créchy, longer la forêt de Marcenat par l'Est, passer entre Saint Rémy en Rollat et Vendat pour longer ensuite la voie ferrée par le Sud, jusqu'à l'antenne de Gannat).

Le principe de la liaison a été inscrit au Contrat de Plan Etat-région.

Le SIEP a fait réaliser une étude de tracés dans le secteur proche de l'Allier.

L'aménagement d'un nouvel itinéraire (itinéraire central) fait peser des risques importants sur le site. Le passage à proximité, voire dans le site Natura 2000, risque d'entraîner la dégradation des milieux naturels et des effets de coupure (entre la vallée et des zones boisées comme la forêt de Marcenat en particulier).

Objectifs :

Il apparaît nécessaire que le développement de l'urbanisation et de la voirie soit limité sur le site Natura 2000 :

- les nouveaux projets devront faire l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'Article 6 et prendre en compte les enjeux environnementaux du site.
- les documents de planification devront être compatibles avec les enjeux de préservation du site.

Toutefois le développement urbain et industriel sur le site Natura 2000 est déjà soumis à de fortes contraintes en raison de la présence de zones inondables notamment. La mise en œuvre du document d'objectifs présenterait donc peu de contraintes complémentaires.

Programmes, projets et procédures liés a l'activité

Réglementation et documents de planification :

- POS (Plan d'Occupation des Sols) : à l'exception des communes de Marcenat et de Créchy, toutes les communes du site sont dotées d'un POS.
- Schéma Directeur de l'Agglomération de Vichy : approuvé par arrêté Préfectoral en février 2001, il s'étend de Billy jusqu'à St Yorre sur les deux rives de l'Allier et concerne, de ce fait, une part importante du territoire.
- PPR (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) : les PPR sont à l'enquête publique pour l'agglomération de Vichy et St Germain des Fossés. Les autres secteurs ont fait l'objet d'un Plan de Surface Submersible (à large échelle).

Projets :

- Projets de l'agglomération de Vichy en matière de développement des activités sportives et de loisirs (cf. fiche correspondante).

Principaux interlocuteurs

Association	Contacts	Adresse	Code postal	Commune
Mairie	Monsieur le Maire	Avenue de Vichy	03200	ABREST
Mairie	Monsieur le Maire	12, Rue Adrien Cavy	03700	BELLERIVE SUR ALLIER
Mairie	Monsieur le Maire	Rue Chabotin	03260	BILLY
Mairie	Madame le Maire	63 Rte St Pourçain	03110	CHARMEIL
Mairie	Monsieur le Maire	Le Bourg	03150	CRECHY
Mairie	Monsieur le Maire	37, rue de la Mairie	03300	CREUZIER LE VIEUX
Mairie	Monsieur le Maire	place de la Mairie	03270	HAUTERIVE
Mairie	Monsieur le Maire	Le Bourg	03260	MARCENAT
Mairie	Monsieur le Maire	le Bourg	03270	MARIOL
Mairie	Monsieur le Maire	18, rue des écoles	03500	PARAY SOUS BRIAILLES
Mairie	Monsieur le Maire	Rue de Moulins	03260	SAINT GERMAIN DES FOSSES
Mairie	Monsieur le Maire	Le Bourg	63310	SAINT PRIEST BRAMEFANT
Mairie	Monsieur le Maire	6, Place de l'Eglise	03110	SAINT REMY EN ROLLAT
Mairie	Monsieur le Maire	Mairie	63310	SAINT SYLVESTRE PRAGOULIN
Mairie	Monsieur le Maire	place de la Mairie	03270	SAINT YORRE
Mairie	Monsieur le Maire	Place de l'Hôtel de Ville	03150	VARENNES SUR ALLIER
Mairie	Monsieur le Maire	9, Place de l'Hôtel de Ville	03200	VICHY
Service Aménagement et Urbanisme de la Ville de Vichy	Monsieur HERBACH Joël	Service Aménagement et Urbanisme 9, Place de l'Hôtel de Ville	03200	VICHY
Service Aménagement et Urbanisme de l'agglomération de Vichy	Monsieur RAY Christian	Service Aménagement et Urbanisme 9, Place de l'Hôtel de Ville	03200	VICHY
DDE de l'Allier	Monsieur le Directeur	51, Bd St Exupéry BP 1749	03400	YZEURE Cedex

Carte R3 : carte des enjeux urbains

Carte R4 : Carte des projets d'aménagement routiers

URBANISME ET INDUSTRIES Carte A11	L'EXPLOITATION DE GRANULATS
--	------------------------------------

Situation actuelle

Le Val d'Allier recèle d'importants gisements de matériaux alluvionnaires et présente, de ce fait, des enjeux importants pour la production de granulats. Le site Natura 2000 concerne ainsi environ 8 sites d'extraction en cours d'activité (soit 6-7 exploitants), situés dans le lit majeur, et répartis sur le linéaire.

Sur ces 8 sites d'extraction, 4 sont en fin d'autorisation d'exploiter (Cf. carte A11).

On recense enfin de nombreux sites dont l'exploitation est achevée et qui ont fait ou font l'objet de réaménagements.

Interactions avec le site

Autrefois pratiquée dans le lit mineur, l'exploitation de granulats a eu d'importants effets qui se font encore sentir. Il est nécessaire de les rappeler pour comprendre la dynamique d'évolution du site. Citons en particulier :

- l'enfoncement du lit, avec mise à nu du substrat marneux, lié à la création d'un déficit en matériaux. La mise à nu du substrat marneux est défavorable à l'équilibre écologique du cours d'eau. Le déficit en charge solide entraîne par ailleurs des phénomènes d'érosion progressive et régressive du lit pouvant progressivement aboutir à la déstabilisation des ouvrages.
- la baisse des nappes, qui s'accompagne de l'assèchement des boires et participe à l'évolution des milieux (forêts notamment).

L'exploitation de granulats n'est aujourd'hui pratiquée que dans le lit majeur. Si elle se traduit parfois par des effets positifs pour l'environnement (création de milieux complémentaires et de substitution), elle entraîne par ailleurs d'importantes dégradations, directes ou indirectes, d'autant qu'elle s'exerce directement sur les secteurs recelant des habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit en particulier :

- Des impacts directs et permanents :
 - . consommation d'espace, destruction d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces ;
 - . fragmentation des habitats et constitution de barrières pour certaines espèces ;
 - . création d'habitats de substitution pour certaines espèces d'intérêt communautaire (plans d'eau réaménagés écologiquement) ;
- Des impacts indirects :
 - . consommation d'espace : diminution des possibilités de renouvellement des habitats ;
 - . perturbation de la dynamique fluviale : captation, limitation de la dynamique en cas d'endiguements et de remblais avec des matériaux durs ;
 - . perturbation du fonctionnement des nappes : assèchement des boires ;
 - . pollution des nappes par mise à nu ;
- Des impacts temporaires :
 - . liés à la phase de chantier (bruit, poussière, circulation des engins) : colmatage (végétation, espèces aquatiques), mortalité et dérangement d'espèces.

Cette activité, pratiquée dans la zone noyau du site, est donc difficilement conciliable avec les enjeux de la Directive habitats.

Pour les sites en fin d'extraction, plusieurs types de réaménagement sont prévus :

- réaménagement par comblement : ce réaménagement peut s'avérer défavorable à la dynamique fluviale, les remblais pouvant bloquer le déplacement du cours d'eau. Selon la nature des matériaux utilisés (tout venant), ce type d'aménagement peut aussi avoir des incidences sur la qualité de l'eau des milieux environnants. Enfin, le remblai peut également être défavorable à certaines espèces pour lesquelles les gravières constituent un habitat de substitution : Marsilée, Loutre, Castor par exemple.

Toutefois, Ce type de réaménagement est parfois nécessaire pour éviter la captation de la carrière par le cours d'eau.

- réaménagement en plan d'eau à des fins de loisirs : ces projets peuvent être défavorables par les incidences indirectes qu'ils sont susceptibles d'entraîner : fréquentation et circulation dans les zones sensibles, création de parkings, bruits etc... Les effets dépendront largement de la vocation donnée au plan d'eau (loisirs nautique, pêche, etc, ...) et des principes de réaménagements choisis. L'intégration de principes écologiques dans l'aménagement permettent en effet de créer des milieux intéressants d'un point de vue biologique. Lorsque le site est suffisamment important, zone de loisirs et espace naturel peuvent cohabiter.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Cette activité ne devrait pas se développer dans le site. Au vu des conséquences dommageables de l'activité d'extraction sur la ressource en eau et la dynamique fluviale, le Schéma départemental des carrières de l'Allier limite en effet largement le développement de cette activité.

La priorité y est donnée à la protection de la ressource en eau et, par conséquent, à la substitution progressive des matériaux alluvionnaires par de la roche massive. L'implantation de nouveaux sites d'exploitation se fera donc prioritairement sur des roches massives.

Les alluvions de qualité devront être réservées à des usages justifiés par des raisons techniques impérieuses. Cette substitution est conduite :

- en intervenant sur la demande : changer de comportement des utilisateurs (donneurs d'ordre)
- en jouant sur l'offre : restriction des autorisations d'exploiter des matériaux alluvionnaires.

Les récents bilans montrent que la part des alluvions utilisées diminue et que cette substitution est donc en bonne voie.

Par ailleurs, le Schéma Départemental donne les orientations suivantes quant à l'implantation et au développement des sites d'extraction dans le Val d'Allier :

* Dans le périmètre des nappes alluviales sensibles à protéger :

- les créations de carrières sont interdites
- les renouvellements sont limités :
 - . ils pourront être accordés s'ils répondent à un besoin économique ou s'ils sont indispensables à la pérennité des entreprises ;
 - . ils devront être suffisamment éloignés des cours d'eau pour éviter leur captation.

* Dans la zone de divagation du cours d'eau, les autorisations d'exploiter ne seront pas renouvelées.

Or, le périmètre du site Natura 2000 s'inscrit à la fois dans celui des nappes alluviales sensibles et dans la zone de divagation du cours d'eau.

Les risques de perturbation seront donc principalement liés aux sites en cours d'exploitation.

Les nouveaux projets devront faire l'objet d'une étude d'impact intégrant la prise en compte des enjeux de la Directive habitats. La procédure Natura 2000 n'impose toutefois pas de contraintes complémentaires à celles qui existent déjà.

Objectifs

- Pour les exploitations en cours ou en fin d'activité :
 - . évaluer la compatibilité des réaménagements prévus avec les objectifs de préservation définis sur le site : présence d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (Marsilée notamment) ;
 - . envisager l'opportunité d'un réaménagement écologique des sites.
 - . lorsque les exploitants sont propriétaires, envisager des transmissions foncières à un organisme gestionnaire (CSA, LPO, Associations de pêche) ;
- Pour les exploitations concernées par une demande de renouvellement : réalisation d'une étude d'impact avec prise en considération de l'article 6.

Programmes, projets et procédures liés a l'activité**Réglementation et schémas de gestion :**

- **Procédure d'étude d'impact** des installations classées et article 6 de la directive habitats.
- **Schéma Départemental des Carrières** : Approuvé par Arrêté préfectoral du 24 Avril 1998, le schéma départemental des carrières est un document de référence, regroupant l'ensemble des données en relation avec l'activité d'extraction de matériaux de carrière. Il propose des orientations pour limiter l'impact des carrières sur l'environnement, tant au niveau de l'exploitation que de la remise en état. Il constitue un cadre de la politique des carrières pour les dix années à venir (il peut être révisable avant) et doit permettre à la commission départementale des carrières de se prononcer sur toute demande d'autorisation d'exploiter dans une cohérence d'ensemble des données économiques et environnementales.

Les autorisations d'exploitation des carrières délivrées au titre de la présente loi doivent être compatibles avec ce schéma. L'absence de compatibilité mise ainsi en exergue sur un projet justifiera son refus.

Principaux interlocuteurs

Organisme/Société	Contacts	Adresse	Code postal	Commune
Groupe CERF	Monsieur CLUZEL Jean-Yves	20 bis, rue Regnaudin	03000	MOULINS
Propriétaire Exploitant	Monsieur DUMAS Jean-François	Garba	03260	BILLY
ROUGERON	Monsieur ROUGERON Michel	le Bourg	63310	SAINT PRIEST BRAMEFANT
SA Roland Frères	Monsieur le Directeur	Les Terres Noires	03110	SAINT REMY EN ROLLAT
Sté Jalicot	Monsieur JALICOT Robert	L'île Brune	03260	SAINT GERMAIN DES FOSSES
UDSEA	Monsieur BONNEFILLE Michel	Le Mercuriol 4 route Colette	03450	EBREUIL
UNICEM Auvergne	Monsieur le Président Monsieur MOMPEU	Allée du Pré Clos BP 67	63140	CHATELGUYON

AGRICULTURE ET SYLVICULTURE Carte R5	AGRICULTURE
---	--------------------

Situation actuelle

En ce qui concerne les enjeux agricoles, le site Natura 2000 peut être divisé en deux sous-secteurs :

- le premier, situé au sud de Saint Germain des fossés, présente peu d'enjeux, la progression de l'urbanisme dans ce secteur ayant conduit à une disparition progressive de cette activité sur les bords de l'Allier ;
- le second, occupant la partie Nord du site, présente, au contraire, une vocation agricole affirmée et dynamique.

30-35 agriculteurs sont concernés par la mise en œuvre de Natura 2000.

On recense deux modes de productions qui se distinguent nettement par leur évolution, leur impact économique et leurs effets sur les milieux naturels :

- les grandes cultures irriguées (maïsiculture essentiellement), qui occupent largement le lit majeur. Cette production, en constante progression, constitue la source de revenus principale des agriculteurs du site.

- l'élevage (essentiellement bovin) encore pratiqué sur les zones herbagères riveraines de l'Allier (environ 6-7 agriculteurs). A l'échelle du site, c'est une production peu représentée. Concurrencée par la proximité de terres cultivables de qualité et une forte pression de l'urbanisation, elle connaît un déclin important.

Les "francs bords", qui correspondent aux zones herbagères du domaine public fluvial, sont loués, par la DDE, aux agriculteurs pour la mise en pâture. La location est régie par un arrêté de location de zone de francs bords.

Interactions avec le site, gestion pratiquée

La culture céréalière a connu, durant la dernière décennie, un développement important. Si sa pratique extensive peut s'avérer positive pour certaines espèces (oiseaux notamment), elle se traduit généralement par des effets négatifs sur les milieux naturels, la faune et la flore. Citons en particulier :

- les incidences directes telles que la destruction d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces, leur fragmentation (barrières pour certaines espèces), l'artificialisation et la banalisation de l'espace liées au retournement des terrains et à l'utilisation de pesticides et d'intrants ;
- les incidences indirectes liées à la pollution des milieux et des nappes (produits phytosanitaires, intrants) et aux perturbations hydrauliques (consommation d'eau, pompage direct dans certains milieux sensibles, drainage, ...).

Pratiquée de manière extensive, l'activité d'élevage est, en revanche, favorable à la préservation de la biodiversité et des équilibres écologiques. Elle permet, en particulier, la gestion des zones herbagères et la limitation de l'embroussaillage. Les habitats naturels d'intérêt communautaire ne nécessitent, en principe, pas de gestion agricole, leur pérennité étant dépendante du maintien de la dynamique fluviale. Elle peut toutefois permettre de bloquer l'évolution de la végétation (pelouses notamment) sur les secteurs stabilisés.

Trop intensif (ce qui est rarement le cas sur le site), l'élevage peut toutefois porter préjudice à certains habitats fragiles (pelouses, boires), du fait du surpâturage de certains secteurs ou du piétinement exercé par les animaux.

Notons enfin que, pour les agriculteurs riverains, la dynamique fluviale constitue une contrainte importante, certains sièges d'exploitation étant menacés (les Quériaux notamment) et des surfaces conséquentes pouvant être érodées par le cours d'eau. Cette menace est souvent vécue comme une injustice par les exploitants ou propriétaires concernés. De nombreux endiguements et enrochements ont ainsi été réalisés pour protéger les terres agricoles. Ils ont un impact conséquent sur la dynamique fluviale, les possibilités de déplacement et d'érosion du cours d'eau, ainsi que sur l'alimentation en eau des annexes hydrauliques. La mise en œuvre de tels ouvrages est désormais limitée par la DDE à quelques cas particuliers (protection des infrastructures et des habitations).

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

La production céréalière est en constante progression et l'accroissement des superficies cultivées se fait souvent aux dépens des espaces naturels et semi-naturels bordant l'Allier. Cette extension, dans la zone noyau du site Natura 2000, n'est pas compatible avec les objectifs de la Directive habitats.

A contrario, l'activité d'élevage n'ayant, pour de nombreux agriculteurs, plus d'intérêt économique suffisant, est en nette régression sur l'ensemble du secteur et ne concerne plus que 5-6 agriculteurs. Ce déclin devrait se poursuivre, voire s'accroître, dans les prochaines années en raison des difficultés que connaît la filière d'élevage sur l'ensemble du territoire français.

Ce processus se traduit par l'abandon progressif des zones de francs-bords (terrains peu productifs et appartenant en général à l'Etat), qui s'embroussaillent, et la transformation des prairies en cultures.

Cette évolution tendancielle est fortement préjudiciable à la préservation du site et en particulier sa fonctionnalité (zones de corridors, espaces tampon, sites potentiels pour le développement de nouveaux habitats).

Il est donc nécessaire

- d'encourager le maintien des pratiques d'élevage extensif, voir de les adapter, au cas par cas, aux objectifs de préservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Le maintien des zones pâturées permettra de limiter l'extension des zones de cultures ;
- de coordonner les politiques de l'Etat afin de limiter l'extension sur le site (attribution des aides, autorisations de défrichement etc, ...)
- de favoriser l'extensification des pratiques culturales dans la zone tampon du site Natura 2000.
- de mettre en œuvre des opérations de maîtrise foncière afin de préserver l'espace de liberté du cours d'eau et de permettre une gestion plus "collective" des problèmes d'érosion.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

Réglementation et schémas de gestion :

- Loi sur L'Eau (1992)
- Zone sensible au titre de la Directive Nitrates : Arrêté préfectoral du 8 Juillet 1997 obligeant les agriculteurs à enregistrer leurs pratiques de fertilisation azotée
- Arrêté préfectoral de location des zones de francs bords

Projets et programmes :

- CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation) : les actions du document d'objectifs à destination des agriculteurs seront mises en œuvre et financées dans le cadre des CTE.
- Programmes d'aides de la Politique Agricole Commune (grandes cultures, prime à l'herbe etc, ...)
- Futur SAGE
- Nouvelle loi sur l'eau.

Principaux interlocuteurs

Organisme	Contacts	Adresse	Code postal	Commune
UDSEA	M. BONNEFILLE Michel	Le Mercuriol 4 route Colettes	03450	EBREUIL
Syndicat Propriété Agricole	Monsieur DEBUT Louis	Le Montet	03700	SERBANNES
Syndicat des Agriculteurs irrigants du Val d'Allier	M. IBERT Dominique			
	Monsieur LAURENT Jean-Louis	Bel Air	03000	NEUVY
Syndicat Départemental des Propriétaires Agricoles Exploitants et Ruraux de l'Allier	Monsieur le Président	4, rue Berthelot	03000	MOULINS
GAEC De La Croix Rouge	M. RAMBERT Jérôme	La Croix rouge	03500	PARAY SOUS BRIAILLES
FDSEA	M. VIF Bruno	Maison Neuve	03210	CHEMILLY
DDAF de l'Allier	M. le Directeur Départemental	Rue Aristide Briand BP 112	03403	YZEURE Cedex
	Mlle ROSE Angélique			
	Mme LANCELOT Dominique			
	Mme LOUVETON			
Chambre d'Agriculture de l'Allier	M. le Président	60 cours Jean Jaurès BP 1727	03000	MOULINS
	M. LAFOUCRIERE			
	Mme GRANGE Cécile	60 cours Jean Jaurès BP 1727	03000	MOULINS
CDJA	M. SIRET Fabrice	La Turne	03340	BESSAY
Exploitant	M. ALLAIX	La Grande Garenne	03150	VARENNES SUR ALLIER
Exploitant	M. ANDRE Jean-Michel		03110	CHARMEIL
Exploitant	M. BESSON Alain	La Maison Blanche	03150	VARENNES SUR ALLIER
Exploitant	M. BLANC Jean Louis	Le Pérou	03150	CRECHY
Exploitant	M. BLANCHARD Christian	23 rue Barbes	03110	SAINT REMY EN ROLLAT
Exploitant	M. BONNET Thierry	Le Bourg	03500	LORIGES
Exploitant	M. BOURRET David	Beaujardin	03260	MARCENAT
Exploitant	M. BRENAUDIÈRE Michel	Les Mottes	03500	PARAY SOUS BRIAILLES
Exploitant	M. BRENON Alain	6, rue du Clos Richard	03150	VARENNES SUR ALLIER
Exploitant	M. BULROT Pierre	Le Cournalon	03150	VARENNES SUR ALLIER

Organisme	Contacts	Adresse	Code postal	Commune
Exploitant	M. CHAGRON Jean- François	Champ Follet	03500	PARAY SOUS BRIAILLES
Exploitant	M. CHAVEROCHE Marcel	Les Pochots	03150	VARENNES SUR ALLIER
Exploitant	M. DE MONTELOS Hugues	Le Roussat	03340	BESSAY
Exploitant	M. DEMICHELLIS	Le Breuil, la Martilière	03260	MARCENAT
Exploitant	M. DEVERNE	La Bêche	03150	VARENNES SUR ALLIER
Exploitant	M. DUPUIS Francis	La Petite Forêt	03260	MARCENAT
Exploitant	M. GRENIER Patrick	Les Noix	03500	SAINT POURCAIN SUR SIOULE
Exploitant	M. JOURNET Gilles	Les Graves	03500	PARAY SOUS BRIAILLES
Exploitant	M. LUMINET Gérard	Les Foucaults	03500	PARAY SOUS BRIAILLES
Exploitant	M. MALLERET	166, Rue de Marcenat	03110	SAINT REMY EN ROLLAT
Exploitant	M. MASSON Jean-Pierre	2 rue Moussons	03270	HAUTERIVE
Exploitant	M. MATHE	Les Fontaines	03260	BILLY
Exploitant	M. MAUSSAN Gérard	Les Caissons	03500	PARAY SOUS BRIAILLES
Exploitant	M. NEBOUT Roland	La Petite Forêt	03260	MARCENAT
Exploitant	M. PACOT Jean Francis	Les Barbes	03110	SAINT REMY EN ROLLAT
Exploitant	M. PARIDIOT	Le clos Giard	03260	BILLY
Exploitant	M. PERET Roger	Mauregard	03150	VARENNES SUR ALLIER
Exploitant	M. RAMBAUD Jean	Les Gilberts	63310	SAINT PRIEST BRAMEFANT
Exploitant	M. RAY Eric	route du Marquisat	03500	PARAY SOUS BRIAILLES
Exploitant	M. RAY Jean	La Pinsonne	03500	PARAY SOUS BRIAILLES
Exploitant	M. RAY Robert	Les Quériaux	03150	VARENNES SUR ALLIER
Exploitant	M. RIVIERE Jean-Claude	La vieille Cure	03500	PARAY SOUS BRIAILLES
Exploitant	M. SANDERS Christophe	Lanzat	03260	MARCENAT
Exploitant	M. VAN DENE ABEELE	La Boire de Hénon	03260	MARCENAT

Carte R5 : Carte des enjeux relatifs à l'activité agricole

**AGRICULTURE ET
SYLVICULTURE****Carte A12****LA SYLVICULTURE****Situation actuelle**

Les forêts recensées sont essentiellement situées dans le domaine public fluvial et ne font, de ce fait, pas l'objet d'une valorisation économique.

Aucune forêt domaniale ou communale n'a été recensée.

Les boisements naturels privés sont peu exploités, les seuls prélèvements concernant la production de bois de chauffage et de piquets pour les clôtures.

Les terrains du Val d'Allier sont, en revanche, propices à la plantation d'essences diverses. On recense des plantations de peupliers, de cerisiers ou de noyers. Les superficies concernées sont toutefois peu importantes.

La sylviculture ne constitue donc pas une activité importante sur le site. On recense, en revanche, des pratiques de déboisement et de défrichement de certaines parcelles riveraines qui s'effectuent souvent en dehors du cadre réglementaire en vigueur. Lorsque ces opérations ne sont pas effectuées d'un seul tenant, le grignotage progressif des parcelles riveraines peut aboutir à la destruction complète de certains secteurs forestiers (cf. fiche agriculture).

Interactions avec le site, gestion pratiquée

Actuellement, les forêts alluviales du Val d'Allier ne font pas l'objet d'exploitation sylvicole. Dans le Domaine Public Fluvial, la DDE les préserve en l'état : les interventions se limitent à des déboisements locaux dans le cadre de travaux de génie civil destinés à protéger des ouvrages ou des zones urbanisées contre les crues.

Ces actions peuvent avoir localement un impact très négatif sur la forêt alluviale car elles aboutissent à une destruction complète de l'habitat naturel et favorisent le développement des plantes colonisatrices comme la Renouée du Japon. Ces interventions sont toutefois nécessaires pour des raisons de sécurité.

En dehors du DPF, la forêt est peu exploitée.

Les opérations de reboisement peuvent, en revanche, être préjudiciable à la préservation du site :

- les impacts directs concernent la destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire (pelouses, forêts alluviales, annexes hydrauliques),
- les impacts indirects sont liés à l'introduction d'essences exogènes dans le milieu dont certaines, comme le peuplier noir, sont de nature à venir coloniser les espaces environnants (grêves par exemple). Les peuplements artificiels constituent également des milieux très pauvres d'un point de vue biologique car généralement monospécifiques.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Afin de préserver l'équilibre écologique des forêts alluviales et leur potentiel biologique, il est nécessaire de limiter au maximum les interventions (entretien limité aux enjeux de sécurité).

La plantation d'essences exogènes pourrait se développer durant les prochaines années, et notamment sur les parcelles privées de la zone noyau du site. Celle-ci a en effet un intérêt agricole décroissant. Ces pratiques ne sont pas compatibles avec la préservation du site et doivent donc être interdites dans la zone noyau.

De même les pratiques de défrichement ne sont pas compatibles avec la préservation du site et ne doivent plus être autorisées.

Programmes, projets et procédures liés a l'activité

Réglementation et schémas de gestion :

- Réglementation des boisements de la communes de Saint-Rémy-en-Rollat
- Programme national d'aides aux plantations

Principaux interlocuteurs

Organisme	Contacts	Adresse	Code postal	Commune
DDE	Service de l'Eau	BP 1749 51, Bvd Saint Exupéry	03 017	YZEURE
ONF	M. le Directeur	Les Portes d'Avermes rue de la République	03 000	AVERMES
	Mme BERTHELOT			
CRPF		10, rue des Fausses Braies	03000	MOULINS
DDAF de l'Allier	M. le Directeur Départemental	Rue Aristide Briand BP 112	03403	YZEURE Cedex
	Mme LANCELOT Dominique			

ACTIVITES DE LOISIRS Carte R6	LA CHASSE
--	------------------

Situation actuelle

Du fait du statut foncier des terrains, on distingue la chasse pratiquée sur le Domaine Public Fluvial (DPF), qui relève d'une gestion spécifique, de celle pratiquée sur les terres privées.

Le DPF est divisé en lots de chasse loués par adjudication pour une durée de six années.

- les lots de chasse au gibier d'eau sont gérés par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ;
- les lots de chasse terrestre sont gérés par la Direction Départementale de l'Equipement.

Un quart du Domaine Public Fluvial environ est en réserve de chasse.

Du fait de l'attribution par adjudication (enchères) des lots de chasse, les associations communales de chasse sont peu présentes sur le site (cf. carte R6). On recense en revanche, plusieurs chasses privées.

La pratique sur le site reste globalement modeste, d'autres territoires limitrophes étant plus attractifs quant à la densité de gibier terrestre.

Interactions avec le site, gestion pratiquée

La pratique de la chasse (dans le cadre de la réglementation en vigueur) : le nombre de pratiquants est modeste et n'entraîne pas de perturbations significatives

La gestion pratiquée :

Afin de favoriser la présence de gibier d'eau, les associations de chasse locales, en partenariat avec l'Office National de la Chasse et la DDE, participent à la réhabilitation de certains reculs. Le maintien de l'ouverture de ces reculs, réalisé dans un cadre bien défini, est compatible avec la préservation de la biodiversité et notamment de la Bouvière.

Les locataires de francs bords ou les propriétaires pratiquent parfois un entretien des fruticées : ouverture de chemin, débroussaillage. Si elles sont réalisées en dehors des périodes de reproduction de la faune, ces opérations sont favorables à la préservation du site.

Ils mettent également en place des cultures à gibier. Bien que restant très ponctuelle, la mise en culture des terres naturelles bordant l'Allier, n'est pas compatible avec les objectifs de la Directive habitats. Cette pratique est aujourd'hui autorisée dans le cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse au Gibier d'eau.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

La pratique de la chasse ne devrait pas connaître d'évolution les prochaines années, tout au plus une légère régression.

Pour permettre une meilleure adéquation entre cette activité et la préservation du site, il conviendrait de retenir les principes suivants :

- La gestion et l'aménagement des boires doivent être pratiquées dans un cadre bien défini (période, nature des interventions, reculs à réaménager, ...), et en concertation avec les autres acteurs du site.

- Les cultures à gibier et l'aménagement de zones destinées doivent être pratiquées à l'extérieur de la zone noyau du site Natura 2000 (espaces recelant des milieux naturels).

Les principes définis dans le cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse au Gibier d'eau doivent donc être réadaptés.

- s'agissant d'un site remarquable, les services de l'Etat devront être particulièrement vigilants à l'application de la réglementation en vigueur et la lutte contre le braconnage. Les limites des réserves de chasse n'étant, semble-t-il, pas forcément bien connues des pratiquants, il serait utiles de les leur rappeler régulièrement.

Programmes, projets et procédures liés a l'activité

Réglementation et schémas de gestion :

- Lois et règlement sur la chasse.
- Cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse au Gibier d'eau sur le domaine public fluvial (Ministère de l'Environnement).
- Arrêté préfectoral fixant les conditions de location des zones de francs bords.

Projets et programmes :

Office National de la Chasse : participation à la réhabilitation de la boire des carrés, coordonne les actions de gestion des populations de Cormoran

Principales actions menées par la Fédération Départementales des chasseurs :

- Information et formation auprès de leurs adhérents
- Pédagogie à l'environnement
- Suivi des populations de gibier (dénombrement, état sanitaire).

Principaux interlocuteurs

Organisme	Contacts	Adresse	Code postal	Commune
Fédération Départementale des Chasseurs de L'Allier	M.GAS Jean-Michel (Directeur)	6, Avenue Victor Hugo	03000	MOULINS
Fédération Départementale des Chasseurs de L'Allier	M. GAILLARD Pierre	Le Marcassat	03140	ETROUSSAT
Fédération des Chasseurs de l'Allier	M. LIOTARD Marcel	Les Andreaux	03270	SAINT YORRE
ACCA d'Abrest	M. SEBASTE Henri	28, Av de Bellevue	03200	ABREST
ACCA de Hauterive	M. FAURE Gérard	11, rue de la Mairie	03270	HAUTERIVE
	M. THOMAZON Jean	Les Fayards	03270	HAUTERIVE
ACCA de Mariol	M. LAROCHE Jean-Pierre	Les Profins	03270	MARIOL
Amicale des Chasseurs Réunis de Charmeil	M. le Président	Mairie de Charmeil	03110	CHARMEIL
Amicale de Varennes sur Allier	M. COMPAGNON Lucien	7 rue Claude Labonde	03150	VARENNES SUR ALLIER
Société de Chasse de St Priest Bramefant	M. DESCHAMPS		63310	SAINT PRIEST BRAMEFANT
	M. PACCAUD Bruno		63310	SAINT PRIEST BRAMEFANT
Société de chasse de St Germain des Fossés	M. EMERY Gerard	60, Route de vichy	03260	SEUILLET
	M. CAUCHY Dominique	3, Avenue du colonel Privat	03260	SAINT GERMAIN DES FOSSES
	M. COURAUD Bernard	100, Route de Bourzat	03260	SAINT GERMAIN DES FOSSES
Sté de Chasse de Paray sous Briailles	M. THEVENET Paul	7 Grande Rue	03500	PARAY SOUS BRIAILLES
Privé	M. BEZIAUD Jacques	Les Bourses	63310	SAINT PRIEST BRAMEFANT
Privé	M. BOUDONNAT Michel	le Petit Breuil	03260	MARCENAT
Privé	M.GRANDVAUD Jacques	Les Plaix	03110	CHARMEIL
Privé	M.GUELLE David		03270	MARIOL
Privé	M. NOHALAT François	26, rue de Lyon	63250	CHABRELOCHE
Privé	M.PAYEN Georges	20 chemin JB Jilliard	69000	CALUIRE

Carte R6 : Carte des enjeux relatifs à l'activité de chasse

ACTIVITES DE LOISIRS Carte R7	LA PECHE
--	-----------------

Situation actuelle

Le site est concerné uniquement par de la pêche de loisirs.

Les principales espèces pêchées sont les suivantes : Perche commune, Sandre, Brochet et les Cyprinidés (Chevaine, Goujon,).

Les associations communales de pêche sont nombreuses et certaines sont très dynamiques.

On recense également des sites de pêche privés gérés par des sociétés de pêche ou des comités d'entreprise (anciens sites d'extraction).

Interactions avec le site, gestion pratiquée

La pratique de la pêche (dans le cadre de la réglementation en vigueur) : le nombre de pratiquants est modeste et n'entraîne pas de perturbations significatives

Certaines pratiques de braconnage des poissons migrateurs, à l'amont des barrages, sont toutefois signalées par les pêcheurs eux-mêmes. Si l'existence de ces pratiques n'a pas été vérifiée, elles ne sauraient cependant être tolérées sur le site.

La gestion pratiquée :

Afin de favoriser la faune piscicole, les associations de pêche locales, participent à la réhabilitation de certains reculs. Le maintien de l'ouverture de ces reculs, réalisé dans un cadre bien défini, est compatible avec la préservation de la biodiversité et notamment de la Bouvière.

L'association le Garbaud a notamment réalisé des travaux sur les reculs de :

- Framboisy (rive droite entre Créchy et Billy) ;
- Marignat (commune de Saint-Germain) ;
- Recul du Stade (commune de Saint-Germain) ;

Les associations de pêche mènent également des opérations d'entretien des sites fréquentés par les pêcheurs. Les opérations de collecte de déchets sont favorables à la préservation du site. Les opérations d'entretien des accès ne sont pas incompatibles lorsqu'elles restent limitées dans l'espace (emprise des chemins). Les opérations de débroussaillage du sous-bois peuvent en revanche porter préjudice à l'équilibre de la forêt alluviale (actions d'ouverture pouvant favoriser les espèces colonisatrices) et doivent être maîtrisées.

Les associations sont enfin parties-prenantes dans le réaménagement des sites d'extraction : aménagement en zone de pêche.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

La pratique de la pêche ne devrait pas connaître d'évolution les prochaines années, tout au plus une légère régression.

Pour permettre une meilleure adéquation entre cette activité et la préservation du site, il conviendrait de retenir les principes suivants :

- la gestion et l'aménagement des boires doivent être pratiqués dans un cadre bien défini (période, nature des interventions, reculs à réaménager, ...), et en concertation avec les autres acteurs du site. Les interventions ne sont pas souhaitables sur toutes les boires ;
- l'entretien du site doit être compatible avec la préservation de certains milieux sensibles comme les forêts alluviales et les pelouses à orpin : limiter les opérations d'ouverture du sous-bois par exemple, ne pas créer d'accès supplémentaires (ceux qui existent sont suffisant à l'exercice de l'activité), réalisation des interventions en dehors des périodes de reproduction de la faune.
- s'agissant d'un site remarquable, les services de l'Etat devront être particulièrement vigilants sur l'application de la réglementation en vigueur et la lutte contre le braconnage. Les limites
- concernant le réaménagement des sites d'extraction, il serait intéressant d'envisager la mise en œuvre de principes écologiques et la création de zones de quiétude (non fréquentées) sur une partie des gravières.

Programmes, projets et procédures liés a l'activité

Réglementation et schémas de gestion :

- Lois et règlement sur la chasse.
- Schéma de vocation piscicole du département de l'Allier

Projets et programmes :

* Principales actions menées par la Fédération départementale de Pêche et de Protection des milieux aquatiques :

- information communication, sensibilisation
- gestion de la pêche et des cartes de pêche,
- gestion de site
- actualisation du Plan Départemental pour la Protection Aquatique et la gestion des Ressources Piscicoles : état des lieux de la faune piscicole, propositions d'actions pour la gestion (ne concerne pas les espèces de la Directive Habitats).

* De nombreuses actions sont menées en faveur des migrateurs et en particulier le Saumon. Elles visent en particulier à renforcer les population, rétablir la transparence des ouvrages et suivre les effectifs. Citons en particulier :

- LIFE grands migrateurs (dans le cadre du Plan Loire)
- Contrat "retour aux source"
- et plus localement, l'observatoire des poissons migrateurs de Vichy (comptage des espèces, pédagogie, observation des poissons).

Principaux interlocuteurs

Organisme	Contacts	Adresse	Code postal	Commune
Conseil Supérieur de la Pêche	M. CARRIER	8, rue Ronde	03500	SAINT POURCAIN SUR SIOULE
Conseil Supérieur de la Pêche Délégation Auvergne	M. BOMASSY	RN89, Marmilhat	63370	LEMPDES
Fédération de l'Allier Pour la Pêche et La Protection des Milieux Aquatiques	M. GINOT (Président)	8, rue Ronde	03500	SAINT POURCAIN SUR SIOULE
	Mlle MINSTER (Chargée de mission)			
AAPPMA de St Germain SOS Saumon	M. CHABRIER Jacques	6, Rue des lilas	03260	SAINT GERMAIN DES FOSSES
	M. LEPERE Roger	44, Route de Première	03260	MAGNET
Association de Pêche de Charmeil	M. SENTI Gelindo	40 rue Bellevue	03110	VENDAT
Association de Pêche de Saint Yorre	M. RODRIGO Pierre	Les Rigodanches	63310	MONS
Association de Pêche de Varennes sur Allier	M. DEVAUX Gérard		03150	VARENNES SUR ALLIER
	M. FOURNIER Jean-Paul	Les Courtins	03340	SAINT GERAND DE VAUX
Association de Pêche de Vichy	M. CHABROL Marcel	16, Rue de la Liberté	03270	HAUTERIVE
Association de Pêche Hauterivoise	M. CHALUT André	6, rue de la Mairie	03270	HAUTERIVE
Association de pêche Le Garbaud	M. BLANCHET Alain	9, Rue Pierre Semard	03260	SAINT GERMAIN DES FOSSES

Carte R7 : Carte des enjeux relatifs à l'activité de pêche

ACTIVITES DE LOISIRS Carte A13	AUTRES ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS
---	---

Situation actuelle

Centre de thermalisme et dotée de nombreux équipements sportifs, l'agglomération vichyssoise est un pôle important pour les activités tournées vers la santé, le tourisme et les loisirs. Elles constituent l'axe majeur de son développement économique.

De ce fait, les usages du site à des fins de tourisme et de loisirs sont nombreux : pêche et chasse (cf. fiches précédentes), promenade, sports aquatiques, détente, ... La rivière est également bordée de nombreux équipements (parc omnisports, hippodrome, stades et terrains de sports, parcours de santé, sentiers...),

1- Les activités de promenade et de randonnée :

En ce qui concerne les activités de promenade et de randonnée, on recense plusieurs circuits de petite randonnée :

- en rive droite, entre Billy et St-Germain des fossés, il existe des boucles et liaisons. Les sentiers de Billy ont fait l'objet d'une petite brochure ;
- en rive gauche, entre St Remy-en-Rollat, le SIAD du Pays d'Escurolles a balisé plusieurs boucles de petite randonnée et édité un topoguide. Certains sentiers comprennent une part de leur itinéraire en bordure de l'Allier :
 - . "Au fil des sources", sentier autour d'Hauterive ;
 - . "Les bords de l'Allier", sentier autour de St Remy en Rollat ;
 - . "De la Goutte au Bois du Roi", au sud de St Remy en Rollat ;
 - . "le Vallon du Béron" circuit VTT autour d'Hauterive.

Ces différents sentiers manquent parfois de coordination.

La fréquentation est moyenne.

2 - Le canoé kayak et les sports aquatiques :

Du fait des courants lents, le canoé-kayak est davantage pratiqué pour la promenade et la découverte que pour l'aspect sportif. Seul un point, à Billy, présente un intérêt technique (Billy's Wave").

Un seul ponton d'accès a été recensé sur le site, à Abrest.

Le plan d'eau de Vichy et le centre omnisport offrent des équipements pour la pratique des sports nautiques : accès au plan d'eau, une rivière artificielle, etc...

Les niveaux de fréquentation sont modérés et on recense peu de loueurs.

Il n'y a pas de baignade sur le site, la qualité de l'eau ne le permettant pas.

4 - Autres activités sportives :

Le site est bordé de nombreux équipements pour le sport et les loisirs et en particulier :

- le centre omnisport de Vichy sur Bellerive
- l'aérodrome de Vichy sur Charmeil
- le Stade de St Yorre et un parcours de Santé
- le camping et les équipements sportifs d'Abrest
- la zone de loisir du comité d'entreprise Vicat sur Créchy
- les terrains de sports de Marcenat, St Germain des fossés Creuzier-le-Vieux

On recense également des pratiques de sports motorisés : une compétition de motocross a lieu tous les ans à Hauterive.

5 - les activités de découverte de la Nature :

Hormis le site de la passe à poisson de Vichy, les activités de découverte sont peu développées. Les associations de protection de la nature et les associations de pêche organisent ponctuellement des sorties et des journées découverte.

Interactions avec le site, gestion pratiquée

Pour la majorité des activités, les niveaux de fréquentation sont actuellement modérés et n'induisent pas de perturbation significative. Les activités de loisirs peuvent, au contraire, être un vecteur de découverte et de connaissance de la faune et de la flore.

Seuls les sports motorisés ne sont pas conciliables avec la préservation du site en raison des perturbations induites : destruction de milieux et création de conditions favorables au développement des pestes végétales, perturbation significative des espèces.

De manière générale, les perturbations sont davantage liées au comportement inadéquat de certains visiteurs. On recense en effet :

- . de nombreux dépôts d'ordures (qui semblent être le fait de particulier ou d'artisans) ;
- . des pratiques de camping et feux sauvages ;
- . des lâchers de tortue exotiques : les individus de l'espèce sont nombreux dans certaines boires et sont susceptibles d'affecter significativement les espèces d'intérêt communautaire comme la Tortue cistude.

Ces agissements ne sont pas compatibles avec les enjeux de la Directive.

Les perturbations peuvent aussi être dues à des pratiques de gestion et des interventions sur le milieu mal adaptées : ouverture des sous-bois dans la forêt alluviale, débroussaillage des berges, gestion en période de reproduction de la faune et de la flore, ...

Si certaines actions peuvent être favorables à la préservation du site, elles doivent néanmoins être réalisées dans un cadre bien défini. Certains milieux ne doivent pas faire l'objet d'interventions (forêt alluviale à bois tendre par exemple).

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Si les activités de tourisme et de loisirs entraînent actuellement des taux de fréquentation faibles à moyens, elles devraient néanmoins se développer durant les prochaines années. Les collectivités locales ont en effet de nombreux projets en la matière.

Des itinéraires mal choisis, la localisation inappropriée des accès, ou encore le comportement inadéquat des visiteurs pourraient alors se traduire par des effets non désirés sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales, mais également par des conflits avec les autres usagers. Ces risques imposent l'engagement d'une réflexion à l'amont des projets de développement touristique.

Les projets recensés concernent en particulier :

- la constitution d'un ensemble voué aux loisirs, en continuité du Stade de Saint-Yorre et l'aménagement des berges au droit de l'usine d'eau minérale ;
- l'extension du pôle sportif au Sud de Bellerive sur Allier (extension du stade) ;
- le développement d'un pôle de loisirs de plein-air (type parcours sportifs) au Nord du centre Omnisport de Vichy sur la commune de Bellerive sur Allier. L'agglomération de Vichy envisage également de développer des activités en lien avec les loisirs équestres (ferme équestre, centre de formation, ...) ;
- le réaménagement de la gravière située entre la gare de Saint-Germain-des-Fossés et l'Allier, à des fins de loisirs ;
- le réaménagement de la gravière du Garbat sur Billy, à des fins de loisirs (pêche et loisirs nautiques).
- l'aménagement d'une base de loisirs nautiques, en limite immédiate du site, au Nord du Pont de Chazeuil sur la commune de Varennes sur Allier.

Ces projets, qui concernent parfois directement le site, ne seront pas forcément compatibles avec sa préservation et devront être étudiés au cas par cas.

Le développement incontrôlé du tourisme pourrait entraîner des dégradations de nature à perturber le site et susceptibles de remettre en cause les bases même son existence.

Le développement de ces activités devra donc s'accompagner

- d'une planification de la fréquentation, dans l'espace comme dans le temps ;
- de l'évaluation des impacts des projets d'aménagement – prise en compte *a priori* des enjeux environnementaux du site ;
- d'efforts de sensibilisation et d'information du public : le développement d'activités permettant la découverte accompagnée de la nature est souhaitable ;
- d'une vigilance particulière et de l'application de la réglementation en vigueur concernant la pratique des sports motorisés (des solutions alternatives devront être trouvées pour l'organisation de manifestations), l'abandon volontaire de déchets, l'introduction d'animaux exotiques, braconnage, feux et camping sauvages, ...

Il sera enfin nécessaire de définir un cadre pour que la gestion de l'espace soit compatible avec la préservation des équilibres écologiques. Les interventions devront permettre de résorber les points noirs, de nettoyer les sites pollués, de lutter contre les espèces invasives de la faune ou de la flore.

Programmes, projets et procédures liés a l'activité

Réglementation et schémas de gestion :

- Schéma Directeur de l'Agglomération de Vichy
- Loi du 6 juillet 2000 (loi sur le sport).

Etudes :

- MICHELOT, MALAVOI, 2000 - *Etudes de mise en valeur naturelle de l'Allier, SIEP de l'agglomération Vichyssoise*

Principaux interlocuteurs

Organisme	Contacts	Adresse	Code postal	Commune
Allier Nature	Mme BAILEY Muriel	rue Chabotin	03260	BILLY
Association de Randonnée Pédestre	M. MONOT	2, rue des Petits Bois	03270	SAINT YORRE
Associations de pêche	(cf. fiche pêche)			
Communauté agglo Vichy	M. RAY Christian			
Commune	(cf. fiche structure urbaine)			
Conservatoire des Sites de l'Allier	M. le Président M. FRAT Julien	20, Rue de la Baigneuse	03400	YZEURE
Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports	M. le Directeur Départemental M. BERTRAND JL	Château Bellevue rue Aristide Briand	03400	YZEURE
ELIDV	M. DUMONT Gilbert Pierre	35, rue Piquejalle	03110	SAINT REMY EN ROLLAT
LPO	M. GIGAUD	2 bis, Rue du Clos Perret	63100	CLERMONT FERRAND
Office de Tourisme de Billy	M. le Président	rue Château	03260	BILLY
Office de Tourisme de Vichy	M. Le Président	19 rue Parc	03200	VICHY
Office de Tourisme du Val d'Allier	M. ANGIOLINI Robert M. DIAT Daniel Mme THIBAUT Anne-Marie Mme GENESTE Geraldine	17, Place de l'Hotel de Ville	03150	VARENNES SUR ALLIER
Service Aérogare	Mme PIERCON Catherine	Aéroport Vichy-Charmeil	03110	CHARMEIL

EAU Carte R8	UTILISATION DE L'EAU POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
-------------------------------	--

Situation actuelle

L'Alimentation en eau potable :

Les nappes alluviales de l'Allier constituent une réserve d'eau potable primordiale pour le département de l'Allier, comme l'atteste les nombreux sites de captages le long de la rivière.

On recense ainsi de nombreuses zones de captages en bordure de l'Allier (cf. carte R8)

Leur exploitation est néanmoins soumise à plusieurs aléas : problèmes de qualité d'eau, assèchement des puits liés à l'enfoncement du lit et aux prélèvements en périodes d'étiage, destabilisation des ouvrages liée à la dynamique fluviale.

Interactions avec le site, gestion pratiquée

Enjeux de préservation de la ressource en eau et des milieux naturels sont souvent liés : la préservation du caractère naturel des bords de l'Allier est en effet favorable à une ressource de qualité.

Afin d'assurer la préservation de la ressource en eau, les organismes responsables mettent en place une gestion extensive des différents périmètres qui est en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel :

- périmètre de protection immédiat : aucune utilisation à des fins économiques, fauche régulière ;
- périmètre de protection rapproché : conventions avec les agriculteurs pour supprimer l'utilisation des intrants et pesticides, acquisition des terrains.

Toutefois, la protection des puits oblige parfois l'implantation de digues et d'enrochements, travaux qui s'accompagnent d'effets défavorables sur les milieux environnants.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Certains organismes comme le SIAEP du Val d'Allier ont des projets d'implantation de nouveaux puits.

Il est donc nécessaire :

- d'envisager des solutions alternatives pour les ouvrages menacés ;
- d'engager une réflexion à l'amont de l'implantation de tout nouvel ouvrage par l'évaluation des impacts et l'étude de solutions alternatives ;
- d'évaluer les possibilités de mettre en place une gestion environnementale des périmètres de protection (retards de fauche par ex. ...).

Il ne s'agit pas de remettre en cause l'implantation d'ouvrages destinés à l'AEP, mais plutôt d'anticiper les impacts sur l'environnement et d'envisager les solutions pour les minimiser.

Programmes, projets et procédures liés a l'activité

Réglementation et schémas de gestion :

- Plan Loire Grandeur Nature
- Futur SAGE
- Nouvelle Loi sur l'eau

Principaux interlocuteurs

Organisme	Contacts	Adresse	Code postal	Commune
Agence de l'eau Loire Bretagne	M.SIMEON	Délégation Loire amont/Allier	63000	CLERMONT-FERRAND
DDE de l'Allier	M. le Directeur	51, bd St Exupery	03400	YZEURE Cedex
Fédération de l'Allier Pour la Pêche et La Protection des Milieux Aquatiques	M. le Président	8, rue Ronde	03500	SAINT POURCAIN SUR SIOULE
Mairie	Monsieur le Maire	12, Rue Adrien Cavy	03700	BELLERIVE SUR ALLIER
Mairie	Monsieur le Maire	place de la Mairie	03270	SAINT YORRE
Mairie	Monsieur le Maire	Place de l'Hôtel de Ville	03150	VARENNES SUR ALLIER
Mairie	Monsieur le Maire	9, Place de l'Hôtel de Ville	03200	VICHY
SIAEP de Charmeil-Vendat-St-Remy	Monsieur le Président	46, rue Capit Selvez	03110	VENDAT
SIAEP de la Vallée du Sichon	M. AURAMBOUT Michel	Route de Mariol	03270	BUSSET
SIAEP du Val d'Allier	Monsieur le Président		03000	BILLY

Carte R8 : Carte des enjeux relatifs à la ressource en eau

EAU Carte R8	ASSAINISSEMENT
-------------------------------	-----------------------

Situation actuelle

Le Val d'Allier est bordé de nombreuses zones urbaines et industrielles. Les rejets domestiques et industriels sont à l'origine de pollutions importantes, défavorables à la préservation des habitats aquatiques.

Les principaux points noirs ont été identifiés au niveau communal et sont présentés ci-après.

Interactions avec le site

- Saint-Yorre :

Constat : La commune est équipée d'une station d'une capacité de 6 000 équivalents habitants qui ne présente pas de système de déphosphatation mais est en bon état de fonctionnement. Le réseau est en bon état.

Les problèmes sont liés à la présence de deux industries agro-alimentaires importantes raccordées au réseau communal (COMALAIT ET GRANGIER). Les rejets, qui correspondent en cumul à 10 000 équivalents habitants, soit un volume supérieur à celui des rejets domestiques de la ville, et la nature des pollutions induites, saturent la station communale.

Une pollution importante de l'Allier est constatée au droit des rejets, notamment les jours d'orage.

Solutions envisagées : L'installation d'un système de déphosphatation sur la station communale est prévue pour l'année 2001.

Les deux industries ont été mises en demeure (par les services de l'Etat et la commune) de créer leur propre système d'épuration et de se désaccorder du réseau communal.

Si la société COMALAIT a engagé une réflexion à ce sujet, ce n'est pas le cas de la société GRANGIER.

Une amélioration n'est envisageable qu'à moyen terme.

- Agglomération de Vichy :

Constat : La station d'épuration de l'agglomération, située sur la commune de Creuzier-le-Vieux, et qui épure les eaux de Abrest, Creuzier-le-Vieux, Hauterive, Bellerive, Vichy connaît des dysfonctionnements importants. Aux difficultés inhérentes à l'épuration des eaux domestiques, s'ajoutent celles liées aux rejets des abattoirs de Vichy-Rhue qui sont également raccordés à la station. Une pollution importante de l'Allier est ainsi constatée au droit de la station. Les réseaux de Vichy (unitaires en majeure partie), Bellerive, Hauterive sont aussi source de pollution.

Solutions envisagées : Les travaux pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration, d'une capacité de 110 000 équivalents habitants, devraient débuter prochainement.

Les abattoirs vont réaliser des travaux pour mettre en place un système de pré-traitement.

Des améliorations du réseau de raccordement d'Hauterive sont prévus (reprofilage du réseau).

Des modifications du bassin de déversoir d'orage sont prévus sur Bellerive (une boire sert actuellement de bassin de décantation).

- Saint-Germain des Fossés :

Constat : La commune est équipée d'une station d'épuration d'une capacité de 18 000 équivalents habitants. Des dysfonctionnements sont liés au système de déversoir et à l'absence de système de déphosphatation. Le problème principal est toutefois lié aux rejets de l'abattoir qui est directement raccordé à la station.

Solutions envisagées : La reconstruction prévue de l'abattoir s'accompagnera d'une mise aux normes du système d'épuration (construction d'une STEP car le système de prétraitement ne fonctionne pas). Des travaux seront engagés prochainement sur la station communale pour l'équiper d'un système de déphosphatation.

Charmeil :

La commune dispose de sa propre station d'épuration. Quelques problèmes d'eau parasite sont constatés, des améliorations du réseau sont néanmoins prévues.

Evolution prévisible et préconisations pour une pratique durable

La plupart des dysfonctionnements liés à l'épuration des eaux domestiques et industrielles sur le Val d'Allier Sud devraient être résolus dans les deux ou trois prochaines années: en particulier, les problèmes constatés au niveau de l'agglomération vichyssoise, de St Germain-des-Fossés, des différents réseaux communaux et des systèmes d'assainissement autonome.

La commune de Varennes-sur-Allier dispose d'une station récente.

Les petites communes sont équipées d'une ou plusieurs stations d'épuration et la plupart des écarts fonctionnent en assainissement autonome.

Un diagnostic de réseau est à l'étude sur les communes de Cusset et Vichy et des opérations de modernisation sont en cours sur la commune de Billy.

Le zonage pour l'assainissement autonome est à l'étude sur les communes d'Abrest, Bellerive, Billy, St Remy-en-Rollat, St Yorre, St Germain des fossés.

Subsistent toutefois des problèmes :

- liés aux industries agro-alimentaires de Saint-Yorre, pour lesquelles les solutions d'épuration ne sont pas encore trouvées. Elles sont toutefois soumises à la réglementation en vigueur et l'amélioration de l'épuration ne saurait relever de la procédure Natura 2000 ;
- liés aux rejets effectués par la carrière de Malavaux dans le Jolan ;
- liés à un taux de collecte encore insuffisant sur l'agglomération de Vichy.

Des problèmes de pollutions liés aux voiries sont également signalés : aucune information précise n'a cependant été obtenue sur le sujet. .

Pour l'avenir, les installations susceptibles d'engendrer des rejets dans le milieu du site Natura 2000 devront être soumises à la réalisation d'une étude d'impact (qu'elles soient ou non à l'intérieur du périmètre) au titre de l'Article 6 de la Directive habitats et ce, qu'elles soient déjà soumises ou non à la réglementation sur les installations classées.

La compétence assainissement relèvera, à l'avenir, de la Communauté d'agglomération.

Programmes, projets et procédures liés a l'activité

Réglementation et schémas de gestion :

- Plan Loire Grandeur Nature
- Futur SAGE
- Nouvelle Loi sur l'eau

Principaux interlocuteurs

CF Fiches " Utilisation de l'eau pour l'alimentation en eau potable" + "structures urbaine, habitat et voirie"

EAU**UTILISATION AGRICOLE DE L'EAU****Situation actuelle**

Une part importante des terres cultivées sont irriguées pour la production de maïs. Les prélèvements à des fins agricoles sont donc importants. Aucune donnée quantitative sur l'impact global des prélèvements n'a pu être obtenue. Selon les organismes gérant l'alimentation en eau potable, les effets des prélèvements agricoles se feraient fortement sentir en période d'étiage (baisse, voire assèchement des puits).

Les autorisations de prélèvement sont attribuées par le service de l'eau de la Direction Départementale de l'Agriculture. Il semblerait qu'actuellement aucune réflexion n'ait été engagée sur l'instauration d'un débit réservé

Interactions avec le site

Les prélèvements peuvent avoir une incidence sur les habitats et espèces de la Directive. Signalons en particulier l'assèchement des boires, les étiages trop sévères sur l'Allier et les petits affluents, l'évolution de la forêt à bois tendre vers la forêt à bois dur.

L'utilisation de pesticides, l'épandage des engrais ou amendements, sont susceptibles d'induire des pollutions sur les milieux aquatiques.

On distingue deux types de pollution :

- une pollution diffuse des milieux liée à l'infiltration des engrais et pesticides dans la nappe ;
- une pollution de proximité liée au ruissellement des pesticides, nitrates et phosphates, au transport aérien des molécules ou éventuellement à une pollution accidentelle (vidange des équipements, etc...).

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Les superficies cultivées et irriguées ont beaucoup augmenté ces dernières années et devraient encore s'accroître.

La gestion globale des prélèvements doit cependant s'envisager à une échelle plus large que le site Natura 2000 (à l'échelle du bassin versant). Des réflexions devraient ainsi prochainement s'engager dans le cadre de l'élaboration du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et suite à la parution de la nouvelle Loi sur l'eau (instauration d'un débit réservé notamment). A ce titre, il sera nécessaire d'associer le comité de suivi ou la structure responsable de l'application du document d'objectifs à la réflexion, afin que les enjeux relatifs à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire soient pris en compte.

Au niveau du site Natura 2000, les pompages peuvent néanmoins avoir une incidence négative importante s'ils sont réalisés sur certains milieux fragiles : boires et certains petits affluents.

Ces pratiques ne doivent pas être pérennisées dans le site Natura 2000 : des solutions alternatives peuvent être recherchées pour les pompages existants et ayant fait l'objet d'une autorisation administrative préalable : déplacer ou remplacer les équipements (à système et volume équivalent) vers des points de prélèvement moins sensibles.

Concernant la pollution diffuse, les solutions doivent également s'envisager à une échelle plus large que le site Natura 2000.

Les problèmes liés à une pollution de proximité peuvent, en revanche, être solutionnés par la mise en place de dispositifs enherbés et la localisation pertinente du gel PAC à proximité des habitats naturels sensibles.

Programmes, projets et procédures liés a l'activité

Réglementation et schémas de gestion :

- Plan Loire Grandeur Nature
- Futur SAGE
- Nouvelle Loi sur l'eau

CF. également fiche agriculture.

Principaux interlocuteurs

Organisme	Contacts	Adresse	Code postal	Commune
Agence de l'eau Loire Bretagne	M.SIMEON	Délégation Loire amont/Allier	63000	CLERMONT-FERRAND
Chambre d'Agriculture de l'Allier	M. le Président	60 cours Jean Jaurès BP 1727	03000	MOULINS
DDAF de l'Allier	M. le Directeur	15, rue A.BRIAND	03400	YZEURE Cedex
DDE de l'Allier	M. le Directeur	51, bd St Exupery	03400	YZEURE Cedex
Fédération de l'Allier Pour la Pêche et La Protection des Milieux Aquatiques	M. le Président	8, rue Ronde	03500	SAINT POURCAIN SUR SIOULE
Syndicat des Agriculteurs irrigants du Val d'Allier	M. LAURENT M. IBERT	Bel air	03000	NEUVY

CONCLUSION : **EVOLUTION DU SITE ET ENJEUX DE PRESERVATION**

*** Un hydrosystème en constante évolution :**

Trois grandes unités écosystémiques peuvent être distinguées sur le site du Val d'Allier Sud :

- **Le lit mineur**, qui est presque toujours submergé (partie du lit en eau pour des débits compris entre le débit d'étiage et le module), où ne se développe pas de végétation ligneuse, et qui peut être considéré comme l'écosystème d'eau courante.

On y recense les habitats temporaires à végétation nitrophile et pionnière. C'est aussi l'habitat des poissons. Il est enfin fréquenté par d'autres espèces comme le Gomphe serpentifère (site de reproduction de la libellule), le Castor et la Loutre.

- **Le lit moyen ou bande active** : cette partie du lit est constituée de bancs alluviaux peu ou pas végétalisés, remaniés et rajeunis par des événements hydrologiques de fréquence moyenne à forte (partie du lit en eau pour des débits compris entre le module et la crue de pleins bords - entre la crue annuelle et la crue quinquennale). C'est le milieu où se succèdent, spatialement et temporellement, diverses espèces et strates végétales : les espèces herbacées pionnières occupent les marges du lit actif et les bancs alluviaux, elles sont relayées (dans l'espace et dans le temps) par les fourrés de saules et la ripisylve de saules blancs, régulièrement immergés, puis par la forêt d'aulnes. C'est la zone d'alimentation du Castor.

- **Le lit majeur ou lit d'inondation**, qui est la partie de la plaine alluviale mise en eau lors de crues de fréquence moyenne à rare. On y recense de nombreux habitats, plus ou moins fréquemment soumis à la dynamique fluviale. C'est en particulier le lieu où peut se développer la forêt alluviale à bois tendre et à bois durs (frênes, ormes, chênes). On y trouve également les boires qui abritent une grande diversité d'associations végétales, depuis la végétation pionnière jusqu'aux bois durs du stade le plus ultime, et qui constituent l'habitat de la Cistude. L'Agrion de Mercure, le Lucane Cerf-volant, ou encore le Cuivré des Marais, sont présents dans le lit majeur.

Ces écosystèmes ont subi, ces dernières décennies, d'importantes évolutions.

Nombreux sont, en effet, les activités humaines et les aménagements qui ont eu, et ont encore des impacts sur le cours d'eau. Citons, en particulier, les protections de berges contre l'érosion, la réalisation de seuils, de barrages et d'ouvrages de franchissement perturbant l'écoulement des eaux, l'extraction de granulats dans le lit mineur, ...

Ces différents facteurs se sont conjugués pour conduire à une profonde mutation de la rivière :

- diminution de la dynamique latérale : ralentissement des érosions de berges, de la création de nouvelles îles ou anciens bras, du renouvellement des milieux, ...

- abaissement de la nappe phréatique : l'enfoncement du lit mineur s'accompagne de l'abaissement des nappes et par voie de conséquence de la fermeture des reculs et de l'assèchement des milieux humides annexes ;

- diminution des fréquences d'inondation : l'enfoncement du lit concentre les eaux dans le chenal principal, réduisant la fréquence d'inondation des habitats riverains (forêts et annexes alluviales notamment) ;

- érosion progressive et régressive du lit entraînant, par endroits, la mise à nu du substrat marneux.

- intensification de certaines activités humaines : les évolutions précédentes rendent le lit majeur moins contraignant pour les activités humaines qui peuvent donc s'intensifier.

Le cours de l'allier est ainsi, aujourd'hui, partiellement corseté par diverses structures artificielles, se réduisant souvent au lit moyen, voire au lit mineur.

Si les principales causes du phénomène d'incision ont été en grande partie supprimées (interdiction des gravières en lit mineur depuis 10 à 15 ans), ce processus n'est cependant pas stoppé, car la rémanence de ce type d'impact morphologique est généralement de très longue durée.

À ces grandes mutations s'ajoutent, aujourd'hui, celles liées à l'évolution des activités économiques et des usages :

- le développement urbain : le site est bordé par d'importantes zones urbaines qui ont encore vocation à se développer. Si le développement ne s'effectue pas directement sur le site, en raison du risque d'inondabilité, il sous-entend cependant la construction de voiries et d'ouvrages de franchissement qui ne sont pas sans conséquences sur le site ;
- les activités d'extraction : elles se sont reportées sur le lit majeur entraînant, en autres, la destruction et la fragmentation des milieux ;
- l'activité agricole : l'agriculture a connu une double mutation qui se poursuit :
 - . les pratiques pastorales extensives sur les zones riveraines sont peu à peu abandonnées, entraînant la disparition progressive des zones de prairies ;
 - . l'agriculture irriguée s'est rapidement développée, en grande partie aux dépens des zones de prairies ou de milieux naturels.

*** Conséquences sur le patrimoine naturel :**

Le développement de toutes ces activités se traduit par de nombreux effets sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.

- **La réduction des surfaces naturelles** : c'est sans aucun doute le phénomène le plus important sur le site du Val d'Allier Sud, les habitats naturels ayant, dans certaines sections, disparu du lit majeur. Il correspond à l'emprise des zones urbaines, aux défrichements réalisés à des fins agricoles. Les milieux naturels se trouvent ainsi fragmentés avec, pour conséquence, la diminution des connexions transversales et longitudinales, l'isolement de certains espaces, la création de barrières entre les lieux de vie et de reproduction des espèces, ...

- **La diminution de l'alimentation en eau des milieux** : on constate une coupure progressive entre milieux aquatiques et terrestres, s'accompagnant de la raréfaction des zones de contact entre terre et eau. Or, ces zones abritent de nombreux habitats : berges avec végétation temporaire, boires, ...

La rivière semble accuser des étiages sévères, non sans conséquence sur la faune aquatique (cela n'a toutefois pu être vérifié en raison de l'absence de données).

Les milieux humides annexes se sont raréfiés par abaissement de la nappe et arrêt de la dynamique latérale : assèchement des boires, des prairies, ...

Les boisements perdent peu à peu de leur originalité du fait de l'abaissement des nappes et de la diminution des fréquences des inondations. Cette évolution se traduit par l'apparition progressive d'espèces moins liées à l'eau (robinier, érables, tilleuls, ...).

- **la pollution des milieux** : la proximité des activités humaines est à l'origine de pollutions importantes des milieux. Le lit mineur, qui sert en partie d'exutoire aux eaux domestiques et industrielles, est le plus touché. Les autres habitats aquatiques comme les boires et les petits affluents sont aussi affectés, principalement par les pollutions d'origine agricole (nitrates, pesticides). Les autres habitats, enfin, sont localement dégradés par des dépôts de déchets, la proximité des cultures (pesticides, désherbants, ...), des voiries (désherbants, pollutions liées à la circulation, ...).

- **L'évolution naturelle** : L'arrêt, ou la diminution, de la dynamique latérale entraîne la raréfaction des milieux pionniers, habitats de la Directive (végétation annuelle, pelouses à orpins). Ces milieux jeunes évoluent alors progressivement vers le boisement, appelé aussi stade climacique d'évolution. Certains habitats, comme les boires, se ferment et se comblent progressivement.

Ainsi, dans certains secteurs non soumis à la dynamique de l'Allier, les formations ouvertes recensées évoluent selon plus ou moins rapidement.

A la diminution de la dynamique fluviale s'ajoute l'abandon progressif des pratiques pastorales, qui s'accompagne d'une colonisation progressive des milieux riverains par les ligneux.

- **La prolifération des plantes exotiques** : un grand nombre de plantes exotiques ont pu s'étendre dans la vallée à la faveur des travaux et de la multiplication des sources de graines. Certaines, comme le Robinier faux acacia (*Robinia pseudo-acacia*) et la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), peuvent devenir dominants au point d'entraîner la disparition de certains habitats d'intérêt européen.

En dehors du lit mineur, la plupart des habitats naturels et habitats d'espèces sont en régression, voire entraînent de disparaître du site (forêt à bois dur, habitats à Cistude, ...).

La mise en œuvre de mesures de préservation et de gestion des milieux apparaît donc indispensable pour assurer la conservation du patrimoine naturel du Val d'Allier Sud, et en particulier les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

***DEUXIEME PARTIE : SYNTHESE DES
ENJEUX ET DEFINITION DES OBJECTIFS***

CHAPITRE I- ANALYSE ECOLOGIQUE ET FACTEURS D'EVOLUTION

I.A RESPONSABILITE DU SITE POUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

Les habitats naturels d'intérêt communautaire :

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le Val d'Allier, typiques des vallées des grands cours d'eau, sont en régression à l'échelle européenne. Ces habitats sont généralement représentés par des communautés végétales propres au bassin de la Loire.

A l'échelle du site, les enjeux les plus forts concernent :

- les **forêts alluviales à bois tendre** (intérêt prioritaire et enjeux faunistiques) ;
- la **végétation annuelle du *Chenopodium rubri*** (habitats de grève qui abritent deux plantes remarquables et où nichent des oiseaux remarquables) ;
- la **végétation annuelle du *Nano-cyperion***, où l'on trouve des espèces remarquables ;
- les **boires**, dont il faut distinguer deux types : celles proches de l'Allier, en communication au moins lors des crues hivernales avec le fleuve (favorables à la Bouvière et autres poissons) et celles isolées de l'Allier (favorables à la Cistude d'Europe, au Triton crêté) ;
- les **pelouses pionnières à orpins**.

Les espèces d'intérêt communautaire

A l'échelle nationale et européenne, les espèces directement liées à la rivière (le **Castor d'Europe**, **5 espèces de poissons dont 3 grands migrateurs**, le **Gomphe serpentin**) et la **Marsilée à quatre feuilles** représentent le principal enjeu du site.

Le Val d'Allier Sud a une responsabilité particulièrement forte pour la préservation d'une population de **Saumon atlantique spécifique** du bassin de la Loire. Cette espèce ne se reproduit toutefois pas sur le site qui constitue uniquement un axe de migration.

A l'échelle du site, trois espèces semblent rares et particulièrement menacées : **la Marsilée à quatre feuilles**, **la Cistude d'Europe**, **le Cuivré des marais**.

Le Gomphe serpentin était rare en l'an 2000, mais il peut s'agir d'une simple variation interannuelle, et non d'un déclin de la population.

L'état des populations de Bouvière n'est pas connu.

L'Agrion de Mercure est assez bien représenté, mais il est lié à un habitat vulnérable : les petits ruisseaux au milieu des pacages, qui sont sensibles aux pollutions et à l'évolution des parcelles riveraines (mise en culture).

Le Toxostome est présent dans le Val d'Allier, mais son statut est indéterminé. Il s'agit d'une espèce difficile à observer et à identifier car pouvant facilement être confondue avec le Hotu.

Malgré des recherches spécifiques, la Loutre n'a, pour l'instant, pas été recensée sur ce secteur, mais sa recolonisation est probable dans les futures années.

En ce qui concerne la Barbastelle, il s'agit d'une espèce dont les lieux de chasse et de reproduction sont difficiles à identifier en raison de son activité nocturne et des risques de confusion, en vol, avec d'autres chauves-souris. Des techniques de prospection adaptées permettront de préciser le statut cette espèce.

Quant au Triton crêté et au Lucane cerf-volant, il s'agit d'espèces fréquentes dans le département, mais plutôt en dehors du Val d'Allier. Il semble en effet qu'elles n'y trouvent pas les conditions optimales.

Le Triton crêté pourrait être présent dans quelques stations isolées : l'eau trouble des mares et boires rend la recherche de l'espèce aléatoire.

Le Lucane cerf-volant est surtout lié aux vieux chênes, qui sont plus fréquents dans le bocage bourbonnais que dans le Val d'Allier. Il est toutefois à rechercher en amont de Vichy, dans les forêts à bois dur qui comportent des chênes.

I.B PRINCIPALES EXIGENCES ECOLOGIQUES DES HABITATS ET ESPECES

I.B.1 Habitats

Les habitats naturels d'intérêt communautaire :

Plusieurs exigences écologiques sont indispensables à la conservation de ces différents habitats d'intérêt communautaire.

1 - une **dynamique fluviale active** et un **espace de liberté** de la rivière suffisant. Ceci pour plusieurs raisons :

- l'espace de liberté permet d'augmenter les superficies de milieux naturels fluviaux de part et d'autre de la rivière ;
- la dynamique fluviale permet la restauration d'habitats de grève constitués d'une végétation annuelle sur des sédiments non stabilisés et remaniés fréquemment lors des crues annuelles ;
- elle permet également la reconstitution et la "régénération" des habitats : en l'absence d'intervention de l'homme ou de la rivière, les boires et les pelouses à orpins évoluent vers d'autres milieux (notamment des fourrés arbustifs) et disparaissent. La dynamique fluviale permet de les recréer en permanence par remaniement du lit et des alluvions ;
- l'action érosive des crues permet de maintenir les forêts alluviales à bois tendre, habitat d'intérêt communautaire qui, sans cela, évolue vers la forêt à bois dur.

2 - Une **eau de bonne qualité**, plus particulièrement pour les boires, mais également pour la végétation oligotrophe des grèves.

3 - La **présence d'une mosaïque d'habitats naturels**, d'intérêt communautaire ou d'enjeu plus local, étroitement imbriqués, non affectée par diverses activités économiques (mise en culture, extraction de granulats, voiries, constructions, ...).

4 - Un **niveau d'eau** suffisant permettant l'alimentation des boires et le maintien des caractéristiques des forêts alluviales.

Les espèces d'intérêt communautaire :

La préservation des espèces d'intérêt communautaire nécessite :

- une **continuité longitudinale** permettant la libre circulation des espèces, tant aquatiques (poissons migrateurs : Saumon atlantique, Grande alose, Lamproie marine) que terrestres (en maintenant une bande minimale de milieux naturels terrestres en bordure de l'Allier);
- une **continuité transversale** entre l'Allier et les milieux naturels relictuels du lit majeur (notamment le maintien de corridors entre les boires et l'Allier) ;
- des **annexes hydrauliques connectées**, qui constituent l'habitat de reproduction de la Bouvière ;
- la **présence de milieux d'eau stagnante** (boires ou gravières) avec des berges en pente douce et une faible concurrence végétale, favorables à la Marsilée à quatre feuilles ;
- des **faciès de cours d'eau variés**, notamment des zones peu profondes avec des courants rapides et des substrats grossiers pour la reproduction de la Grande Alose et du Gomphe serpent. Ces espèces se rencontrent en effet préférentiellement sur les sections soumises à une forte dynamique ;
- le maintien des forêts alluviales à bois tendre et de jeunes peuplements de saules et peupliers pour le Castor d'Europe (formations végétales favorisées par la dynamique fluviale) ;
- des forêts alluviales denses et diversifiées, qui constituent des gîtes pour la Loutre d'Europe (qui devrait recoloniser prochainement le site) et des zones de chasse pour la Barbastelle ;
- des sites favorables à la Cistude d'Europe comprenant des habitats aquatiques stagnants déconnectés de l'Allier et peu soumis aux crues (boires éloignées du lit mineur) ou des petits ruisseaux affluents à courant lent, ainsi que des zones de ponte à proximité (pelouses sèches ou prairies sableuses) ;
- des petits ruisseaux de bonne qualité écologique (eau peu polluée, bordure de végétation naturelle) favorables à l'Agrion de Mercure ;
- des biotopes riches en Oseilles (*Rumex*) de type prairie ou friche humide, propices au Cuivré des marais ;
- une bonne qualité de l'eau pour la plupart des espèces aquatiques, tant au niveau des eaux courantes (les secteurs les plus sensibles étant les zones de reproduction de la Grande alose et du Gomphe serpent), que des milieux stagnants (Marsilée à quatre feuilles, Cistude d'Europe).

En conclusion, les habitats et espèces d'intérêt communautaire ont des exigences variées, et leur préservation nécessite le maintien d'une mosaïque de biotopes :

- des milieux secs à aquatiques, en passant par les formations végétales humides ;
- des eaux courantes aux eaux calmes et stagnantes,
- des biotopes ouverts (pelouses et prairies) aux milieux fermés (forêts).

I.C PRINCIPAUX FACTEURS D'EVOLUTION

Les facteurs d'évolution majeurs des habitats et habitats d'espèces doivent être séparés en deux catégories : les facteurs favorables à un bon état de conservation et ceux qui sont défavorables.

I.C.1 Les facteurs défavorables à la préservation du patrimoine naturel

a Un facteur majeur : la perturbation de la dynamique fluviale et la restriction de l'espace de liberté

Le maintien de la dynamique fluviale et de l'espace de liberté du fleuve est très favorable à la conservation de la plupart des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Un hydrosystème fluvial naturel est caractérisé par une diversité géomorphologique dont le moteur est, notamment dans un cours d'eau à méandres, l'érosion des berges et la migration latérale du chenal vif.

Ces processus d'érosion (transport de sédiments, dépôt, recoupement de méandres) ont pour effet de créer, détruire, recréer, à une échelle de temps comprise entre 10 et 100 ans en moyenne, une diversité de milieux dont la grande richesse écologique tient justement à leur fréquence de régénération et à leur assemblage, sous la forme d'une mosaïque, sur une surface relativement restreinte (parfois seulement quelques milliers de m²). C'est pourquoi les secteurs à dynamique active sont ceux présentant le plus grand intérêt écologique.

*** Influence de la dynamique fluviale sur la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire**

Elle est variable suivant les secteurs : elle peut être active sur certaines sections et moins sur d'autres en fonction de facteurs géomorphologiques (espace de divagation réduit à cause du relief) ou anthropiques (endiguement souvent ancien).

Le cabinet EPTEAU (étude géomorphologique globale, 1998) a ainsi identifié dans la traversée du département de l'Allier 3 types de sous-tronçons, qui se caractérisent chacun par un fonctionnement écologique particulier :

- Type 1 : sous-tronçons à dynamique fluviale active. Ils se caractérisent par une forte érosion des berges et la migration latérale du chenal vif de la rivière. Dans ce processus de migration latérale ou aval, le chenal vif se déplace en érodant une rive et en déposant des sédiments en transit sur l'autre. Ce sont les milieux les plus riches d'un point de vue écologique.
- Type 2 : sous-tronçons de type intermédiaire, où la migration latérale du lit mineur est en voie de stabilisation.
- Type 3 : sous-tronçons à dynamique fluviale globalement figée (généralement par suite de protections latérales, d'une forte incision du lit ou du relief). Le lit mineur se déplaçant peu, il n'y a pas de rajeunissement des formes alluviales. Les milieux naturels ont tendance à vieillir et à se banaliser. On observe ainsi :
 - . de moins en moins de bancs alluviaux vifs où les successions écologiques primaires peuvent débiter ;
 - . la disparition des forêts à bois tendre au profit des bois durs,
 - . la déconnexion et le colmatage des boires sans possibilité d'en voir se créer de nouvelles.

Le site du Val d'Allier Sud s'organise ainsi de la façon suivante :

- de la Dore au pont de Saint-Yorre : le lit est relativement libre malgré quelques petits cordons d'enrochements (Saint-Priest) et garde, par conséquent, une capacité d'ajustement latéral non négligeable. Il s'agit d'un tronçon à dynamique latérale active recelant des superficies importantes d'habitats naturels et d'espèces.

- de Saint-Yorre à Saint-Germain les Fossés : l'Allier entre dans une zone fortement urbanisée où les contraintes latérales sont importantes : enrochements fréquents, digues submersibles. La présence du pont barrage de Vichy induit une dynamique hydraulique et sédimentologique particulière (fort calage de la ligne d'eau, dépôt en masse de sédiments en charriage et en suspension). Il s'agit d'un tronçon à dynamique latérale faible à inactive. On note toutefois quelques surface importantes de milieux naturels (forêts à bois tendre, pelouses, prairies) autour de Saint-Rémy en Rollat.

- De Saint-Germain à Créchy : le tracé est fortement contraint par des cordons d'enrochements, notamment au droit des carrières. Il s'agit d'un tronçon à dynamique latérale intermédiaire. Les habitats naturels sont faiblement représentés

De Créchy au pont de Chazeuil : l'Allier retrouve un espace de divagation préservé. Les méandres sont très marqués et présentent des taux d'érosion importants. Il s'agit d'un tronçon à dynamique latérale active, recelant des superficies importantes d'habitats naturels et d'espèces.

L'espace de liberté du cours d'eau est globalement réduit dans le Val d'Allier Sud, et constitue un facteur limitant pour la présence d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

*** Un dysfonctionnement important : l'enfoncement du lit**

Le processus d'enfoncement correspond à une incision directe du lit, provoquée par un déficit de matériaux. Ce dernier peut être lié à l'extraction du stock local de matériaux (principale cause provoquant des phénomènes d'érosion régressive et progressive), à la présence de retenues stoppant les sédiments (Pont-barrage de vichy) ou, plus globalement, à un déficit d'apport en matériaux depuis le bassin versant. En raison probablement d'une granulométrie facile à arracher et transporter, l'Allier a ainsi mobilisé le fond de manière très importante.

Le phénomène d'incision, évalué en 1980, est variable suivant les secteurs :

- une zone d'incision modérée se dessine entre le pont de Ris et Saint-Yorre, probablement freinée par une érosion latérale importante qui équilibre la charge solide dans ce secteur ;
- des points d'incisions importants se manifestent ensuite en amont et en aval de Vichy, jusqu'à un point de stabilité situé en amont du pont SNCF de Saint-Rémy-en Rollat (face à Saint-Germain des fossés) ;
- de Saint-Rémy en Rollat à l'amont immédiat de Moulins, soit sur près de 45 km, on observerait un exhaussement du lit, particulièrement marqué et continu entre le pont de Chatel de Neuvre et l'aval du Pont de Chemilly " les Guenaudins " (de 1,5 à 2 m).

Les effets néfastes identifiés sont :

- la réduction de l'espace de liberté : diminution du potentiel d'inondation ;
- la diminution de l'alimentation en eau des milieux qui se fait normalement par voie souterraine ou lors des inondations : raréfaction des zones de contact entre terre et eau, assèchement des boires, banalisation des milieux comme la forêt alluviale et les prairies, lié à la perte du caractère hydrophile (cf. conclusion première partie) ;

- la mise à nu du substratum marneux, extrêmement défavorable pour la faune et la flore (milieu pauvre en espèces) ;
- les impacts sur les activités humaines : réduction de l'épaisseur de l'aquifère alluvial, déstabilisation des ouvrages d'art, fort coûteux à reconstruire ou à protéger.

Si les principales causes du phénomène d'incision ont été en grande partie supprimées, les effets se font toutefois encore sentir.

***b* Autres facteurs défavorables induits par l'homme**

*** La destruction des habitats**

L'urbanisation, l'extraction de granulats, la mise en culture, ... peuvent entraîner la destruction irréversible des habitats naturels et habitats d'espèces.

Les milieux naturels ont ainsi disparu dans de nombreux secteurs. Ce phénomène se poursuit, en particulier au droit des zones cultivées.

*** La fragmentation des habitats**

Les activités précédemment mentionnées peuvent avoir sur le site des effets de fragmentation avec, pour conséquences, la diminution des connexions transversales et longitudinales, l'isolement de certains espaces, la création de barrières entre les lieux de vie et de reproduction des espèces. C'est en particulier le cas des voiries qui, sans avoir une emprise au sol très importante, peuvent induire des effets de coupure conséquents.

*** La dégradation de la ressource en eau**

La dégradation de la qualité de l'eau, tant au niveau des boires que de la rivière et des ruisseaux affluents, peut avoir un impact négatif sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire. Les sources de pollution sont nombreuses et variées sur le Val d'Allier Sud.

*** La dégradation des habitats terrestres**

Certaines activités peuvent aussi entraîner une dégradation de l'état de conservation des habitats, sans atteindre une destruction irréversible. Il s'agit en particulier :

- de la modification des conditions de milieu : éclairage public pouvant perturber le cycle de certaines espèces, imperméabilisation des sols, ... ;
- de l'artificialisation des milieux liées à gestion excessive ou inadaptée : débroussaillage des sous-bois pouvant aboutir à la disparition de certains milieux comme la mégaphorbiaie et perturber les espèces, plantations d'espèces exogènes ;
- des pollutions diverses des milieux liées aux déchets, à l'utilisation de produits phytosanitaires, à la circulation automobile, aux rejets domestiques et industriels ;
- de dégradations ponctuelles : piétinement, circulation d'engins ou de véhicules

*** La perturbation des espèces et des habitats**

- dérangement en phase de reproduction notamment, du fait d'une fréquentation trop importante et du comportement inadéquat des visiteurs ;
- émission de bruit et de poussière lors de la réalisation de chantiers ;
- destruction directe d'individus liée à la circulation automobile ;
- introduction d'espèces exotiques.

c Les facteurs naturels défavorables

*** L'évolution naturelle**

En l'absence de dynamique fluviale ou d'intervention de l'homme, les milieux évoluent progressivement vers un stade climacique (stade final d'évolution, en général forestier). Cette évolution conduit, à terme, à une homogénéisation des milieux et, corrélativement, à la diminution du nombre d'espèces présentes.

*** La prolifération des plantes exotiques**

Certaines, comme le Robinier faux acacia (*Robinia pseudo-acacia*) et la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), peuvent devenir dominants au point d'entraîner la disparition de certains habitats d'intérêt européen.

Elles constituent un problème majeur sur le site du Val d'Allier sud, de nombreux sites étant touchés.

*** La prolifération d'espèces de la faune (introduites ou non)**

Deux espèces sont particulièrement concernées :

- les tortues exotiques, qui sont notamment concurrentes des tortues Cistudes ;
- le Ragondin : destruction des berges et de la végétation riveraine, impact sur les populations de moules d'eau douce nécessaires à la reproduction de la Bouvière.

Il semblerait que le Cormoran ne soit pas source de perturbations significative sur les espèces piscicoles d'intérêt communautaire comme le Saumon, les deux espèces n'étant pas présentes au même moment sur le site. Les perturbations induites sur d'autres espèces comme le Brochet ne peuvent être prises en compte dans le cadre du document d'objectifs.

I.C.2 Les facteurs favorables à la préservation du patrimoine naturel

a Les facteurs naturels :

La dynamique fluviale (pour mémoire)

b Les facteurs d'origine anthropique :

*** La gestion agri-environnementale des milieux herbacés**

La pratique du pâturage extensif et de la fauche sur les milieux herbacés riverains du cours d'eau est favorable à la biodiversité. Elle permet de compenser, pour certains milieux comme les pelouses, l'absence de dynamique fluviale. Elle permet également de bloquer l'évolution naturelle des prairies, en maintenant la strate herbacée. Le pâturage pratiqué sur les zones de Francs-bords permet ainsi la présence de milieux complémentaires aux autres habitats, indispensables pour certaines espèces comme la Pie-grièche.

Le maintien de secteurs fauchés, au niveau du Pont de Ris, est indispensable à la préservation du Cuivré des marais (seul site où il est présent).

Enfin, le maintien des pâtures présente aussi un intérêt paysager, aspect non négligeable dans un site dont la vocation touristique est affirmée.

*** La gestion des boires et reculs**

Les opérations visant à reconnecter certains reculs permettent de compenser l'absence de dynamique fluviale et sont favorables à la préservation de la diversité des milieux.

L'existence de reculs liés aux cours d'eau est nécessaire à la Bouvière.

La gestion par faucardage de certaines boires permet d'éviter leur comblement progressif et, en conséquence, d'éviter leur disparition. Dans certains cas, cette gestion peut s'avérer favorable pour la Cistude.

*** Les projets et programmes en faveur de l'environnement**

Plusieurs mesures réglementaires ou actions de gestion menées à l'échelle du site ou au niveau national ont des conséquences positives sur la préservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.

La protection de certaines espèces, comme le Castor et la Loutre, permet aujourd'hui de voir leurs effectifs augmenter.

D'autres actions sont menées en faveur de l'environnement, citons en particulier le SDAGE, le SAGE, le Plan Loire Grandeur Nature, les opérations de maîtrise foncière des zones remarquables, les opérations en faveur des grands migrateurs, le plan d'entretien du lit de l'Allier, ... Elles sont présentées dans le chapitre ci-après.

Notons cependant que la protection de l'environnement peut parfois poursuivre des objectifs contradictoires. Certaines actions peuvent ainsi s'avérer incompatibles avec la protection des habitats et espèces de la Directive. Des choix doivent alors être faits par les gestionnaires.

CHAPITRE II - PROJETS ET PROGRAMMES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

II.A.1 Présentation générale

Seules les principales procédures s'appliquant sur le site sont détaillées.

Elles concernent différentes échelles de territoire et sont présentées dans le tableau ci-après :

Territoire	Procédure	Remarque
Bassin versant de la Loire et de l'Allier	Le SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Le SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allier	Pour mémoire (cf. première partie - usages et usagers)
Département	Les Contrats territoriaux d'exploitation (CTE)	Pour mémoire : les CTE comprennent un volet environnementale qui intégrera les prescriptions du document d'objectif.
Axe Loire-Allier	Plan Loire Grandeur Nature	cf. fiche ci-après
Axe Loire Allier	Actions en faveur des poissons migrateurs	cf. fiche ci-après
Allier (DPF)	Programme d'entretien du lit de l'Allier	cf. fiche ci-après
Site naturel	APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	Pour mémoire (cf. première partie - usages et usagers). L'APPB est une mesure de protection et ne prévoit pas de gestion.

Axe Loire-Allier**LE PROGRAMME INTERREGIONAL LOIRE GRANDEUR NATURE****Principe**

Le Plan Loire Grandeur Nature, adopté par le gouvernement le 4 janvier 1994 pour une durée de 10 ans, est un programme visant une gestion intégrée à l'échelle du bassin de la Loire et la constitution d'un réseau de sites remarquables. Réalisé notamment avec le soutien de l'Union Européenne (programme Life), du Ministère de l'environnement, les régions, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les départements et les communes, il a permis la maîtrise foncière et d'usage de près de 1600 hectares de milieux naturels riches, des expériences innovantes de gestion et de restauration des milieux naturels, des actions de communication et de sensibilisation des acteurs et du grand public.

Le Plan Loire grandeur Nature est arrivé à mi-parcours. A partir du bilan réalisé au terme de 5 années, le gouvernement a décidé, lors du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire du 23 juillet 1999, d'élargir les objectifs du Plan Loire Grandeur Nature et de prolonger sa réalisation de 2004 à 2006 par le mise en place d'un Programme Interrégional Loire Grandeur Nature.

Si la finalité de ce programme est proche de celle du Plan Loire, ses objectifs ont été sensiblement modifiés pour tenir compte des évolutions survenues depuis 1994. Le dossier propose ainsi 57 mesures d'intervention sur 6 régions administratives et regroupe 14 opérateurs locaux (conservatoires régionaux, LPO, WWF France et associations départementales). Ces diverses mesures sont regroupées dans des programmes de gestion, d'entretien, de réhabilitation, ...

Portée

Le Programme Interrégional Loire Grandeur Nature n'a pas de portée juridique. Il s'agit d'un programme de coordination des interventions (mises en œuvre au niveau du bassin ou régionalisées) mobilisant différentes sources de financement.

Périmètre

En Auvergne, le dossier Loire Nature II concerne 14 sites dont 11 sont sur la rivière Allier. Ceux situés dans le site du Val d'Allier sud et déjà identifiés sont

- la section du Val d'Allier au Bec de Dore,
- le Val d'Allier à Charmeil,
- le Pré Redan à Créchy.

Aucune acquisition n'avait été réalisée sur le site dans le cadre du Loire Nature I.

Mise en œuvre

Les actions du programme inter-régional Loire Grandeur Nature ont été inscrites au Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 : pour l'Auvergne, ce contrat a été signé le 28 juillet 2000.

Les mesures sont mises en œuvre par des opérateurs locaux. Sur le Val d'Allier Sud il s'agit de la LPO, du CEPA et du CSA.

Enjeux sur le Val d'Allier Sud

- une dynamique alluviale perturbée ;
- une poursuite de la dégradation de la qualité des eaux ;
- un patrimoine naturel encore présent mais menacé ;
- la nécessaire mise en œuvre d'un développement durable.

Objectifs

- mise en sécurité des populations et des activités économiques face au risque d'inondation ;
 - prévention des risques naturels par l'établissement de Plans de prévention des Risques et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement (plans d'évacuation, actions de sensibilisation, ...) ;
 - protection des populations et activités hors domaine public fluvial (protections localisées des lieux urbanisés, gestion et entretien du lit, restauration des champs d'expansion des crues, ...) ;
 - restauration du domaine public fluvial (travaux destinés à faciliter le libre écoulement de l'Allier) ;

- satisfaction des besoins qualitatifs et quantitatifs en eau :
 - émergence et mise en œuvre des SAGE prioritaires prévus par le SDAGE Loire-Bretagne) ;

- restauration des espaces ruraux des vallées et des milieux naturels aquatiques :
 - restauration des annexes hydrauliques, des espaces de mobilité des rivières, soutien des poissons migrateurs, ... ;
 - encouragement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (par le biais des CTE notamment) ;
 - maîtrise foncière et/ou d'usage de sites naturels;

- valorisation du patrimoine naturel, paysager et culturel des vallées :
 - mise en valeur du patrimoine historique et culturel (ouvrages liés à la navigation, ...) ;
 - développement touristique autour de la découverte des sites et paysages, remise en état des voies navigables latérales à la Loire de Roanne au Bec d'Allier, ... ;
 - sensibilisation, formation, information des acteurs et du grand public.

Interactions avec le document d'objectifs

Nombre d'actions du Programme Interrégional Loire Grandeur Nature répondent aux objectifs du document d'objectifs du Val d'Allier Sud, notamment celles concernant la reconquête de l'espace de mobilité du lit de l'Allier, la restauration des annexes hydrauliques, le soutien des poissons migrateurs.

Aussi, certaines propositions du document d'objectifs relèveront-elles, pour leur mise en œuvre, de ce programme.

Principe et objectifs

Plusieurs programmes ont été mis en œuvre pour restaurer la libre circulation des migrateurs et favoriser le repeuplement : Contrat "retour aux sources", LIFE Loire Grandeur Nature (dans le cadre du Plan Loire).

Les principaux objectifs poursuivis sont :

- l'effacement des barrages par la mise en place d'ouvrages de franchissement appropriés ;
- le repeuplement par reproduction artificielle et alevinage (gorges de l'Allier) ;
- le suivi des populations.

Périmètre

Les actions entreprises en faveur des grands migrateurs doivent, pour être efficace, concerner l'ensemble de l'axe loire-allier, des zones amont de reproduction jusqu'à l'estuaire.

Mise en œuvre

De nombreux partenaires s'investissent dans la sauvegarde des grands migrateurs. Citons en particulier : l'Agence de l'eau, le Conseil Supérieur de la Pêche, LOGRAMI (Loire Grand Migrateur)

Enjeux sur le Val d'Allier Sud et objectifs

Le site Natura 2000 constitue :

- une zone de transit pour la majorité d'es espèces
- un site de reproduction pour la grande Alose.

La restauration de la libre circulation (connexion longitudinale) et le maintien de la qualité du milieu constituent donc un enjeu majeur.

Dans le Val d'Allier Sud, le principal obstacle à la migration des poissons migrateurs est le barrage de Vichy. On trouve également un petit seuil au niveau du Pont de Billy, mais qui ne semble pas poser de problème.

Construit en 1963 pour créer un plan d'eau de loisirs de 120 ha, le pont-barrage de Vichy avait été équipé de deux échelles à poissons implantées sur chacune des rives. D'accès difficile en raison de l'abaissement de la rivière, elles n'étaient plus fonctionnelles

En 1995-1996, des travaux importants ont été effectués dans le cadre du plan " Loire Grandeur Nature " pour réaménager la passe en rive gauche et créer une nouvelle passe en rive droite. Ces travaux ont été financés par l'EPALA, la ville de Vichy, le Ministère de l'Environnement et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

La nouvelle passe située en rive droite et comportant 22 bassins a été équipée d'un dispositif de suivi du passage des poissons avec enregistrement vidéo et salle d'observation vitrée de 50 places, où le public est invité à venir observer les poissons.

Si des conclusions ne peuvent encore être tirées pour le Saumon, il semblerait que l'efficacité de la passe à poisson pour la circulation de l'Alose ne soit plus à démontrer.

Interactions avec le document d'objectifs

Si la plupart des grands migrateurs sont des espèces de la Directive, l'intervention dans le cadre de Natura 2000, à l'échelle d'un site comme celui du Val d'Allier Sud, ne saurait résoudre les problèmes que connaissent actuellement ces espèces.

La mise en place de mesures à l'échelle de l'axe Loire-Allier répond donc aux objectifs de la Directive.

**Val d'Allier
(DPF)****LE PLAN D'ENTRETIEN DU LIT DE L'ALLIER (DDE)****Principe**

La DDE dispose d'un programme pluriannuel de travaux en bordure de l'Allier qui identifie et hiérarchise les opérations de restauration et de reprise d'entretien du cours d'eau. À partir du constat de la situation actuelle et des dysfonctionnements ont été planifiées, dans l'espace et dans le temps, les interventions à mettre en œuvre sur les 6 prochaines années pour restaurer ou maintenir le bon fonctionnement hydraulique et biologique de l'hydrosystème.

Portée

Il s'agit d'un document cadre de planification des interventions.

Périmètre

Le plan d'entretien intéresse le cours de l'Allier dans la traversée du département de l'Allier, soit environ 120 km.

Mise en œuvre

La planification des opérations est réalisée : les différentes interventions sont hiérarchisées en fonction de l'urgence d'intervention.

Enjeux sur le Val d'Allier Sud

- des crues qui peuvent être aggravées par un mauvais entretien des berges et du lit;
- des ouvrages de franchissement menacés par des risques d'érosion et de contournement ;
- une dynamique alluviale perturbée, induisant une perturbation du fonctionnement morphologique et réduisant la diversité des milieux naturels (annexes hydrauliques notamment) ;
- un domaine public fluvial présentant des potentialités de valorisation à des fins récréatives et touristiques.

Objectifs

- maintenir la capacité actuelle du lit et laisser mobiles les bancs d'alluvions présents par entretien préventif (empêcher que la végétation ne se développe de façon importante) ou une reprise d'entretien (enlèvement des gros arbres et encombres), notamment sur les bancs et grèves, au droit des secteurs hydrauliquement sensibles ;
- suppression, au cas par cas, des ouvrages de protection (enrochements) des berges non justifiés (du fait de l'évolution du lit, de l'atteinte à l'environnement, ...) ainsi que des anciens vestiges (vieilles piles de pont) gênant les écoulements de crues et la divagation de la rivière;
- confortement ou reprise d'ouvrages de protection nécessaires mais dégradés, déchaussés, trop courts, ... (cas des digues protégeant les secteurs agglomérés notamment) ;
- protection des berges érodées qui peuvent menacer certains enjeux situés à proximité (gravières, champs captants, infrastructures, bâti, ...);
- restauration des boires déconnectées du chenal principal et disparaissant progressivement par colmatage.

Interactions avec le document d'objectifs

Les objectifs du plan d'entretien du lit de l'Allier convergent avec ceux visant la préservation de son patrimoine naturel : enlèvement des ouvrages non justifiés, restauration des annexes hydrauliques, ... Les interventions doivent cependant, pour des résultats conformes aux exigences environnementales, respecter un certain nombre de règles et principes et en particulier être raisonnées.

CHAPITRE III – DEFINITION DES OBJECTIFS ET STRATEGIES

Les résultats du diagnostic permettent de définir deux types d'objectifs :

- des objectifs transversaux s'appliquant à tout le site et tous les habitats,
- des objectifs spécifiques à chacun des habitats naturels et habitats d'espèces.

Ils sont présentés dans les tableaux ci-après.

4 grands types d'objectifs ont été définis :

- les objectifs transversaux communs à tous les thèmes et tous les habitats.
- la gestion des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire
- le suivi du programme d'actions des habitats et des espèces
- l'animation, communication, pédagogie

Chaque objectif est décliné en stratégies, c'est-à-dire les orientations fixées pour atteindre les objectifs.

Sont ensuite définies les modalités d'intervention. Celles-ci sont présentées sous forme de fiches actions dans la troisième partie du document d'objectifs.

LES OBJECTIFS TRANSVERSAUX :

	Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
OBJECTIFS TRANSVERSAUX	Maintien d'une dynamique fluviale active et d'un espace de liberté	Limitation des endiguements	Application de la réglementation existante sur le DPF et l'endiguement Sensibilisation, concertation, surveillance (DDE Allier) Enlèvement d'ouvrages non justifiés
		Limitier les effets négatifs liés aux réaménagements inappropriés des anciennes gravières.	Engager une réflexion à l'échelle du site sur le devenir des anciennes gravières (isolement ou non etc, ...)
		Maîtrise foncière des terres érodables et zones de dynamique majeures.	Acquisitions foncières (en lien avec les autres procédures) Echanges fonciers (en lien avec les autres procédures) Indemnisation des propriétaires (projet de réforme de la Loi sur l'Eau)
OBJECTIFS TRANSVERSAUX	Préservation des zones naturelles riveraines existantes dans leur taille, unité et diversité (en priorité les habitats naturels d'intérêt communautaire) Préservation de la continuité longitudinale du cours d'eau (maintien de la libre circulation des habitats et des espèces). Préservation d'une continuité transversale des habitats naturels (y compris les habitats sans intérêt majeur) = Eviter la fragmentation et la destruction directe par activités consommatrices de terrain : carrières, urbanisme, mise en culture, développement touristique. Maintenir des zones tampons et des corridors pour préserver les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire des perturbations induites	Limitier l'extension des carrières sur le site	Application des prescriptions du schéma départemental des carrières Etude d'impact (prise en compte des enjeux du site Natura 2000 – application de l'article 6) Acquisitions, échanges fonciers
		Limitier la mise en culture des terrains naturels ou semi-naturels et favoriser leur gestion extensive	Acquisitions, échanges fonciers, location Conventions de gestion agri-environnementale: Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE), Mesures Agri-environnementales –(MAE)
		Limitier l'extension urbaine et les constructions (voiries, bâtiments, équipements divers) sur le site	Mise en compatibilité des documents d'urbanisme ; Etude d'impact (prise en compte des enjeux du site Natura 2000 – application de l'article 6).
		Limitier l'implantation de boisements artificiels	Mise en place de réglementations de boisement au niveau communal. Etude d'impact des opérations importantes de boisement (prise en compte des enjeux du site Natura 2000 – application de l'article 6). Acquisitions, échanges fonciers.

	Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
OBJECTIFS TRANSVERSAUX	Préservation de la qualité de l'eau de la rivière et des boires. Eviter les pollutions	Favoriser une agriculture plus respectueuse de l'environnement dans la zone tampon.	Implanter des dispositifs enherbés en bordure immédiate des habitats naturels d'intérêt communautaire (notamment aquatiques). Localisation pertinente de la jachère PAC. Extensification des pratiques culturales (réduction des intrants, etc, ...) (actions CTE) Application des prescriptions spécifiques aux zones vulnérables au titre de la Directive Nitrate Respect des prescriptions du SAGE à venir.
		Réduction des pollutions de sources industrielles et domestiques : mise aux normes des ouvrages publics et privés	Application de la réglementation en vigueur Respect des prescriptions du SAGE à venir.
		Résorption des pollutions liées aux voiries	Gestion extensive des dépendances vertes des grandes infrastructures. Diagnostic des systèmes de récupération des eaux de ruissellement.
	Maintien de l'alimentation en eau des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.	Limiter l'enfoncement du lit	Favoriser la dynamique fluviale (cf. précédent). Actions CTE 9.3, 11.1 et 11.2 (uniquement volontaires).
		Maintien du niveau des nappes et d'un débit d'étiage	Maîtrise globale des usages de l'eau (SAGE). Prise en compte des enjeux de la directive dans les différentes procédures (SAGE, etc...)
		Limiter les pompages directs dans les petits affluents, les boires et reculs	Application de la réglementation en vigueur. Pas de nouvelles autorisations sur ces sites. Déplacement de certains points de prélèvements autorisés.
	Eviter les dégradations ponctuelles, la perturbation des habitats naturels et des espèces	Organisation et gestion des usages	Promenade et randonnée : mise en œuvre d'un plan de fréquentation (définition et aménagement des accès et sentiers existants et à venir, organisation de la fréquentation à venir) Signalétique adaptée
			Organisation de la pratique du Canoé-kayak
			Limitation des sports motorisés (recherche de sites plus appropriés, application de la réglementation en vigueur)

	Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
--	-----------	-----------	--------------------------

OBJECTIFS TRANSVERSAUX	Préservation de la qualité générale du site et des équilibres écologiques	Lutte contre les déchets	Opérations de nettoyage des sites pollués Communication, sensibilisation des usagers (cf. ci-après) Application de la réglementation en vigueur
		Lutte contre les espèces végétales envahissantes	Suivi de l'évolution des peuplements de pestes végétales (Renouée notamment) Expérimentation de techniques de lutte
		Lutte contre les espèces animales envahissantes (Ragondin, Tortue de floride, ...)	Piégeage, capture à privilégier par rapport à l'empoisonnement Communication et information du grand public
		Gestion différenciée des zones de loisirs	Mise en place de gestion extensive des zones de loisirs situées à proximité du site
	Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat et des collectivités (infrastructures, développement)	Information des services de l'Etat et des collectivités	Diffusion d'une note d'information sur les enjeux du site NATURA 2000 Val d'Allier Sud et les prescriptions du document d'objectifs.
	Prise en compte des enjeux du site et articulation avec d'autres projets ou procédures concernant l'aménagement du territoire et l'environnement	Coordination du programme NATURA 2000 avec les autres projets environnementaux Projet des collectivités, SAGE, Zone d'action renforcée pour qualité de l'eau (Agence de l'Eau), Actions des associations (Conservatoires, LPO, ...), Plan Loire Nature II, ...	Organisation d'une réunion annuelle entre les porteurs de projets Communication et information des porteurs de projets (collectivités, associations, privés, ...)

LA GESTION DES HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Remarque : les objectifs transversaux sont fondamentaux pour la préservation des habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Leur respect constitue un préalable indispensable et indissociable des objectifs de gestion directe définis ci-après. La préservation de la dynamique fluviale et de l'espace de liberté en particulier, qui est indispensable n'est pas re-mentionnée à chaque fois.

	Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
GESTION DES HABITATS NATURELS	Compatibilité de la programmation pluriannuelle de travaux en bordure de la rivière Allier avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Adaptation des préconisations d'entretien afin qu'elles soient favorables aux habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	<p>limiter et coordonner les opérations de scarification</p> <p>Définir un calendrier d'interventions compatible avec la préservation du patrimoine naturel (lieu, période).</p> <p>Prise en compte des recommandations de gestion des habitats naturels et habitats d'espèces</p> <p>Formation des intervenants, coordination des actions de gestion menées par les riverains</p>
	Compatibilité des arrêtés de location du domaine public	Prise en compte des enjeux de la directive dans le cadre des arrêtés	Mentionner les principaux enjeux du site Natura 2000 Adapter certaines prescriptions.
	Préserver les superficies de grèves exondées et de végétation annuelle.	Prise en compte de ces enjeux dans le cadre d'éventuelles interventions sur le débit d'étiage	Coordination des procédures (SAGE, Plan Loire, ...): Fixer un débit d'étiage maximal permettant le développement des habitats de grève.
		limiter l'implantation d'une végétation pérenne sur certaines grèves favorables à la végétation annuelle par un entretien sur certains secteurs où la dynamique fluviale est bloquée.	Enlèvement manuel ou mécanique de la végétation, puis scarification (mais limitée et coordonnée) (cf. Plan d'entretien) (intervention ciblée et en respect du calendrier d'intervention). Contrôle des plantes invasives (cf. ci-après)
	Préserver les habitats de boires closes (lacs eutrophes)	Maintien du fonctionnement hydraulique Limitation des apports de nutriments Limitation des pollutions	Cf. actions transversales : qualité de l'eau, apports hydriques, mise en place de zones tampon, ...
Gestion écologique des reculs et boires (dans les secteurs qui ne sont plus soumis à une dynamique active)		<p>Pas d'interventions de reprofilage (maintien de la topographie en pente douce des berges)</p> <p>Enlèvement des embâcles qui favorisent la sédimentation</p> <p>Surveillance du développement de la végétation herbacée permanente (roseaux, phalaris) ou ligneuse et intervention si nécessaire</p>	

	Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
GESTION DES HABITATS NATURELS	Végétation annuelle pionnière oligotrophe à souchets (nanocyperion)	Préserver les habitats de boires closes (lacs eutrophes)	(cf. paragraphe précédent)
		Réaménagement écologique des gravières	Reprofilage des berges sur les anciennes gravières judicieusement choisies (gravières abritant déjà cet habitat, potentiel d'accueil, situation géographique, contexte, ...).
	Préserver les pelouses à orpins	Gestion des pelouses à orpins qui ne sont plus soumises à une dynamique fluviale active et qui peuvent évoluer vers des fourrés denses à prunellier	Débroussaillage mécanique ou pâturage très extensif : actions (CTE, MAE)
		Eviter la dégradation directe du milieu	Adaptation des taux de chargement Déplacement des zones d'affouragement. (CTE, MAE)
	Préserver les forêts alluviales à bois tendre et à bois dur	Eviter la dégradation directe des habitats (plantations d'essences artificielles, débroussaillage, coupes rases)	Application de la réglementation en vigueur sur le défrichement Réglementation de boisement (cf. précédent) Etude d'impact (art.6) Acquisitions foncières, échanges fonciers.
		Limiter les interventions dans ces milieux: laisser évoluer naturellement et en évitant toute transformation (les interventions favorisent la colonisation par les pestes végétales : Robinier faux accacia, Renouée).	Mise en compatibilité du programme d'entretien (cf. précédent) Formation, information des organismes pratiquant des interventions (associations, collectivités). Préserver les espèces à intérêt patrimonial (garder les essences remarquables : Orme lisse, Frêne oxyphille).
		Contrôle et suivi des plantes invasives (Renouée du Japon notamment)	Suivi des espèces Expérimentation de méthodes de lutte
	Préserver l'habitat du Castor d'Europe (ressources alimentaires et libre circulation)	Maintien des forêts alluviales à bois tendre et de zones arbustives à saules et peupliers (au moins une bande de 5 m en contact avec le cours d'eau)	Cf. objectifs transversaux Cf. gestion des habitats
		Maintien de la libre circulation de l'animal	Cf. objectifs transversaux
		Mise en compatibilité des moyens de lutte contre les ragondins avec la préservation du castor	Privilégier les méthodes de capture sélectives (cage-piège) et adapter des luttes collectives par toxiques en éloignant les appâts à plus de 20 m de l'eau.

	Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
GESTION DES HABITATS NATURELS	Conserver des habitats attractifs pour la Loutre d'Europe (retour probable prochainement)	Veiller à la non-fragmentation des habitats et au maintien de corridors pour la recolonisation de cette espèce Maintien de la libre circulation de l'animal	Cf. objectifs transversaux Cf. gestion des habitats
		Maintien de lieux refuges le long des cours d'eau (ripisylves peu entretenues et arbustes épineux).	Cf. gestion des habitats (compatibilité avec le programme d'entretien notamment)
		Préconisation de moyens de lutte contre les ragondins compatibles avec la préservation de la Loutre d'Europe	Privilégier les méthodes de capture sélectives (cage-piège) et adapter des luttes collectives par toxiques.
	Préserver l'habitat de la Barbastelle	Préciser le statut biologique de l'espèce sur le site	(cf. suivi)
		Maintien d'habitats forestiers diversifiés. Encourager le maintien ou le renouvellement des réseaux linéaires d'arbres	Maintien d'arbres morts (cf. préservation de la forêt alluviale) ou creux. Conventions avec les agriculteurs (Mesures CTE éventuellement) et propriétaires
	Gestion favorable à la Cistude d'Europe sur Saint-Rémy en Rollat et Charmeil	Préservation en l'état de la boire des Carrés, tout en surveillant son comblement éventuel et l'état des roselières Maintien et entretien extensif des sites de ponte, à savoir les prairies et pelouses périphériques aux boires et au ruisseau	Mise en place d'une action de curage sur certains secteurs de la boire des Carrés afin de maintenir le potentiel d'accueil aquatique pour la Cistude Fauche en période favorable
		Eviter le lâcher des tortues de Floride	Mise en place d'actions de communication sur les problèmes de lâchers de Tortues de Floride. Expérimentation de techniques de capture
	Maintenir la libre circulation des poissons migrateurs (Saumon atlantique, Lamproie marine, Grande alose)	Ne pas implanter d'obstacles à la remontée des reproducteurs, ou rétablir la libre circulation à travers un dispositif adapté. Ne pas implanter d'obstacles à la descente des juvéniles.	Cf. objectifs transversaux

	Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
GESTION DES HABITATS NATURELS	Préserver le Toxostome	Préciser la responsabilité de la région Auvergne pour cette espèce, sachant qu'elle n'est pas indigène du Bassin de la Loire.	Consultation des scientifiques spécialistes de l'espèce au niveau national et européen.
		Améliorer la connaissance de cette espèce à l'échelle de la région Auvergne et du site	Réalisation d'une étude à l'échelle de l'ensemble de la région Auvergne pour préciser la répartition de l'espèce, l'état des populations et l'écologie Localiser les secteurs favorables à la reproduction de l'espèce (zones courantes à fonds de galets) sur le site.
		Préserver les zones potentiellement favorables à sa reproduction	Compatibilité du plan d'entretien et des différents travaux
	Maintien de l'habitat de la Bouvière	Préservation des reculs connectés favorables à la Bouvière (Cf. gestion des habitats)	Dans les secteurs non soumis à la dynamique : restaurer la connexion hydraulique des boires potentiellement favorables à la Bouvière (si la reconnexion est justifiée d'un point de vue hydraulique) Limiter les pollutions diverses (cf. actions transversales)
		Préserver les populations de Moules d'eau douce qui sont indispensables à la reproduction	Limiter la pollution par les toxiques Limiter les populations de Ragondin
	Préserver les petits ruisseaux affluents de l'Allier favorables à l'Agrion de Mercure	Eviter la canalisation et l'embroussaillage des ruisseaux favorables à l'espèce.	Gestion douce des ruisseaux : enlèvement manuel de la végétation (ronces, broussailles) si nécessaire, réalisation des interventions par tronçon et à une période favorable
		Maintien de la qualité des milieux aquatiques et riverains	Favoriser le maintien des pacages le long des ruisseaux concernés. Mise en place de bandes enherbées ou de zones tampons le long des cours d'eau bordés de cultures (cf. CTE).
	Préserver l'habitat du Lucane cerf-volant.	Favoriser une gestion forestière favorable à l'espèce	Maintien des vieux arbres et arbres morts. Cf. Gestion des forêts alluviales
	Préserver les milieux favorables au Cuivré des marais	Approfondir les connaissances de l'espèce	Cf. suivi
		Gestion des sites favorables à l'espèce : bords de fossés humides, prairies à Rumex	Fauche à une période favorable à l'espèce (selon cycle biologique de l'espèce)
Préserver et gérer les dernières stations de Marsilée	Préservation des sites abritant la Marsilée	Mise en compatibilité des projets et programmes (cf. objectifs transversaux et gestion des habitats) Limitation éventuelle de la concurrence végétale	
	Restauration écologique des gravières	Reprofilage des berges en pentes douces	

ANIMATION, COMMUNICATION, PEDAGOGIE

COMMUNICATION,	Animation et suivi de la mise en œuvre du programme Natura 2000	Choix d'une structure coordinatrice pour la mise en œuvre des actions spécifiques à Natura 2000	Création d'un poste d'animateur et affectation de moyens techniques et financiers Réunion de comité de pilotage et de groupes de travail restreints
	Communication / information	Mise en place d'outils de communication à destination des usagers (grand public) et riverains	Elaboration d'un plan de communication pour définir les médias les plus adaptés (Publication d'une lettre d'information, Communication dans la presse , ...) Signalétique adaptée Poursuite de la "lettre Natura 2000"
Communication à l'attention des porteurs de projets (Etat, collectivités, associations, privés)		Elaboration d'un guide technique Poursuite de la "lettre Natura 2000"	
Communication ciblée auprès de groupes spécifiques d'usagers		Promeneurs et Randonneurs Pêcheur et chasseurs (en complément des actions déjà menées par les associations) Pratiquants du canoé-kayak)	
ANIMATION, PEDAGOGIE	Pédagogie à l'environnement	Réalisation d'outils et/ou d'animations pédagogiques (en collaboration avec les prestataires et associations identifiés)	Projets pédagogiques auprès du public scolaires et des familles Exposition Réalisation d'outils d'interprétation mobiles

SUIVI DES HABITATS ET DES ESPECES ET DU PROGRAMME D'ACTIONS

Ces objectifs concernent la mise en place des protocoles de suivi permettant d'améliorer les connaissances et d'évaluer l'évolution de l'état de conservation des habitats et espèces.

SUIVI DES HABITATS ET DES ESPECES ET DU PROGRAMME D'ACTIONS	Barbastelle	Préciser le statut biologique de l'espèce sur le site	Prospection à l'aide de détecteurs à ultrasons de quelques échantillons de forêts alluviales.
	Grande Alose	Localiser les frayères	Mettre en place un protocole de prospection des zones de frayère.
	Toxostome	Préciser la responsabilité de la région Auvergne pour cette espèce, sachant qu'elle n'est pas indigène du Bassin de la Loire	Consultation des scientifiques spécialistes de l'espèce au niveau national et européen
		Améliorer la connaissance de cette espèce à l'échelle de la région Auvergne et du site	Réalisation d'une étude à l'échelle de l'ensemble de la région Auvergne pour préciser la répartition de l'espèce, l'état des populations et l'écologie Localiser les secteurs favorables à la reproduction de l'espèce (zones courantes à fonds de galets) sur le site.
	Triton crêté	La mise en place d'un suivi ou d'actions de protection ne semble pas nécessaire au regard des potentialités d'accueil que présente ce secteur du Val d'Allier.	Dans le cadre du suivi de la Boire des Carrés, prévoir une prospection complémentaires des espèces des annexes II et IV.
	Cuivré des marais	Approfondir les connaissances relatives à l'espèce sur la rive gauche du pont de Ris où l'espèce a été observée en 1999.	Déterminer l'état de cette population relictuelle et sa viabilité.
	Gomphe serpent	Suivi de la dynamique de populations Préciser le statut biologique de l'espèce sur le Val d'Allier Sud	Mise en place d'un suivi pour préciser le statut de l'espèce sur ce tronçon du val d'Allier.
	Lucane cerf-volant	Pas de suivi spécifique	Dans le cadre du suivi des forêts alluviales, notamment les forêts à bois dur, noter les observations de Lucane cerf-volant.
	Marsilée	Amélioration des connaissances sur cette espèce (cycles de végétation, exigences écologiques)	Suivi des stations abritant l'espèce
	Evaluation « en cours » du programme d'actions	Suivi évaluation des actions mise en œuvre	Mise en place d'un protocole simple de suivi des actions Assistance auprès des porteurs de projets (animateur du document d'objectifs).

CONCLUSION

La préservation des habitats d'intérêt communautaire du Val d'Allier Sud nécessite peu d'interventions directes de gestion des milieux, mise à part la lutte contre les pestes végétales.

Il importe en revanche de prendre des mesures de conservation, telles le maintien de la dynamique fluviale et de l'espace de liberté du fleuve, le maintien (voire l'amélioration) de la qualité de l'eau, la préservation des espaces encore naturels de tout aménagement ou dégradation.

Il s'agira ainsi

- d'anticiper sur le développement futur des activités, afin de prévenir les risques de dommages sur les milieux naturels : c'est-à-dire appliquer les principes de précaution et de prévention. La mise en compatibilité des projets, programmes et politique concernant le site est pour cela indispensable.
- de mettre en place des mesures de gestion des usages et en particulier de la fréquentation du site. Le Val d'Allier ayant une vocation affirmée pour les activités de tourisme et de loisirs, il sera nécessaire de bien les planifier afin qu'elles puissent s'inscrire dans une démarche de développement durable.
- de restaurer, par de pratiques de gestion adaptée, les sites en voie d'être dégradés.

Les gestionnaires auront parfois à gérer des objectifs contradictoires :

- entre les différents enjeux économiques, sociaux ou environnementaux du site ;
- mais aussi pour la préservation des espèces de la Directive : maintien de la fonctionnalité des boires (connexions favorable aux poissons, et notamment à la Bouvière) ou de leur isolement favorable à la Cistude d'Europe ou au Triton crêté par exemple.

***TROISIEME PARTIE :
PROGRAMME D' ACTIONS***

CHAPITRE I- ORGANISATION ET STRUCTURATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

I.A RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS

En regard des analyses précédentes, les objectifs généraux du programme d'actions concernent :

Des objectifs transversaux

- Maintien d'une dynamique fluviale active et d'un espace de liberté
 - Préservation de zones naturelles riveraines existantes dans leur taille, unité et diversité (habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire, milieux naturels interstitiels et limitrophes)
 - Préservation de la fonctionnalité des espaces : Maintien de la continuité longitudinale du cours d'eau et des connexions latérales (zone tampon, corridors)
 - Préservation de la qualité de l'eau de la rivière et des boires
- Maintien du niveau d'eau de la nappe alluviale et du débit
- Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat (infrastructures, développement)
 - Articulations avec les autres procédures (environnementales ou non) en cours ou en projet sur le site.

La gestion des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire

- Compatibilité de l'entretien du domaine public fluvial avec les enjeux de Natura 2000
- Gestion des habitats naturels nécessitant des interventions
- Préservation de la qualité des habitats des espèces
- Réaménagement, réhabilitation de certains sites.

La communication et l'animation

- Animation et suivi de la mise en œuvre du programme Natura 2000
- Communication et information à destination des différents types de publics concernés
- Pédagogie à l'environnement

Le suivi et l'évaluation

- Evaluation permanente de l'efficacité de la procédure
- Suivi des habitats et espèces

I.B ORGANISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

En fonction de ces grands objectifs, ont été déclinés les actions et outils à mettre en œuvre.

Le programme d'action est structuré autour de quatre thèmes majeurs.

Les moyens et les outils à mobiliser sont précisés dans les fiches techniques qui le compose.

THEME 1 : Les actions d'animation, de coordination de communication

- structurer la maîtrise d'ouvrage
- organiser et préparer les interventions
- coordonner les politiques programmes et projets
- élargir au public la connaissance du site, dans l'objectif d'une éducation à l'environnement et à de sa préservation,

THEME 2 : Les actions foncières et réglementaires

- assurer la pérennité des actions
- proposer des compensations aux propriétaires et exploitant
- contrôler l'évolution des usages et éviter les dérives.

THEME3 : Les actions de gestion

*** Les actions relatives à la gestion des milieux naturels**

- elles définissent le cadre des interventions opérationnelles à engager en fonction des biotopes et des écosystèmes.
- elles s'appliquent de manière spécifique aux secteurs ou milieux concernés.

*** Les actions relatives à la gestion des usages :**

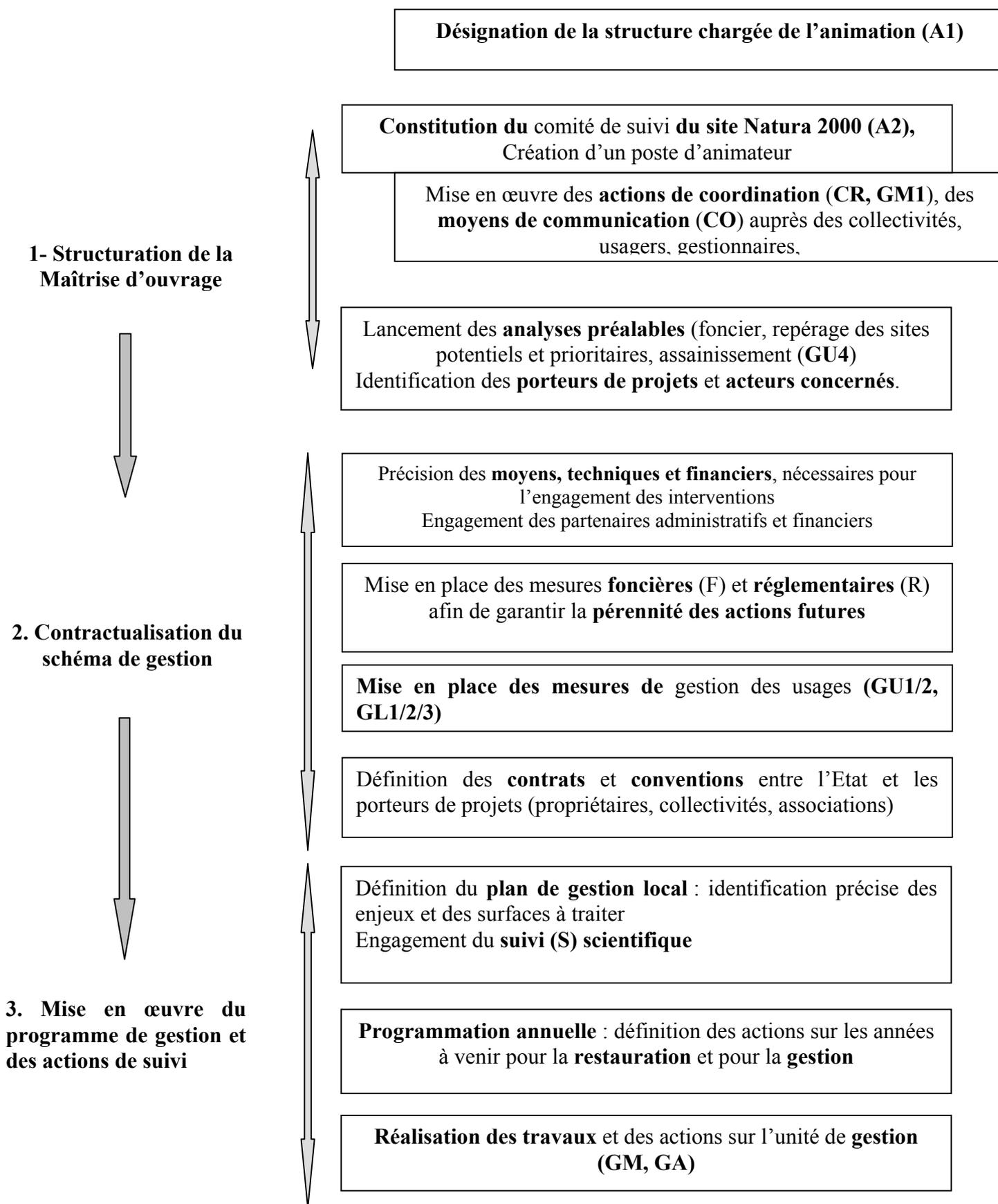
- adapter les usages présents et futurs
- éviter les dérives possibles, et pérenniser les actions de préservation et de gestion
- impliquer les usagers du site dans sa gestion et sa préservation

La motivation des acteurs locaux et des propriétaires sera essentielle pour l'engagement effectif du programme.

⇒ THEME 4 : Les actions de suivi scientifique

- améliorer la connaissance scientifique des milieux naturels
- contrôler l'efficacité des mesures de gestion réalisées et d'apporter les adaptations nécessaires à ces mesures.

I.C STRUCTURATION DU PROGRAMME D' ACTIONS



CHAPITRE II- PRESENTATION DES ACTIONS

Les actions sont présentées sous la forme de fiches organisées selon différentes rubriques :

- **En en-tête** : le thème, le numéro et le titre de l'action, la priorité de mise œuvre
La priorité de mise en œuvre est indiquée de la façon suivante :
 - *** : actions prioritaires – mise en œuvre à court terme ;
 - ** : actions moins urgentes mais indispensables ;
 - * : actions utiles mais non prioritaires ou actions complémentaires : elles seront mise en œuvre en fonction des crédits mobilisables.
- **la justification et le champ d'application** : principaux objectifs visés en matière de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires, rappel du cadre réglementaire éventuel ;

Cette rubrique précise également **les milieux ou sites d'application** des différentes mesures :

- **principe** : description de l'action ;
- **méthode et moyens techniques** : description des moyens à mobiliser pour la mise en œuvre de l'action
- **mise en œuvre et partenaires privilégiés** : cette rubrique précise les modalités de mise en œuvre de l'action, les porteurs de projet identifiés, les référence cartographique s'il y a lieu ;

Elle précise également les **outils financiers mobilisables**, :

- le FGMN : Fond de Gestion des Milieux Naturels (Ministère de l'Environnement)
- PLGN (FGMN) : Plan Loire Grandeur Nature (Divers partenaires)
- FFCTE : Fonds de Financement des Contrats Territoriaux d'Exploitation (Ministère de l'Agriculture)
- TDENS : Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (Conseil général)
- FEOGA : Fond Européen d'Orienteation et de Garanties Agricoles
- **coût estimatif** : estimation des dépenses à engager pour la mise en œuvre des actions ;
- **actions et programmes liés** : dans ou hors document d'objectifs.

Remarque : suite au choix du périmètre, un certain nombre d'actions s'appliquant dans le périmètre moyen et optimal ont été supprimées du programme. Les fiches correspondantes ont été placées en annexe. La numérotation des actions n'est donc pas forcément continue.

THEME 1 : ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS, COORDINATION DES PROCEDURES, COMMUNICATION- INFORMATION-FORMATION

L'animation, la concertation, la communication sont indispensables à la définition et à une mise en œuvre concertée des mesures du programme de gestion. Ces actions doivent permettre une appropriation locale de la démarche de Natura 2000. En effet, ce n'est qu'avec l'adhésion et le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable du site pour être menée à bien.

Elles doivent, pour cela, être mises en application de manière prioritaire et transversale, à tous les stades du projet.

Ces actions concernent l'ensemble du site.

Trois sous thèmes ont été retenus :

Sous-thème 1 : l'animation du document d'objectifs (actions A)

La qualité de l'animation constituera la clé de voûte de la phase opérationnelle du document d'objectifs.

Les actions définies auront pour but de structurer la maîtrise d'ouvrage et l'organisation des interventions sur le site.

Elles permettront de mobiliser et de sensibiliser les acteurs locaux, de mener un suivi « au plus près du terrain » des actions menées, et d'assurer une assistance permanente aux porteurs de projet.

Remarques : les expériences précédentes (opérations locales des mesures agri-environnementales notamment) ont montré que la réussite des opérations était directement liée à la qualité de l'animation.

Sous-thème 2 : la coordination des procédures, programmes et projets (Actions CR)

La prise en compte de Natura 2000 et des habitats et espèces de la directive dans les politiques publiques en vigueur et à venir est importante pour s'assurer de l'efficacité et de la pérennité des mesures de conservation mises en œuvre. Il incombe aux services de l'Etat, aux collectivités et aux établissements publics d'assurer une cohérence entre les différents projets, programmes, et documents de planification qui s'appliquent sur un même site.

Sous-thème 3 : La communication, la formation, l'interprétation et la valorisation du site (Actions CO)

L'information et la formation auprès des usagers et des principaux gestionnaires du site sont indispensables pour favoriser des comportements et des modes d'intervention qui soient compatibles avec la préservation du site, les effets négatifs étant souvent liés à une méconnaissance des enjeux patrimoniaux et des sensibilités.

Les actions **d'interprétation** et de **valorisation pédagogique** sont destinées à la connaissance du site et de ses richesses par le public, dans l'objectif d'une éducation à

l'environnement et à sa préservation, mais aussi en vue d'une valorisation économique (certes modeste) du patrimoine.

Défini aux Etats-Unis dans les années cinquante, le concept d'interprétation est une synthèse entre la pédagogie et la communication destinée aux visiteurs d'un site ou d'un espace. Elle est appliquée à un lieu ayant une valeur patrimoniale naturelle, architecturale, historique ou ethnologique. L'interprétation est désormais utilisée couramment en France dans les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux, les réserves naturelles et autres espaces protégés. C'est une démarche globale qui doit mettre en relation un espace, un site, avec les visiteurs, de façon ludique. Le visiteur doit pouvoir découvrir, comprendre, s'approprier ce patrimoine et, par là même, apprendre à le respecter.

Ces modes de valorisation doivent être réfléchis et planifiés à l'échelle du site, voire en coordination avec les sites voisins. Il s'agit de pouvoir traiter les thèmes porteurs de ce territoire, de sélectionner ceux qui se prêtent le mieux à l'interprétation, de choisir les lieux, et de définir les moyens les plus adaptés et les plus respectueux de l'environnement.

Les projets devront être réalisés en parfaite cohérence avec les actions en cours (animations menées par les associations notamment).

Enfin, la mise en place d'une démarche interprétative nécessite l'association d'un maximum d'acteurs à chaque niveau de la démarche. Elle constitue également un moyen d'impliquer la population dans une dynamique touristique locale, et elle peut enfin être l'occasion, pour les habitants, de redécouvrir et de se réapproprier leurs patrimoines dont ils sont, d'ailleurs, les meilleurs vecteurs auprès des clientèles touristiques en quête d'authenticité.

Actions retenues

Sous-thème 1 : Animation du document d'objectifs (actions A)

A1 : Structure d'animation

A2 : Comité de suivi du site Natura 2000 Val d'Allier Sud

Sous-thème 2 : CoORDination des procédures, programmes et projets (actions CR)

CR1 : Coordination des politiques de l'Etat

CR2 : Coordination des programmes et projets territoriaux

CR3 : Compatibilité des documents de planification

CR4 : Amélioration des dispositifs d'assainissement

CR5 : Limitation de l'extension des carrières

CR6 : Arrêté de location des zones de Francs Bords

GM 1 : Mise en compatibilité du programme de gestion DDE (pour mémoire, cf. thème gestion des milieux).

Sous-thème 3 : COmmunication, information, formation, interprétation et valorisation du site (actions CO)

CO1 : Outils d'information grand public *In situ*

CO2 : Outils d'information à destination des usagers du site

CO3 : Poursuite de la publication de "la lettre de Natura 2000"

CO4 : Guide à l'usage des collectivités, services de l'Etat, principaux gestionnaires

CO5 : Formation et information des équipes d'intervention

CO6 : Information Cormoran

CO7 : Outils d'interprétation à destination du grand public

CO8 : Outils d'interprétation à destination des enfants

Pour mémoire :

CR2 : Coordination des programmes et projets territoriaux (cf. coord. des procédures).

GL2 : Organisation de la pratique du canoë kayak (cf. gestion des activités de loisirs)

Les partenaires privilégiés

- Services de l'Etat
- Etablissements publics : Agence de l'Eau, ONF
- Collectivités : Communes, associations de communes, Conseil général, Conseil régional
- Organisations professionnelles : Chambre d'Agriculture, Chambre de commerce et d'Industrie, CRPF, ...
- Fédération Départementale des Chasseurs et associations de chasse
- Fédération de pêche, associations de pêche
- Associations de protection de l'environnement : Conservatoire des Sites de l'Allier, Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne, Ligue de Protection des Oiseaux, ...
- Associations d'usagers, de pratiquants de sports et loisirs, prestataires touristiques
- Propriétaires et usagers
- Prestataires privés : juristes, agences de communication, spécialistes de l'interprétation, ...

THEME I
Animation
ACTION A1
Structure d'animation
 Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

La désignation ou la mise en place d'une structure chargée de l'animation a pour objectifs :

- de favoriser la mise en place du programme d'actions sur le site Natura 2000 ;
- de disposer d'une structure forte pour la maîtrise d'ouvrage des actions ;
- de disposer d'une structure proche des acteurs locaux (propriétaires et usagers notamment) ;
- d'informer les ayants droit sur le programme d'actions.

PRINCIPE

Désignation (organisme existant déjà) ou création d'une structure qui sera chargée de l'animation.

Ses missions seraient en particulier : le contact direct avec tous les acteurs locaux, la programmation technique et financière des travaux pour chaque unité de gestion, la maîtrise d'ouvrage des grands travaux, la prise en charge de la maîtrise d'œuvre de certains travaux ou l'identification des porteurs de projets, la coordination, l'organisation et l'animation des réunions du comité de suivi et des autres réunions techniques éventuelles, le suivi administratif et technique du programme d'actions, le partenariat avec les organismes compétents, le recrutement de spécialistes ou experts nécessaires à la réalisation de certaines mesures,

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Embauche d'un technicien chargé de l'animation, de la coordination du projet, du suivi technique des actions. Profil type : chargé de mission rivière ou environnement (bac +3-5).

Mobilisation des moyens techniques nécessaires (locaux, matériel de bureau, moyens de déplacement, matériel d'observation, ...).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Organismes volontaires identifiés dans le cadre du document d'objectifs : Conservatoire des sites de l'Allier, Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne

Financement : FGMN

COÛT ESTIMATIF

Détail de l'action	Coût estimatif FTTC
Emploi d'un chargé de mission (salaire (11 000 F brut) et charges diverses)	200 000 F / an
Coût de fonctionnement	200 000 F / an
TOTAL en F/an	400 000 F / an

(61 000 €/an)

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes les actions du document d'objectifs

Cette structure pourra prendre en charge l'animation de plusieurs sites Natura 2000 ce qui permettra de réaliser des économies d'échelle (Val d'Allier Nord notamment)

THEME I Animation	ACTION A2 Comité de suivi du site Natura 2000 Val d'Allier Sud Priorité de mise en œuvre : ***
------------------------------------	--

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Tous les objectifs du document

Une forte attente de dialogue et de concertation est apparue pour la définition et la mise en œuvre des orientations de préservation, de gestion et de valorisation du site.

Ce comité de suivi devra permettre de :

- garder constamment une réflexion locale sur la préservation et la gestion du site ;
- de coordonner les actions, procédures et activités sur le site ;
- mettre à plat les dysfonctionnements ou causes de mécontentement constatés sur le site et d'étudier, en prenant en compte l'intérêt de toutes les parties, les solutions proposées.

PRINCIPE

* Mise en place d'un comité de suivi constitué de représentants des usagers, gestionnaires et habitants, des collectivités locales, des services de l'Etat

Ce comité se réunira régulièrement (au moins deux fois par an) pour faire le point sur les actions menées, les difficultés rencontrées. Il statuera sur les orientations ou réorientations éventuelles à donner au document d'objectifs

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Organisation et animation des réunions : Structure d'animation

Partenaires privilégiés :

- Services de l'Etat
- Collectivités
- Propriétaires et usagers
- Associations de pêche et de chasse, de pratiquants de sports et loisirs
- Associations de protection de la nature, ...

COÛT ESTIMATIF

La tenue des réunions annuelles n'engage pas de surcoût dans la mesure où elle est prise en charge par la structure d'animation.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Toutes les actions du document d'objectifs

THEME I
Coordination

ACTION CR1
Coordination des politiques de l'Etat
Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux du document
Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat.
Articulation avec les autres procédures en cours ou en projet sur le site

Favoriser une politique de l'Etat en faveur de la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site Val d'Allier Sud.

PRINCIPE

Il serait opportun d'envisager une adaptation des politiques des services de l'Etat spécifique au site Natura 2000 Val d'Allier Sud, et qui réponde au mieux aux objectifs de la Directive habitats.

* Adaptation de la politique d'aides à l'agriculture et la sylviculture menée par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche :

. la mise en culture des milieux naturels ou semi-naturels (prairies, ...) situés dans la zone noyau du site n'étant pas compatible avec les objectifs de la Directive, les terrains qui seront convertis en terres labourables ne devront pas faire l'objet d'attribution d'aides aux cultures ;

. de même, la plantation d'essences d'arbres cultivés (peupliers, résineux, noyers et autres essences exotiques, ...) n'étant pas compatibles avec la préservation des milieux naturels ou semi-naturels situés dans la zone noyau, ces espaces ne devront pas faire l'objet d'aides à la plantation. Sur les terres labourées, les aides ne sont pas remises en cause.

On privilégiera en revanche toutes les mesures de gestion agri-environnementale ou sylvi-environnementale.

* Renforcement de la vigilance et application de la réglementation en vigueur pour la **pratique des sports motorisés, du camping et des feux sauvages, du dépôt d'ordures**, des lâchers d'animaux exotiques.

Ces pratiques ne doivent pas être autorisées ni tolérées sur le site.

* Renforcement de la vigilance, application de la réglementation en vigueur et limitation des autorisations pour les **défrichements** sur le site.

Selon l'article L.311-1. du code forestier (L.90-85 du 23 janv. 1990) "Aucun particulier ne peut user du droit d'arracher ou de défricher ses bois, ou de mettre fin à la destination forestière de ses terrains sans avoir préalablement obtenu une autorisation administrative".

Il s'agit donc :

- d'appliquer la réglementation en vigueur pour les défrichement non-autorisés ;
- de ne pas accorder d'autorisations systématiques pour les défrichements des forêts alluviales ou boisements naturels assimilés (jeunes saulaies, boisements des bords de boires) ; les demandes devront être étudiées précisément au cas par cas.

* Renforcement de la vigilance, application de la réglementation en vigueur et limitation des autorisations de pompage dans les milieux sensibles.

Le pompage direct dans certains milieux comme les boires et reculs ainsi que les petits affluents est susceptible d'entraîner des perturbations significatives.

Il s'agit donc :

- d'appliquer la réglementation en vigueur pour les pompages non-autorisés ;
- de ne pas accorder d'autorisations pour l'installation de nouveaux pompages dans ces milieux.

* Renforcement de la vigilance, application de la réglementation en vigueur et limitation des autorisations d'endiguement.

L'endiguement ou l'enrochement du cours d'eau ne sont pas compatibles avec la préservation de la dynamique fluviale. Les services de l'équipement mènent d'ores et déjà une politique de limitation de ces ouvrages.

Il s'agit donc :

- de poursuivre la politique en cours et d'appliquer la réglementation en vigueur pour les endiguements et enrochements non autorisés ;
- d'étudier l'opportunité et les solutions alternatives pour tout nouveau projet (application de l'article 6 de la Directive sur l'étude d'impact).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Préfecture et Services de l'Etat concernés (DDE, DDAF, ...)

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Toutes les actions du document d'objectifs.

Tous les programmes et projets concernant le site (SDAGE, SDAU, POS, différents dispositifs d'aides,...)

THEME I Coordination

ACTION CR2 Coordination des programmes et projets territoriaux Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux du document
Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat.
Articulation avec les autres procédures en cours ou en projet sur le site

Le site du Val d'Allier Sud est concerné par de nombreux programmes et projets qui se superposent spatialement et parfois dans leurs objectifs. Signalons en particulier : le SDAGE et le futur SAGE, le Plan Loire Grandeur Nature, la Politique Espace Naturels Sensibles du Département de l'Allier, le programme Life , les projets des collectivités locales, etc, ...

Pour garantir l'efficacité et l'aboutissement de ces différents programmes et projets, il est nécessaire de favoriser, à l'échelle du site, une meilleure coordination dans leur mise en œuvre.

PRINCIPE

Organisation d'une ou deux réunion(s) annuelle(s) des porteurs de projets pour faire le point sur l'avancée des procédures, les difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et les éléments de confrontation éventuels avec les autres procédures en cours.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Organisation et animation des réunions : Structure d'animation.

Partenaires privilégiés :

- Services de l'Etat
- Collectivités
- Etablissements publics

COUT ESTIMATIF

La tenue des réunions annuelles n'engage pas de surcoût dans la mesure où elle est prise en charge par la structure d'animation.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes les actions du document d'objectifs.

Tous les programmes et projets concernant le site (SDAGE, SDAU, POS, différents dispositifs d'aides,...)

Certains porteurs de projet pouvant être amenés à faire partie du comité de suivi, ces réunions pourront se tenir en parallèle, ou à la suite des réunions du comité (**action A2**).

THEME I
Coordination
ACTION CR3
Compatibilité des documents d'urbanisme et de
planification (Priorité de mise en œuvre : ***)

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux du document

L'application concrète de la Directive Habitats et du Document d'Objectif passe par la prise en compte des objectifs de maintien du patrimoine naturel dans les documents de planification, existants ou à venir, sur ces espaces. Il s'agit ainsi de veiller à la cohérence des politiques publiques mises en œuvre par les collectivités et les services de l'Etat sur le site et, en particulier, de limiter l'extension des zones urbaines sur le site.

PRINCIPE

Dès leur élaboration, ou lors de leur révision (s'il s'agit de documents existants), les documents de planification qui s'appliquent et s'appliqueront aux espaces concernés par Natura 2000 (POS/PLU, SDAU, SAGE, Plans de gestion piscicole) devront prendre en compte les principes de gestion durable des milieux naturels, énoncés dans le document d'objectifs et validés par les partenaires locaux et institutionnels associés à son élaboration.

Pour les documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols (POS) ou Plan Local d'Urbanisme (PLU)), le niveau d'enjeu de la zone noyau justifie sa protection et l'affirmation de la vocation naturelle de ces terrains. En termes d'urbanisme, cela implique nécessairement leur classement en zone ND ou en EBC (Espaces Boisés Classés).

L'essentiel des superficies abritant des habitats naturels se trouvant en zone inondable, ceux-ci sont généralement déjà inscrits en zones naturelles aux Plans d'Occupation des Sols. Localement, on note toutefois des zones NC (zones agricoles) ou NCI (zones de carrières) qu'il serait intéressant de faire évoluer en zones ND (cf. annexe). La carte présentée en annexe localise ces secteurs sur les communes de Mariol, Hauterive, Saint-Germain-des-Fossés (localement), Billy, Varennes.

Cependant, l'enjeu majeur se situe au niveau de la préservation de certaines forêts alluviales qui sont particulièrement exposées à un risque de dégradation (cf. carte ci-jointe). Il est souhaitable d'inscrire ces forêts en Espaces Boisés Classés (EBC) des POS (cf. annexe) afin d'assurer leur pérennité (maintien de l'état boisé de ces surfaces).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Collectivités locales concernées, Services administratifs chargés des documents d'urbanisme, structures chargées de l'élaboration et de la révision des documents de planification.

Pour les documents d'urbanisme, la démarche pourra être engagée à l'occasion des révisions ou des modifications des documents.

COUT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Actions A (animation), CR (coordination), CO (communication).
 Elaboration ou révision des documents d'urbanisme.

ANNEXES

Cartes de préconisations, définition des zones ND et EBC.

**Annexe 1
Action CR3****Définition des zones ND et EBC des POS***** LES ZONES ND**

- un terrain peut être classé en zone ND dans le cadre du POS de toute commune. L'objectif d'un tel classement est la conservation des milieux naturels, soit en raison de risques ou de nuisances, soit en raison de la qualité des sites, des milieux, des paysages, soit en raison de leur intérêt du point de vue esthétique, historique ou écologique.

- l'urbanisation est en principe proscrite dans les zones ND : le règlement détermine ce qui est interdit et peut réglementer la pratique de certaines activités.

Sur le site du Val d'Allier Sud, on autorisera simplement :

- les équipements d'infrastructure et les constructions et ouvrages liés à ces équipements, dans la mesure où ils sont compatibles avec la préservation du patrimoine ;
 - les clôtures ;
 - les constructions mesurées nécessaires à l'alimentation en eau potable et à l'irrigation ;
 - la reconstruction à l'identique, après sinistre, sans création de logement.
- l'effet du classement suit le territoire en quelque main qu'il passe ;

Cadre juridique :

- art. L 123-1 à L.123-12 et R.123-1 à R. 123-36 du Code de l'urbanisme.

*** LES ZONES EBC**

- les bois, forêts et parcs, existants ou à créer, soumis ou non au régime forestier, peuvent être classés dans le cadre d'un POS. Dans les communes non dotées d'un POS, si le Département a décidé de percevoir la TDENS, un EBC peut être créé, sur proposition du Conseil général, après avis du Conseil municipal : il fait alors l'objet d'un arrêté du Préfet.

- l'objectif d'un tel classement est la protection ou la création de boisements Il interdit tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Toute coupe ou abattage d'arbres est soumis à autorisation du Préfet si le POS est rendu public, ou du maire si le POS est exutoire (approuvé). Le défrichement et tout autre mode d'utilisation ou d'occupation du sol sont, de droit, interdits ;

- le déclassement de ces terrains par une modification du POS n'est pas possible : il peut l'être seulement lors d'une procédure de révision (impliquant les services de l'Etat) ;

- l'effet du classement suit le territoire concerné en quelque main qu'il passe.

Cadre juridique :

- art. L 130-1 à L. 130-6, R.130-1 à R. 130-6 du Code de l'urbanisme
- circulaire n°77-114 du 1/08/1977
- art. L142-11 et R.142-11 du Code de l'urbanisme

**Annexe 2
Action CR3****Cartes de préconisations pour l'élaboration des
documents d'urbanisme**

Cf. carte A 14

THEME I
Coordination**ACTION CR4**
Amélioration des dispositifs d'assainissement
Priorité de mise en œuvre : *****JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION****➤ Objectifs visés :**

Objectifs transversaux du document

Le Val d'Allier a été pré-inventorié au titre de la Directive habitats en raison de la présence d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire parmi lesquels certains, comme les boires pour les habitats, des poissons et des libellules pour la faune, sont particulièrement sensibles à la pollution de l'eau. Différentes sources de pollutions industrielles et domestiques ont cependant été identifiées. Il s'agit en particulier :

- de deux industries agro-alimentaires à Saint-Yorre quiaturent la station communale et génèrent des pollutions importantes ;
- de la station d'épuration de l'agglomération de Vichy, à laquelle sont raccordés les abattoirs de Vichy Rhue, et qui est en mauvais état de fonctionnement ;
- des abattoirs de Saint Germain des fossés quiaturent la station communale et génèrent des pollutions ;
- de problèmes ponctuels au niveau des réseaux d'assainissement des petites communes.

Des actions doivent donc être menées pour améliorer les dispositifs d'assainissement.

PRINCIPE

Concernant les équipements existants, il s'agit d'appliquer la réglementation en vigueur sur la mise aux normes des dispositifs d'assainissement.

La plupart des dysfonctionnements liés à l'épuration des eaux domestiques et industrielles sur le Val d'Allier Sud devraient être résolus dans les deux ou trois prochaines années. Il s'agit en particulier, des problèmes constatés au niveau :

- de l'agglomération de Vichy : les travaux pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration, d'une capacité de 110 000 équivalents habitants, débiteront prochainement. Les abattoirs vont réaliser des travaux pour mettre en place un système de pré-traitement ;
- de Saint-Germain-des-Fossés : la reconstruction prévue de l'abattoir s'accompagnera d'une mise aux normes du système d'épuration. Des travaux seront engagés prochainement sur la station communale pour l'équiper d'un système de déphosphatation ;
- de Saint-Yorre : L'installation d'un système de déphosphatation sur la station communale est prévue pour l'année 2000 ;
- des différents réseaux communaux et des systèmes d'assainissement autonome.

Subsistent toutefois des problèmes :

- liés aux industries agro-alimentaires de Saint-Yorre, pour lesquelles les solutions d'épuration ne sont pas encore trouvées. Les deux industries ont été mises en demeure (par les services de l'Etat et la commune) de créer leur propre système d'épuration et de se désaccorder du réseau communal ;

- liés aux rejets effectués par la carrière de Malavaux dans le Jolan ;
- liés à un taux de collecte encore insuffisant sur l'agglomération de Vichy.

Pour l'avenir, les installations susceptibles d'engendrer des rejets dans le milieu du site Natura 2000 devront être soumises à la réalisation d'une étude d'impact (qu'elles soient ou non à l'intérieur du périmètre) au titre de l'Article 6 de la Directive habitats et ce qu'elles soient déjà soumises ou non à la réglementation sur les installations classées.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

L'amélioration des systèmes d'épuration domestiques ou industriels dépend de la réglementation en vigueur et ne saurait relever de la procédure Natura 2000.

La compétence assainissement relève des collectivités locales (communes, communautés de communes ou communauté d'agglomération, ...).

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

SAGE

THEME I Coordination	ACTION CR5 Limitation de l'extension des carrières Priorité de mise en œuvre : ***
---------------------------------------	--

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux du document

Autrefois pratiquée dans le lit mineur, l'exploitation de granulats a eu d'importants effets qui se font encore sentir. Il est nécessaire de les rappeler pour comprendre la dynamique d'évolution du site. Citons en particulier l'enfoncement du lit, avec mise à nu du substrat marneux, lié à la création d'un déficit en matériaux, et la baisse des nappes, qui s'accompagne de l'assèchement des boires et participe à l'évolution des milieux (forêts notamment).

L'exploitation de granulats n'est aujourd'hui pratiquée que dans le lit majeur. Si elle se traduit parfois par des effets positifs pour l'environnement (création de milieux complémentaires et de substitution), elle entraîne par ailleurs d'importantes dégradations, directes ou indirectes, d'autant qu'elle s'exerce directement sur les secteurs recelant des habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit en particulier de la destruction, de la consommation et de la fragmentation des milieux naturels, de la perturbation de la dynamique fluviale et du fonctionnement des nappes, des colmatages et du dérangement d'espèces en phase de travaux, ...

Cette activité, pratiquée directement sur le site, est donc difficilement conciliable avec les enjeux de la Directive habitats et doit être limitée.

PRINCIPE

* Application des principes définis dans le Schéma Départemental des Carrières.

Au vu de ses conséquences dommageables sur la ressource en eau et la dynamique fluviale, le Schéma départemental des carrières de l'Allier limite déjà largement le développement de cette activité :

- pas de nouvelles autorisations dans le périmètre de la nappe sensible ;
- pas de renouvellement dans la zone de divagation du cours d'eau.

Ces périmètres étant plus larges que le site Natura 2000, les risques de perturbation sont donc principalement liés aux sites en cours d'exploitation.

* Application de l'article 6 de la Directive habitats : prise en compte des enjeux de la Directive dans le cadre des études d'impacts.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Services de l'Etat
UNICEM, Entreprises d'extraction.

COUT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Schéma Départemental des Carrières. Législation sur les installations classées.

THEME I
Coordination

ACTION CR6
Préconisations pour l'arrêté de location des
francs bords (Domaine Public Fluvial)
Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Prise en compte du document dans les autres politiques de l'Etat
Communication

Les francs bords abritent des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, notamment des pelouses. Il est donc important que les baux de location des lots de francs bords intègrent la prise en compte du document d'objectifs.

PRINCIPE

L'objectif est d'informer les signataires des baux de location sur l'existence du site NATURA 2000 et sur les mesures de gestion d'accompagnement.

* Dans l'arrêté préfectoral de location des francs-bords :

- ajout d'un article précisant l'existence du site Natura 2000 et les possibilité de contractualisation ;
- adaptation de la rédaction de l'article 5 : certains oiseaux d'intérêt communautaire (Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu) ou à fort intérêt patrimonial (Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche grise, Traquet motteux) ont besoin de buissons pour y abriter leur nid ou comme observatoire de chasse ;

Rédaction actuelle : le permissionnaire est invité à nettoyer la partie du domaine public fluvial qui lui est louée de toutes les broussailles, arbustes d'un diamètre inférieur à 8 cm, et de toute la végétation basse pouvant gêner l'écoulement des eaux de la rivière ;

Proposition de rédaction : le permissionnaire est invité à nettoyer la partie du domaine public fluvial qui lui est louée des broussailles (arbustes d'un diamètre inférieur à 8 cm) afin de limiter ces buissons à un taux recouvrement de 5-10 %, et de la végétation basse pouvant gêner l'écoulement des eaux de la rivière.

* En fournissant aux locataires la plaquette d'information sur le site (action CO2) et, le cas échéant, le guide technique de gestion (action CO4).

MISE EN OEUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Préfecture, Direction Départementale de l'Equipeement

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Actions CO, GM, GA, GL.

THEME I
Communication
Interprétation

ACTION CO1
Information grand public *in situ*
 Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Communication, information

Aujourd'hui, les activités de loisirs entraînent des niveaux de fréquentation modérés et n'induisent pas de perturbation significative. Elles peuvent, au contraire, être un vecteur de découverte et de connaissance de la faune et de la flore.

La promenade et la randonnée devraient se développer durant les prochaines années. Le comportement inadéquat des visiteurs pourrait alors se traduire par des effets non désirés sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales, mais également par des conflits avec les autres usagers.

Il s'agit donc d'informer le public sur la valeur patrimoniale du site qu'il fréquente, et de le sensibiliser sur sa fragilité par une information "*in situ*".

PRINCIPE

* Mise en place, *in situ*, de panneaux d'information sur les principaux points d'accès au site (parkings) et uniquement là (pas de panneaux sur le site même et sur les sentiers). Ces panneaux n'auront pas pour objectif d'inciter le visiteur à aller sur le site, mais de l'informer et le sensibiliser au respect des lieux.

Ces panneaux comprendront :

- la présentation du site et du patrimoine naturel qui en fait la richesse ;
- un code de bonne conduite à adopter sur le site et le rappel des réglementations en vigueur s'appliquant à tout espace naturel (dépôts de déchets, sports motorisés, promenade des chiens, impacts des lâchers de tortues exotiques...).

Le triple objectif, informatif, éducatif et réglementaire, doit être atteint grâce à une réflexion locale. Ces outils d'information devront être harmonisés entre eux, intégrés dans le site, communicants, et établis en partenariat avec le comité de suivi (action A2)

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Définition, dans le cadre du plan de fréquentation (action GL1), du nombre de panneaux nécessaires.

* Travail en concertation avec les associations d'usagers et de protection de la nature sur le contenu des panneaux.

* Consultation de prestataire(s) spécialisé(s) en interprétation et communication pour :

- l'élaboration du contenu des panneaux et de leur charte graphique ;
- la réalisation et la pose sur le site (panneaux de type "entrée de site, en bois + plexiglass ou résine polychromie).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Structure d'animation en partenariat avec les associations d'usagers et de protection de la nature, les prestataires touristiques.

Cf. carte A 20 (fréquentation)

Financement : FGMN et/ou TDENS

COUT ESTIMATIF

Détail		Coût en F HT
Réalisation des panneaux :	=	
- Elaboration et conception (1 fois pour l'ensemble des panneaux)		12 000 F
- Réalisation et pose		5 000-11 000 F/panneau
Entretien (nettoyage, débroussaillage à proximité)		14 F/m ² /an
TOTAL moyen pour 6 panneaux	Investissement	60 000 F
	Entretien	1 000 F/an
		<i>(Inv. : 9 150 € HT)</i>
		<i>(entr. 150 € HT)</i>

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Toutes actions CO (communication) et GL (gestion de la fréquentation et des activités de loisirs).

Politique Espace Naturel Sensible du Conseil général de l'Allier.

THEME I
Communication
Interprétation

ACTION CO2
Mise en place d'une information spécifique à
destination des usagers du site
 Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Communication, information et sensibilisation

Les usages du site à des fins de tourisme et de loisirs sont nombreux : pêche, chasse, promenade, sports aquatiques, détente, ...

Si ces activités de loisirs n'induisent, aujourd'hui, pas de perturbations significatives, leur développement pourrait se traduire par des effets non désirés sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales. Cependant, ces impacts négatifs sont souvent le fait d'une méconnaissance du patrimoine et de la sensibilité du site, et peuvent être variables selon le loisir.

Il s'agit donc, en complément des informations données *in situ*, de concevoir des outils de communication adaptés à chaque type d'usagers, réguliers ou occasionnels.

PRINCIPE

*** Contenu :**

- enjeux et sensibilité du site ;
- code de bonne conduite à adopter par chaque pratiquant.

*** Publics cibles et supports :**

- chasseurs et pêcheurs :

- . publications dans le bulletin des communes ou des associations de pêche et de chasse ;
- . cibler l'information sur les espèces d'intérêt communautaire qui pourraient être sensibles au dérangement (Cistude, Oiseaux en période de nidification, sites de frai des poissons, ...) ;
- . sensibiliser les usagers à l'utilisation raisonnée des véhicules motorisés, au ramassage des déchets, ...

-promeneurs et randonneurs :

- . publication, par les associations de randonnée et les prestataires touristiques, d'une petite plaquette diffusée dans les Offices de Tourisme, les Syndicats d'Initiative, les communes,;
- . information sur les sensibilités du site ;
- . sensibilisation à l'utilisation des stationnements et cheminements balisés, définition d'un code de bonne conduite à adopter sur le site (concernant notamment les feux de camps, le camping sauvage, les déchets, ...).

-kayakistes :

- . publication, par les prestataires (loueurs ou guides), d'une petite plaquette diffusée dans les Offices de Tourisme, les Syndicats d'Initiative, les communes, ... ;
- . cibler l'information sur les risques spécifiques liés à cette activité : accès à certains secteurs normalement préservés, dérangement des espèces en période de reproduction (oiseaux notamment) ;

. sensibilisation, sous forme d'une charte de bonne conduite (GL2), visant à éviter les comportements inopportuns : utilisation des zones de débarquement balisées, ne pas débarquer sur les îlots, pas de navigation dans les boires etc, ...

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Travail en concertation avec les associations d'usagers et de protection de la nature sur le contenu des articles et plaquettes.

* Consultation de prestataire(s) spécialisé(s) en communication pour :

- l'élaboration du contenu des plaquettes et de leur charte graphique (A4 plié en 3 volets, bichromie) ;
- édition et diffusion.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Structure d'animation en partenariat avec les associations d'usagers et de protection de la nature, les prestataires touristiques.

Financement : FGMN et/ou TDENS

COÛT ESTIMATIF

Détail		Coût en F HT
Réaliser des documents de type dépliant (20 000 exemplaires)	=	
- élaboration et conception		25 000
- édition et distribution chez les diffuseurs		30 000
Intégration du document dans les publications réalisées par les associations locales de pêche	=	Pas de surcoût
TOTAL	=	55 000 HT
		<i>(8385 € HT)</i>

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Toutes actions CO : communication

Action GL2 : Organisation de la pratique du canoë kayak

Politique Espaces Naturels Sensibles du Conseil général de l'Allier.

THEME
Communication
Interprétation

ACTION CO3
Poursuite de la publication de la lettre
Natura 2000
 Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Information, communication

La mise en œuvre effective de la plupart des actions préconisées dans le document d'objectifs est conditionnée par l'adhésion individuelle des propriétaires et exploitants des biens situés dans le site. L'information individuelle des propriétaires, et le dialogue avec ces derniers ainsi qu'avec les gestionnaires et exploitants des espaces naturels, conditionnent la réalisation d'un nombre important d'actions du programme. L'objectif d'information est donc fondamental.

Au-delà de la mise en place de la procédure Natura 2000, il s'agit de poursuivre, et d'élargir, les efforts de communication commencés dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, afin d'informer les riverains, propriétaires et gestionnaires, de l'avancée du programme d'actions. Dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs, il n'était pas possible de recenser l'ensemble des propriétaires concernés : cette démarche doit donc être engagée pour qu'ils puissent être tous informés.

PRINCIPE

* Publication et diffusion auprès des riverains, propriétaires et gestionnaires du site, d'une lettre d'information périodique permettant :

- de présenter le document d'objectifs (premier numéro) ;
- la diffusion de l'avancement du programme d'actions ;
- la diffusion d'informations et conseils pratiques quant à la gestion du site ;
- la diffusion des décisions prises lors des réunions du groupe de suivi.

La lettre sera publiée à raison de 2 numéros par an pendant toute la durée du programme.

METHODE ET MOYENS TECHNIQUES

* Recensement des propriétaires :

Identification, au niveau parcellaire, des propriétaires par consultation du cadastre.

Intégration des données cadastrales et de propriété dans un SIG (Système d'Information Géographique).

* Conception et édition de la lettre d'information :

- consultation d'un prestataire en communication qui sera chargé :
 - . de l'élaboration de la maquette de base (A3 recto-verso pliée, bichromie) ;
 - . de la rédaction et de la mise en page du contenu, en partenariat avec la structure d'animation, des membres du comité de suivi (interview, témoignages, éditos, ...)
- édition en 2000 exemplaires ;
- envoi par courrier, à l'ensemble des acteurs, propriétaires, usagers, gestionnaires identifiés.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Structure d'animation et comité de suivi.
Programme financier : FGMN

COÛT ESTIMATIF

Détail		Coût en F HT
Réalisation d'une lettre d'information diffusée 2 fois par an :	=	
- élaboration de la maquette de base		8 000 F
- rédaction, création, mise en page (18 000 F/N° X 2 N°X 5 ans) = 36 000F		180 000 F
- édition (3 000 F/N° pour 2 000 exemplaires X 2 N°X 5 ans) = 6 000 F		30 000 F
- envoi postal (4,5 F x 2 000 exemplaires X 2N° X 5 ans) = 18 000 F		90 000 F
TOTAL	=	308 000 F/ HT
		pour 2 000 exempl. et 2 N° pendant 5 ans
		(46 954 € HT)

Ces tarifs sont évalués pour une réalisation de la lettre d'information par un bureau spécialisé en communication.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Toutes actions du document d'objectifs.

THEME
Communication
Interprétation

ACTION C04
Guide à destination des Collectivités, services de
l'Etat et principaux gestionnaires
 Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux du document
 Gestion des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Hormis les services de la DDE, un certain nombre de collectivités, d'associations, ou de particuliers, mènent des interventions de gestion sur le site Natura 2000. Si certaines sont favorables à la préservation de la biodiversité (réouverture de certains reculs, nettoyage des déchets), d'autres, en revanche, peuvent porter préjudice à certains milieux fragiles comme les forêts alluviales (les interventions peuvent favoriser le développement de plantes invasives comme la Renouée du Japon), les pelouses, certaines boires, ...

Il est donc nécessaire d'informer l'ensemble des gestionnaires du site pour rendre compatibles les pratiques de gestion avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, les effets négatifs résultant souvent d'une méconnaissance des bonnes pratiques de gestion à mener. L'adaptation des pratiques de gestion en "amont" de toute intervention pourra permettre d'éviter, par la suite, des opérations coûteuses de restauration des milieux.

=> PRINCIPE

* Elaboration et diffusion d'un guide technique sur la gestion des milieux naturels à l'usage des principaux intervenants (collectivités, associations, principaux prestataires et propriétaires).

Ce guide technique constituera un document pédagogique et de synthèse des principes d'entretien du site définis dans le document d'objectifs. Il permettra de poser les bases d'une gestion durable :

- en identifiant les enjeux et sensibilités à prendre en compte dans le cadre des différents projets et interventions ;
- en donnant aux gestionnaires des critères simples pour mieux connaître les milieux et identifier avec précision les besoins d'intervention. ;
- en proposant des règles de gestion appropriées par milieux ;
- en donnant éventuellement des pistes de valorisation pour les produits, tout en tenant compte des problématiques de préservation et de diversité écologique. La création d'un label « Natura 2000 » pour les produits agricoles ou sylvicoles pourra faire partie des réflexions à engager avec la structure d'animation et le comité de suivi.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Travail en concertation avec le comité de suivi et des spécialistes en écologie et les principaux gestionnaires sur le contenu du guide.

* Consultation de prestataire(s) spécialisé(s) en communication pour :

- la rédaction du guide et l'élaboration de la charte graphique (dossier de 12 pages avec couverture cartonnée en polychromie et 8 pages intérieures en bichromie illustrées de croquis).
- l'édition en 500 exemplaires.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Structure d'animation, en partenariat avec des spécialistes et les principaux gestionnaires.
Programme financier : FGMN

COÛT ESTIMATIF

Détail	Coût en F HT
- Main d'œuvre rédaction et mise en page	= 25 000 F
- Photogravure et frais techniques	5 500 F
- Edition en 500 exemplaires	7 500 F
TOTAL	= 38 000 F/ HT pour 500 exempl.
	<i>(5793 € HT)</i>

Ces tarifs sont évalués pour la prise en charge de la rédaction du guide technique par un bureau spécialisé en communication.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Toutes les actions G (gestion), CO (communication), et CR (Coordination).

THEME
Communication
Interprétation**ACTION C05**
Formation et information des équipes d'intervention
Priorité de mise en œuvre : *****JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION**

➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux du document
Gestion des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

L'aboutissement du document d'objectifs suppose, de la part des équipes techniques destinées à intervenir sur le site, une bonne adhésion et compréhension des principes préconisés dans le document.

Or, il apparaît souvent que les formations initiales du personnel technique sont insuffisantes ou inadaptées (formation horticole, espaces verts) à la gestion écologique d'un site abritant des milieux et espèces sensibles comme le Val d'Allier Sud.

Il s'agit donc d'informer, de former et de sensibiliser les équipes techniques qui interviennent (équipes de la DDE ou des collectivités) pour :

- porter à leur connaissance les enjeux et sensibilités du site ;
- adapter les pratiques de gestion courante et démentir les idées reçues (une gestion de type parc ou espace vert n'est pas forcément favorable aux milieux naturels et à la biodiversité) ;
- les impliquer dans le suivi du site.

PRINCIPE

* Sessions courtes de formation autour des thèmes suivants :

- principes de préservation et de gestion des milieux et espèces du site ;
- reconnaissance des habitats espèces remarquables (à préserver) ou indésirables (afin d'impliquer les équipes d'intervention dans leur suivi) ;
- principaux dysfonctionnements liés à une gestion inadaptée : circulation et utilisation des engins et du matériel d'entretien, utilisation des produits phytosanitaires, ... ;
- pratiques de gestion à mettre en œuvre ,...

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Organisation de 1 ou 2 journées de formation par an pour le personnel des services techniques de la DDE, des collectivités ou des autres organismes amenés à intervenir.

Le rythme de ces formations sera à adapter en fonction du turn-over des personnels, du nombre de participants, de leur qualification.

La formation pourra être assurée par un intervenant extérieur ou prise en charge par l'animateur s'il possède les compétences requises.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Structure d'animation en partenariat avec la DDE, les collectivités et autres organismes gestionnaires.

Financement : FGMN et/ou autres fonds de formation habituellement mobilisés.

COÛT ESTIMATIF

Détail		Coût en F HT
Intervenant extérieur (1 ou deux journées par an)	=	6 000 à 7000 F/an
TOTAL sur 6 ans	=	36 à 42 K F HT
		<i>(5490 à 6400 € HT/)</i>

ACTIONS LIEES

Toutes les actions G (gestion), CO (communication, information), CR (coordination).

THEME I
Communication
Interprétation**ACTION C06**
Information sur le Cormoran
Priorité de mise en œuvre : ***JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION**

➤ Objectifs visés :

Communication, information

Le problème des prédatons exercées par le Cormoran sur la faune piscicole constitue un sujet sensible sur lequel les différents acteurs peinent à trouver un accord.

Après consultation de spécialistes du CSP, il semblerait qu'il n'exerce pas de perturbation significative sur les poissons migrateurs d'intérêt communautaire et, en particulier, le Saumon, les périodes de prédation du Cormoran ne coïncidant pas avec les migrations du Saumon.

Les populations de Cormoran font l'objet de suivis réguliers et d'une gestion qui doivent être poursuivis.

Il est toutefois nécessaire d'assurer une meilleure transparence des informations relatives aux comptages effectués.

PRINCIPE

* Poursuite des efforts menés en termes de suivi et de gestion de cette espèce. Les protocoles mis en place pourraient intégrer l'évaluation des prédatons sur les espèces d'intérêt communautaire comme la Bouvière.

* Publication des résultats des suivis dans les bulletins des associations de pêche ou des communes.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- Conseil Supérieur de la Pêche en partenariat avec la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques, les associations de pêche et de protection de la nature.

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

ACTIONS LIEES

Actions CO (communication, information)

THEME
Communication
Interprétation

ACTION C07
Outils d'interprétation à destination du grand public
 Priorité de mise en œuvre : *

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Pédagogie de l'environnement

Loin de "mettre sous cloche" des espaces naturels, la procédure Natura 2000 doit permettre aux collectivités de valoriser leur patrimoine et de promouvoir une certaine image de la nature auprès du grand public.

L'information et la sensibilisation du public peuvent être réalisées dans le cadre de diverses manifestations organisées par les communes et associations locales (Fête de l'Eau, Assemblées générales, animations temporaires, ...).

Il s'agit donc de :

- . de traiter les thèmes porteurs de ce territoire, de sélectionner ceux qui se prêtent le mieux à l'interprétation, de choisir les lieux et de définir les moyens les plus adaptés et les plus respectueux de l'environnement ;
- . doter les gestionnaires du site et les animateurs d'outils adéquats de d'interprétation, multi-usages et à destination du grand public.

PRINCIPE

* Elaboration d'un concept de base de l'interprétation capable de rendre compte de l'identité des lieux. À l'aide de toutes les données (historiques, naturelles, symboliques, culturelles, etc.) concernant le site, déterminer les messages importants à transmettre au public.

À partir de la thématique choisie, axe central de la découverte du site, définir une **stratégie de communication** destinée à transmettre au public les éléments de connaissance et de compréhension du site.

* Recensement des sites appropriés pour l'interprétation et la découverte.

* Définition et réalisations d'outils d'interprétation grand public, faciles à mettre en place lors de diverses manifestations publiques :

- posters ;
- conception et réalisation d'outils mobiles d'interprétation : panneaux mobiles, mallettes d'outils ludiques, guides à l'usage des animateurs.

* Mise à disposition des outils : Mairies, Offices de tourisme et Syndicats d'initiative, Bibliothèques.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Concertation avec les communes, les associations et prestataires du tourisme afin d'identifier leurs attentes et de définir les usages précis de ces outils.
- Consultation de prestataires et spécialistes de l'interprétation et de la communication (éditeurs, graphistes, ...).
- Conception et réalisation des outils.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- Structure d'animation en partenariat avec les associations d'usagers, de protection de la nature et les communes.
- Financement : FGMN et/ou TDENS, Ministère de l'éducation, parrainage Fondations ou partenaires privés (entreprises, EDF, ...).

COÛT ESTIMATIF

L'estimation des moyens nécessaires à l'interprétation est largement dépendante du type d'outils retenu, des travaux qui seront réalisés en interne ou délégués à des prestataires. Aussi préférons nous donner un forfait qui pourra être utilisé au gré des besoins identifiés.

Détail		Coût en F HT
- Forfait « outils d'interprétation grand public »	=	150 000 F
TOTAL	=	150 000 F HT
		<i>(22 800 € HT/)</i>

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Toutes les actions CO (communication, information, interprétation).
 Actions de gestion de la fréquentation et des loisirs (GL).

THEME Communication Interprétation	ACTION CO8 Outils d'interprétation à destination des enfants Priorité de mise en œuvre : *
---	--

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Pédagogie de l'environnement

Un certain nombre de principes et d'outils d'interprétation seront définis dans le cadre de l'action CO8. Des besoins spécifiques pour l'interprétation, à destination des enfants (dans un cadre scolaire ou de vacance), ont toutefois été identifiés.

Les enfants ne doivent cependant pas avoir un "condensé" de l'information donnée aux adultes mais des modes d'interprétation qui leur soient adaptés. Il est donc nécessaire de concevoir une gamme d'outils d'interprétation à destination des enfants.

PRINCIPE

* A partir des concepts d'interprétation définis dans le cadre de l'action CO8, définition et réalisations d'outils d'interprétation à destination des enfants qui soient à la fois ludiques et pédagogiques :

- maquettes et passeports pédagogiques ;
- jeux ;
- principes d'animation et guides à l'attention des enseignants et animateurs.

* Développement d'un partenariat entre les différents acteurs et gestionnaires du site (associations de pêche et de protection de la nature, agriculteurs volontaires, ...) et les établissements scolaires et centres de loisirs :

- mises en place de session d'animation, développement de projets pédagogiques avec les enseignants ;
- formation des intervenants.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Concertation avec l'Académie, les communes, le Conseil général (DDJS), les associations afin d'identifier leurs attentes et de définir les usages précis de ces outils
- Consultation de prestataires et spécialistes de l'interprétation et de la communication (éditeurs, graphistes, ...).
- Conception et réalisation des outils.
- Mise à disposition des outils.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Structure d'animation en partenariat avec les associations d'usagers, de protection de la nature, les communes, le Conseil général, l'Académie.

- Financement : FGMN et/ou TDENS, Ministère de l'éducation, parrainage Fondations ou partenaires privés (entreprises, EDF, ...)

COÛT ESTIMATIF

L'estimation des moyens nécessaires à l'interprétation est largement dépendante du type d'outils retenu, des travaux qui seront réalisés en interne ou délégués à des prestataires. Aussi préférons nous donner un forfait qui pourra être utilisé au gré des besoins identifiés.

Détail	Coût en F HT
- Forfait outils d'interprétation à destination des enfants	= 195 000 F
TOTAL	= 195 000 F HT (30 000 € HT/)

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Toutes les actions CO (communication, information, interprétation).
Actions de gestion de la fréquentation et des loisirs (GL).

THEME II : MESURES FONCIERES ET REGLEMENTAIRES

Les actions réglementaires et foncières ont pour but de contrôler l'évolution des usages sur le site et d'éviter les dérives possibles. Elles permettront d'inscrire le programme dans la durée.

Elles doivent, pour cela, être mises en application de manière prioritaire et transversale, à tous les stades du projet.

Ces actions peuvent concerner l'ensemble du site ou être zonées.

Deux sous thèmes ont été retenus :

Sous-thème 1 : les mesures foncières (actions F)

Les mesures relatives à la maîtrise du foncier constituent le seul moyen efficace pour préserver la dynamique fluviale. Elles peuvent également constituer un préalable aux actions de gestion et de préservation afin de garantir leur pérennité.

En effet, toute intervention sur les terrains étant subordonnée à l'accord des propriétaires, le statut foncier déterminera largement la marge de manœuvre dont disposera le gestionnaire.

De plus, il faut pouvoir garantir que les usages actuels et futurs seront compatibles avec les objectifs de préservation fixés et qu'ils ne viendront pas remettre en cause l'efficacité des actions engagées.

Notons toutefois que ces mesures peuvent s'avérer coûteuses et difficiles à mettre en œuvre : disponibilité des terrains, perception des mesures foncières par les riverains.

Les superficies privées sur le site sont estimées à 550 ha. En limite du site, certaines parcelles agricoles sont situées en zones érodables.

On peut évaluer à 250 hectares les surfaces devant faire l'objet d'une maîtrise foncière en priorité, entre zones érodables et sites d'intérêt écologique.

Sous-thème 2 : les mesures réglementaires (Actions R)

La réglementation existant en matière de protection de l'environnement fixe déjà le cadre juridique pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets d'aménagement ruraux et urbains ou l'exercice des activités humaines.

La mise en œuvre des actions est subordonnée à leur respect et leur bonne application.

Actions retenues

Sous-thème 1 : les mesures foncières (actions F)

F1 : Animation foncière

F2 : Acquisitions foncières

F3 : Autres actions foncières

F4 : Dédommagement des propriétaires en zone d'érosion

Remarque : ces actions seront mise en œuvre dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature.

Sous-thème 2 : les mesures réglementaires (Actions R)

R1 : Etude d'impact

R2 : Réglementation de boisement

Les partenaires privilégiés

- Services de l'Etat
- Agence de l'Eau
- Partenaires du Plan Loire Grandeur Nature
- Collectivités : Communes, associations de communes, Conseil général, Conseil régional

THEME
Mesures Foncières**ACTION F1**
Animation foncière

Priorité de mise en œuvre : *** (Dans le cadre du Plan Loire)

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION➤ Objectifs visés :

Préservation de la dynamique fluviale
Préservation des zones naturelles riveraines existantes
Préservation de la fonctionnalité des espaces.

Sur le site du Val d'Allier Sud, la préservation des milieux naturels et espèces d'intérêt communautaire est conditionnée par le maintien de la dynamique fluviale et la continuité longitudinale et transversale des terrains. Les interventions directes de gestion sur les milieux ne constituent qu'un « palliatif » au manque de dynamique.

La dynamique fluviale peut néanmoins avoir des conséquences négatives sur certaines activités économiques.

Aussi la maîtrise foncière des terrains constitue-t-elle un outil incontournable pour préserver l'intégrité du site et son fonctionnement.

Elle implique cependant, en préalable, une animation foncière indispensable à la mise en œuvre des opérations d'acquisition, de location, (actions F2 et F3) :

- en identifiant les propriétaires qui souhaitent vendre leur terrain dans le site Natura 2000 ;
- en identifiant les terres qui se libèrent à proximité pour procéder à des échanges fonciers.

PRINCIPE

- * Identification de l'ensemble des propriétaires privés concernés par le site Natura 2000 (environ 250 hectares, soit 20 à 40 propriétaires)
- * Concertation avec les propriétaires pour identifier les candidats à la vente. Ces contacts devront également être l'occasion de signaler également les possibilités de location et de convention de gestion (action F3) ;
- * Mise en place d'une veille sur les transactions foncières s'effectuant sur le site Natura 2000 et les 16 communes du site.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- * Consultation du cadastre et croisement avec les données de la DDE sur le domaine public fluvial.
- * Contact par courrier et relance téléphonique des propriétaires.
- * Signature d'une convention avec la SAFER :

La SAFER Auvergne assure une présence constante et des actions systématiques visant à préserver les terrains du site Natura 2000 par la maîtrise des transactions foncières de ces zones.

Elle assure, pour cela, une surveillance de la totalité des cessions à titre onéreux (notifiées par les Notaires) de tous les terrains agricoles et forestiers privés situés dans la zone tampon du site Natura 2000, mais également dans les communes (pour envisager des échanges fonciers).

Dans le cadre des attributions qui lui sont propres et de la réglementation qui lui est applicable, la SAFER Auvergne prendra toutes les mesures opportunes pour que les terrains de la zone noyau du site Natura 2000 conservent leur vocation naturelle.

Dans le cadre de la convention, l'opérateur (ou les porteurs de projet) pourront demander à la SAFER d'acquérir des terrains ;

La SAFER Auvergne pourra intervenir :

- par acquisition amiable (solution à privilégier) ;
- par acquisition après exercice de son droit de préemption dans le respects des dispositions de la Loi du 8 Août.

La SAFER s'engage à n'acquérir qu'en parfait accord avec l'opérateur, par le biais d'une promesse d'achat particulière et sur délibération approuvée.

Enfin, elle tiendra régulièrement informé l'opérateur par des relevés annuels des acquisitions qu'elle aura faite, tant à l'amiable que par préemption.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Structure d'animation pour l'identification et le contact avec les propriétaires.

Les négociations avec les propriétaires et la veille foncière seront confiées à la SAFER par le biais d'une convention (entre l'Etat ou l'Opérateur et la SAFER).

Les Collectivités locales, le CEPA, le CSA devront être associés, et tenus informés de la démarche.

Financement : Plan Loire Grandeur Nature

Secteurs prioritaires pour l'acquisition : cf. carte A15.

COÛT ESTIMATIF

Seule l'intervention de la SAFER présente un surcoût :

Détail	Coût en F HT
- Information du marché foncier : 100 F/notification	= 10 KF
- Négociation ou acquisition : 8 à 12 % du prix principal d'acquisition soit pour un prix moyen de 22 000 F/ha (y compris frais de notaire) : 1760 à 2640 F/ha x 200 ha	(forfait estimé) 352 / 528 KF
TOTAL pour 200 ha	= 362 / 538 KF
	(55 180/82 000 €)

ACTIONS ET PROGRAMMES LIÉS

Plan Loire Grandeur Nature, SAGE, SDAGE

ANNEXES

Cf. Carte A 15

THEME
Mesures Foncières**ACTION F2**
Acquisitions foncières

Priorité de mise en œuvre : *** (Dans le cadre du Plan Loire)

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION**➤ Objectifs visés :**

Préservation de la dynamique fluviale
Préservation des zones naturelles riveraines existantes
Préservation de la fonctionnalité des espaces.

L'acquisition foncière constitue un outil incontournable pour préserver le site dans son intégrité et son fonctionnement :

- l'achat permet d'éviter tout changement d'affectation du sol, sauf si l'Etat l'impose en ayant recours à l'expropriation ;
- la protection ainsi obtenue est pérenne.

Par la mise en œuvre d'un système d'échange parcellaire, les acquisitions foncières permettront également une gestion collective des problèmes d'érosion (ceux-ci ne concernant actuellement que quelques agriculteurs). Le propriétaire pourra ainsi disposer de l'intégralité de sa propriété de manière durable.

Les espaces concernés en priorité sont :

- les milieux naturels de la zone, et plus particulièrement les habitats naturels et habitats d'espèce d'intérêt communautaire ;
- les zones érodables (acquisition directe ou échanges).

PRINCIPE

Les acquisitions pourront concerner :

- les terrains situés dans la zone noyau du site Natura 2000 (zones érodables et milieux naturels) ;
- des terrains agricoles situés dans les communes riveraines qui pourront permettre, par la suite, des échanges de parcelles avec les agriculteurs.

Les échanges avec les agriculteurs devront se faire selon un accord :

- amiable : seulement en cas d'accord du propriétaire ;
- équitable : valeur équivalente des terres échangées ;
- prioritaire : les propriétaires concernés par l'érosion de leurs terres situées dans l'enveloppe Natura 2000 devront être prioritaires pour l'accès aux nouvelles surfaces libérées. Cet aspect devra faire l'objet d'une discussion en Commission Départementale d'Orientation Agricole.

Ces acquisitions pourront être réalisées à l'amiable, avec exercice du droit de préemption de la SAFER, ou dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général (pour les espaces qui seront ouverts au public).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

*** Acquisition à l'amiable :**

- il s'agit d'une procédure relevant du droit commun applicable :
 - . pour une acquisition dans une ZPENS (zone de préemption Espaces Naturels Sensibles) ;
 - . pour une acquisition dans une réserve foncière ;
 - . pour une acquisition sur information de la SAFER ;
- le notaire est informé par le propriétaire ou l'acheteur, du projet de transaction ;
- si le bien fait l'objet d'un bail rural, le fermier (installé depuis au moins 3 ans) dispose d'un droit de préférence pour acheter : il doit faire connaître son intention d'acquérir le terrain qu'il loue dans un délai de 2 mois ;
- le notaire saisit, dans les départements où elle existe, la SAFER qui peut exercer un droit de préemption sur le terrain concerné (après réponse du fermier, prioritaire, dans le cas précédent). Passé un délai de 2 mois, la SAFER est réputée avoir renoncé à son droit de préemption ;
- la vente a lieu par acte notarié ;
- les Présidents des Conseils généraux et régionaux peuvent aussi signer des actes authentiques dans le cas de ventes par des collectivités territoriales ;
- cette acquisition peut se faire avec le concours de la TDENS (Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles) et/ou d'autres fonds publics, après évaluation préalable du prix par le service des Domaines ;
- l'acquisition permet au preneur de disposer de tous les droits liés à la maîtrise foncière. Les baux ruraux en cours sont toutefois maintenus : ils privent, dans ce cas et pour la durée du bail, le propriétaire des activités de gestion.

Cadre juridique

- art . 1101 à 1319 du Code civil ;
- art. L.414-1 à L.412-13 du Code rural ;
- loi n°60-808 du 5/08/1960 modifiée relative aux Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) ;
- loi n°62-933 du 8/08/1962 modifiée complémentaire à la Loi d'Orientation Agricole.

*** Acquisition avec exercice du droit de préemption des SAFER**

- l'objectif visé est le maintien de l'usage agricole des terrains concernés sans quoi l'acquéreur évincé peut mettre en œuvre une procédure auprès du tribunal d'instance ;
- il peut s'agir :
 - . d'une préemption avec rétrocession assortie de conditions à un agriculteur ;
 - . d'une préemption avec rétrocession à une collectivité (communauté urbaine ou commune) ;
- cette procédure peut être financée par des collectivités locales, avec un portage éventuel par la SAFER.

Cadre juridique :

- art. L 141-1 à L 143-15 et R 141-1 à R 143-1 du Code rural et notamment :
 - . L 141-3 (orientation vers la protection de la nature et de l'environnement) ;
 - . L 141-5 (possibilité de prêter un concours technique aux collectivités pour la gestion des droits de préemption ENS) ;
 - . L 142-1 (rétrocession d'un bien préempté à une collectivité publique) ;
 - . L 142-4 et L 142-5 (baux provisoires pendant la période de stockage des terrains préemptés) ;
 - . L 143-6 (position du droit de préemption de la SAFER par rapport aux autres droits de préemption des collectivités publiques) ;
- loi n°60-808 du 5/08/1960 modifiée relative aux Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)
- Depuis la dernière LOA, les SAFER peuvent faire bénéficier les Départements de leur droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

* Acquisition dans le cadre de la TDENS

- la politique Espaces Naturels Sensibles est une procédure mise en œuvre par les Conseil généraux. Elle vise la protection, la gestion et l'ouverture au public de sites retenus dans le cadre de cette procédure. Une Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) est perçue sur les constructions nouvelles soumises à permis de construire, et son produit est affecté à la protection des milieux naturels et des sentiers de promenade sur une ligne budgétaire prévue à cet effet ;
- le Département bénéficie d'un droit de préemption sur les périmètres définis par le Conseil général dans le cadre de son inventaire des ENS ;
- Les Zones de Préemption Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) affirment la volonté conjointe du Département et de la commune de protéger certains terrains et de les ouvrir, à terme, au public. Elles offrent au Conseil général, en premier, et à la commune, en second, un droit de préemption leur donnant la priorité sur tout autre acquéreur : elles offrent ainsi aux deux collectivités un observatoire des transactions foncières. Les ZPENS manifestent ainsi une intention de protection de la part des collectivités locales, mais elles n'ont, sans acquisition ultérieure, pas d'effet sur la gestion des espaces naturels ni sur leur ouverture au public.
- les ZPENS sont définies à l'échelon de la commune, à la demande de celle-ci ou du Conseil général. Elles sont créées après les votes successifs des deux collectivités sur un projet élaboré en concertation. Elles délimitent un zonage et une liste parcellaire : toute mise en vente d'un terrain concerné par la ZPENS donne lieu automatiquement à l'envoi d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) au Conseil général, qui en transmet copie à la commune ;
- la procédure relève de l'initiative du Conseil général. Elle est superposable avec toutes les réglementations particulières de protection de la nature.

L'inventaire des ENS n'a pas encore été réalisé sur le département de l'Allier.

* Gestion des terrains :

Les acquéreurs (organisme ou collectivités) s'engageront à mettre en œuvre ou à déléguer la gestion environnementale des terrains dans le respect des orientations définies au document d'objectifs.

L'usage agricole d'un terrain pourra être maintenu :

- soit par un bail agricole consenti par la collectivité à un agriculteur, bail qui peut être assorti de conditions environnementales ;
- soit par une convention de mise à disposition à la SAFER du terrain, **terrain qu'elle peut alors louer pour 6 ans renouvelables à un agriculteur**. Cette location est dérogoire au statut

du fermage. A l'issue de cette période maximale de 12 ans, la collectivité doit alors continuer à maintenir l'usage agricole du terrain.

Remarques :

- les procédures d'acquisition sont souvent mises en œuvre en fonction d'opportunités : le prix de vente doit souvent être négocié ;
- si le bien fait l'objet d'un bail rural, l'achat peut être sans grand intérêt d'autant que le fermier peut faire tous travaux d'amélioration, comme la suppression des arbres et des haies, permettant une meilleure productivité agricole du fonds (art. L.411-28) ;
- elle est, en général, difficile à mettre en œuvre, surtout dans le contexte agricole actuel qui tend à l'accroissement de la superficie des exploitations (« course » aux hectares).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

La mise en œuvre du document d'objectif sera l'occasion de préciser les modalités et la maîtrise d'œuvre des opérations d'acquisitions foncières.

Les acquisitions pourront être faites au titre des collectivités (communautés de communes ou d'agglomération, Conseil général, Conseil Régional) ou d'organismes comme le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne et le Conservatoire des sites de l'Allier. Ils s'engageront en contrepartie, à mettre en œuvre ou à déléguer une gestion environnementale des terrains.

La gestion pourra ainsi être confiée à un agriculteur par le biais d'une convention.

Financement : Plan Loire Grandeur Nature

Secteurs prioritaires pour l'acquisition : cf. carte A15.

COUT ESTIMATIF

Détail		Coût en F HT
Acquisition : 10 000 à 30 000 F/ha x 200 ha	=	2 à 6 MF
TOTAL pour 200 ha	=	2 à 6 MF
		<i>(304 à 915 K€)</i>

ACTIONS OU PROGRAMME LIÉS

Cette action sera mise en œuvre dans le cadre du Plan Loire ou de la Politique ENS du Conseil général.

ANNEXES

Cf. Carte A 15

THEME
Mesures Foncières

ACTION F3
Autres actions foncières

Priorité de mise en œuvre : *** (Dans le cadre du Plan Loire)

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation de la dynamique fluviale
Préservation des zones naturelles riveraines existantes
Préservation de la fonctionnalité des espaces.

Si l'acquisition foncière constitue une solution pour la préservation à long terme des terrains, la maîtrise foncière par location ou convention peut également offrir des solutions intéressantes, notamment si les propriétaires ne sont pas candidats à la vente ou pour certains terrains n'intéressant plus les agriculteurs (francs bords). Elle a l'avantage d'être moins coûteuse.

Elle permet la protection des espaces et la pérennisation des actions de gestion à court, moyen ou long terme (selon la solution choisie).

Les espaces concernés en priorité sont les zones abritant des habitats naturels et habitats d'espèce d'intérêt communautaire ;

PRINCIPE

Ce type de maîtrise foncière pourrait concerner environ 50 hectares. Il existe plusieurs types d'outils :

* **Location des terrains** (zones noyaux ou prairies des zones tampon) privés par le biais d'un bail civil ou emphytéotique.

Les intérêts sont :

- . pour le bail civil : la maîtrise foncière d'un site à moyen terme, dans un cadre très souple ;
- . pour le bail emphytéotique : maîtrise foncière d'un site à très long terme, avec des droits très proches de ceux d'un propriétaire, pour un prix dérisoire. Ce type de bail est peu probable sur le site Natura 2000.

* **Location des terrains** du domaine public fluvial n'intéressant pas d'agriculteur. La location sera effectuée dans le cadre des pratiques traditionnelles de location de ces espaces définies dans l'Arrêté préfectoral de location des zones de francs bords.

Ces locations permettraient l'entretien des zones de francs bords en voie d'abandon.

* **Convention de gestion** entre le propriétaire et le gestionnaire des terrains.

Ces conventions pourront être passées entre les organismes ou collectivités propriétaires de terrains et un gestionnaire (agriculteur non engagé dans un CTE, associations ou personne physique possédant les moyens techniques nécessaires à la gestion).

Dans le cadre de l'animation menée sur le site, il serait intéressant d'encourager les propriétaires privés à signaler la possibilité de mise en place de conventions de gestion dans le cadre des actes de location traditionnels.

Ces conventions permettront de soumettre les gestionnaires à l'obligation de respecter certaines règles et prescriptions et à pratiquer une gestion des milieux favorable à la biodiversité.

Ils pourront, en contrepartie, bénéficier des rémunérations prévues dans le cadre des actions de gestion du document d'objectifs (actions GM et GA).

Ces conventions permettent une préservation du site sur le court terme (5 ans en général).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

*** Le bail civil :**

Ce contrat offre au preneur l'usage exclusif et continu d'un bien moyennant le versement d'un loyer.

L'enregistrement du bail auprès de la recette des impôts du lieu de situation est fortement recommandé dans tous les cas : il devient obligatoire pour un bail conclu pour une durée supérieure à 12 ans. Il rend le bail opposable aux acquéreurs successifs du bien.

Pour un bail de plus de 12 ans, la publicité foncière (bureau des hypothèques) et l'acte notarié sont également obligatoires.

Le bailleur doit assurer une jouissance paisible au preneur pendant toute la durée du bail. L'obligation d'entretien à la charge du bailleur ou du locataire est définie dans les clauses du contrat.

En contrepartie, le locataire doit s'acquitter d'un loyer « sérieux » (possibilité d'un loyer d'un franc symbolique justifié par l'intérêt général que sert une association) et doit jouir du bien sans abus, en respectant la destination de la chose.

Remarque : Il peut être intéressant d'insérer dans le contrat un pacte de préférence. Par le biais de cette clause, le propriétaire s'engage à offrir la priorité au preneur, dans l'hypothèse où il vendrait le bien objet du bail.

*** Le bail emphytéotique :**

Contrat pour lequel le propriétaire concède au preneur la jouissance de l'immeuble, pour une durée comprise entre 18 et 99 ans, pour un loyer modique. En contrepartie, le preneur s'engage à des prestations déterminées, de nature à améliorer l'immeuble. C'est un droit réel immobilier qui confère au preneur un droit de jouissance plus étendu qu'un simple bail ordinaire. S'ajoute au droit classique de jouir paisiblement de la chose, la possibilité de céder le droit de bail ou de l'hypothéquer.

Le bail étant conclu pour plus de 18 ans, il est soumis à enregistrement (recette des impôts), mais aussi à la publicité foncière (bureau des hypothèques) : l'acte doit par conséquent être notarié.

*** Conventions :**

Elaboration d'une convention bi-partenaire (propriétaire / locataire) :

- Elaboration et rédaction du cadre juridique général commun à toutes les conventions (en partenariat avec les communes et les représentants des locataires) :
 - . objet des conventions ;
 - . obligations des signataires et effet de la convention ;
 - . prise en charge des frais induits ;
 - . modalités de résiliation, de modification et durée de la convention.
- Rédaction d'un cahier des charges techniques de gestion, spécifique à chaque location précisant explicitement les différentes règles à respecter et mesures de gestion à mettre en œuvre (conforme aux prescriptions de gestion).
- Cartographie des superficies et parcelles concernées, localisation précise des actions à mettre en œuvre.
- Suivi technique régulier de la gestion réalisée, par l'animateur du document d'objectifs.

Remarque : la convention doit prévoir :

- l'obligation d'information réciproque des signataires sur leurs projets ;
- la possibilité d'aménager la convention dans un sens de progrès.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

La mise en œuvre du document d'objectifs sera l'occasion de préciser les modalités et la maîtrise d'œuvre des opérations de maîtrise foncières.

Les locations pourront être faites par des collectivités (communautés de communes ou d'agglomération, Conseil général, Conseil Régional) ou des organismes comme le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne et le Conservatoire des sites de l'Allier. Ils s'engageront, en contrepartie, à mettre en œuvre ou à déléguer une gestion environnementale des terrains.

Les conventions pourront être établies entre l'Etat ou les collectivités et organismes possédant des terrains et les propriétaires.

Financement : FGMN

Secteurs prioritaires pour l'acquisition : cf. carte A15.

COÛT ESTIMATIF

Détail	Coût en F HT
- Bail : 300 à 600 F/ha /an X 50 ha X 6 ans	= 90 à 180 KF
- Conventions : pas de coût supplémentaire : rémunération des pratiques de gestion dans le cadre des actions GM et GA ; établissement de la convention à la charge de la structure animatrice.	
TOTAL pour 50 ha	= 90 à 180 KF
	<i>(13 700 à 27 000 €)</i>

ACTIONS LIEES

Toutes les actions de gestion des milieux.

ANNEXES

Cf. Carte A 15

THEME
Mesures Foncières**ACTION F4**
Dédommagement des propriétaires sur les zones d'érosion

Priorité de mise en œuvre : liée au vote de la nouvelle loi sur l'eau

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION**➤ Objectifs visés :**

Préservation de la dynamique fluviale
Préservation des zones naturelles riveraines existantes
Préservation de la fonctionnalité des espaces.

La dynamique fluviale active, dont le maintien est nécessaire à la préservation de l'intérêt écologique du Val d'Allier, engendre l'érosion de terrains privés, et notamment de terres cultivées. La réforme de la Loi sur l'Eau pourrait permettre un dédommagement des propriétaires.

PRINCIPE

* La nouvelle Loi sur l'eau devrait, en principe, passer en première lecture à l'Assemblée au printemps. Elle prévoit une décentralisation et une planification en matière d'aménagement et de gestion des eaux, notamment en ce qui concerne le domaine public fluvial.

* Le Préfet pourra instituer par arrêté, à la demande et au bénéfice d'une collectivité locale ou d'un groupement de collectivités locales, sur des terrains publics ou privés riverains des cours d'eau, des servitudes d'utilité publique (garantissant notamment le déplacement naturel du lit mineur d'un cours d'eau ou le maintien d'une couverture végétale permanente ne faisant l'objet d'aucun apport d'engrais ou de traitement phytosanitaire, afin de protéger la qualité de l'eau d'un cours d'eau).

L'arrêté précisera l'objet des servitudes et délimitera la zone concernée, après enquête publique.

* Les indemnités destinées à réparer les préjudices résultant de l'institution de ces servitudes seront fixées et payées comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le propriétaire d'un terrain grevé par ces servitudes pourra, à tout moment, en requérir l'acquisition partielle ou totale par le bénéficiaire de la servitude.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Ministère de l'Environnement - Direction de l'Eau
Préfecture
DDE - Service de l'Eau.

COÛT ESTIMATIF

Liée au vote de la nouvelle loi sur l'eau.

ACTIONS LIEES

Loi sur l'eau.

THEME
Mesures
réglementaires**ACTION R1**
Etude d'impacts

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes
Préservation de la fonctionnalité des espaces.
Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat.

La préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du Val d'Allier suppose un maintien du site dans un bon état de fonctionnement ce qui implique que les modalités d'utilisation des sols, existantes ou à venir, respectent les conditions nécessaires à sa préservation.

Conformément à l'article 2 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976, l'étude d'impact est la forme sous laquelle l'aménageur prend en compte les enjeux d'environnement dans ses projets.

Elle correspond à la traduction réglementaire du **principe de prévention et de correction**, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable.

Elle répond également au **principe de précaution** selon lequel l'absence de certitudes, compte-tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement.

La soumission à étude d'impact se définit en fonction de seuils financiers et/ou techniques.

L'article 6 de la Directive Habitat détermine la relation entre la conservation et l'utilisation des sols. Il soumet à évaluation de ses incidences « *tout plan ou projet susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000* », qu'il soit ou non déjà soumis à la procédure d'étude d'impact « classique » et qu'il s'inscrive ou non directement dans le site Natura 2000.

L'objectif est d'identifier, en amont de toute intervention, les impacts, directs et indirects, temporaires ou permanents, qu'un projet est susceptible d'engendrer sur l'environnement, tant en phase de chantier que d'exploitation des ouvrages. Cette analyse des effets du projet vise la définition de mesures destinées à réduire, compenser, si ce n'est supprimer, les incidences négatives sur l'environnement.

PRINCIPE

* L'article 6 de la Directive Habitat prévoit l'établissement de mesures de conservation nécessaires à la préservation d'un site Natura 2000 et se concentre sur des interventions positives et proactives. Il prévoit notamment, dans son article 2, d'éviter la détérioration des habitats et les perturbations significatives des espèces. Sa portée est donc préventive ;

* Les paragraphes 1 et 2 de cet article s'appliquent à tout moment aux sites Natura 2000 et doivent cibler les habitats et espèces pour lesquels le site a été désigné ;

* Ses articles 3 et 4 définissent une série de procédures et de précautions importantes à prendre pour régir les nouveaux plans et projets susceptibles d'affecter significativement un site Natura 2000 et déterminer s'ils peuvent, ou non, être autorisés.

Ces mesures sont déclenchées non par une certitude mais par une probabilité d'effets significatifs sur les espèces et les habitats pour lesquels le site est désigné. Aussi, conformément au principe de précaution, l'évaluation doit être entreprise même si les effets sont incertains.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* La CEE recommande de se référer à la directive CEE/85/337 qui établit une méthodologie utile pour la réalisation d'une évaluation des incidences et une liste des facteurs à prendre en compte.

* Evaluation globale de tout nouveau plan³ ou projet⁴ susceptible d'affecter le site Natura 2000, quels qu'en soient l'ampleur ou le coût. Les textes prévoient que le Préfet de département définisse les catégories de plans ou projets entraînant le déclenchement de l'article 6. Afin que cet article ne se traduise pas par des contraintes trop fortes et en contradiction avec la démarche participative et volontaire affirmée par la France pour la mise en œuvre de la Directive au niveau national, une proposition de liste de plans ou projets soumis à évaluation est jointe en annexe ;

* Si le plan ou projet est directement lié ou nécessaire à la gestion conservatoire du site ou n'est pas est susceptible de l'affecter de manière significative, l'autorisation peut être accordée ;

* Si le plan ou projet est susceptible d'affecter le site de manière significative, ses incidences eu égard aux objectifs de conservation doivent être évaluées :

- si le plan ou projet ne porte pas atteinte à l'intégrité du site, l'autorisation peut être accordée
- s'il porte atteinte à l'intégrité du site, l'existence de solutions alternatives doit être examinée (cette responsabilité incombe à l'autorité nationale compétente) : l'article 6 se distingue à ce sujet de l'étude d'impact qui prévoit pas de telles évaluations préalables ;
 - . si de telles solutions existent, la conception du projet doit être revue ;
 - . s'il n'existe pas de solution alternative réalisable, doit être examinée l'existence de raisons impératives d'intérêt public majeur. Le cas échéant, l'autorisation ne peut être accordée.

* Définition des mesures d'atténuation : ces dernières, en particulier, peuvent permettre d'établir si le plan ou projet n'affecte pas l'intégrité du site, sous réserve que certaines mesures soient mises en place. Selon les cas, elles sont soumises à simple information ou consultation de la Commission européenne.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Services de l'Etat (application de la réglementation en vigueur), porteurs de projet.

COUT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire, les coûts de l'étude d'impact étant, normalement, à la charge du porteur de projet.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Procédure classique d'étude d'impact.
Tout plan ou projet concernant le site.

ANNEXES

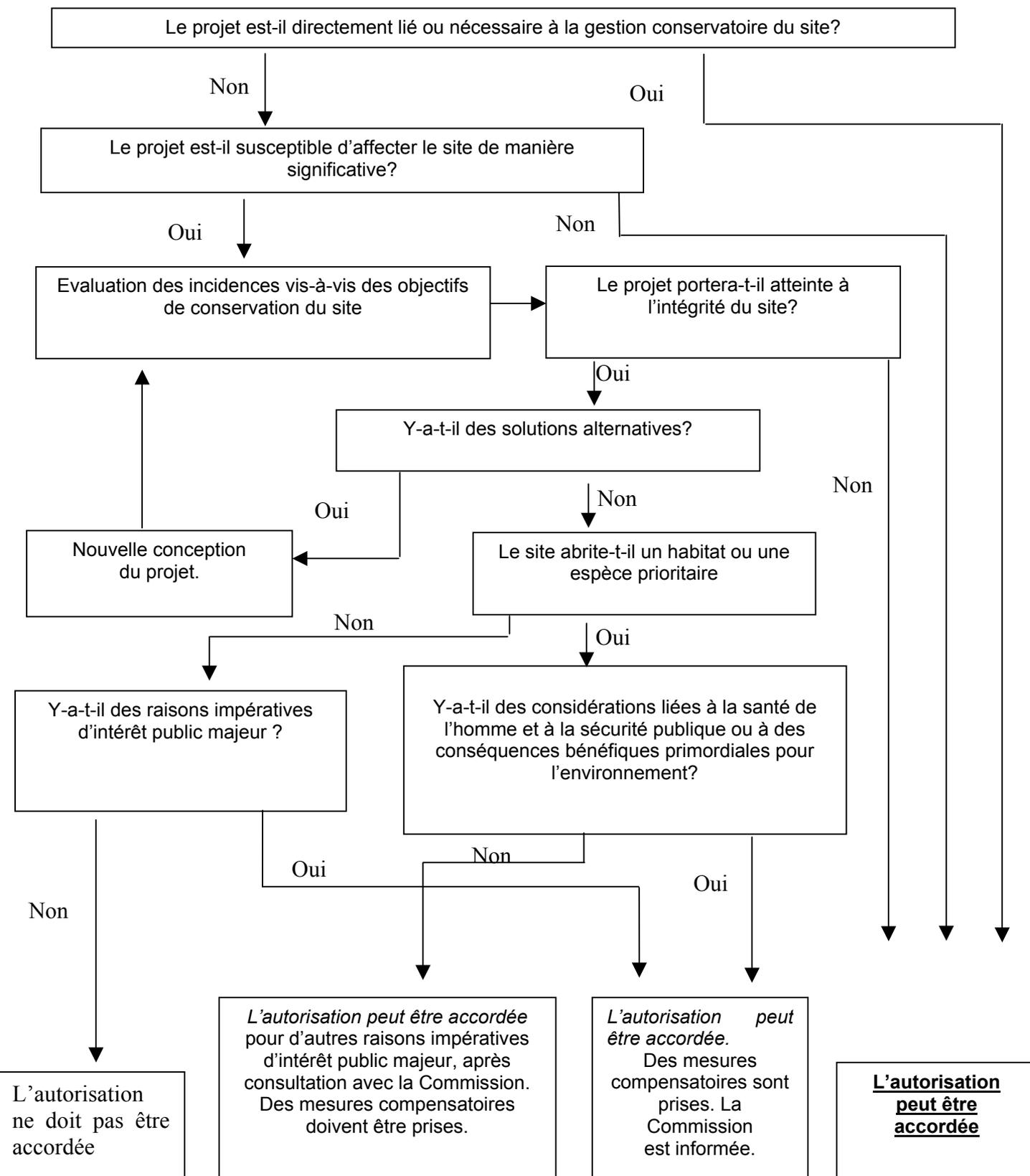
Schéma de synthèse sur l'application de l'article 6.
Liste proposée pour les projets soumis ou non à étude d'impact sur le site Natura 2000.

³ le terme de plan intègre les plans d'aménagement du territoire et les plans ou programmes sectoriels mais exclut les déclarations de politique générale

⁴ le terme de « projet » comprend à la fois les travaux de construction et les autres interventions dans le milieu naturel

Illustration de la procédure d'autorisation des projets

Source : Natura 2000, lettre d'information nature, Commission européenne DG ENV, n° 12, septembre 2000



**Annexe 1
Action R1****LISTE PROPOSEE POUR LES TRAVAUX SOUMIS A
ETUDE D'IMPACT DANS LE CADRE DE
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA DIRECTIVE
HABITATS**

L'objectif poursuivi est de favoriser la prise en compte des critères environnementaux à l'amont de tout projet d'aménagement concernant le site et d'inciter les porteurs de projets à engager une réflexion sur les solutions alternatives.

Cette mesure est toutefois indissociable de l'ensemble des mesures incitatives, ces dernières constituent en effet un préalable indispensable.

Les critères définis pour la choix des travaux soumis, ou non, à étude d'impact sont :

- l'irréversibilité des travaux : construction, forte artificialisation ;
- la notion de perturbation significative ;

Devraient être soumis à étude d'impact :

- Tous les travaux, programmes et projets déjà soumis à étude d'impact dans le cadre de la réglementation en vigueur (travaux dont le coût est supérieur à 12 MF, travaux soumis à étude d'impact en raison de critères et seuils techniques quel que soit leur coût).
- Tous les travaux programmes et projets habituellement soumis à notice d'impact et en particulier : les opérations de défrichement (quelle que soit la superficie), l'implantation de lignes électriques, l'implantation de terrains de camping .
- Les travaux de reboisement ne participant pas à la réalisation des objectifs définis dans le présent document (plantation de peupliers, de résineux et autres essences cultivées). Toutefois, les plantations d'alignement (haies, alignements d'arbres de haut jet) ne seront pas soumises à étude d'impact.
- Les digues, enrochements et autres protections de berges, quel que soit le montant des travaux.
- La construction de nouvelles voies carrossables ou le doublement des voies existantes, quel que soit le montant des travaux, et qu'elles fassent l'objet, ou non, d'un revêtement. L'entretien courant des voiries et les modifications ponctuelles ne seront pas concernés.
- Les constructions de nouveaux bâtiments d'habitation ou d'activité. Les constructions en continuité des zones bâties ou sièges d'exploitation existants ne sont pas concernées sauf si elles sont déjà soumises à étude d'impact dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- L'implantation de nouvelles zones de captage (en dehors des sites existants à ce jour). Toutefois, les opérations d'implantation ou de déplacement des ouvrages de pompage dans, ou en continuité, des zones de pompage existantes ne seront pas soumises à étude d'impact ;
- L'implantation de bases de loisirs (susceptibles d'induire une circulation automobile sur le site par exemple), quel que soit le montant des travaux, et qu'il y ait, ou non, des constructions en dur.
- Le comblement des boires, les aménagements hydrauliques sur les petits affluents.

Devraient être soumis à notice d'impact :

- Le labour et la destruction des milieux naturels situés dans la zone Natura 2000 (milieux herbacés ou colonisés par une végétation ligneuse basse, les autres milieux nécessitant une étude d'impact de défrichement).
- L'implantation, dans le site, de réseaux souterrains (gaz, câble, lignes téléphoniques ou électriques).

THEME
Mesures
réglementaires

ACTION R2
Réglementation des boisements
Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux du document
Préservation de la qualité des habitats

La plantation de certaines essences (résineux, peupliers) au sein de la zone noyau pourrait être de nature à compromettre les équilibres écologiques (disparition des pelouses, fermeture des milieux, pollution en période de débouillage, ...). Il pourrait donc être intéressant de mettre en place une réglementation de boisements précisant les secteurs sur lesquels toute plantation est interdite, réglementée ou libre, et de donner un cadre quant aux types d'essences à utiliser.

PRINCIPE

Afin de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables, les préfets peuvent, après avis des chambres d'agriculture, des centres régionaux de la propriété forestière et des conseils généraux définir les zones dans lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières peuvent être interdits ou réglementés. Les interdictions et les réglementations ne sont pas applicables aux parcs et jardins attenants à une habitation. Dans le cas de plantations ou semis exécutés en violation de ces conditions, les exonérations d'impôts et avantages fiscaux de toute nature prévus en faveur des propriétés boisées ou des reboisements sont supprimés, les propriétaires peuvent être tenus de détruire le boisement irrégulier. Par ailleurs, lors des opérations de remembrement, il peut ne pas être tenu compte de la nature boisée du terrain, il peut être procédé à la destruction d'office des boisements irréguliers ;
Cadre juridique : - Article L 126-1 Loi n°95-101 du 2 février 1995 (Code rural et forestier)

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Sur l'initiative des communes en partenariat avec le Conseil général.

Dans le cadre de l'animation prévue au document d'objectifs, les communes devront être sensibilisées à la nécessité de limiter les plantations sur le site et de mettre en œuvre la réglementation des boisements.

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Toutes les actions A (animation), CR (coordination) et CO (communication, information).

THEME III : GESTION DES MILIEUX ET DES USAGES

La gestion des milieux et des usages est nécessaire pour assurer la préservation du site. Le premier type d'actions concerne des interventions directes sur les milieux (soit, de manière induite, l'adaptation des pratiques de gestion couramment pratiquées) qui doivent être mises en œuvre de manière complémentaires aux mesures de maîtrise foncière. Les secondes visent à préserver le site d'usages, actuels ou futurs, qui seraient de nature à le dégrader, et doivent être engagées de manière prioritaire.

Ces actions peuvent concerner l'ensemble du site ou être zonées.

Sous-thème 1 et 2 : Gestion des Milieux non agricoles (actions GM) et Gestion Agri-environnementales (GA)

Pour atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité, et notamment des habitats et espèces d'intérêt patrimonial présents sur le site du Val d'Allier Sud, il importe de maintenir une mosaïque de milieux (grèves, pelouses, boires, forêts alluviales à bois dur et à bois tendre).

Ces formations sont, normalement, conditionnées par la dynamique fluviale qui les rajeunit et permet l'apport des flux de matière et d'eau nécessaire à ces éléments.

En l'absence de dynamique fluviale les milieux jeunes évoluent progressivement vers le boisement, appelé aussi stade climacique d'évolution. Certains milieux, comme les boires, se ferment et se combent progressivement.

Ainsi, dans certains secteurs non soumis à la dynamique de l'Allier, les formations ouvertes recensées sur le site évoluent selon une dynamique plus ou moins rapide, et leur préservation peut nécessiter la mise en œuvre d'une gestion active visant à se substituer aux remaniements que la rivière n'effectue plus.

Par ailleurs, un certain nombre d'actions peuvent permettre une amélioration des potentialités biologiques du site : pratiques agricoles favorables, gestion écologique de certains sites, lutte contre les espèces invasives etc, ...

Etant données les interventions nécessaires, les moyens techniques et humains que cela peut représenter et la nécessité d'interventions pérennes, **ces actions de gestion sont indissociables des actions présentées dans les thèmes précédents**, sous peine de voir ces mesures impossibles à réaliser ou les efforts réduits à néant au bout de quelque temps.

Elles sont également indissociables des actions de suivi qui font l'objet du thème IV.

Sous-thème 3 et 4 : Gestion des problématiques Urbaines (actions GU) et Gestion de la fréquentation et des activités de Loisirs (GL)

Elles permettent de garantir que les usages actuels et futurs seront compatibles avec les objectifs de préservation fixés et qu'ils ne viendront pas remettre en cause l'efficacité des actions engagées.

Actions retenues

Sous-thème 1 : gestion des milieux non agricoles (actions GM)

- GM1 : Mise en compatibilité du programme de gestion DDE
- GM2 : Restauration et entretien des annexes hydrauliques
- GM3 : Dévégétalisation et scarification de bancs alluvionnaires
- GM4 : Principe sur l'intégration éventuelle des anciennes gravières dans la zone de divagation de l'Allier
- GM5 : Réaménagement écologique des anciens sites d'extraction
- GM6 : Reprofilage des berges des anciennes carrières abritant la Marsilée à quatre feuilles
- GM7 : Gestion des forêts alluviales
- GM8 : Maîtrise et suivi des plantes invasives en particulier la Renouée du Japon
- GM9 : Piégeage des espèces faunistiques proliférantes (ragondin, tortues exotiques)
- GM10 : Gestion des boires favorables à la Cistude
- GM 11 : Gestion écologique des ruisseaux abritant l'Agrion de Mercure
- GM 12 : Maintien de la propreté du site

Sous-thème 2 : gestion agri-environnementales (GA)

- GA1 : Plan de pâturage des parcelles abritant des habitats d'intérêt communautaire
- GA2 : Maintien du pâturage extensif sur les francs bords
- GA3 : Gestion des pelouses d'intérêt communautaire
- GA4 : Mise en place de bandes enherbées en bordure des habitats aquatiques d'intérêt communautaire
- GA5 : Localisation pertinente du gel PAC en bordure des habitats d'intérêt communautaire non aquatiques ou des bandes enherbées
- GA8 : Limitation des pompes dans les habitats sensibles

Pour mémoire :

- CR6 : Arrêté de location des zones de francs bords

Sous-thème 3 : Gestion des problématiques Urbaines (actions GU)

- GU1 : Limitation des endiguements.
- GU2 : Plan de développement des zones de captage
- GU4 : Résorption des pollutions par voirie

Pour mémoire :

- CR1 : Coordination des politiques de l'Etat,
- CR2 : Coordination des programmes et projets territoriaux,
- CR3 : Compatibilité des documents de planification,
- CR4 : Amélioration des dispositifs d'assainissement,
- CR5 : Limitation de l'extension des carrières.

Sous-thème 4 : Gestion de la fréquentation et des activités de Loisirs (GL)

GL1 : Plan de fréquentation

GL2 : Organisation de la pratique du canoë kayak

GL3 : Limitation des sports motorisés

Les partenaires privilégiés

- Services de l'Etat
- Etablissements publics : Agence de l'Eau, ONF, ONC
- Collectivités : Communes, associations de communes, Conseil général, Conseil régional
- Organisations professionnelles : Chambre d'Agriculture, Chambre de commerce et d'Industrie, CRPF, ...
- Fédération Départementale des Chasseurs et associations de chasse
- Fédération de pêche, associations de pêche
- Associations de protection de l'environnement : Conservatoire des Sites de l'Allier, Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne, Ligue de Protection des Oiseaux, ...
- Associations d'usagers, de pratiquants de sports et loisirs, prestataires touristiques
- Agriculteurs, Propriétaires, usagers
- Prestataires privés : spécialistes en hydraulique, tourisme et loisirs, écologie ...

THEME
Gestion Milieux non agricoles

ACTION GM1
Mise en compatibilité du programme de gestion de la DDE
Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Gestion écologique des habitats d'intérêt communautaire nécessitant des interventions.

La plupart des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire inventoriés sur le Val d'Allier Sud se situent dans le domaine public fluvial. Le programme d'entretien de la DDE doit donc prendre en compte les objectifs et préconisations de gestion du document d'objectifs, afin que les actions d'entretien soient favorables aux habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

L'objectif est d'assurer la compatibilité entre les actions de gestion de la DDE sur le DPF et la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui s'y trouvent.

PRINCIPES

Les principales recommandations à prendre en compte sont :

- la limitation et la coordination des opérations d'enlèvement de la végétation et de scarification afin d'éviter la banalisation floristique des habitats de grève (cf. action GM3) ;
- la restauration et l'entretien des annexes hydrauliques prenant en compte l'ensemble de la biodiversité (cf. action GM2) ;
- le maintien des forêts alluviales en l'état ;
- la préservation des habitats favorables à la nidification des oiseaux de grève ;
- la préservation des habitats favorables au Castor d'Europe et à la Loutre d'Europe (maintien d'une bande arbustive d'au moins 5 m en bordure de l'Allier ;
- le choix de périodes d'entretien compatibles avec le cycle biologique des espèces d'intérêt communautaire (reproduction des oiseaux notamment) ;
- la prise en compte de la présence d'espèces d'intérêt communautaire dans les projets de réaménagement hydraulique des anciennes carrières ou de réhabilitation des boires (par exemple, présence de la Cistude dans la boire des Carrés, ou de la Marsilée à quatre feuilles dans les anciennes carrières de la Boire) ;
- la conservation d'arbres morts ou vieux (s'ils ne présentent pas d'enjeux de sécurité) qui constituent des habitats intéressants pour diverses espèces d'intérêt communautaire (Barbastelle d'Europe, Lucane cerf-volant, certains oiseaux), l'ensablement des boires et la destruction d'ouvrages.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Concertation annuelle avec le Service de l'Eau afin de s'assurer de la compatibilité des interventions de gestion de la DDE avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

DDE, Service de l'Eau : la plupart des reculs et boires étant situés à l'intérieur du DPF, les opérations de restauration des annexes hydrauliques seront sous maîtrise d'ouvrage du Service de l'Eau de la DDE.

Financement : FGMN

COÛT ESTIMATIF

Le coût comprend l'intervention d'un prestataire extérieur spécialisé dans la gestion écologique des cours d'eau ;

L'animateur du document d'objectifs, s'il possède les compétences requises, pourra prendre en charge cette action, dans ce cas, elle n'engendrera pas de coût supplémentaire.

Détail		Coût en F HT
- 1 j de suivi par an avec la DDE x 2500 F (prestataire extérieur) x 6	=	15 K F
TOTAL	=	15 000 F HT
		(2290 € HT)

BIBLIOGRAPHIE

- *Etude de programmation pluriannuelle de travaux en bordure de la rivière Allier*, HYDRATEC et MALAVOI Jean-René, DDE Service Aménagement Est - Bureau de l'Eau, Novembre 2000 (version provisoire)
- *Entretien du lit de la Loire*, Guide méthodologique 2° partie, Plan Loire Grandeur Nature, DIREN Centre, Ingénierie des Milieux Aquatiques et des Corridors fluviaux
- *Cahiers des habitats et des espèces d'intérêt communautaire*, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1999

THEME
Gestion des Milieux**ACTION GM 2**
Restauration et Entretien des annexes hydrauliques
Priorité de mise en œuvre : ***JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION****➤ Objectifs visés :**

Gestion écologique des habitats d'intérêt communautaire nécessitant des interventions.

Les annexes hydrauliques correspondent à d'anciens bras de l'Allier. Elles comprennent les boires (isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et qui ne sont plus alimentées que par les relations avec les nappes) et les reculs (qui gardent un lien permanent avec le lit principal).

La déconnexion et le comblement de ces annexes sont des phénomènes tout à fait naturels sur les cours d'eau dynamiques. Ces processus sont généralement assez lents et la disparition d'un bras mort (boire ou recul) est compensée par un recoupement de méandres qui en crée un nouveau. Sur l'Allier, l'enfoncement du lit sur la plupart de son cours a entraîné la disparition accélérée de certains reculs et boires. Par ailleurs, la diminution de sa dynamique fluviale ne permet plus leur renouvellement.

Les boires abritant des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, il apparaît primordial d'éviter l'assèchement de certaines d'entre elles à travers des interventions raisonnées.

La connexion des reculs avec le chenal actif est quant à elle favorable à de nombreuses espèces piscicoles (reproduction du Brochet, abri pendant les crues si connexion par aval), dont notamment la Bouvière, poisson d'intérêt communautaire.

Aussi est-il nécessaire d'intervenir, dans les secteurs à dynamique faible ou modérée, afin d'éviter le comblement et la déconnexion des annexes hydrauliques.

PRINCIPE

* Il faudra tout d'abord identifier les annexes hydrauliques dont la reconnexion avec le lit principal est souhaitable (reculs). En effet, la reconnexion de certaines annexes hydrauliques surélevées par rapport au chenal actif peut entraîner leur assèchement. Il est également souhaitable de conserver des boires complètement déconnectées, car ces écosystèmes abritent des peuplements spécifiques (la Cistude, certains Batraciens, la Marsilée semblent préférer les boires aux reculs).

* La reconnexion des reculs se fera de préférence par l'aval : on supprimera les bancs de sédiments obstruant le bras mort et on procédera à un entretien préventif (nettoyage et enlèvement des arbres morts et encombres pouvant favoriser un ensablement, maîtrise de la végétation arbustive, éclaircissement éventuel).

* L'entretien de certaines boires est nécessaire pour éviter leur atterrissement qui est souvent accéléré l'enfoncement du lit et la baisse des nappes. Les interventions devront être menées dans le cadre d'une gestion globale, et non d'une approche sectorielle privilégiant une ou plusieurs espèces. L'objectif de l'entretien sera donc que l'évolution attendue du milieu soit favorable à l'ensemble de l'écosystème.

* Les opérations d'éclaircissement et d'ouverture de la végétation doivent être limitées et raisonnées, car elles peuvent entraîner une prolifération des algues. On privilégiera des actions ponctuelles, programmées sur plusieurs années, jusqu'à obtention d'un résultat satisfaisant.

Plusieurs précautions devront être prises :

- adaptation de la période d'intervention au cycle des espèces sensibles (la fin de l'été est la période idéale) ;
- conservation de certains encombres qui constituent un habitat privilégié pour les poissons et la macrofaune (on pourra les maintenir avec des pieux pour éviter leur entraînement à l'aval lors des crues) ;
- conservation des arbres morts suffisamment éloignés du chenal qui constituent des habitats intéressants pour de nombreuses espèces (oiseaux, chauves-souris, insectes) ;
- taille éventuelle des arbres en têtard.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- **Avant toute intervention, compléter le diagnostic écologique, définir les objectifs** (reconnexion ou non notamment) **et programmer les travaux.**
- **Pour la réhabilitation et la gestion de certaines boires**, il s'agira généralement d'aménagements hydrauliques pour améliorer l'alimentation en eau, ou d'opérations d'entretien (nettoyage périodique ou gestion de la végétation aquatique).
- **Pour la reconnexion des reculs**, un diagnostic écologique plus complet semble nécessaire pour préciser l'intérêt patrimonial et les objectifs de gestion de chaque annexe. Les interventions consistent généralement à ouvrir la partie aval de l'annexe hydraulique par creusement d'un rigolet à la pelle mécanique (à chenille), et à dégager éventuellement le bras mort des embâcles de bois mort. Les travaux doivent se faire de façon empirique, le résultat n'étant jamais garanti : il est donc souhaitable de faire de petits chantiers, échelonnés sur plusieurs années, afin d'en évaluer les effets.

<u>Reculs à reconnecter</u> <u>(d'après étude Hydratec pour la DDE de</u> <u>l'Allier) :</u>	<u>Reculs déjà reconnectés par le Garbaud :</u>
3.8 Boire du Pont SNCF (Abrest)	Framboisy (rive droite) : Créchy - Billy
3.10 Boire Pierre Talon (Abrest)	Marignat : Saint-Germain
3.20 Boire du Colombier (Saint-Germain des Fossés)	Recul du stade : Saint-Germain
3.21 Boire de Gerbe (Saint-Germain des Fossés)	
3.25 Boire des Andrivaux (Créchy)	
3.28 Boire de la Grande Garenne (Varennes)	
3.29 Recul à Chantalouette (Varennes)	
3.31 Boire du Pont de Chazeuil (Varennes)	

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- DDE, Service de l'Eau : la plupart des reculs et boires étant situés à l'intérieur du DPF, les opérations de restauration des annexes hydrauliques seront sous maîtrise d'ouvrage du Service de l'Eau de la DDE.
- Conservatoire des Sites de l'Allier : partenaire scientifique indispensable pour la prise en compte des enjeux écologiques globaux (habitats, flore, faune piscicole, faune "terrestre").
- Associations de pêche : partenaires potentiels pour la reconnexion des reculs à des fins piscicoles. A titre d'exemple, le Garbaud a déjà réalisé la reconnexion de trois boires.
- Conseil Supérieur de la Pêche : une convention pourrait être passée avec cet organisme qui pourrait alors intervenir dans la gestion des boires et reculs à des fins piscicoles.
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage : peut participer à la gestion des boires et reculs favorables aux oiseaux d'eau.
- Autres partenaires possibles : LPO Auvergne, Fédération Départementale des Chasseurs.

Financement : Plan Loire Grandeur Nature

Secteurs d'application : cf. carte A16

COUT ESTIMATIF

Détail		Coût en F HT
- Complément du diagnostic écologique d'une annexe	=	15 à 20 K F/annexe
- Travaux de réhabilitation des annexes hydrauliques (génie civil avec matériel adapté aux travaux en marais)	=	100 à 150 KF/annexe
TOTAL /annexe	=	115 à 170 KF HT / annexe
TOTAL pour 8 annexes	=	920 à 1360 KF HT
		(15 250 - 22 870 € HT / annexe)

ACTIONS LIEES

Deux études en cours concernent les boires et reculs :

* la Fédération de Pêche recense les annexes hydrauliques des cours d'eau dans le cadre d'un plan de gestion des boires et reculs qui sera mis en œuvre par les associations locales de pêche (APPMA). L'étude concerne les 6000 km de cours d'eau de l'ensemble du département. Les résultats ne sont pas disponibles pour l'instant ;

* une étude de programmation d'entretien du domaine public fluvial (DPF), commandée par la DDE et réalisée par Hydratec, devrait s'achever prochainement (*remarque : Mosaïque Environnement a eu accès à une version provisoire de cette étude*). Elle ne concerne cependant les boires et reculs que de manière marginale ;

* l'ONCFS a un projet concernant la boire des Carrés, qui représente un fort enjeu écologique : une approche globale est nécessaire.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- *Etude de programmation pluriannuelle de travaux en bordure de la rivière Allier*, HYDRATEC et MALAVOI Jean-René, DDE Service Aménagement Est - Bureau de l'Eau, Novembre 2000 (version provisoire)

- *Entretien du lit de la Loire*, Guide méthodologique 2° partie, Plan Loire Grandeur Nature, DIREN Centre, Ingénierie des Milieux Aquatiques et des Corridors fluviaux

THEME Gestion des Milieux
--

ACTION GM3 Dévégétalisation et scarification de bancs alluvionnaires Priorité de mise en œuvre : *
--

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Gestion écologique des habitats d'intérêt communautaire nécessitant des interventions.

La présence d'alluvions non végétalisés est nécessaire au développement de la végétation annuelle du *Chenopodium rubri*, habitat d'intérêt communautaire (code NATURA 2000 n°3270), à la reproduction des sternes (voire de l'oedicnème). Par ailleurs, pour des raisons de sécurité en cas de crues, il est préférable de ne pas laisser s'installer une végétation pérenne à proximité des ouvrages ou des zones d'érosion menaçant des habitations.

Toutefois, les interventions menées peuvent avoir des effets non désirés, aussi est-il nécessaire de coordonner et maîtriser les interventions.

PRINCIPE

Une colonisation très rapide du Peuplier noir est observée sur les bancs alluvionnaires qui ne pourront plus être mobilisés par l'Allier, la végétation entraînant leur fixation définitive : cela engendre une réduction du débit solide, favorise l'enfoncement du lit et la réduction du lit mineur à de petits chenaux actifs.

Cette dynamique forte du Peuplier noir, qui s'est renforcée ces dernières années, s'expliquerait par une hybridation avec des variétés cultivées. La solution envisagée est la scarification qui consiste à détruire l'appareil racinaire du peuplier avec des engins adaptés et permet de limiter le développement de la végétation pérenne.

Toutefois, le cahier d'habitat concernant le *Chenopodium rubri* du lit de la Loire évoque l'impact de la scarification sur la végétation des grèves. En effet, ces grattages superficiels (30-40 cm) des sédiments tendent à entraîner une homogénéisation et une perte de la stratification verticale des sédiments, ainsi qu'une structure morphologique des grèves ondulée en surface.

Les principales conséquences sont :

- un développement plus important d'espèces rudérales plus ou moins nitrophiles la ou les premières années après travaux ;
- une diminution de l'originalité floristique des groupements liée à l'émergence de peuplements "hybrides" composés de plantes issues de groupements sans rapport direct avec l'habitat d'intérêt communautaire habituellement reconnu.

Il apparaît donc important de limiter, coordonner les opérations de "scarification" ou de "dévégétalisation" pratiquées dans le cadre des programmes de restauration et d'entretien du lit du Plan Loire Grandeur Nature.

De plus, les interventions doivent se faire à des périodes compatibles avec la nidification des oiseaux des grèves (sternes, oedicnème).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Grattage superficiel des sédiments avec un bulldozer ou un tracteur équipé d'un "ripper". Afin de permettre un meilleur arrachage du chevelu racinaire, effectuer un double passage (un premier dans le sens de l'écoulement du courant et un second perpendiculairement) ;

- Limiter les opérations de scarification aux bancs alluviaux soumis à une dynamique forte des peupliers afin de ne pas dégrader l'habitat du *Chenopodium rubri* ;
- Dévégétalisation préalable lorsque la végétation est déjà trop développée..
- HYDRATEC a déjà identifié des bancs alluvionnaires pouvant faire l'objet de scarification.

Scarifications prévues (d'après étude Hydratec pour la DDE de l'Allier) :

3.8. Dévégétalisation et scarification des bancs en amont et en aval du pont SNCF (Abrest)
3.11 Dévégétalisation et scarification du banc de la Presqu'île de la Croix Saint-Martin (Abrest)
3.13 Dévégétalisation et scarification des îles en aval du pont barrage de Vichy
3.14 Dévégétalisation et scarification de la grève au Pont Boutiron (Charmeil)
3.17 Dévégétalisation et scarification en Amont Pont Noir (Saint-Rémy / Saint-Germain des Fossés)
3.18 Dévégétalisation et scarification de la berge rive gauche (Saint-Rémy en Rollat)
3.22 Dévégétalisation et scarification au niveau du pont de Billy
3.24 Dévégétalisation et scarification au niveau de la digue de la Cimenterie Vicat

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

- DDE, Service de l'Eau : la plupart des reculs et boires étant situés à l'intérieur du DPF, les opérations de restauration des annexes hydrauliques seront sous maîtrise d'ouvrage du Service de l'Eau de la DDE.
- Conservatoire des Sites de l'Allier : partenaire scientifique indispensable pour la prise en compte des enjeux écologiques globaux (habitats, flore, faune piscicole, faune "terrestre").

LPO Auvergne : recense les oiseaux nicheurs sur îlots dépourvus de végétation (sternes, oedicnème).

Financement : Cette mesure ne sera pas financée dans le cadre du FG MN mais par le Ministère de l'équipement (protection des ouvrages) ou dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature.

Financement : Plan Loire Grandeur Nature ou/et Ministère de l'équipement

ESTIMATION DES COÛTS

Détail		Coût en F HT
- Scarification simple sans dévégétalisation préalable	=	10 K F/ha
- Dévégétalisation mécanique et scarification		18 KF/ha
TOTAL pour 2,5 hectares (travaux à échelonner dans le temps)	=	25 à 45 KF HT
		(1460 à 2740 € HT / ha)

ACTIONS LIEES

Une étude de programmation d'entretien du domaine public fluvial (DPF), commandée par la DDE et réalisée par Hydratec, devrait s'achever prochainement (*remarque : Mosaique Environnement a eu accès à une version provisoire de cette étude*). Elle ne concerne cependant les boires et reculs que de manière marginale.

BIBLIOGRAPHIE

- *Etude de programmation pluriannuelle de travaux en bordure de la rivière Allier*, HYDRATEC et MALAVOI Jean-René, DDE Service Aménagement Est - Bureau de l'Eau, Novembre 2000 (version provisoire)
- *Entretien du lit de la Loire*, Guide méthodologique 2° partie, Plan Loire Grandeur Nature, DIREN Centre,
- *Cahier des habitats "24.52 le Chenopodium rubri des rivières submontagnardes Code NATURA 2000 : 3270.*

THEME
Gestion des Milieux

ACTION GM4
**Principe sur l'intégration éventuelle des anciennes
gravières dans la zone de divagation de l'Allier**

Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation d'une dynamique fluviale active et d'un espace de liberté

Du fait de leur localisation dans le lit majeur, les gravières sont directement concernées par la dynamique fluviale. La question posée ici est de savoir si, d'un point de vue géomorphologique et sédimentologique, les anciennes gravières doivent être intégrées à l'espace de liberté optimal ou, au contraire, être protégées contre l'érosion latérale.

Le risque est en effet lié aux gravières très volumineuses et très profondes qui, si elles capturent le cours d'eau à l'occasion d'une crue, risquent de piéger la charge solide en charriage. Cela pourra alors engendrer une érosion régressive (érosion verticale se propageant de l'amont vers l'aval), le cours d'eau cherchant à se « re-saturer » en sédiments après l'abandon de sa charge grossière.

PRINCIPE

Bien peu de références dans ce domaine existent à l'échelle nationale, ce risque, qui semble non négligeable, a amené EPTEAU (1998) à proposer trois types de gestion des gravières anciennes :

- * extraction de l'espace de liberté optimal de toutes les gravières de volume important (plusieurs centaines de milliers de m³) situées à proximité amont ou aval d'ouvrages de franchissement. Ces gravières doivent être protégées contre l'érosion latérale ;
- * intégration à l'espace de liberté optimal des gravières de grand volume mais situées en dehors des segments « à risques » (pas d'ouvrages d'art à proximité) et bloquant l'accès à des stocks alluviaux importants. En effet, la perte de charge en transit dans la gravière peut parfois être largement compensée par un gain sur le plus long terme. Il peut donc être intéressant de laisser l'érosion se propager dans la gravière puis au-delà. Ces gravières ne seront donc pas protégées contre l'érosion latérale ;
- * intégration des gravières de petit volume, même à proximité d'ouvrages d'art, à l'espace de liberté optimal dès lors qu'un stock alluvial est disponible au-delà des limites. Ces gravières ne seront pas protégées.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Prise en compte des propositions de l'étude de programmation pluriannuelle de travaux en bordure de la rivière Allier concernant l'intégration ou l'extraction des anciennes gravières faisant partie du DPF à l'espace de liberté optimal.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

DDE, Service de l'Eau. Cf. carte A11 (sites d'extraction)

REFERENCES

- *Etude de programmation pluriannuelle de travaux en bordure de la rivière Allier*, HYDRATEC et MALAVOI Jean-René, DDE Service Aménagement Est - Bureau de l'Eau, Novembre 2000
- *Etude de l'Allier entre Vieille-Brioude et Villeneuve*, DIREN, EPTEAU, juin 1998, HORIZONS-CEPA-LPO.

THEME Gestion des Milieux	ACTION GM5 Réaménagement écologique de certains sites d'extraction Priorité de mise en œuvre : *
--	--

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Réaménagement, réhabilitation de certains sites

L'activité d'extraction de granulats est localement importante et plusieurs secteurs sont concernés par des sites en cours ou en fin d'exploitation. Ces sites sont généralement implantés dans, ou à proximité, de la zone noyau. Le réaménagement des sites après extraction fait désormais partie intégrante du programme d'exploitation des entreprises et l'aspect "restauration à vocation écologique est de plus en plus mis en avant.

Dans la mesure où le réaménagement prévu doit aboutir à la réalisation d'un plan d'eau, il est souhaitable d'envisager un réaménagement écologique.

En effet, le réaménagement dirigé (génie écologique) de ces sites peut permettre la recréation de milieux d'un grand intérêt faunistique et floristique, et notamment de certains habitats pionniers ou temporaires (saulaies blanche, ...) et habitats d'espèces (Castor, Loutre, Odonates, ...)

Le principal objectif serait donc la restauration du potentiel écologique des sites (favoriser la restauration de la ripisylve, de zones refuges pour la faune, ...).

Selon la taille du site, il ne sera pas incompatible avec l'aménagement pour la pêche et la découverte de la nature.

PRINCIPE ET MOYENS

La valorisation de l'intérêt floristique et faunistique nécessite un plan d'eau sain, et la réalisation d'aménagements appropriés respectant un certain nombre de principes et de règles écologiques.

Les paramètres physiques et biologiques à prendre en compte sont :

- la profondeur : environ 1/3 de la surface en eau devrait avoir une profondeur égale à 3 ou 4 mètres pour assurer le maintien de zones plus froides, donc bien oxygénées et pour limiter l'évolution et le comblement.
- le niveau de l'eau : il doit être le plus constant possible pour permettre l'installation durable d'une vie animale et végétale ; quelques platières en pentes douces pourront être cependant découverte temporairement pour favoriser les habitats temporaires.
- la nature des pentes et des rives : la proportion de rives en pente très douce doit correspondre à 25 % de la superficie du plan d'eau ; une déclivité progressive permet d'accueillir un maximum d'espèces végétales et animales.
- l'irrégularité du contour des berges : la rive du plan d'eau doit être aussi irrégulière que possible afin d'assurer un nombre maximal de territoires riverains isolés et de créer des endroits retirés et abrités. Au-delà de 10 hectares, il sera possible de prévoir des îlots.
- les exigences des espèces : les plans d'eau sont les milieux de prédilection de nombreuses espèces de la faune, et en particulier les oiseaux d'eau. Pour en augmenter la capacité d'accueil,

il est nécessaire de bien connaître le comportement, le régime alimentaire et le déroulement du cycle biologique des espèces qui sont susceptibles de les fréquenter.

Le Schéma départemental des carrières donne, quant à lui, certaines prescriptions sur lesquelles il sera nécessaire de s'appuyer : "ce type de remise en état ne sera admissible que si la pérennité de la qualité du site remis en état est garanti, c'est à dire :

- si la densité de plans d'eau existants ou prévus dans le secteur est acceptable ;
- si le maintien de la qualité des eaux est assurée ;
- si la remise en état ne constitue pas un obstacle à l'écoulement des crues ou une limitation du champ d'inondation ;
- s'il n'engendre pas de risque supplémentaire de captation du cours d'eau ;
- si un futur gestionnaire crédible est pressenti.
- si le plan d'eau peut présenter une surface minimale de 5 hectares ».

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

L'animateur devra mener une campagne de sensibilisation à destination des extracteurs et des futurs bénéficiaires des sites pour engager, le plus tôt possible, une réflexion sur le réaménagement des sites (en lien avec GM4)

Les orientations de réaménagement seront définies en partenariat avec les professionnels de l'extraction, les Services de l'Etat, les scientifiques et associations de protection de la nature, les usagers (pêcheurs, chasseurs en particulier) et les collectivités locales.

Secteurs d'application : Cf. Carte A 11

ESTIMATION DES COUTS

Les coûts de réaménagement sont pris en charge par l'exploitant. Le réaménagement écologique, s'il exige plus de soins, n'entraîne en général pas de surcoût.

ACTIONS LIEES

Schéma Départemental des Carrières.

THEME
Gestion des Milieux

ACTION GM6
Reprofilage des berges des anciennes carrières
abritant la Marsilée à quatre feuilles

Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Gestion écologique des habitats d'intérêt communautaire nécessitant des interventions.

La Marsilée d'Europe est une Fougère aquatique inscrite en annexe II de la directive Habitats. En l'an 2000, seules trois stations ont été répertoriées sur le Val d'Allier Sud : l'état de conservation de l'espèce est donc défavorable. L'une des stations concerne une ancienne gravière située sur le domaine public fluvial : les anciennes carrières de la Boire (commune d'Abrest).

Le reprofilage des berges permettrait d'augmenter les superficies favorables à l'espèce.

PRINCIPE ET MOYENS

La Marsilée recherche en effet les eaux stagnantes peu profondes, à niveau variable, qui s'exondent au cours de l'été, car la plante commence sa végétation dans l'eau et produit des fructifications lorsqu'elle est complètement exondée. Un profil en pente douce lui est donc plus favorable. Il s'agirait donc de reprofiler les berges des gravières où elle est présente

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

DDE - Service de l'Eau.

Fonds financiers : FGMN

Secteurs d'application : cf. carte A8

COÛT ESTIMATIF

Détail		Coût en F HT
Travaux de génie civil qui pourront se faire en plusieurs étapes	=	100 KF
TOTAL /ha	=	100 KF HT
		(15 250 € HT)

REFERENCES

- *Etude de programmation pluriannuelle de travaux en bordure de la rivière Allier*, HYDRATEC et MALAVOI Jean-René, DDE Service Aménagement Est - Bureau de l'Eau, Novembre 2000 (version provisoire)
- *Cahiers des espèces d'intérêt communautaire « La Marsilée »*, Ministère de l'Environnement, MNHN et collaborateurs, version provisoire, 2000
- *Livre rouge de la Flore menacée de France, tome 1 : espèces prioritaires*, Muséum National d'Histoire Naturelle, Service du Patrimoine Naturel, et Conservatoire Botanique National de Porquerolles, 1995.

THEME
Gestion des Milieux**ACTION GM7**
Gestion des forêts alluviales

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**➤ Objectifs visés :**

Préservation des zones naturelles riveraines existantes

Actuellement, les forêts alluviales du Val d'Allier ne font pas l'objet d'exploitation forestière.

Dans le domaine public fluvial, la DDE les préserve en l'état : les interventions se limitent à des déboisements dans le cadre de travaux de génie civil destinés à protéger des ouvrages ou des zones urbanisées contre les crues.

En dehors du DPF, la forêt alluviale est très peu exploitée, si ce n'est ponctuellement, pour le bois de chauffage.

Quelques opérations de reboisement avec des peupliers, cerisiers ou noyers sont signalées. Les plantations sont souvent conseillées par le CRPF et peuvent être subventionnées par la DDAF.

Si la forêt alluviale ne pas semble actuellement affectée par l'exploitation forestière, une sensibilisation de ces trois organismes (DDE, DDAF et CRPF) semble néanmoins nécessaire.

L'objectif est d'empêcher la dégradation des forêts alluviales à bois tendre (91E0 - habitat d'intérêt prioritaire) et à bois dur (91F0 - habitat d'intérêt communautaire) par des interventions inadaptées, notamment des plantations.

PRINCIPE

Quelques premières recommandations peuvent être formulées (*source : cahier des habitats 91E0 et 91F0*) :

- laisser évoluer les forêts naturellement pour éviter toute transformation ;
- assurer le minimum d'entretien obligatoire (art. 114 et L 232-1 du Code Rural) pour les variantes basses : coupe des arbres de berge dangereux car menaçant de tomber (risque d'embâcles et de réduction de la capacité d'écoulement) ;
- éviter les coupes rases qui favorisent le Robinier et limiter l'exploitation forestière éventuelle à la récolte de quelques individus isolés ;
- préserver les essences remarquables : Orme lisse et Frêne oxyphille ;
- limiter le développement des plantes invasives herbacées (Renouée du Japon, Balsamine géante) en évitant le remaniement des sols ;
- pour les forêts à bois tendre, maintenir l'action érosive des crues ;
- éviter les replantations d'espèces exotiques ou cultivées (peupliers, noyers) et limiter les reboisements avec des essences indigènes (merisier, saules et peupliers, avec des boutures prélevées sur place sur des individus sauvages, frênes, chênes, ...) à des parcelles forestières déjà dégradées ;
- conserver des arbres morts et vieux pour leur intérêt faunistique (en particulier pour des espèces d'intérêt communautaire) s'ils ne présentent pas de risque de création d'embâcles total ou de mortalité future d'une souche ;

- ne pas s'opposer à la dynamique naturelle : laisser évoluer la phase pionnière temporaire de la forêt à bois dur (installation de frênes et du Chêne pédonculé).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Pour le DPF : concertation avec le Service de l'Eau de la DDE pour l'informer du document d'objectifs.
- Pour le domaine privé : information et sensibilisation des organismes compétents (CRPF et DDAF (Service de la Forêt))

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

- DDE, Service de l'Eau : pour le domaine public fluvial.
- DDAF et CRPF : pour le domaine privé.

COÛT ESTIMATIF

- Cette action de sensibilisation sera intégrée aux opérations de communication et sensibilisation.

REFERENCES

- *Etude de programmation pluriannuelle de travaux en bordure de la rivière Allier*, HYDRATEC et MALAVOI Jean-René, DDE Service Aménagement Est - Bureau de l'Eau, Novembre 2000 (version provisoire).
- *Entretien du lit de la Loire*, Guide méthodologique 2° partie, Plan Loire Grandeur Nature, DIREN Centre, Ingénierie des Milieux Aquatiques et des Corridors fluviaux.
- *Cahiers des habitats forestiers et associés à la forêt*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1999.

THEME
Gestion des
Milieux

ACTION GM8
Maîtrise et suivi des plantes invasives (Renouée du Japon)
Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes
Préservation de la qualité des habitats des espèces
Réaménagement, réhabilitation de certains sites

Certaines plantes exotiques sont considérées comme des “pestes végétales” en France car elles peuvent devenir très envahissantes et constituent une menace pour la biodiversité végétale et animale, voire pour la santé publique.

C'est le cas notamment de la Renouée du Japon. (*Fallopia japonica*). Cette espèce asiatique a été introduite en France en 1939 à des fins ornementales. Son extension, depuis plusieurs années, sur le territoire national, et sa grande capacité de colonisation d'habitats divers en font actuellement une des espèces invasives les plus préoccupantes. Sa reproduction se fait essentiellement par fragment de rhizomes ce qui la rend extrêmement difficile à maîtriser. Elle s'installe de préférence en bordure des cours d'eau, et peut même pénétrer jusque sous les saulaies et aulnaies à frêne les plus proches, où elle concurrence les formations autochtones. Son extension est favorisée par l'augmentation de la trophie du milieu ainsi que par les aménagements et perturbations diverses. Son développement conduit à une banalisation importante des milieux (élimination progressive des autres espèces) et des paysages, et s'avère très gênant pour les activités humaines (chasse, pêche, promenade notamment).

D'autres plantes invasives sont à surveiller, comme le Solidage du Canada et la Balsamine géante (qui s'est développée au niveau du pont de Saint-Germain les Fossés).

L'objectif est donc d'empêcher la dégradation de certains habitats d'intérêt communautaire (32.70, 31.30, 64.30, 91E0, 91F0) par la prolifération de plantes exotiques invasives.

PRINCIPE ET OBJECTIFS

S'il conviendrait d'éliminer ces pestes végétales pour restaurer l'état de conservation et la biodiversité, l'éradication des espèces (Renouée du Japon) pose de grandes difficultés, eu égard aux possibilités et potentialités énormes de colonisation de celle-ci (multiplication végétative, exportation de parties de rhizomes) et à sa résistance aux méthodes de lutte. Aucune technique de lutte efficace n'a été trouvée jusqu'à maintenant.

Lutte actuelle pratiquée par la DDE

- La lutte contre la Renouée apparaît être une des priorités, notamment au niveau de la commune de Saint-Germain-des-Fossés. La DDE dispose de crédits pour la lutte contre cette plante invasive. Actuellement, des entreprises privées réalisent, sur certains sites du domaine public fluvial, des opérations de lutte contre la Renouée (sous maîtrise d'ouvrage de la DDE). La technique consiste en une fauche au printemps, suivie d'un traitement des repousses au Roundup (avec éventuellement un second traitement à l'automne, passage que le Service de l'Eau trouve très efficace). Cette opération est parfois suivie d'un engazonnement pour limiter le redémarrage de la Renouée.

L'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre de la gestion du site Natura 2000 n'est toutefois pas souhaitable et leur emploi en bordure de cours d'eau est fortement condamné par les Agences de l'Eau

Recommandation des cahiers d'habitats

- Diverses méthodes de lutte sont expérimentées (pâturage, fauche, arrachage, herbicides). L'utilisation de produits phytosanitaires est déconseillée près des cours d'eau et à n'utiliser qu'en application locale et dirigée. La lutte sera donc limitée aux cas critiques (blocage de l'accès aux cours d'eau, gêne au niveau de l'écoulement de canalisations) (d'après cahiers d'habitats forestiers).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Expérimentations de reboisements sur des secteurs fortement envahis par la Renouée du Japon (sur Saint-Germain des Fossés et St Yorre notamment).
- Expérimentation de fauches répétées sur des sites ouverts colonisés. Il s'agira de veiller, lors de la fauche de l'espèce, à éliminer les résidus pour éviter sa propagation par bouturage.
- Réalisation de reboisements ou engazonnements sur les zones remaniées par des chantiers, pour limiter les risques de colonisation par la Renouée du Japon ou d'autres plantes invasives. Par ailleurs, le maintien de la végétation arborée constitue un premier rempart pour limiter l'envahissement par les pestes végétales.
- Mise en place un suivi cartographique de la prolifération des espèces invasives localisant les sites affectés.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

DDE, Service de l'Eau : la plupart des reculs et boires étant situés à l'intérieur du DPF, les opérations de restauration des annexes hydrauliques seront sous maîtrise d'ouvrage du Service de l'Eau de la DDE.

Financement : FGMN et/ou PLGN, Agence de l'eau

Secteurs d'application : Cf. carte A18 sites dégradés.

ESTIMATION DES COUTS

- La DDE estime disposer de suffisamment de crédits pour lutter chimiquement contre la Renouée, la technique utilisée n'étant finalement pas si coûteuse. Cette technique n'est cependant pas souhaitable dans le site Natura 2000.

Détail		Coût en F HT
Gestion par fauches successives	=	10-20 F/m2
Reboisement (avec plants prélevés localement)	=	300 F/m2
TOTAL gestion pour 2 ha (expérimentation des techniques de lutte)	=	500 000F HT /m2 (76000 € HT)
Suivi cartographique des espèces invasives : 10 j x 2 500 F		
Comprenant la récolte des données auprès du service de l'Eau de la DDE et des usagers (pêcheurs, naturalistes) et des visites de terrain, le report des informations sur cartes à l'état initial, l'actualisation au bout des 6 ans.		25 000 F sur 6 ans
TOTAL suivi	=	25 000 KF HT (3 800 € HT)

Ce suivi pourra être partiellement pris en charge par la structure d'animation et les équipes techniques.

BIBLIOGRAPHIE

- *Biologie et écologie des espèces végétales proliférant en France*, Agence de l'Eau, 1997
- *Etude de programmation pluriannuelle de travaux en bordure de la rivière Allier*, HYDRATEC et MALAVOI Jean-René, DDE Service Aménagement Est - Bureau de l'Eau, Novembre 2000.
- *Entretien du lit de la Loire*, Guide méthodologique 2° partie, Plan Loire Grandeur Nature, DIREN Centre
- *Cahiers des habitats forestiers et associés à la forêt*, Ministère de l'Agriculture, MATE, 1999

THEME Gestion des Milieux	ACTION GM9 Piégeage des espèces faunistiques proliférantes (ragondin, tortues exotiques) Priorité de mise en œuvre : **
--	---

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation de la qualité des habitats des espèces

La lutte pratiquée actuellement contre le ragondin (espèce originaire d'Amérique centrale responsable de dégâts aux cultures) consiste à disposer des appâts empoisonnés sur des radeaux, dans les boires, ce qui peut affecter certaines espèces d'intérêt communautaire comme le Castor d'Europe.

Si la limitation du Ragondin est également souhaitable d'un point de vue écologique (impact sur la végétation aquatique, impact potentiel sur les populations de Moules d'eau douce indispensables à la reproduction de la Bouvière), il faut encourager un mode de lutte plus sélectif : le piégeage.

D'autre part, les Tortues exotiques qui sont relâchées dans l'Allier ou ses boires par des propriétaires inconscients mettent en danger des espèces locales d'intérêt communautaires (notamment la Cistude) par une compétition et une prédation. L'objectif est donc d'expérimenter des techniques de capture de ces espèces.

PRINCIPE ET MOYENS

Pour le Ragondin :

- La fourniture gratuite de boîtes à fauves aux piégeurs assermentés permettrait d'encourager le piégeage.
- Le piégeage sélectif du Ragondin ne pourra toutefois pas remplacer la lutte chimique dans tous les cas, du fait notamment des contraintes de temps qu'il implique (un passage journalier, non envisageable, pour les agriculteurs, sur un linéaire important).

Pour les tortues exotiques :

- recherche de solutions de piégeage des tortues en partenariat avec les associations de pêche et de protection de l'environnement ainsi que les piégeurs professionnels ;
- site expérimental pressenti : Boire des Carrés

Une communication sera nécessaire pour expliquer la nécessité de limiter certains animaux introduits.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- DDE, Service de l'Eau.
- Service de lutte contre les ravageurs des cultures (Conseil Général)

Financement : Conseil général

ESTIMATION DES COÛTS

Fourniture gracieuse des boites à fauve aux piégeurs assermentés par le Conseil général. .

THEME
Gestion des Milieux**ACTION GM10**
Gestion des boires favorables à la Cistude

Priorité de mise en œuvre : *

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**➤ Objectifs visés :**

Préservation de la qualité des habitats des espèces

La Cistude d'Europe, inscrite aux annexes II et IV de la directive Habitats, passe la majorité de son cycle de développement dans l'eau stagnante. Elle fréquente les milieux sableux et secs lors de la ponte. Le maintien d'une population de Cistude d'Europe passe donc par le maintien de zones d'eau stagnante riches en végétation et de zones sèches favorables pour ses pontes à proximité du milieu aquatique.

Néanmoins, des précautions doivent être prises pour le réaménagement des boires abritant la Cistude et la gestion des abords.

PRINCIPE ET MOYENS

* Maintien d'un habitat aquatique favorable à la Cistude d'Europe (pour les boires n'étant plus soumises à la dynamique de la rivière) par un nettoyage échelonné dans le temps et pratiqué à une période favorable.

* Mise en place d'une gestion compatible sur les sites de ponte potentiels ou identifiés de la Cistude d'Europe.

- faucardage de certains secteurs de la boire avec maintien de zones en pente douce ;
- Période d'intervention : pendant la période d'activité de la Cistude (avril-octobre), l'idéal étant la fin de l'été ;
- Fréquence : 1 fois / 10 ans (selon vitesse de comblement et importance des travaux réalisés) ;
- Maintien des arbustes et de la végétation aquatique (roselière, nénuphars,...) de la boire, éléments indispensables pour les bains de soleil de la Cistude ;
- Mise en place de zones tampons si proximité de cultures, afin d'éviter, ou de limiter, les risques de versement de pesticides et autres produits phytosanitaires dans les boires : l'objectif est le maintien d'une flore et d'une faune d'invertébrés riches, source principale de l'alimentation de la Cistude (Cf mesures CTE GA4 et GA5) ;
- Maintien ,sur les sites identifiés ,de zones de tranquillité (compatibilités entre certains projets de valorisation et des objectifs de conservation de la Cistude) ;
- Aucune gestion entre mi-avril et début juillet (pas de fauche) ; remarque : en dehors du site de l'aérodrome, aucun site de ponte de la Cistude faisant l'objet d'une gestion par la fauche n'a été recensé ;
- Aucun retournement ou travail du sol sur les prairies et pelouses riveraines de la boire, maintien de l'ouverture par fauche ou pâturage (cf. mesures GA2 et GA3);
- Si des sites de ponte sont identifiés, possibilité de mettre en place des produits répulsifs pour les prédateurs ;

- Limiter les lâchers de tortues de Floride en sensibilisant la population et en organisant la récupération et le stockage des animaux dont les gens ne veulent plus ; si possible récupération des tortues de Floride sur les sites à Cistude.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

DDE, Service de l'Eau en partenariat avec les associations de protection de la nature, Aéroport vichy Charmeil

Financement : FGMN

Secteurs d'application : cf. carte A5

COÛT ESTIMATIF

Détail	Coût en F HT
Faucardage avec enlèvement de la végétation (à réaliser maximum une fois tous les 6 ans) *	10 F/m ²
TOTAL gestion pour 1000 m ²	10 000 F HT
	<i>(1 525€ HT)</i>

* les autres actions sont prévues dans le cadre des mesures de gestion des terres agricole. Pour les propriétaires ou ayant droit non-agriculteurs (aéroport de Vichy-Charmeil par exemple) la mise en œuvre des mesures de gestion des milieux terrestres n'entraînera pas de coûts supplémentaires (pas de perte de profit)

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Cahiers des espèces d'intérêt communautaire « La Cistude », Ministère de l'Environnement, MNHN et collaborateurs, version provisoire, 2000

THEME
Gestion des
Milieux

ACTION GM11
Gestion écologique des ruisseaux abritant l'Agrion de Mercure
Priorité de mise en œuvre : *

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation de la qualité des habitats des espèces

L'Agrion de Mercure, inscrit à l'annexe II de la directive Habitat, fréquente préférentiellement les petits cours d'eau, à courant plus ou moins rapide, bénéficiant d'un ensoleillement important, aux eaux propres et limpides.

Menacé dans de nombreux pays d'Europe, cette espèce semble présenter de belles populations sur certains ruisselets traversant des pacages du Val d'Allier Sud.

Si un nettoyage de ces ruisseaux peut être nécessaire, il est indispensable de prendre des précautions. En effet, comme la majorité des Odonates, l'Agrion de Mercure est sensible aux perturbations de la structure de son habitat.

PRINCIPE ET MOYENS

- Lors d'un nettoyage de ruisseaux ou canaux, il est essentiel de ne pas perturber la totalité de la population (imagos et habitat larvaire) afin de permettre une recolonisation rapide du secteur restauré (moins d'un an en général).

- Les nettoyages doivent être pratiqués par tronçons, en alternance, d'une berge à l'autre et de l'amont vers l'amont en plusieurs années. Cela sous-entend, bien sûr, une étude préliminaire rigoureuse des populations présentes et de leurs microhabitats larvaires.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- DDE - Service de l'Eau, DDAF, Communes, Propriétaires en partenariat avec les associations de protection de la nature.

Financement : FGMN

COÛT ESTIMATIF

Détail	Coût en F HT
Faucardage avec enlèvement de la végétation (à réaliser = maximum une fois tous les 3 ans)	10 F/ml
TOTAL pour 1000 ml	10 000 F HT
	(1 525€ HT)

BIBLIOGRAPHIE

- *Cahiers des espèces d'intérêt communautaire, les Odonates, Société Française d'Odonatologie, Ministère de l'Environnement, version provisoire, 2000*

THEME
Gestion des Milieux**ACTION GM12**
Maintien de la Propreté du site

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**➤ Objectifs visés :**

Préservation des zones naturelles riveraines existantes
Préservation de la qualité des habitats des espèces
Réhabilitation de certains sites

On recense de nombreux sites pollués par des déchets (dépôts ponctuels ou déchets dispersés).

Ils peuvent être source de pollution et cause de mortalité d'individus de la faune. Par ailleurs, ils nuisent à l'image du site et ne sont pas compatibles avec la nécessité de refléter un paysage de qualité et de faire respecter le site par ses utilisateurs.

En parallèle des actions de communications menées à l'égard des différents publics, il est donc nécessaire d'engager des opérations de nettoyage.

PRINCIPE ET MOYENS

* Nettoyage des sites pollués (ces actions peuvent être menées par exemple lors de nettoyage de printemps en partenariat avec les exploitants de granulat).

* Entretien régulier des sites fréquentés

* Communication à destination des artisans pour éviter les dépôts sauvages

* Limitation en hauteur des accès des chemins carrossables. Les portiques devront être équipés d'un système d'ouverture pour permettre l'accès des véhicules nécessaires à l'entretien.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

DDE, communes, propriétaires, associations d'usagers et de protection de la nature, professionnels exerçant leur activité sur le site (agriculteurs, extracteurs de granulats).

Certaines associations de pêche mènent déjà des opérations de nettoyage. Leur action doit être relayée et renforcée par d'autres partenaires.

Financement : FGMN avec participation éventuelle des collectivités, associations, partenaires privés (mise à disposition de moyens technique et humains)

Secteurs prioritaires : cf. carte A17 (sites dégradés).

COÛT ESTIMATIF

Détail		Coût en F HT
Nettoyage du site	=	4000 F HT /an
TOTAL sur six ans	=	24 000 F HT
		<i>(650 € HT/an)</i>

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Actions CO (communication, information), CR (coordination des politiques de l'état).

GESTION AGRI-ENVIRONNEMENTALE DES MILIEUX

Priorité de mise en œuvre : * à ***

➤ Objectifs visés :

objectifs transversaux du document
objectifs de gestion des habitats

Certains habitats naturels remarquables nécessitent une gestion agricole pour être maintenu dans un état de conservation favorable. La plupart d'entre eux peuvent également être sensibles à des pratiques agricoles trop intensives, exercées sur le site ou les parcelles voisines.

➤ Principes généraux :

Deux types de mesures de gestion agri-environnementale du site Natura 2000 sont proposées :

- celles permettant une gestion agricole adaptée à certains habitats naturels ;
- celles permettant de limiter les impacts négatifs des autres pratiques.

Ces mesures seront zonées : les premières concerneront essentiellement « la zone-noyau » du site Natura 2000 (enveloppe contenant les habitats naturels d'intérêt communautaire), tandis que les secondes concerneront les zones dites « tampon » situées à proximité immédiate des sites d'intérêt communautaires (une dizaine de mètre en général).

Une fiche descriptive précise pour chacune d'elle un ensemble de modalités

Ces actions pourront être mises en œuvre

- par des agriculteurs dans le cadre des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) (elles entreront alors dans le volet environnement des CTE) ou des Mesures Agri-Environnementale (MAE) ;
- par des particuliers ou organismes possédant ou louant des terrains comprenant des habitats d'intérêt communautaires, dans la mesure où ils disposent des moyens techniques permettant de répondre au cahier des charges.

➤ Actions retenues :

Mesure n° GA1 : Mise en place d'un plan de gestion des pâturages abritant des habitats et espèces d'intérêt communautaire (pelouses, boires), notamment les francs bords ;

Mesure n° GA2 : Maintien du pâturage extensif sur les francs bords ;

Mesure n° GA3 : Gestion des pelouses d'intérêt communautaire ;

Mesure n° GA4 : Mise en place de bandes enherbées en bordure des habitats aquatiques sensibles ; mares, boire, reculs, petits ruisseaux, cours de l'Allier.

Mesure n° GA5 : Localisation pertinente du gel PAC sur 5 ans en bordure des habitats d'intérêt communautaire non aquatiques ;

Mesure n° GA8 : Limitation des pompes dans les habitats sensibles

THEME Gestion des Milieux agricoles	ACTION GA1 “ Plan de pâturage des parcelles abritant des habitats d'intérêt communautaire ” Priorité de mise en œuvre : obligatoire dans le cadre des CTE
--	---

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Gestion écologique des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Certains pâturages abritent des d'habitats ouverts d'intérêt communautaire, dont le maintien dans un état de conservation favorable nécessite des pratiques de pâturage adaptées (sensibilité au piétinement, à la fertilisation par exemple). Ces milieux étant souvent dispersés au sein des pâturages, la mise en place d'un plan de pâturage est nécessaire pour préciser et localiser, avec l'agriculteur, les habitats d'intérêt communautaire et définir avec lui précisément les actions à mettre en œuvre.

Cette mesure concernera toutes les zones de pâture recelant des habitats d'intérêt communautaire.

PRINCIPE ET OBJECTIFS

Le plan de pâture est établi en partenariat avec l'agriculteur et un écologue. Il a pour objectifs :

- de préciser à l'échelle de la parcelle la nature et la localisation des habitats naturels d'intérêt communautaire ;
- de définir l'état souhaité pour ces milieux et les principes de gestion à mettre en œuvre ;
- de définir, pour chaque parcelle, un emplacement pertinent pour les points d'affouragement et d'abreuvement afin d'éviter les risques de dégradation des habitats naturels du fait du piétinement et de la fertilisation.

MESURES ET MOYENS TECHNIQUES

Lors d'une **visite des parcelles** réalisée par l'agriculteur et l'écologue :

- localisation sur orthophotoplan des habitats sensibles (pelouses en particulier) ;
- définition des emplacements destinés à l'affouragement et l'abreuvement des animaux ;
- identification des mesures de gestion à mettre en œuvre ; l'écologue définira avec l'agriculteur une série d'indicateurs qui lui permettront d'identifier clairement l'état de conservation souhaité.

A l'issue de la visite, un **cahier des charges** sera rédigé par l'écologue qui précisera les mesures mobilisées et le montant des aides compensatoires. Il sera accompagné de cartographies localisant précisément les principes de gestion préalablement définis.

Un suivi léger sera mis en place qui comprendra :

- la tenue du cahier de pâturage par l'agriculteur ;
- 2 visites de terrain réalisées par l'écologue en partenariat avec l'agriculteur : à T+1 et T+3.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Application des prescriptions lors de la réalisation du diagnostic des CTE

Organismes référents : Conservatoire des Sites de l'Allier, Chambre d'Agriculture

Financement : dans le cadre des CTE, le financement est limité à deux journées de conseil extérieur, et le taux d'indemnisation du temps passé est fixé à 30 % du coût total.

A la demande de la profession agricole, le Ministère de l'environnement pourra étudier la possibilité de prendre en charge la partie complémentaire. Si ce n'est pas le cas, la mise en place de moyens complémentaires à ceux prévus dans le cadre des CTE sera optionnelle.

Secteurs d'application : cf. carte A18 (gestion agricole des milieux)

COÛT ESTIMATIF

Cette mesure devant normalement être mise en œuvre dans le cadre du diagnostic d'exploitation des CTE (référence : DDAF), elle ne devrait pas entraîner de coût supplémentaire. Il serait toutefois nécessaire de prévoir l'intervention d'un écologue et la rémunération du temps supplémentaire passé par l'agriculteur.

Le tableau ci-dessous présente le coût global que représenterait cette mesure, si aucune partie n'était prise en charge dans le cadre des CTE.

Justification de l'aide:	Coût en F HT
Temps écologue :	= 7 500,00
1/2 journée de terrain « état initial » x 2500 F/jour	
1 journée de rédaction des cahiers des charges et documents cartographiques x 2500	
2x 1/2 journée de suivi (à T+1 et T+3) /jour	
1/2 journée de bilan et suivi x 2500 F/jour	
Temps exploitant ou propriétaire :	= 4 800,00
3 x 1/2 journée de terrain avec écologue x 1 600 F/jour	
3 x 1/2 journée adaptation du système de pâturage, :	
TOTAL sur 5 ans	= 12 300,00 F HT
TOTAL pour 5 exploitants	61 500 F HT
	(2058,00€ HT/exploitant)

ACTIONS LIEES

Toutes les mesures concernant la gestion des milieux.

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

- *Guide pratique du contrat territorial d'exploitation*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Février 2000 ;
- *Plan de Développement Rural National, Contribution de la Région Auvergne, Présentation du volet agrienvironnemental*, Services du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en Région Auvergne, Février 2000

THEME
Gestion des Milieux agricoles

ACTION GA2
“ Maintien du pâturage extensif sur les francs bords ”

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux

Préservation de la qualité des habitats des espèces

Le maintien d'une gestion agricole extensive des francs bords est favorable à la conservation des d'habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire : gestion extensive de la zone tampon, préservation des corridors biologiques (amphibiens par exemple) et zones de nourrissage pour de nombreuses espèces (oiseaux notamment), maintien du potentiel de régénération des habitats d'intérêt communautaire comme les pelouses.

PRINCIPE

L'évolution des pratiques agricoles pourrait conduire à l'abandon de ces terrains et leur embroussaillage ou, inversement, à une mise en culture.

Ces modifications auraient des conséquences négatives sur la préservation et le fonctionnement écologique du site.

L'objectif est donc de maintenir par une gestion agricole extensive la végétation naturelle prairiale des bords d'Allier.

Il s'agira donc sur ces secteurs :

- maintenir un pâturage raisonné
- de limiter l'embroussaillage ;
- de ne pas utiliser de traitements phytosanitaires et de fertilisants.

MESURES ET MOYENS TECHNIQUES

Le PDRN prévoit une action pour le "Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive" (Action n° 19.3), des compléments doivent néanmoins être apportés au cahier des charges pour l'adapter à la gestion milieux prairiaux rencontrés sur les francs bords de l'Allier.

Cahier des charges prévu dans le PDRN :

- Pâturage raisonné évitant le sous-pâturage et le surpâturage (chargement mini de 0,5 UGB/ha et maxi 1,4 U GB) : le comité technique précisera le niveau de sous-pâturage acceptable
- Allotement et déplacement des animaux (ou conduite en parcs tournants)
- Surveillance des animaux
- Tenue d'un cahier de pâturage,
- Traitements phytosanitaires interdits (sauf plan de lutte collective sur avis du Comité Technique)
- Fertilisation interdite ou occasionnelle (dans ce cas, < 30-30-30 annuellement) précisée par le comité technique
- Elimination des rejets ligneux et des refus
- Pose et dépose des clôtures intermédiaires indispensables du fait des conditions hivernales
- Interdiction du travail du sol sauf avis du comité technique et pas de plantation d'arbre.

Adaptations proposées :

- Limitation à 1 UGB / ha et par an (chargement moyen pour la surface moyenne du lot et la durée de pâturage)
- maintien des éléments paysagers : arbres isolés, bosquets d'arbres (saules, chênes notamment), haies, mares, dépressions humides.
- taux d'embroussaillage autorisé jusqu'à 5-10% (bosquets d'épineux dispersés nécessaires à la Pie grièche écorcheur). (Étant considérées comme broussailles les arbustes d'un diamètre inférieur à 8 cm, les autres éléments boisés n'entrent pas dans l'évaluation du taux d'embroussaillage).

Afin d'être en conformité avec le cahier des charges du PDRN (préconisant l'élimination des ligneux), la surface en bosquet sera évaluée au préalable, et la contractualisation ne se fera que sur les zones ouvertes (référence : DDAF)

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Cette mesure s'adresse :

- aux agriculteurs exploitant des pâtures de francs bords.
- aux particuliers ou organismes possédant ou louant des terrains comprenant pâtures, dans la mesure où ils disposent des moyens techniques permettant de répondre au cahier des charges (chevaux par exemple, matériel de fauche, ...).

Organismes référents : Conservatoire des Sites de l'Allier, Chambre d'Agriculture, DDE

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette mesure, il serait intéressant de faire coïncider le calendrier de location des zones de francs bords avec celui du document d'objectif.

Financement : FFCTE + FGMN (pour les non agriculteurs)

Secteurs et superficies d'application : 52 hectares environ cf. carte A18 (gestion agricole des milieux)

COÛT ESTIMATIF

Justification de l'aide (d'après PDRN) :		Coût en F HT
Mise en place et entretien des clôtures,	=	390,00
Tenue d'un calendrier de pâturage (1h x 75 F)	=	75,00
Conduite du troupeau (2x75 F)		150,00
Élimination manuelle des rejets ligneux (3h x 75 F)		225,00
TOTAL /ha et par an	=	840,00 F/ha/an
+ Majoration de 20 % Natura 2000		(aide de base 700 F)
TOTAL pour 52 hectares sur 6 ans	=	262 080 F
+ Majoration de 20 % Natura 2000		
		(128 € /ha/an)

Le calcul sera basé sur les superficies réelles exploitées en zones de francs bords, à l'exception des boisements.

BIBLIOGRAPHIE

- *Plan de Développement Rural National, Contribution de la Région Auvergne, Présentation du volet agrienvironnemental*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en Région Auvergne, Février 2000
- *Opération locale "Val d'Allier"*, Chambre d'Agriculture de l'Allier, ADASEA Allier, LPO, 1994

THEME
Gestion des Milieux
agricoles

ACTION GA3
« Gestion des pelouses d'intérêt communautaire »
 Priorité de mise en œuvre **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Gestion écologique des habitats ouverts d'intérêt communautaire qui ne sont plus soumis à la dynamique fluviale : pelouses sur sables et galets (code NATURA 2000 : complexe de 82.30, 23.30 et 62.10).

PRINCIPES

Les pelouses sont des habitats qui se développent sur les alluvions sableuses ou constitués de galets. Celles situées dans les secteurs soumis à la dynamique fluviale n'ont pas besoin de gestion car elle permet une régénération des habitats.

Sur les secteurs non soumis à la dynamique, les pelouses à orpins peuvent en revanche évoluer vers des fourrés denses si elles ne font l'objet d'aucun entretien.

Un pâturage occasionnel ou une fauche éventuelle est donc nécessaire pour bloquer la dynamique végétale

Gestion par pâturage

Mise en place d'un pâturage extensif et occasionnel (0,3 UGB/ha) pour éviter la colonisation par les prunelliers.

Pas de fertilisation ni de traitement phytosanitaire.

Lorsque les pelouses à orpins s'insèrent dans des unités pastorales plus larges, il faut maintenir une pression de pâturage limitée et éviter d'affourager sur les zones où l'habitat naturel est présent.

Gestion par la fauche

En cas de fauche, une exportation des produits de coupe est souhaitable.

Pas de fertilisation ni de traitement phytosanitaire.

MESURES ET MOYENS TECHNIQUES

Le PDRN prévoit une action pour la gestion extensive des pelouses (Action n° 20.3), des compléments doivent néanmoins être apportés au cahier des charges pour l'adapter à la gestion des pelouses à orpins rencontrées sur le site du val d'Allier.

Cahier des charges prévu dans le PDRN (Action n° 20.3) :

- retournement et boisement interdit (plantation de haies autorisées après avis du comité technique local si respect des plafonds communautaires) ;
- utilisation de produits phytosanitaires interdite ;
- fertilisation organique et minérale limitée à 30 unités N ;
- entretien par pâturage (voir Action 20.2 du PDRN option I) ou fauche (avec exportation des produits dans le cas de la fauche) ; - fauche des refus en cas de pâturage ;
- élimination des broussailles et des rejets ligneux
- le Comité Technique appréciera l'éligibilité des parcelles
- Interdiction d'épandage de lisier ;
- chargement limité à 0,5 - 0,8 UGB/ha.

Compléments proposés :

- mise en place d'un plan de pâturage sur les parcelles concernées (fiche Action GAE 1). Dans ce cadre, des indicateurs permettant d'évaluer l'état de conservation favorable seront définis avec l'agriculteur (indicateurs de sous pâturage ou de surpâturage)

- adaptation du taux de chargement et de la fréquence de pâturage en fonction des pourcentages de surfaces occupées par les pelouses au sein de la parcelle :

Le taux de chargement optimal pour la gestion des pelouses orpins est de 0,3 UGB / ha..

Les pelouses sont néanmoins souvent présentes de manières dispersées au sein des prairies. Lors de la réalisation du plan de pâturage, il sera donc nécessaire d'adapter au cas par cas les modalités de pâturage.

Taux indicatif de chargement sur la durée de pâturage et la surface moyenne du lot, en fonction des surfaces occupées par les pelouses au sein de la parcelle

- 70-100 % : 0,3 UGB / ha.
- 40-70 % : 0,4 UGB / ha
- 10-40 % : 0,6 UGB/ha
- 5-10 % : 0,8 UGB/ha

La fréquence de pâturage sera à déterminer en fonction du taux et de la vitesse d'embroussaillage.

- affouragement et abreuvement interdit sur les zones sensibles ;
- Pas de fertilisation minérale ou organique ;

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Cette mesure s'adresse :

- aux agriculteurs exploitant des pâtures comprenant des pelouses à orpin non soumises à la dynamique fluviale.
- aux particuliers ou organismes possédant ou louant des terrains comprenant des pelouses à orpin non soumises à la dynamique fluviale, dans la mesure où ils disposent des moyens techniques permettant de répondre au cahier des charges (chevaux par exemple, matériel de fauche, ...).

Organismes référents : Conservatoire des Sites de l'Allier, Chambre d'Agriculture

Financement : FFCTE + FGMN (pour les non agriculteurs)

Secteurs et superficies d'application : 42 hectares environ cf. carte A18 (gestion agricole des milieux)

COÛT ESTIMATIF

Justification de l'aide (d'après PDRN) :		Coût en F HT
Tenue d'un calendrier de pâturage (1h x 75 F)	=	75,00
Elimination des broussailles (2h x 180 F)	=	360,00
Fauche et élimination des refus (2 h x 75 F)		150,00
Perte de production (250 kg MS x 0.8 UF x 0,9F)		180,00
TOTAL /ha et par an		750,00 F/ha
+ Majoration de 20 % Natura 2000		(115 € /ha/an)
TOTAL pour 42 hectares sur 6 ans		189 000 F
+ Majoration de 20 % Natura 2000		

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

- *Plan de Développement Rural National, Contribution de la Région Auvergne, Présentation du volet agrienvironnemental*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en Région Auvergne, Février 2000
- *Cahiers des habitats "pelouses pionnières sur dômes rocheux (82.30)*, MATE et MNHN, 2000

THEME
Gestion des Milieux
agricoles

ACTION GA4
“ Mise en place de bandes enherbées en bordure des
habitats aquatiques d'intérêt communautaire ”
 Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes dans leur taille, unité et diversité

Préservation de la qualité de l'eau de la rivière et des boires

Préservation de la qualité des habitats des espèces

La présence de cultures peut engendrer une pollution de certains habitats aquatiques d'intérêt communautaire par ruissellement des produits phytosanitaires, des phosphates et des nitrates.

Il s'agit notamment :

- des eaux stagnantes riches en nutriments (3150) ;
- de la végétation annuelle pionnière sur les zones d'atterrissement pauvres en nutriments (3130);
- et plus généralement des habitats des espèces aquatiques ou hygrophiles d'intérêt communautaire (poissons, libellules, ...) : les boires et reculs, le cours de l'Allier, les petits affluents, les mares.

PRINCIPE

L'objectif est de mettre en place des zones tampon autour des boires, reculs et des mares, de part et d'autre des ruisseaux favorables à l'Agrion de Mercure, le long certaines berges de l'Allier, qui sont bordées par des cultures.

Une bande enherbée peut permettre de limiter fortement le transfert des produits phytosanitaires, des nitrates et des phosphates vers les milieux sensibles.

Les études menées ont montré que des bandes enherbées de 12 m de large peuvent limiter le transfert de plus de 90 % des produits phytosanitaires épandues sur les parcelles voisines.

Elles permettent également d'éviter la pollution aérienne liée à un épandage trop proche des produits.

Enfin, en limitant le passage des engins à proximité des milieux aquatiques, les risques de pollution accidentelle (hydrocarbures, pesticides) peuvent être minimisés.

L'implantation de bandes enherbées devra être respectée par l'ensemble des usagers, aussi ne pourront-elles servir d'accès et de voies de circulation aux véhicules.

MESURES ET MOYENS TECHNIQUES

Le PDRN prévoit l' Action n° 4.1 "Planter des dispositifs enherbés"

Cahier des charges (PDRN Auvergne) :

- application du Cahier des charges national RTA :

Reconversion des terres arables ou de prairies temporaires intensives en herbages extensifs : prairies permanentes d'au moins 5 ans.

Le contractant s'engage pendant une durée de cinq ans à ne pas procéder au retournement du couvert installé. Il devra planter un couvert comprenant une quantité suffisante de graminées fourragères

pérennes (type ray-grass anglais, fétuque élevée, dactyle) ainsi qu'à respecter les dispositions établies pour la protection des cours d'eau : implantation d'un couvert herbacé entretenu mécaniquement, pâturage interdit, pas d'apport azoté (minéral ou organique), pas de traitement phytosanitaire chimique, produit de la fauche exporté, en cas de broyage, le produit du broyage peut être laissé sur place.

- la bande enherbée (de 5 à 20 m) doit être hors gel PAC
- le Comité technique décidera au cas par cas de l'éligibilité des lieux d'implantation en vue de garantir la pertinence de la mesure

Compléments proposés :

- la bande enherbée devra avoir une large de 10 m au moins ;

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Cette mesure s'adresse aux agriculteurs cultivant des terrains à proximité des différents milieux aquatiques concernés.

Organisme référent : Chambre d'Agriculture, DDAF

Financement : FFCTE + FGMN (pour les non agriculteurs)

Surface d'application : 7000 ml soit 7 hectares

COÛT ESTIMATIF

**TOTAL en F HT /ha et par an
pas de majoration Natura 2000**

= **2951,00 F**
aide de base 2459 F

**TOTAL en F HT pour 7 hectares sur six ans
pas de majoration Natura 2000**

= **123 960,00 F**

(450 €/ha/an)

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- *Plan de Développement Rural National, Contribution de la Région Auvergne, Présentation du volet agri-environnemental*, Services du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en Région Auvergne, Février 2000

- *Programme d'action pour la maîtrise des rejets de phosphore provenant des activités agricoles*, CORPEN, 1998

- *Produits phytosanitaires et dispositifs enherbés*, CORPEN, 1997

THEME
Gestion des Milieux agricoles**ACTION GA5**
“Localisation pertinente du gel PAC en bordure des habitats d'intérêt communautaire non aquatiques ou en complément des bandes enherbées”

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**➤ Objectifs visés :**

Préservation des zones naturelles riveraines existantes dans leur taille, unité et diversité

Préservation de la qualité de l'eau de la rivière et des boires

Préservation de la qualité des habitats des espèces

Les pratiques culturales peuvent engendrer une dégradation de certains habitats d'intérêt communautaire par diffusion des pesticides :

Il s'agit notamment :

- des milieux aquatiques (cf. fiche GAE4) ;
- des mégaphorbiaies (6430)
- des pelouses sèches (8230)s
- des forêts alluviales (91EO, 91FO)

PRINCIPE

Les milieux aquatiques seront préservés par la mise en place d'une bande enherbée (cf. fiche GAE4)

L'objectif de cette mesure est donc de mettre en place, par la localisation pertinente du gel PAC, une zone tampon en bordure des autres habitats d'intérêt communautaires.

La présence de jachère entre les cultures et les habitats naturels sensible peut permettre de limiter fortement les dégradations liés à la diffusion de produits phytosanitaires sur les zones environnantes.

Il s'agira donc de la localiser sur des bandes de 10-20 m au moins le long des habitats naturels concernés.

Les zones gelées pourront aussi venir renforcer l'action précédente, par une localisation en complément des bandes enherbées.

MESURES ET MOYENS TECHNIQUES

Le PDRN prévoit l'Action n° 4.2 "Localisation pertinente du gel PAC pendant 5 ans"

Cahier des charges (PDRN Auvergne) :

- Il s'agit uniquement d'une incitation pour raisonner la localisation du gel.
- Broyage obligatoire.
- Taux de gel de 10 % : les engagements devront être respectés pendant les 5 années du contrat même si le taux de gel obligatoire est revu à la baisse au cours de cette période.
- Le comité technique décidera au cas par cas de l'éligibilité des lieux d'implantation en vue de garantir la pertinence de la mesure.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Cette mesure s'adresse aux agriculteurs cultivant des terrains à proximité des différents milieux concernés.

Organisme référent : Chambre d'Agriculture, DDAF

Financement : FFCTE

Surface d'application : 9700 ml soit 9,7 hectares (pour la création de bandes de 10 m)

COÛT ESTIMATIF

Justification de l'aide (d'après PDRN) :	Coût en F HT
Incitation financière maximale en complément de l'aide au gel PAC (2 150 F / ha) Actuellement, le gel se fait sur les plus mauvaises terres et les plus éloignées des exploitations. En conséquence, le manque à gagner correspond à la perte de rendement car la culture se fera sur une parcelle moins fertile, la perte peut être estimée à 10 quintaux : 10 x 66 F / quintal = 660 F. aide de 792 F / ha /an (660 F / ha /an + incitation financière de 20 % du manque à gagner)	=
TOTAL en F HT /ha et par an	= 790,00 F
pas de majoration Natura 2000 *	aide de base 658 F
TOTAL en F HT pour 9,7 hectares sur 6 ans	= 45 990,00 F
pas de majoration Natura 2000 *	(120 €/ha/an)

* majoration demandée par les membres du groupe de travail mais déjà intégrée dans le calcul de l'aide.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- *Plan de Développement Rural National, Contribution de la Région Auvergne, Présentation du volet agri-environnemental*, Services du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en Région Auvergne, Février 2000

- *Produits phytosanitaires et dispositifs enherbés*, CORPEN, 1997

THEME
Gestion des Milieux
agricoles

ACTION GA8
Limitation des pompages dans les habitats sensibles
priorité de mise en œuvre *

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes dans leur taille, unité et diversité

Préservation de la fonctionnalité des espaces

Préservation de la qualité de l'eau de la rivière et des boires

Préservation de la qualité des habitats des espèces

Le pompage direct dans certains milieux comme les boires et reculs ainsi que les petits affluents est susceptible d'entraîner des perturbations significatives.

Il s'agit donc :

- de renforcer la vigilance et d'appliquer la réglementation en vigueur pour les pompages non-autorisés ;
- de ne pas accorder d'autorisations pour l'installation de nouveaux pompages dans ces milieux.
- de déplacer les points de pompages situés dans ces milieux.

PRINCIPE ET MOYENS

- * Inventaires des points de captage ;
- * Vérification des autorisations ;
- * Déplacement des points de prélèvement ayant une incidence sur le milieu ;

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

L'inventaire des points de prélèvement sera réalisé par la structure d'animation.

Les Services de l'Eau seront chargés de vérifier les autorisations.

Un concertation avec les agriculteurs concernés devra être menées.

COÛT ESTIMATIF

Pas coût supplémentaire pour l'inventaire.

Les autres coûts seront à estimer en fonction du nombre de points de prélèvement à déplacer, du type d'équipements et des nouveaux sites pressentis.

THEME
Problématiques
urbaines

ACTION GU1
Limitation des endiguements
Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation de la dynamique fluviale
Préservation des zones naturelles riveraines existantes
Préservation de la fonctionnalité des espaces.

Sur le site du Val d'Allier Sud, la préservation des milieux naturels et espèces d'intérêt communautaire est conditionnée par le maintien de la dynamique fluviale et la continuité longitudinale et transversale des terrains.

Or, les protections de berges, les digues limitent les possibilités de divagation et d'érosion du cours d'eau.

Si ces ouvrages sont souvent indispensables pour préserver les activités économiques : zones urbaines, infrastructures, champs captants, sites d'extraction, ...), il apparaît toutefois que certains ouvrages anciens n'ont plus de justification. Il est donc envisageable de les supprimer.

Enfin, il est nécessaire qu'une réflexion soit menée à l'amont de l'implantation de tout nouvel ouvrage, par l'évaluation des impacts et l'étude de solutions alternatives.

PRINCIPE

* Pour les ouvrages existants :

Certaines protections en enrochement ne se justifient pas, compte tenu de l'évolution du lit (plus d'enjeux de sécurité publique), de l'atteinte à l'environnement qu'elles provoquent, et de la nature des enjeux à l'arrière de ces ouvrages. Un démantèlement de ces protections sera alors à envisager au cas par cas.

* Pour les nouveaux ouvrages :

- Etude d'impact en application de l'article 6 (cf. action R1) ;
- Etude des solutions alternatives pour les protections de berges : mise en place de protections plus respectueuses de l'environnement (techniques végétales ou solutions mixtes) ;

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Consultation d'un BE en hydraulique pour :

- Compléter et affiner les différents états des lieux réalisés sur le site (Epteau 98 ; Hydratec, 2000) sur les enrochements, ouvrages anciens et vestiges : certains éléments n'ont, semble-t-il, pas été repérés (ancien perré au droit des Gravichons sur la commune de Marcenat par exemple, blocs de bétons dispersés, ...). Les prospections doivent être réalisées depuis le cours d'eau car la végétation masque souvent ces ouvrages.
- Procéder à l'évaluation, au cas par cas, de la justification des ouvrages. Elle devra être réalisée en concertation avec les riverains.

* Réalisation des travaux de démantèlement dans le respect des prescriptions environnementales, et après consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (certains ouvrages étant assez anciens).

* Pour les nouveaux ouvrages : réalisation d'une étude d'impact quel que soit le montant des travaux.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Services de l'Etat en partenariat avec la structure d'animation pour l'inventaire.
Services de l'Etat, Collectivités, partenaires privés pour la maîtrise d'œuvre des travaux.

Financement : FGMN

Cf. carte A19 (inventaire des protections des berges)

COÛT ESTIMATIF

Seul le repérage des ouvrages peut être évalué. L'évaluation et le démantèlement ne pourront être chiffrés qu'avec les résultats de la phase de prospection. Le coût dépendra en effet du nombre d'ouvrages identifiés, de leur nature, et, pour le démantèlement, des conclusions de l'évaluation hydraulique.

Détail	Coût en F HT
- Prospections de terrain et cartographie sous SIG 4 jours x 3000 = FHT (technicien en hydraulique)	12 000 F
TOTAL	12 000 F HT
	(1830 € HT)

ACTIONS ET PROGRAMME LIÉS

Cette mesure est indissociable de actions d'acquisition foncière (F2) ou de dédommagement (F4)

Actions d'animation (A) et de communication (CO)

D'autres programmes seront mobilisés pour financer les travaux : Plan Loire, SAGE.

REFERENCES

- *Etude de programmation pluriannuelle de travaux en bordure de la rivière Allier*, HYDRATEC et MALAVOI Jean-René, DDE Service Aménagement Est - Bureau de l'Eau, Novembre 2000 (version provisoire)

- *Etude de l'Allier entre Vieille-Brioude et Villeneuve*, DIREN Auvergne et EPTEAU, juin 1998, HORIZONS-CEPA-LPO

THEME
Problématiques
urbaines

ACTION GU2
Plan de développement des zones de captages
Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

- Préservation de la dynamique fluviale
- Préservation des zones naturelles riveraines existantes
- Préservation de la fonctionnalité des espaces.

Le Val d'Allier constitue un site d'enjeu majeur du département de l'Allier pour l'alimentation en eau potable. On recense ainsi de nombreuses zones de captages en bordure de la rivière. Leur exploitation est soumise à plusieurs aléas : problèmes de qualité d'eau, assèchement des puits, destabilisation des ouvrages liée à la dynamique fluviale.

Les enjeux de préservation de la ressource en eau sont favorables à celle des habitats naturels, et réciproquement.

Toutefois, la protection des puits oblige parfois l'implantation de digues et d'enrochements, travaux qui s'accompagnent d'effets défavorables sur les milieux environnants.

Il est donc nécessaire :

- d'envisager des solutions alternatives pour les ouvrages menacés ;
- d'engager une réflexion à l'amont de l'implantation de tout nouvel ouvrage par l'évaluation des impacts et l'étude de solutions alternatives ;
- d'évaluer les possibilités de mettre en place une gestion environnementale des périmètres de protection (retard de fauche, etc...).

Il ne s'agit pas de remettre en cause l'implantation d'ouvrages destinés à l'AEP mais plutôt d'anticiper les impacts sur l'environnement et d'envisager les solutions pour les minimiser.

PRINCIPE

* Etude d'impact en application de l'article 6 (cf. action R1) ;

* Etude des solutions alternatives pour l'implantation des captages :

L'effet de la dynamique fluviale sur les puits peut être de deux types : érosion de la berge face aux ouvrages (action relativement lente) et déplacement du lit de l'Allier suite à une crue violente (les ouvrages de captage se trouvent brusquement envahis)

La solution peut être le déplacement des ouvrages :

- déplacement vers un site définitif hors de l'espace de liberté. Cette solution présente l'avantage d'être définitive dans une optique de réalisation des infrastructures (canalisations, stations de pompage, bêche de reprise) et des périmètres de protection. Elle ne sera pas toujours réalisable, pour des raisons hydrogéologiques, d'environnement et de qualité des eaux. (terres agricoles), ou encore économiques.
- déplacement progressif des ouvrages. Ce principe permet de répondre, en particulier, à la notion d'érosion progressive de la berge devant une ligne de captages. Les puits sont reculés périodiquement de manière à pouvoir continuer à profiter de l'alimentation dont la durée de vie

ne sera que de quelques années. Cette notion n'est pas adaptée aux sites où un risque de divagation brutale de l'Allier existe.

Si les débits prélevés sont faibles, à partir d'un seul ouvrage le plus souvent, il devrait être assez aisé de trouver un emplacement de substitution.

Pour des champs captants à débit élevé, la solution à retenir sera fonction : des débits recherchés, de l'environnement agricole et urbain, des données foncières et des contraintes économiques.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Réalisation d'une étude d'impact quel que soit le montant des travaux.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Syndicats d'alimentation en eau Potable, Communes ou Communautés de Communes, services de l'Etat.

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

Les actions de gestion pourront être rémunérées dans le cadre de l'établissement d'une convention bipartite (action F3) et de l'application des mesures de gestion des milieux préconisées dans le document d'objectifs (actions GM et GA).

ACTIONS ET PROGRAMMES LIÉS

Etude d'impact (action R1)
SAGE, PLAN LOIRE

REFERENCES

- *Etude de l'Allier entre Vieille-Brioude et Villeneuve*, DIREN Auvergne et EPTEAU, juin 1998, HORIZONS-CEPA-LPO

THEME
Problématiques
urbaines

ACTION GU4
Résorption des pollutions liées à la voirie

Priorité de mise en œuvre : *

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

- Préservation des zones naturelles riveraines existantes
- Préservation de la qualité des habitats des espèces

Le site du Val d'allier sud est bordé d'importantes infrastructures et notamment la RN7, RN209, RD906.

Ces ouvrages sont susceptibles de générer des pollutions sur des milieux sensibles (petits affluents notamment) du fait de réseaux de récupération des eaux inadaptés ou inexistantes.

Il est donc souhaitable de réaliser un diagnostic des systèmes de récupération des eaux de ruissellement afin d'identifier les éventuelles sources de pollution et de pouvoir les résorber.

PRINCIPE

Réalisation d'un diagnostic de réseau comprenant :

- diagnostic de réseau : consultation des schémas existants et enquêtes de terrain ;
- identification des sources de pollution ;
- évaluation de l'impact de la pollution sur les milieux récepteurs : analyse de la capacité du milieu, prise en compte des enjeux écologiques ;
- préconisations d'amélioration.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Consultation d'un bureau d'études spécialisé en hydraulique.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Services de l'Etat, Conseil général.

Financement : FGMN et/ou Ministère de l'équipement, Conseil général, Agence de l'eau

COÛT ESTIMATIF

Détail		Coût en F HT
- Intervention BET = 16 jours x 3300	=	52 800 F
TOTAL	=	52 800 F HT
		(8050 € HT)

ACTIONS LIEES

Etude d'impact pour les nouveaux projets.

THEME
Fréquentation et
Loisirs**ACTION GL1**
Plan de fréquentation
Priorité de mise en œuvre : *****JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION**➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes

Préservation de la qualité des habitats des espèces

Aujourd'hui, les activités de loisirs entraînent des niveaux de fréquentation modérés sur le site et n'induisent pas de perturbation significative. Elles peuvent, au contraire, être un vecteur de découverte et de connaissance de la faune et de la flore.

Certaines activités comme la promenade, la randonnée (pédestre, VTT, équestre) et le canoë-kayak devraient toutefois se développer durant les prochaines années.

La fréquentation devrait ainsi augmenter et pourrait entraîner des perturbations importantes.

Le comportement inadéquat des visiteurs pourrait se traduire par des effets non désirés sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales, mais également par des conflits avec les autres usagers.

Les collectivités ont, par ailleurs, un certain nombre de projets concernant l'aménagement de zones de loisirs ou de sites d'accueil du public (terrains de sport, parcours de santé, bases nautiques, parking, cheminements, ...). Ces équipements concernent souvent directement le site et parfois des habitats d'intérêt communautaires (forêts alluviales notamment).

La mise en place de ces équipements n'est pas toujours compatible avec la préservation du site Natura 2000.

Aussi, la conciliation de la protection du patrimoine avec la découverte du site passe-t-elle :

- par une organisation de l'accueil et de la fréquentation à l'amont de tout projet de développement. La réflexion menée portera sur une valorisation respectueuse, tant des ressources naturelles que des équilibres humains. On visera notamment à se prémunir des risques de dégradation ou de disparition habitats naturels et des espèces sensibles (cistudes par exemple).

- par l'engagement d'une réflexion à l'amont de tout aménagement, à des fins de loisirs, sur le site par l'évaluation des impacts et de la possibilité d'y intégrer des principes écologiques .

Cette démarche sera également l'occasion de coordonner les projets d'équipements sportifs ou de loisirs, le foisonnement des initiatives pouvant en effet conduire à la mise en place d'équipements concurrents.

PRINCIPE*** Mise en place d'un plan de fréquentation :**

Il permettra de déterminer les sites capables de supporter la fréquentation et présentant un intérêt pour une pratique sportive et/ou touristique, et ceux qui, en revanche, doivent être préservés et réservés aux pratiques traditionnelles de chasse et de pêche (cf. carte de sensibilité à la fréquentation).

Certains principes ont d'ores et déjà définis en groupes de travail :

1 - Il n'est pas souhaitable que l'ensemble du site soit ouvert au public. La valorisation des cheminements existants, formant des boucles communales, sera suffisante. Des liaisons avec des espaces connexes comme la forêt de Marcenat seront à envisager.

- pour le secteur entre Billy et St Germain des Fossés : valorisation des cheminements existants en rive droite essentiellement, la rive gauche restant réservée à une fréquentation légère (un peu de chasse et de pêche).
- pour le secteur entre St Rémy en Rollat et Hauterive, valorisation des cheminements existants en rive gauche. Des liens seront à trouver avec le secteur précédent ;
- une alternative devra être trouvée pour le cheminement passant sur l'aérodrome de Charneil (pour des raisons liées à la préservation du site, à la sécurité du public). Les services de l'eau de la DDE avaient fermé l'accès mais le passage a été forcé ;
- création d'une boucle d'observation autour de l'Allier, entre le pont barrage et le pont Boutiron de Vichy, en lien avec la passe à poisson.

2 - Concernant les aires de stationnement, il n'y aura pas de création de parkings sur le site Natura 2000. L'aménagement de certains sites déjà utilisés comme espace de stationnement devra permettre :

- de canaliser et maîtriser la fréquentation ;
- de mettre en place sur ces espaces une signalétique adaptée permettant d'informer et de sensibiliser les randonneurs et promeneurs (action CO1).

Certains sites de stationnement sont pressentis : au Garbat (à Billy) et aux Laies (à Vichy).

3 - En ce qui concerne la pratique du canoë-kayak, le développement anarchique de cette activité pourrait être source de perturbations sur le site et cause de conflit avec les autres usagers. Il s'agira donc de définir un nombre limité de zones d'accès sur des sites ayant déjà une autre vocation (camping, zone de loisirs) et faisant l'objet d'une surveillance. Ces points (dont certains existent déjà) pourraient se situer à hauteur de Billy, de Vichy, du Pont de St Yorre et d'Abrest. Ils ne comprendraient pas de construction en dur.

4 - Les usagers étant sensibles aux informations liées aux poissons migrateurs, la passe à poissons de Vichy deviendra un point majeur de la sensibilisation du public et un point de départ pour l'interprétation du site. Une réflexion est engagée avec l'EPALA pour inscrire le site dans un réseau, en liaison avec la Maison du Saumon.

*** La réalisation des équipements sportifs et de loisirs :**

- Etude d'impact en application de l'article 6 (cf. action R1) ;
- Envisager, dès l'amont du projet, la possibilité d'intégrer du génie écologique (réaménagement écologique des gravières (GM5, GM6) ou une gestion extensive du site (action GL4).

*** Suivi :**

Sur le long terme, les conséquences des différents plans de circulation élaborés en concertation devront être évaluées afin de s'assurer de la compatibilité avec la préservation du site et, si nécessaire, faire évoluer les préconisations. Il conviendra également d'évaluer régulièrement l'impact de l'information sur les stationnements afin de mieux cibler cette dernière.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Concertation entre représentants des usagers (promeneurs, chasseurs, pêcheurs, touristes), propriétaires, professionnels du tourisme, fédérations et clubs sportifs, scientifiques, associations de protection de la nature, collectivités locales.

* Consultation d'un bureau d'étude pour la réalisation du plan de fréquentation.

*** Réalisation d'enquêtes de fréquentation de façon à définir les relations entre les usagers et le site :**

- enquête auprès des usagers afin de recueillir un certain nombre d'informations personnalisées (attente, pratique sportive ou de loisirs, rythme de fréquentation, degré de satisfaction, connaissance du site ...)

- observation des comportements exprimés librement par les usagers (itinéraires choisis, etc...);

* définition de la capacité d'accueil du site en cherchant des indicateurs de sensibilité ;

* définition, avec l'ensemble des acteurs du territoire, des objectifs du projet (choix du type de public, secteurs des territoires concernés par la fréquentation, thèmes à développer dans le projet).

Cadre juridique :

Loi du 6 juillet 2000 (loi sur le sport) qui prévoit dans l'article 29 la création d'un Comité national des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature".

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

La mise en place du plan de fréquentation résultera d'un travail de concertation entre représentants des usagers, propriétaires, professionnels du tourisme, fédérations et clubs sportifs, scientifiques, associations de protection de la nature, collectivités locales.

La démarche devra être menée dans le cadre du comité de suivi qui actera les décisions en matière d'organisation de la fréquentation.

Les associations de pêche étant bien informées sur les sites de stationnement existants, la mise en œuvre de cette mesure pourra s'appuyer sur leurs compétences.

Financement : FGMN et/ou TDENS

Prescriptions pour la mise en œuvre : cf. carte 20 (sensibilité du site à la fréquentation)

COÛT ESTIMATIF

Détail		Coût en F HT
- Intervention BET en tourisme rural + éventuellement écologue 15 jours x 3300 (or enquêtes de fréquentation pouvant être menées par la structure d'animation ou des étudiants).	=	49 500 F
TOTAL	=	50 000 F HT (7550 € HT)

ACTIONS LIEES

L'organisation de la fréquentation devra s'accompagner d'une politique volontaire :

- pour intégrer le projet dans une démarche de développement local ;
- en matière de tourisme pour étaler les pics de fréquentation ;
- en matière de communication pour sensibiliser les usagers à la fragilité et au respect des lieux. Elle est donc indissociable des actions CO : information du public, communication, outils d'interprétation.

THEME
Fréquentation et
Loisirs

ACTION GL2
Organisation de la pratique du canoë kayak

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes

Préservation de la qualité des habitats des espèces

Aujourd'hui, la fréquentation liée au canoë kayak est modérée et n'induit pas de perturbation significative. Cette activité peut, au contraire, être un vecteur de découverte et de connaissance de la faune et de la flore.

Elle pourrait néanmoins être amenée à se développer et sera susceptible d'engendrer des impacts sur le milieu et des conflits d'usage.

Les perturbations spécifiques engendrées par cette activité sont, en particulier :

- l'accès à certains secteurs normalement préservés (certains bras morts, îlots) qui pourront être dégradés ;
- le dérangement des espèces en période de reproduction (oiseaux notamment) ;
- la perturbation et la dégradation de certains faciès de cours d'eau particulièrement fragiles en raison de leur rôle de frayère ou de nurserie pour les alevins, tels les radiers et les zones calmes en bordure, tout spécialement pendant la phase de reproduction printanière.
- les campements sauvages, dépôts de déchets.

Il est donc nécessaire d'anticiper le développement de cette activité et de lui donner un cadre.

PRINCIPE

* **Limitation des points d'accès** (cf. action GL1 plan de fréquentation). Pour limiter l'accessibilité en dehors des sites prévus à cet effet, il pourra être envisagé de limiter l'accès "en hauteur" des véhicules au niveau des chemins carrossables. Ceci aura également pour avantage de limiter les dépôts d'ordures sur le site.

Les portiques devront être équipés d'un système d'ouverture pour permettre le passage des véhicules nécessaires à l'entretien.

* En concertation avec l'ensemble des partenaires, **élaboration d'une charte de bonne conduite** visant à éviter les comportements inopportuns : utilisation des zones de débarquement balisées, ne pas débarquer sur les îlots, pas de navigation dans les boires etc, ...

Cette charte sera mise sous la responsabilité des loueurs et des professionnels qui se chargeront de la porter à la connaissance des pratiquants et de la faire appliquer.

Elle sera également affichée sur les sites d'embarquement.

* Immatriculation des embarcations qui permettrait d'éviter le sentiment d'impunité en cas d'infraction commise à l'encontre du milieu et, le cas échéant, d'identifier les contrevenants.

- * Instauration de quotas au niveau des activités commerciales.
- * Privilégier les activités encadrées et favorisant la découverte du site.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- * Concertation entre représentant des usagers, professionnels du tourisme (notamment loueurs), fédérations et clubs sportifs, scientifiques, associations de protection de la nature, collectivités locales.
- * Rédaction de la charte de bonne conduite et édition (en lien avec action CO1).
- * Mise en place des outils au niveau des structures de location existantes : immatriculation des bateaux
- * Renforcement de la surveillance en période critique (périodes de reproduction de la faune notamment).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

La mise en place du plan de fréquentation résultera d'un travail de concertation entre représentant des usagers, professionnels du tourisme (notamment loueurs), fédérations et clubs sportifs, scientifiques, associations de protection de la nature, collectivités locales.

La démarche devra être menée dans le cadre du comité de suivi qui actera les décisions.

La structure d'animation sera chargée de la mise en œuvre de cette mesure.

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

ACTIONS LIEES

Cette action est indissociable des actions CO (information du public, communication, outils d'interprétation) et de l'action CL1 (plan de fréquentation).

SAGE (conciliation des usages)

THEME
Fréquentation et
Loisirs**ACTION GL3**
Limitation des sports motorisés

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION**➤ Objectifs visés :**

Préservation des zones naturelles riveraines existantes
Préservation de la qualité des habitats des espèces

Ces activités sont pratiquées, soit de manière individuelle et incontrôlée (or de la réglementation en vigueur, cf. CR1), soit dans le cadre de manifestations sportives (à Hauterive par exemple).

La pratique des sports motorisés n'est pas compatible avec la préservation du site en raison des perturbations induites :

- destruction des milieux et création de conditions favorables au développement des pestes végétales ;
- perturbations significatives des espèces.

Elles sont, par ailleurs, source de conflits avec les autres usagers.

Il est donc nécessaire de trouver des solutions pour que ces activités ne se déroulent plus sur le site.

PRINCIPE

En concertation avec les intéressés, trouver des solutions alternatives (autres terrains) pour qu'il n'y ait plus de pratique des sports motorisés sur le site.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Concertation entre représentant des usagers, les clubs sportifs, les associations de protection de la nature et collectivités locales.

La structure d'animation se chargera de l'organisation des réunions et de la synthèse du travail.

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

ACTIONS LIEES

Actions CO : information du public, communication, outils d'interprétation.

Action CR1 : coordination des politiques de l'Etat.

THEME IV : EVALUATION ET SUIVI DU PROGRAMME SUIVI SCIENTIFIQUE DES HABITATS ET DES ESPECES

L'article 11 de la directive Habitats précise que les Etats membres doivent assurer la surveillance de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire, en tenant particulièrement compte des espèces prioritaires. Par ailleurs, l'article 17 prévoit une évaluation appropriée des progrès réalisés, et en particulier de la contribution de NATURA 2000.

Deux sous thèmes ont ainsi été retenus :

Sous-thème 1 : Suivi et évaluation des actions mise en œuvre dans le cadre du document d'Objectifs.

Elles permettront d'évaluer l'efficacité du programme d'action, la pertinence des actions mise en œuvre et d'apporter les adaptations nécessaires à ces mesures.

Elles s'appliquent à l'ensemble du site.

Sous-thème 2 : Suivi écologique des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire .

- Le suivi des habitats et espèces consiste à mesurer, ou décrire régulièrement, l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquelles le site sera désigné. Le suivi le plus objectif est effectué sur des indicateurs.

- Le protocole de suivi se doit d'être à la fois rigoureux, fiable, simple, reproductible dans le temps, peu onéreux.

-Il doit être élaboré par des scientifiques en collaboration avec les gestionnaires afin de rendre possible la réalisation par ces derniers des actions concrètes correspondantes (comptages, mesures).

- L'objectif est également de compléter les connaissances sur les habitats et les populations de certaines espèces.

- Le Val d'Allier Sud n'abrite aucune espèce prioritaire. Par ailleurs, certaines espèces font déjà l'objet de suivi, comme le comptage des poissons migrateurs au pont-barrage de Vichy, ou le Castor, qui fait l'objet d'un suivi par l'ONCFS.

- En ce qui concerne le Triton crêté, le Val d'Allier lui étant peu favorable, il ne semble pas opportun de suivre l'espèce.

- Pour ce qui est du Toxostome, le manque de spécialistes de l'espèce et de méthodes fiables de recensement ne permet pas d'envisager un suivi : il faut rappeler que le Val d'Allier n'a pas une responsabilité forte pour cette espèce.

Ces actions de suivi sont menées sur l'ensemble du site ou sur des zones échantillon, suivant les espèces concernées.

Actions retenues

Sous-thème 1 : Suivi et évaluation des actions mise en œuvre dans le cadre du document d'Objectifs.

SP1 : Suivi des habitats d'intérêt communautaire

SP2 : Suivi des actions

Sous-thème 2 : Suivi écologique des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.

SE1 : Caractérisation des pelouses

SE2 : Suivi de la reconquête de la Loutre d'Europe

SE3 : Evaluation du statut de la libellule Gomphe serpentifère

SE4 : Evaluation du statut de la libellule « Agrion de Mercure »

SE5 : Suivi du cuivré des marais

SE6 : Recherche de la frayère de la Grande Alose

SE7 : Evaluation du Statut de la Bouvière

SE5 : Recherche de la Barbastelle

SE6 : Suivi de la Marsilée à quatre feuilles

Partenaires privilégiés

- Conservatoire des Sites de l'Allier
- Conseil Supérieur de la Pêche
- LOGRAMI
- ONCFS
- LPO Auvergne

THEME Suivi du programme	ACTION SP1 Suivi des habitats d'intérêt communautaire Priorité de mise en œuvre : ***
---	---

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

L'article 11 de la directive Habitats précise que les Etats membres doivent assurer la surveillance de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, en tenant particulièrement compte des habitats naturels prioritaires. Par ailleurs, l'article 17 prévoit une évaluation appropriée des progrès réalisés, et en particulier de la contribution de NATURA 2000.

PRINCIPE

- Le suivi des habitats consiste à mesurer, ou décrire régulièrement, l'état de conservation des habitats pour lesquels le site sera désigné.
- Le suivi le plus objectif est effectué sur des indicateurs. Le protocole de suivi se doit d'être à la fois rigoureux, fiable, simple, reproductible dans le temps, peu onéreux.
- Il doit être élaboré par des scientifiques, en collaboration avec les gestionnaires, afin de rendre possible la réalisation, par ces derniers, des actions concrètes correspondantes (comptages, mesures).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- * Ce suivi des habitats peut s'envisager à deux échelles différentes :
 - Suivi, à petite échelle, de l'évolution globale du site, ou d'une partie du site, à partir de l'analyse de photographies aériennes. La cartographie des habitats d'intérêt communautaire a été réalisée en 2000 sur la totalité du site. Il serait donc souhaitable d'analyser les évolutions des habitats au bout des six ans, à partir de photographies aériennes actualisées. La priorité serait l'évolution des forêts alluviales à bois tendre, qui constituent un habitat prioritaire. La DIREN Centre met en place un suivi précis de la végétation du lit de la Loire et de l'Allier et de son évolution. Le suivi du document d'objectif devra s'appuyer sur ce travail.
 - Suivi, à grande échelle de stations d'habitats d'intérêt communautaire à partir de relevés de terrain :
 - . 4 échantillons par type d'habitats (pour 7 habitats) ;
 - . les forêts alluviales à bois tendre, qui constituent un habitat d'intérêt prioritaire, seront privilégiées
 - . Choix d'échantillon orienté sur les habitats concernés par des mesures de gestion Natura 2000
 - . les échantillons seront repérés sur le SIG à l'aide d'un GPS ;
- * Pour ces deux suivis, une évaluation comparative sera faite entre le démarrage et la fin du document d'objectifs.
- * Pour le suivi de terrain, trois types d'indicateurs pourront être utilisés :
 - les relevés phytosociologiques ;
 - la comparaison de l'état de conservation suivant la méthode proposée par le Conservatoire Botanique National du Massif Central ;
 - des indicateurs qualitatifs adaptés à chaque type d'habitats.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Conservatoire des Sites de l'Allier

Financement : FGMN

COÛT ESTIMATIF

Année	Détail	Budget en F HT
Année 1	9 jours de prospection de terrain pour les 28 stations x 2500 F	22 500
	3 jours de synthèse et de cartographie x 2500 F	7 500
Année 6	9 jours de prospection de terrain pour les 28 stations x 2500 F	22 500
	3 jours de synthèse et de cartographie x 2500 F	7 500
	2 jours d'évaluation de l'état de conservation x 2500 F	5 000
TOTAL		65 000 FHT <i>(9 909 € HT)</i>

BIBLIOGRAPHIE

- *Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000*, ATEN, 1998 ;
- *Cahier des charges pour l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces végétales dans les sites d'intérêt communautaire de la région Auvergne*, Conservatoire Botanique National du Massif Central, DIREN Auvergne, Février 2001
- *Cahiers des habitats d'intérêt communautaire*, Ministère de l'Environnement, MNHN et collaborateurs, version provisoire, 2000

THEME
Suivi du programme

ACTION SP2
Suivi des actions
Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

L'article 17 prévoit ,après six ans, une évaluation des incidences des mesures sur l'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, et notamment de la contribution de Natura 2000 à la réalisation des objectifs spécifiés.

PRINCIPE

- Le suivi des actions consiste à vérifier *a posteriori* la mise en œuvre et l'efficacité des actions prévues dans le document d'objectifs : adhésion des acteurs, effets sur les habitats et les espèces, effets sur les activités économiques, rapport coût / efficacité, analyse des échecs, ...

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Suivi statistique du niveau de réalisation (analyse des données chiffrées) ;
- Evaluation de l'impact environnemental (lien avec le suivi des espèces et des habitats, avis d'experts);
- Evaluation de l'impact sur les activités économiques (avis d'experts, enquêtes auprès de représentants socio-professionnels) ;
- Evaluation de la pertinence du programme (enquêtes auprès de divers acteurs) ;
- Evaluation de la qualité de la mise en oeuvre (avis d'expert, enquêtes auprès des divers acteurs).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- Volet statistique : animateur et services de l'état (DDAF).
- Enquêtes et synthèse : il serait souhaitable que ce volet soit réalisé, à la fin de la mise en œuvre du document d'objectifs, par un organisme neutre (bureau d'études, universitaire par exemple).

Financement : FGMN

COÛT ESTIMATIF

Année	Détail	Coût (En F HT)
Année 1	Méthodologie 1 jours x 2500 F	2 500 F
Année 6	Analyse statistique 3 jours x 2500 F	7 500 F
	Bilan des suivis habitats et espèces 2 jours x 2500 F	5 000 F
	Avis d'experts et enquête auprès des acteurs socio-économiques et environnementaux 6 jours x 2500 F	15 000 F
	Analyse, synthèse et rédaction d'un rapport : 8 jours x 2500 F	20 000 F
	TOTAL	50 000 F HT (7 620 € HT)

BIBLIOGRAPHIE

- *Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000*, ATEN, 1998 ;
- *Guide d'évaluation des mesures agri-environnementales, document opérationnel*, ISARA, Ministère de l'Agriculture, 1997.

THEME
Suivi écologique**ACTION SE1**
Caractérisation des pelouses
Priorité de mise en œuvre : ****JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

- Les pelouses constituent des habitats d'intérêt communautaire : il serait souhaitable de mieux caractériser certains groupements herbacés du Val d'Allier afin de savoir précisément ceux sont d'intérêt communautaire et ceux qui ne le sont pas.

PRINCIPE

* Les cahiers d'habitats ne mentionnent pas les pelouses sur alluvions : il serait donc souhaitable de compléter les connaissances scientifiques sur ces habitats naturels afin de préciser à quel type elles doivent être rattachées :

- 2330 « pelouses ouvertes à Corynéphore et Agrostis des dunes continentales » ;
- 6210 « formations herbues sèches semi-naturelles » ;
- 8230 « pelouses pionnières sur dômes rocheux ».

*Par ailleurs, le rattachement éventuel de certains groupements herbacés aux pelouses d'intérêt communautaire doit être examiner minutieusement.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Réalisation de relevés phytosociologiques sur un échantillon de 20 pelouses caractéristiques du Val d'Allier, en respectant le cahier des charges établi par les Conservatoires Botaniques Nationaux.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- Conservatoire des Sites de l'Allier
- Conservatoire Botanique National du Massif Central

Financement : FGMN

COÛT ESTIMATIF

Désignation	Coût en F HT
Mise en place du protocole (2 jours à 2500 F)	5 000 F
Réalisation de 20 relevés phytosociologiques (6 jours à 2500 F)	15 000 F
Saisie, analyse et synthèse (6 jours à 2500 F)	15 000 F
TOTAL	35 000 F (5 334 euros)

Ces coûts sont estimés pour l'intervention de spécialistes. La consultation de plusieurs intervenants lors de la mise en œuvre pourra éventuellement permettre de réduire les coûts.

BIBLIOGRAPHIE

- *Cahier des charges pour l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces végétales dans les sites d'intérêt communautaire de la région Auvergne*, Conservatoire Botanique National du Massif Central, DIREN Auvergne, Février 2001 ;
- *Cahiers des habitats d'intérêt communautaire*, Ministère de l'Environnement, MNHN et collaborateurs, version provisoire, 2000 ;
- *Prairies et pâturages en Basse-Auvergne*, BILLY F., Bulletin spécial de la Société Botanique du Centre-Ouest, Numéro spécial 20, 2000.

THEME
Suivi écologique**ACTION SE2**
Suivi de la reconquête de la Loutre d'Europe
Priorité de mise en œuvre : ***JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION**

La loutre, inscrite aux annexes II et IV de la directive Habitat, recolonise progressivement quelques sites favorables, comme certains affluents de l'Allier, au nord du département, ou dans le bassin de la Sioule.

Si aucun indice de présence n'a, pour l'instant, été observé entre Mariol et Varennes/Allier, l'espèce y est peut-être déjà ou pourrait y revenir prochainement.

L'objectif est d'assurer une pression d'observation suffisante afin de pouvoir évaluer la reconquête de la Loutre dans ce secteur du Val d'Allier.

PRINCIPE

Mise en place d'un protocole de suivi.

METHODOLOGIE

- Recherche d'empreintes et d'épreintes ;
- Observation année N3 et N6 de tous les ponts (100 m de chaque côté) présents dans le périmètres Natura 2000 ainsi que 100 m en amont et en aval de toutes les confluences de ruisseaux avec l'Allier;
- Période d'observation (hiver).

Contraintes : taille du site ; dynamique des populations de la Loutre.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- Conservatoire des Sites de l'Allier
- Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne
- Groupe d'Etude des Mammifères Forestiers de l'Allier

Financement : FGMN et/ou FEOGA (fond de financement mobilisé pour les précédents des suivis)

COÛT ESTIMATIF

Année	Objectif	Coût en FHT
Année n° 1, 2 :	Organisation de l'étude Mise en place du protocole d'étude Repérage cartographique des zones d'échantillons...	5 000 F
Année n° 3	Recherche d'empreintes et d'épreintes Analyse cartographique	12 000 F
Année n° 6	Recherche d'empreintes et d'épreintes Analyse cartographique, synthèse suivi	15 000 F
Achat matériel		3000 F
TOTAL		35 000 F HT (5 335 € HT)

Ces coûts sont estimés pour l'intervention de spécialistes. La consultation de plusieurs intervenants lors de la mise en œuvre pourra éventuellement permettre de réduire les coûts.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- *Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000*, ATEN, 1998 ;
- *Cahiers des espèces d'intérêt communautaire, la Loutre*, Ministère de l'Environnement, MNHN et collaborateurs, version provisoire, 2000
- *Répartition de la Loutre en Auvergne : évaluation régionale de l'importance relative des sites à loutres susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire au titre de la Directive habitats*. BOUCHARDY Christian, BOULADE Yves, 1997. DIREN Auvergne. 71p.
- *Le statut de la Loutre (Lutra lutra) dans le département de l'Allier* CSA, GEMFA, OPNA, 1997 -. 27 p

THEME Suivi écologique	ACTION SE3 Evaluation du statut de la Libellule “ Gomphe serpentin ” Priorité de mise en œuvre : **
---	---

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

Le Gomphe serpentin (*Ophiogomphus cecilia*), inscrit aux annexes II et IV de la directive Habitat, fréquente préférentiellement les cours d'eau à fond sableux et à courant vif, aux eaux bien oxygénées et bien ensoleillées. Très menacée en Europe, cette espèce semble également avoir régressé sur le cours de l'Allier.

- Afin d'avoir une idée plus précise de l'état des populations d'*Ophiogomphus cecilia* sur le tronçon Val d'Allier sud (Varenes/Allier – Mariol), une étude semble indispensable.

PRINCIPE

- Evaluation du statut de *Ophiogomphus cecilia* sur le tronçon Val d'Allier sud
- Evaluation de l'état de conservation de cette espèce sur ce tronçon.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Etude sur imago et exuvies et échantillonnage du site
- Contraintes :
 - * Manque de connaissance sur l'espèce
 - * Manque de connaissance sur les protocoles d'études
 - * Taille du site (~ 2000 ha pour ~ 40 km de linéaire)

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- Conservatoire des Sites de l'Allier
- Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne
- Société Française d'Odonatologie

Financement : FGMN

COÛT ESTIMATIF

Année	Objectif	Coût en F HT
Année n° 1 :	Organisation de l'étude Mise en place du protocole d'étude Repérage des zones d'échantillons...	15 000 F
Année n° 2	Mise en place de l'étude Relevé, inventaire, identification, analyse...	20 000 F
Année n° 3, 4, 5	Relevé, inventaire, identification, analyse...	45 000 F
Année n° 6	Relevé, inventaire, identification, analyse... Bilan du suivi	20 000 F
Achat matériel	Filet, loupes binoculaires, divers...	10 000 F
	TOTAL	110 000 F <i>(16 771 € HT)</i>

Ces coûts sont estimés pour l'intervention de spécialistes. La consultation de plusieurs intervenants lors de la mise en œuvre pourra éventuellement permettre de réduire les coûts.

BIBLIOGRAPHIE

- Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000, ATEN, 1998 ;
- Cahiers des espèces d'intérêt communautaire, les Odonates, Société Française d'Odonatologie, Ministère de l'Environnement, version provisoire, 2000

THEME
Suivi écologique

ACTION SE4
Evaluation du statut l'Agrion de Mercure
Priorité de mise en œuvre : *

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

L'Agrion de Mercure, inscrit aux annexes II de la directive Habitat, fréquente préférentiellement les petits cours d'eau à courant plus ou moins rapide bénéficiant d'un ensoleillement important, aux eaux propres et limpides.

Menacé dans de nombreux pays d'Europe, cette espèce semble présenter de belles populations sur certains ruisselets traversant des pacages du Val d'Allier Sud.

PRINCIPE

- Evaluation de l'état de conservation de cette espèce sur ce tronçon du Val d'Allier.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Etude sur imago et exuvies (?)
- Suivi sur différents ruisselets
- Contraintes :
 - * Taille du site
 - * Linéaires de certains ruisselets dans le périmètre Natura 2000 non significatif

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- Conservatoire des Sites de l'Allier
- Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne
- Société Française d'Odonatologie

Financement : FGMN

COÛT ESTIMATIF

Année	Objectif	Coût en F HT
Année n° 1 :	Organisation de l'étude Mise en place du protocole d'étude Repérage des zones d'échantillons...	10 000 F
Année n° 2	Mise en place de l'étude Relevé, inventaire, identification, analyse...	15 000 F
Année n° 3, 4, 5	Relevé, inventaire, identification, analyse...	30 000 F
Année n° 6	Relevé, inventaire, identification, analyse... Bilan du suivi	20 000 F
Achat matériel	Filet, loupes binoculaires, divers...	5 000 F
	TOTAL	80 000 F HT (12 196 € HT)

Ces coûts sont estimés pour l'intervention de spécialistes. La consultation de plusieurs intervenants lors de la mise en œuvre pourra éventuellement permettre de réduire les coûts.

BIBLIOGRAPHIE

- *Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000*, ATEN, 1998 ;
- *Cahiers des espèces d'intérêt communautaire, les Odonates*, Société Française d'Odonatologie, MATE, 2000

THEME
Suivi écologique

ACTION SE5
Suivi du Cuivré des marais
Priorité de mise en œuvre : *

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

- Le Cuivré des marais est un Papillon inscrit à l'annexe II de la directive Habitat.
- Dans le Val d'Allier, l'habitat potentiel du Cuivré des marais est constitué des divers milieux riches en différentes espèces d'oseilles (*Rumex*) : prairies humides, friches humides, grèves, formations à grandes herbes du bord des eaux. Sur le site du Val d'Allier Sud, ce type de biotopes est très restreint et se limite à quelques bordures de fossés ou lisières humides, sur la commune de Mariol, où l'espèce a été observée en 1999.

PRINCIPE

- mise en place d'un suivi simple et efficace de cette population relictuelle de Cuivré des marais pour connaître l'évolution de son état de conservation.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Suivi quinquennal par méthode du transect : cette technique consiste à définir un trajet et à dénombrer de part et d'autre les adultes observés.
- Prévoir trois visites dans l'année et une demi-journée de travail au bureau.
- Cartographie du transect et repérage sur le terrain (utilisation éventuelle du GPS) pour être reproductible.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- Conservatoire des Sites de l'Allier
- CEPA
- LPO Auvergne

Financement : FGMN

COÛT ESTIMATIF

Année	Objectif	Coût en F HT
Année n° 1 :	Choix du transect Etat initial	6 000 F
Année n° 6	Etat final et synthèse	6 000 F
	TOTAL	12 000 F HT 1 830 € HT

Ces coûts sont estimés pour l'intervention de spécialistes. La consultation de plusieurs intervenants lors de la mise en œuvre pourra éventuellement permettre de réduire les coûts.

BIBLIOGRAPHIE

- *Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000*, ATEN, 1998 ;
- *Cahiers des espèces d'intérêt communautaire, le Cuivré des marais*, Ministère de l'Environnement, version provisoire, 2000
- *La gestion et le suivi des Papillons remarquables de marais et tourbières*, Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels, Cahier technique numéro 5, 1999

THEME
Suivi écologique**ACTION SE6**

Recherche des frayères de la Grande Alose

Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

- La Grande Alose est un Poisson migrateur inscrit à l'annexe II de la directive Habitats, présente de façon certaine le cours de l'Allier : elle est recensée chaque année grâce au dispositif de reconnaissance des poissons empruntant la passe à poissons du Pont-Barrage de Vichy.
- Elle se reproduit probablement certaines années dans le Val d'Allier Sud, mais les zones de frayères ne sont pas localisées précisément. L'espèce est qualifiée de « vulnérable » en Région Auvergne.

PRINCIPE

- Recensement des principales zones de frayères de cette espèce entre Mariol et Varennes, afin de préserver cet habitat dans un bon état de conservation. Il est en effet primordial d'assurer une protection correcte de la reproduction, notamment en cas de travaux en rivière susceptibles d'entraîner des pollutions mécaniques et le colmatage des supports en aval (CSP, 2000).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Recherche des frayères à aloses en deux temps :
 - * premièrement (en année 1) repérage, par un spécialiste de l'espèce, de 4 sites potentiellement favorables à sa reproduction compte-tenu de leurs caractéristiques morphologiques ;
 - * deuxièmement, prospections crépusculaires pour repérer l'activité de ponte des aloses. En effet, l'activité de ponte se déroule en mai - juin de nuit selon une succession de séquences comportementales très caractéristiques avec l'émission d'un bruit particulier qui constitue le phénomène de bull.
- Les aloses ne remontant dans le Val d'Allier que les années favorables, sur une période de six ans, il est réaliste d'espérer deux années favorables à la remontée des aloses, où des prospections pourront être menées. L'indicateur d'une bonne année à aloses est d'une part les prises par les pêcheurs professionnelles sur la Loire et d'autre part les passages dans la passe du pont-barrage de Vichy. Sur ces deux années, il est nécessaire de prévoir 5 soirées de prospection pour chacun des 4 sites (entre 20 et 22 heures).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- LOGRAMI
- Conseil Supérieur de la Pêche
- Fédération de pêche

Financement : FGMN et / Ou LIFE Grand migrateur

COÛT ESTIMATIF

Désignation	Coût en FHT
Repérage par un spécialiste de 3 ou 4 sites potentiellement favorables à la reproduction de la Grande alose (5 jours à 3000 F)	15 000 F HT
Prospections crépusculaires (environ 10 jours* à environ 2 050 F)	20 500 FHT
Synthèse des résultats (1 jour à 3 000 F)	3 000 FHT
TOTAL	38 500 F HT (5 872 € HT)

* Temps de prospection estimé : 5 soirées X 4 sites X 2 ans X 1/4 journée (temps de prospection), soit 10 jours.

Prix de journée technicien CSP = 1700 F HT/ jour (soit environ 260 euros HT/jour ou 313 euros TTC par jour).

BIBLIOGRAPHIE

- *Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000*, ATEN, 1998 ;
- *Cahiers des espèces d'intérêt communautaire, la Grande Alose*, Ministère de l'Environnement, version provisoire, 2000
- *Etat des connaissances sur les populations en Auvergne des espèces de l'Ichtyofaune inscrites à l'annexe 2 de la directive Habitats*, CSP, DIREN, 2000.

THEME
Suivi écologique

ACTION SE7
Evaluation du statut de la Bouvière
Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

- La Bouvière est un Poisson des eaux stagnantes et calmes de plaine, inscrit à l'annexe II de la directive Habitats.
- Dans le Val d'Allier Sud, elle a été recensée à Saint-Germain-des-Fossés et à Varennes-sur-Allier et remonterait jusqu'au Bec de Dore : elle serait assez fréquente sur l'Allier. L'espèce est toutefois qualifiée de "vulnérable" en Auvergne.

PRINCIPE

Il serait souhaitable de rechercher la présence de la Bouvière sur certains secteurs pour préciser sa répartition et l'état des populations. Les données de présence de la Bouvière proviennent en effet de deux sources :

- une étude sur les boires, réalisée par le CSP pour la DDE, qui avait eu lieu en 1989 entre Billy et Moulins ;
- le point RHP de Saint-Germain les Fossés (les points RHP faisant l'objet de pêches électriques chaque année par le CSP afin de suivre les peuplements piscicoles).

Il n'y a aucune donnée de Bouvière entre Mariol et Saint-Germain.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Sondage par pêches électriques dans les boires et reculs, sur un échantillon de points préalablement choisis.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- Conseil Supérieur de la Pêche

Financement : FGMN

COÛT ESTIMATIF

Désignation	Coût en F HT
Coût unitaire d'une journée de sondage pour recherche de la Bouvière (3 points par jour)	12 070 F
TOTAL (3 jours répartis sur les 6 ans).	36 210 F HT (5 520 € HT)

Ces coûts sont estimés pour l'intervention de spécialistes. La consultation de plusieurs intervenants lors de la mise en œuvre pourra éventuellement permettre de réduire les coûts.

BIBLIOGRAPHIE

- *Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000*, ATEN, 1998 ;
- *Cahiers des espèces d'intérêt communautaire, la Grande Alose*, MATE, version provisoire, 2000
- *Etat des connaissances sur les populations en Auvergne des espèces de l'Ichtyofaune inscrites à l'annexe 2 de la directive Habitats*, CSP, Diren, 2000.

THEME
Suivi écologique

ACTION SE8
Recherche de la Barbastelle
Priorité de mise en œuvre : *

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

- La Barbastelle d'Europe est une Chauve-Souris forestière inscrite à l'annexe II de la directive Habitats.
- Mais sa présence n'est que potentielle, car l'espèce exige des prospections spécifiques. Le Val d'Allier ne constituant toutefois pas l'habitat préférentiel de cette espèce., cette action de suivi ne nous semble pas prioritaire.

PRINCIPE

- Recherche de l'espèce avec des techniques adaptées.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Recensement par détecteur à ultrasons.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

- Chauves-Souris Auvergne
- LPO Auvergne

Financement : FGMN

COÛT ESTIMATIF

Désignation	Coût en F HT
Quelques prospections nocturnes avec détecteur à ultrasons	forfait à 20 000 F (3050 € HT)

Ces coûts sont estimés pour l'intervention de spécialistes. La consultation de plusieurs intervenants lors de la mise en œuvre pourra éventuellement permettre de réduire les coûts.

BIBLIOGRAPHIE

- *Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000*, ATEN, 1998 ;
- *Habitats et activité de chasse des Chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice*, ROUE S. et BARATAUD M., et al., *Le Rhinolophe*, Revue Internationale de Chiroptérologie, .Vol. Spec. n° 2

THEME
Suivi écologique

ACTION SE9
Suivi de la Marsilée à quatre feuilles
Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

- La Marsilée d'Europe est une Fougère aquatique inscrite à l'annexe II de la directive Habitats. En l'an 2000, seules trois stations ont été répertoriées sur le Val d'Allier Sud : l'état de conservation de l'espèce est donc défavorable.

PRINCIPE

- Le suivi des trois stations doit permettre de suivre l'évolution de l'état de conservation de l'espèce et de son habitat (identification de menaces éventuelles, propositions de gestion).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Suivi respectant le cahier des charges établi par le Conservatoire Botanique National du Massif Central.
- Attention particulière à l'identification des menaces potentielles (piétinement, eutrophisation, colonisation de la station par des plantes invasives indigènes (Jones, Laïches, Phragmite, Phalaris) ou exotiques (Jussies).
- Suivi des actions de réhabilitation des gravières (reprofilage des berges notamment).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- Conservatoire des Sites de l'Allier.
 - Conservatoire Botanique National du Massif Central.
- Financement : FGMN

COUT ESTIMATIF

Désignation	Coût en F TTC)
Mise en place du protocole et état des lieux des 3 stations au début de la mise en œuvre du document d'objectifs (T)	3 000 F
Suivi à T + 3 ans	3 000 F
Suivi à T + 6 ans	3 000 F
Synthèse	2 500 F
TOTAL	11 500 F HT <i>(1 760 € HT)</i>

BIBLIOGRAPHIE

- *Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000*, ATEN, 1998
- *Cahier des charges pour l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces végétales dans les sites d'intérêt communautaire de la région Auvergne*, Conservatoire Botanique National du Massif Central, DIREN Auvergne, Février 2001
- *Cahiers des espèces d'intérêt communautaire « La Marsilée »* MATE, MNHN et coll., version provisoire, 2000
- *Livre rouge de la Flore menacée de France, tome 1 : espèces prioritaires*, MNHN et Conservatoire Botanique National de Porquerolles, 1995

CHAPITRE III- SYNTHESE DES MOYENS FINANCIERS A METTRE EN ŒUVRE

Les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions du document d'objectifs sont présentées dans les tableaux ci-après.

- la première série de tableaux présente les coûts ventilés entre fonctionnement et investissement ainsi que les programmes financiers mobilisables ;
- la deuxième série présente un échéancier par année
- les derniers tableaux présentent la synthèse par grands thèmes.

Les coûts mentionnés sont les coûts moyens indiqués dans la fiche action. Ils sont indiqués en bleu lorsqu'il s'agit de fonctionnement et en rouge lorsqu'il s'agit d'investissement.

Les cellules grisées correspondent aux mesures qui n'impliquent pas de coût supplémentaire ou relèvent d'autres programmes.

THEME I : ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS, COORDINATION DES PROCEDURES, COMMUNICATION, INFORMATION, FORMATION

		Fonction ^{mt} (F HT)	Investissement (F HT)	Programme financier
Animation				
(anim.)	A1	2 400 000		FGMN
(anim.)	A2	-	-	
Coordination, mise en cohérence				
	CR1	-	-	
(MEC)	CR2	-	-	
(MEC)	CR3	-	-	
(MEC)	CR4	-	-	
(MEC)	CR5	-	-	
(MEC)	CR6	-	-	
Communication / Interprétation				
(Loisirs)	CO1	6 000	60 000	FGMN + TDENS
(Loisirs)	CO2		55 000	FGMN + TDENS
(Information)	CO3	308 000	-	FGMN
(MEC)	CO4		38 000	FGMN
(Information)	CO5	36 000	-	FGMN
(Information)	CO6	-	-	-
(Loisirs)	CO7		150 000	FGMN + TDENS + DIV
(Loisirs)	CO8		195 000	FGMN + TDENS + DIV

THEME II : MESURES FONCIERES ET REGLEMENTAIRES :

		Fonction^{mt} (F HT)	Investissement (F HT)	Programme financier
Mesures foncières				
(Agri/forêt)	F1	440 000		PLGN (FGMN)
(Agri/forêt)	F2		4 000 000	PLGN (FGMN)
(Agri/forêt)	F3	125 000		FGMN
(Eau)	F4	Lié au vote nouvelle Loi sur l'eau		
Mesures réglementaires				
(Réglement.)	R1	-	-	
(Réglement.)	R2	-	-	

THEME III - ACTIONS DE GESTION

		Fonction^{mt} (F HT)	Investissement (F HT)	Programme financier
Gestion des milieux non agricoles				
(MEC)	GM1	15 000		FGMN
(Eau)	GM2		1 140 000	PLGN (FGMN)
(Eau)	GM3		35 000	PLGN (FGMN)
(Eau)	GM4	-	-	
(Activités)	GM5	-	-	
(Eau)	GM6		100 000	FGMN
(Eau)	GM7	Cf action communication / sensibilisation		
(Eau)	GM8	25 000	500 000	PLGN (FGMN) + DIV
(Eau)	GM9	-	-	
(Eau)	GM10		10 000	FGMN
(Eau)	GM11		10 000	FGMN
(Eau)	GM12	24 000		FGMN
Gestion des milieux agricoles				
(agric.forêt)	GA1	61 500		FFCTE (30 %)
(agric.forêt)	GA2*	262 080		FFCTE FGMN (5 %)
(agric.forêt)	GA3*	189 000		FFCTE FGMN (5 %)
(agric.forêt)	GA4 ***	123 960		FFCTE FGMN (5 %)
(agric.forêt)	GA5 ***	45 990		FFCTE
(agric.forêt)	GA8*	-	-	

		Fonction^{mt} (F HT)	Investissement (F HT)	Programme financier
Urbaine				
(act.éco)	GU1		12 000	FGMN
(act.éco)	GU2	-	-	
(eau)	GU4		52 800	FGMN + DIV
Fréquentation et loisirs				
(Loisirs)	GL1		50 000	FGMN + TDENS
(Loisirs)	GL2	-	-	
(Loisirs)	GL3	-	-	

THEME IV : SUIVI-EVALUATION DU PROGRAMME - SUIVI SCIENTIFIQUE

		Fonction^{mt} (F HT)	Investissement (F HT)	Programme financier
Suivi du programme				
(suivi)	SP1	65 000		FGMN
(suivi)	SP2	50 000		FGMN
Suivi écologique				
(suivi)	SE1	35 000		FGMN
(suivi)	SE2	32 000	3 000	FGMN/FEOGA
(suivi)	SE3	100 000	10 000	FGMN
(suivi)	SE4	75 000	5 000	FGMN
(suivi)	SE5	12 000		FGMN
(suivi)	SE6	38 500		FGMN + LIFE
(suivi)	SE7	36 210		FGMN
(suivi)	SE8	20 000		FGMN
(suivi)	SE9	11 500		FGMN

THEME I : ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS, COORDINATION DES PROCEDURES, COMMUNICATION, INFORMATION, FORMATION

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
Animation										
(Anim)	A1 ***	Fct ^{ment}	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000	2 400 000 F (sur six ans)	Salarié + Fonctionnement
(Anim)	A2 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
Coordination, mise en cohérence										
(MEC)	CR1 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
(MEC)	CR2 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
(MEC)	CR3 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
(MEC)	CR4 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
(MEC)	CR5 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
(MEC)	CR6 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL /Unité
Communication / Interpré										
(Loisirs)	CO1 **	Fct ^{ment}	1000	1000	1000	1000	1000	1000	6000 F	(entretien)
		Investi ^{ment}		60 000						60 000 F
(Loisirs)	CO2 **	Investi ^{ment}			55 000				55 000 F	
(Information)	CO3 ***	Fct ^{ment}	38 000	60 000	60 000	60 000	60 000	30 000	308 000 F	30 000 F/N°
(MEC)	CO4 ***	Investi ^{ment}		38 000					38 000 F	
(Information)	CO5 ***	Fct ^{ment}	6 500	6 500	6 500	6 500	6 500	6 500	39 000 F	3 250 F/jours
(Information)	CO6 *	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	-
(Loisirs)	CO7 *	Investi ^{ment}			70 000	80 000			150 000	
(Loisirs)	CO8 *	Fct ^{ment}								
		Investi ^{ment}		100 000	95 000					195 000

THEME II : MESURES FONCIERES ET REGLEMENTAIRES :

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / ha	
Mesures foncières											
(Agri/forêt)	F1 ***	Fct ^{ment}	220 000	220 000					352 000 à 528 000 F	1760 à 2640 F/ha	
(Agri/forêt)	F2 ***	Investi ^{ment}		1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000		2 000 000 à 6 000 000 F	10 000 à 30 000 F/ha	
(Agri/forêt)	F3 ***	Fct ^{ment}		25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	90 000 à 180 000 F	300 à 600 F/ha	
(Eau)	F4	Fct ^{ment} Investi ^{ment}	Lié au vote de la nouvelle Loi su l'eau								
Mesures réglementaires											
(Réglement.)	R1 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-		
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-		
(Réglement.)	R2 **	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-		
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-		

THEME III - ACTIONS DE GESTION

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
Gestion des Milieux non agricoles										
(MEC)	GM1 ***	Fct ^{ment}	2500	2500	2500	2500	2500	2500	15 000 F	2 500 F/jour
(Eau)	GM2 *	Investi ^{ment}		285 000	285 000	285 000	285 000		1 140 000 F (8 boires)	115 000 à 170 000/boires
(Eau)	GM3 *	Investi ^{ment}		7 000	7 000	7 000	7 000		35 000 F (2,5ha)	10 000 à 18 000 F/ha
(Eau)	GM4 **	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
(Activités)	GM5 *	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
(Eau)	GM6 **	Investi ^{ment}			50 000		50 000		100 000 F	
(Eau)	GM7 ***	Fct ^{ment}	Cf. actions communication / sensibilisation							
		Investi ^{ment}								
(Eau)	GM8 **	Fct ^{ment}		5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000 F	
		Investi ^{ment}		100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000 F (2 ha environ)	10 à 300 F/m2
(Eau)	GM9 **	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
(Eau)	GM10 *	Investi ^{ment}					10 000 F		10 000 F (1000 m2)	10 F/m2
(Eau)	GM11 *	Investi ^{ment}			5 000	5 000			10 000 F (1000 ml)	10F/ml
(Eau)	GM12 ***	Fct ^{ment}	4000	4000	4000	4000	4000	4000	24 000 F	

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
Gestion des milieux agricoles										
(Agri)	GA1 ***	Fct ^{ment}	30 750	14 250		10250		6 250	61 500 (5 exploitants)	12 300 F/exploitant
(Agri)	GA2 ***	Fct ^{ment}	43 680	43 680	43 680	43 680	43 680	43 680	262 080 F (52 hectares)	840 /ha/an
(Agri)	GA3 **	Fct ^{ment}	31 500	31 500	31 500	31 500	31 500	31 500	189 000 F (42 hectares)	750 /ha/an
(Agri)	GA4 ***	Fct ^{ment}	20 660	20 660	20 660	20 660	20 660	20 660	123 960 F (7 000 ml)	2951 ha/an
(Agri)	GA5 ***	Fct ^{ment}	7 665	7 665	7 665	7 665	7 665	7 665	45 990 F (9700 ml)	790 / ha / an
(Agri)	GA8 *	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
Gestion des problématiques Urbaine										
(act.éco)	GU1 **	Investi ^{ment}		12 000					12 000 F	
(act.éco)	GU2 **	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
(Eau)	GU4 *	Investi ^{ment}					52 800		52 800 F	
Fréquentation et loisirs										
(loisirs)	GL1 ***	Investi ^{ment}	50 000						50 000 F	
(Loisirs)	GL2 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
(Loisirs)	GL3 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	

THEME IV : SUIVI-EVALUATION DU PROGRAMME - SUIVI SCIENTIFIQUE

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
Suivi du programme										
(Suivi)	SP1 ***	Fct ^{ment}	30 000					35 000	65 000 F	
(Suivi)	SP2 ***	Fct ^{ment}	2500					47 500	50 000 F	
Suivi écologique										
(Suivi)	SE1 **	Fct ^{ment}	5 000	15 000	15 000				35 000 F	
(Suivi)	SE2 *	Fct ^{ment}	2500	2500	12 000			15 000	32 000 F	
		Investi ^{ment}	3000						3000 F	
(Suivi)	SE3 **	Fct ^{ment}	15 000	20 000	15 000	15 000	15 000	20 000	100 000 F	
		Investi ^{ment}	10 000						10 000 F	
(Suivi)	SE4 *	Fct ^{ment}	10 000	15 000	10 000	10 000	10 000	20 000	75 000 F	
		Investi ^{ment}	5000						5000 F	
(Suivi)	SE5 *	Fct ^{ment}	6000					6000	12 000 F	
(Suivi)	SE6 **	Fct ^{ment}			38 500				38 500 F	
(Suivi)	SE7 **	Fct ^{ment}		12 070	12 070	12 070			36 210 F	
(Suivi)	SE8 *	Fct ^{ment}					20 000		20 000 F	
(Suivi)	SE9 ***	Fct ^{ment}	3000			3000		5500	11 500 F	

TABLEAUX RECAPITULATIFS

TABLEAU 1 : REPARTITION DES DEPENSES ENTRE INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT (ANNUEL)

ACTIONS GESTION	DE	FONCTIONNEMENT/ AN			INVESTISSEMENT							ANNEE
		MONTANT	FGMN Titre 4	FFCTE	MONTANT	FGMN Titre 6	FGMN PLGN	LIFE	FEOGA	TDENS	AUTRES (CR, PNR)	
A agricult.		1247530	633566	613964	4000000	0	4000000	0	0	0	0	
E eau		49000	49000	0	1847800	672800	1175000	0	0	0	0	
Activités éco		0	0	0	12000	12000	0	0	0	0	0	
L loisirs		6000	6000	0	510000	510000	0	0	0	0	0	
R réglementaire		Sans objet			Sans objet							
ACTIONS DE SUIVI		MONTANT	FGMN Titre 3		MONTANT	FGMN Titre 6	FGMN PLGN	LIFE	FEOGA	TDENS	AUTRES (CR, PNR)	
scientifique		475210	475210		18000	18000						
ACTIONS DE COORDINATION		MONTANT	FGMN Titre 3		MONTANT	FGMN Titre 6	FGMN PLGN	LIFE	FEOGA	TDENS	AUTRES (CR, PNR)	
Animation Inform./sensibil. Mise en cohérence		2762000	2762000		38000	38000	0	0	0	0	0	
TOTAL		4539740	3925776	613964	6425800	1250800	5175000	0	0	0	0	

TABLEAU 2 : SYNTHESE GENERALE

ACTIONS DE GESTION	COUT N	COUT N+1	COUT N+2	COUT N+3	COUT N+4	COUT N+5	TOTAL/ ACTION	%	
A agricult	354255	1362755	1128505	1138755	1128505	134755	5345930	48,6	
E eau	4000	401000	456000	406000	513800	116000	1896800	17,2	
Activ. éco	0	12000	0	0	0	0	12000	0,1	
L loisirs	51000	161000	221000	81000	1000	1000	516000	4,6	
R règlementaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
	0	0	0	0	0	0	0	0	
ACTIONS DE SUIVI	0	0	0	0	0	0	0	0	
scientifique	92000	64570	102570	40070	45000	149000	493210	4,4	
	0	0	0	0	0	0	0	0	
ACTIONS DE COORDINATION	0	0	0	0	0	0	0	0	
Animation Information Mise en cohérence	447000	507000	469000	489000	469000	439000	2820000	25,6	
	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL/AN	948255	2508325	2377075	2154825	2157305	839755		100 %	
TOTAL GENERAL	10985540								

BIBLIOGRAPHIE

DOCUMENTS GENERAUX SUR NATURA 2000

ATEN, 1998 - *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. 144 p.

Commission européenne - *Lettre d'information Natura 2000 (plusieurs numéros)*

Commission européenne, DGXI, 1996. *Manuel d'interprétation des habitats de la Directive de l'union européenne*. Version eur 15, 109 p.

LIERDEMAN E., 1995 - *séminaire sur les instruments financiers pour l'application de la Directive habitats*. Ministère de l'environnement, DNP.

Ministère de l'agriculture et de la pêche, Ministère de l'environnement, 1999 – *Cahiers des habitats forestiers et associés à la forêt*. Tome HF1, version provisoire.

Ministère de l'agriculture et de la pêche, Ministère de l'environnement, 1999 – *Cahiers des espèces végétales*. Tome E1, version provisoire.

Ministère de l'environnement, 2000. *La Directive habitats en 10 questions et 10 réponses*. Document de communication.

ARTICLES, COMMUNICATIONS

BRUGIERE Dominique, 1986 - *Recherche sur les Odonates de l'Allier*. Revue Scientifique du Bourbonnais. Article p32-41.

CUINAT R., BOMASSI P. 1978 – Le saumon dans la rivière Allier, sa vie, ses problèmes de protection. Pêcheurs sportifs n°28, sept. Oct. 1978. Article.

DANIERE René, 1993 – L'Allier, la Truite, l'Ombre, le Saumon. Truite Ombre Saumon, juin 1993. Article.

DESHOMMAIS A., 1994 - *Contribution à l'étude de la faune des lépidoptères de l'Allier*. Revue Scientifique du Bourbonnais. Article p24-41.

DESHOMMAIS A., 1994 - *Notes sur la répartition de quelques Lycènes dans l'Allier*. Revue Scientifique du Bourbonnais. Article p42-45.

La Loire et ses terroirs N°11, Printemps 1994 – *divers articles sur l'Allier*.

MAMAN Lucien, 1999 – La végétation des annexes fluviales, un indicateur pertinent pour leur restauration. La Loire et ses Terroirs, juin 1999. Article.

MAMAN Lucien, 1999 – Pastoralisme en bords de Loire, expériences et intérêts. La Loire et ses Terroirs, avril 1999. Article.

Plan Loire Grandeur Nature. Agir Ensemble pour le Saumon. Document de communication.

Revue de Presse régionale 1999, 2000.

OUVRAGES ET ETUDES SCIENTIFIQUES

- BETURE-CEREC, 1999 - *Zone d'action renforcée du Val d'Allier, Elaboration de documents de synthèse sur la qualité des rivières situées dans les Zones d'action renforcée prévues au VIIème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne*. Agence de l'eau Loire Bretagne. Note de synthèse.
- BILLARD R., 1997 - *Les poissons d'eau douce des rivières de France* - Delachaux et Niestlé. 192 p.
- BOUCHARDY Christian, 1999 – *Le Castor d'Europe en Auvergne, étude sur la répartition et le mouvement de colonisation des rivières de la région auvergne par le Castor*. DIREN Auvergne. 56 p.
- BOUCHARDY Christian, 1999 - *Le Saumon de la Loire et de l'Allier, histoire d'une sauvegarde*. Ed. Libris. 31p.
- BOUCHARDY Christian, BOULADE Yves, 1997. *Répartition de la Loutre en Auvergne : évaluation régionale de l'importance relative des sites à loutres susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire au titre de la Directive habitats*. DIREN Auvergne. 71p.
- BRUGIERE Dominique, 1986– *Batraciens et Reptiles de l'Allier, Essai de synthèse sur la répartition des batraciens et reptiles du Massif Central*. Centre Ornithologique Auvergne, Société pour l'étude et la protection de la faune sauvage et des milieux naturels. 157 p.
- Bulletin français de la pêche et des milieux aquatiques / Bulletin Français de la Pêche et de la Pisciculture (BFPP) - *Restauration et aménagement des cours d'eau à migrateurs et Amphibiens*.
- Centre Ornithologique Auvergne, Société Scientifique du Bourbonnais, 1983 – *Présentation des projets de réserves Naturelles sur le Val d'Allier dans le département de l'Allier*.
- CEPA, 1994 – *Principales formations végétales et unités phytosociologiques représentées dans la zone alluviale de la rivière Allier (tronçons concernés par le programme LIFE Loire Nature), résultats provisoires*. Observatoire du Patrimoine Naturel d'Auvergne. Extrait.
- CEPA, LPO Auvergne, 1996 – *Données complémentaires sur les vertébrés : mammifères, reptiles et amphibiens sur le Val d'Allier de Varennes-sur-Allier à Moulins*. Programme Loire Nature. 34 p.
- Collectif, 1999 – *L'Allier alluviale, recueil de documents sur la gestion-restauration de la dynamique fluviale*.
- CPA, LPO – *Etude de définition des priorités d'intervention foncière*. Dans le cadre du programme LIFE Loire Nature Varennes-sur-Allier/Moulins.
- CPA, LPO, 1994 – *Mesure Varennes-Moulins, acquisition foncière*. Dans le cadre du programme Loire Nature. 34 p.
- CSA, GEMFA, OPNA, 1997 – *Le statut de la Loutre (Lutra lutra) dans le département de l'Allier*. 27 p
- CSP délégation régionale Auvergne Limousin, 1997 – *Sites Natura 2000 Ecrevisses à pattes Blanches, proposition pour la région Auvergne*. DIREN Auvergne.
- CSP, Ministère de l'Environnement, 1992 – *Poissons migrateurs contrat « retour aux sources » propositions d'actions*. 80 p.
- D'AGUILAR J., DOMMANGET J.L., 1998 - *Guide des libellules d'Europe et d'Afrique du Nord*. Delachaux et Niestlé, Paris. 43p.
- DDAF 03, 1993 - *Schéma de vocation piscicole du département de l'Allier, Bassin de l'Allier*. 92 p.
- DIREN Auvergne, 1992 - *Inventaire des ZNIEFF de la Région Auvergne*.
- DIREN Centre, Agence de l'Eau Loire Bretagne, 1998 - *SDAGE du bassin Loire Bretagne*. CD ROM.
- EPTEAU, HORIZONS, CPA, LPO, 1998 – *Etude de l'Allier entre Vieille Brioude et Villeneuve*. DIREN Auvergne, Agence de l'eau Loire Bretagne. Volume Texte et Figures, 70 p.
- FALTA E., 1989 - *La rivière Allier dans le département de l'Allier : Bilan de la campagne de pêche d'avril 1989* - Centre Ornithologique Auvergne.
- HORON Franck, 1995 - *Reconnaissance du potentiel des forêts alluviales sur l'Allier et la Dore*. Observatoire du Patrimoine Naturel d'Auvergne. Extrait.

- JURZITZA G., 1993 - *Libellules d'Europe centrale et méridionale* - Délachaux et Niestlé, Paris. 191p.
- LE GARFF B., 1991 - *Les amphibiens et reptiles dans leur milieu*. Bordas. 246 p.
- Loire Nature, 1998. *Recueil d'expériences, les actions les plus marquantes du programme Loire Nature 1993-1998*.
- LPO, 1996 - *L'avifaune des ripisylves de l'Allier dans les départements du Puy de dôme et de l'Allier*. 14 p.
- MERCIER Alexis, 1995 – *L'Allier de Vichy à Moulins : vers une meilleure compréhension de la dynamique fluviale*. Agence de l'eau Loire Bretagne, Institut de géographie, Université Blaise Pascal. 2 tomes (texte et atlas cartographique), 145 p.
- MICHELOT Jean Louis, 1995 - *Gestion patrimoniale des milieux naturels fluviaux : guide technique*. ATEN, Montpellier. 67p.
- Réserves Naturelles de France, Atelier Technique des Espaces Naturels, Ministère de l'Environnement, 1997 - *Les invertébrés continentaux et la gestion des espaces naturels* - ATEN, Montpellier. 258p.
- ROCHÉ Jean et coll., 1993 - *Diversité et valeur patrimoniale des peuplements d'oiseaux nicheurs de la Loire sur l'ensemble de son cours*. Ministère de l'Environnement, Université de Bourgogne. 60 p.
- Société Française d'Odonatologie, 1994 - *Atlas préliminaire des Odonates de France : Etat d'avancement au 31 12 1993* - Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, 1994. 92p.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES :

ANNEXE I : Eléments scientifiques sur les habitats

ANNEXE II : Données sur les espèces de l'annexe II de la Directive habitats

ANNEXE III : Liste des entretiens réalisés auprès des organismes ou personnes ressource

ANNEXE IV : Actions non retenues – s'appliquant dans les périmètres moyens et optimaux.

ANNEXE I: ELEMENTS SCIENTIFIQUES SUR LES HABITATS (VOIR ATLAS CARTOGRAPHIQUE)

Conservatoire des Sites de l'Allier et Mosaïque Environnement

1 - Forêts alluviales (Forêts alluviales : 91EO & 91FO) :

On trouve sur le Val d'Allier :

- des forêts alluviales à bois tendres dominées par le Saule blanc et le Peuplier noir, habitat d'intérêt communautaire **prioritaire** (code Natura 91EO, code Corine 44.3, *Salicion albae*);
- des forêts alluviales à bois dur dominées par le frêne, le chêne, les érables, habitat d'intérêt communautaire (code Natura 91EO, code Corine 44.3, *Ulmenion-minoris*).

Ces forêts accueillent souvent dans leurs lisières ou leurs clairières des mégaphorbiaies eutrophes.

Espèces caractéristiques et différentielles (d), correspondances phytosociologiques :

- **Forêt à bois tendre appartenant à l'alliance phytosociologique du *Salicion albae* :**
Acer negundo, Alnus glutinosa (d), Calystegia sepium (d), Cucubalus baccifer, Humulus lupulus, Impatiens glandulifera, Phalaris arundinacea, Poa palustris, Populus nigra, Reynoutria japonica, Rubus caesius, Salix alba, S.atrocinerea, S.fragilis, S.purpurea, S.triandra, S.viminalis, Solanum dulcamara

- **Forêt intermédiaire (entre bois tendre et bois dur) appartenant à l'alliance phytosociologique de l'*Alno-Ulmion***
(Aegopodium podagraria, Alnus glutinosa, Athyrium filix-femina (d), Blechnum spicant (d), Carex pendula, C.remota, Circea intermedia, C.lutetiana (d), Coryllus avellana (d), Dipsacus pilosus, Elymus caninus, Equisetum telmateja, Festuca gigantea, Fraxinus excelsior, Fraxinus angustifolia, Geranium phaeum, Hesperis matronalis, Impatiens noli-tangere, Knautia arvernensis, Lamium maculatum, Lathrea clandestina (d), Oxalis acetosella (d), Populus nigra (d), Prunus padus, Pulmonaria affinis (d), Ribes alpinum, Rumex sanguineus, Salix alba (d), Salix atrocinerea(d), Stachys sylvatica, Ulmus laevis, U.minor)

- **Forêt à bois dur appartenant à l'alliance phytosociologique de l'*Ulmenion minoris***

Forêts alluviales à bois durs des grandes rivières.

(Aegopodium podagraria, Circea lutetiana (d), Dipsacus pilosus, Fraxinus angustifolia, Geranium phaeum, Hesperis matronalis, Lamium maculatum, Lathrea clandestina (d), Populus nigra (d), Pulmonaria affinis (d), Rumex sanguineus, Salix alba (d), Ulmus laevis)

2 - Mégaphorbiaies eutrophes (6430) :

Des mégaphorbiaies eutrophes : il s'agit ici des ourlets hygrophiles et nitrophiles généralement situés en bordure des forêts alluviales et des annexes hydrauliques (code Natura 6430, code Corine 37.7, *Calystegion sepium*).

La distinction bois tendres/bois durs se fera sur le terrain, en même temps que la **vérification des sites pressentis**.

Espèces caractéristiques et différentielles (d), correspondances phytosociologiques :

- Classe phytosociologique de l' *Artemisietea*

Végétation nitrophile, vivace ou bisannuelle.

(*Artemisia vulgaris*, *Cirsium arvense*, *Chaerophyllum aureum*, *Chenopodium bonus-henricus*, *Elymus repens ssp. repens (d)*, *Galeopsis tetrahit ssp. tetrahit*, *Galium aparine*, *Urtica dioica*)

. Alliance du *Calystegion sepium*

(*Artemisia verlotiorum*, *Aster novi-belgii*, *Aster x salignus*, *Bilderdykia dumetorum*, *Bryonia dioica*, *Calystegia sepium ssp. sepium*, *Chaerophyllum temulentum*, *Cucubalus baccifer*, *Dipsacus pilosus*, *Eupatorium cannabinum*, *Euphorbia serrulata*, *Galega officinalis*, *Impatiens glandulifera*, *I. parviflora*, *Inula helenium*, *Melilotus altissima*, *Myosoton aquaticum*, *Parthenocissus inserta*, *Reynoutria sp*, *Rubus caesius*, *Solidago canadensis*, *S. gigantea*).

3 - Pelouses sèches siliceuses

On trouve dans le val d'Allier des pelouses sableuses, plutôt acides, qui sont souvent dominées par les orpins, les fêtuques et également le Corynéphore (une graminée typique des sols sableux siliceux). Le Corynéphore blanchâtre n'a toutefois pas été observé dans le Val d'Allier Sud, alors qu'il est assez fréquent sur le Val d'Allier Nord. Les variations très rapides de substrat rendent difficile l'individualisation des groupements. La flore relève d'un mélange entre différents types de pelouses.

Toutefois les pelouses retenues comme habitats d'intérêt communautaire sur le Val d'Allier Sud sont des pelouses à Orpins sur dalles rocheuses (code Natura 8230, code Corine 62.3, *Sedo albi-Veronicion dillenii*) avec un fort recouvrement de lichens et mousses.

Espèces caractéristiques et différentielles (d), correspondances phytosociologiques :

- Pelouses à orpins sur les sables et graviers de l'Allier

Mal défini. Mélange de *Thero-Airion* et *Sedo-Scleranthetalia*.

(*Crucianella angustifolia*, *Festuca valesiaca*, *Hieracium peleteranum ssp. ligericum*, *Mibora minima*, *Scrofularia canina ssp. canina*, *Sedum rubens*, *S. sexangulare*, *Silene gallica*)

(*Artemisia campestris ssp. campestris*, *Bromus squarrosus*, *Centaurea maculosa*, *Crucianella angustifolia*, *Draba muralis*, *Medicago minima*, *M. rigidula*, *Poa bulbosa*, *Plantago subulata ssp. subulata*, *Sedum album*, *Sedum acre*, *Scilla autumnalis*, *Teucrium botrys*, *Taraxacum laevigatum*, *Trifolium scabrum*, *T. striatum*, *Thymus praecox ssp. arcticus*, *Veronica prostrata*)

4 - **Boires (3110+3270+3130+6430)**

Les boires accueillent un ensemble d'habitats difficilement dissociables car ils se développent en fonction de l'exondation annuelle.

Le milieu aquatique proprement dit constitue un habitat aquatique d'intérêt communautaire intitulé « lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition » (code Natura 3150, code Corine 22.13). La végétation riveraine abrite plusieurs habitats d'intérêt communautaire : des berges exondées à *Cyperus* (code Natura 3130, code Corine 22.32, *Nanocyperion*) ou à *Bidens* (code Natura 3270, code Corine 24.52, *Bidention*), souvent entourées par les mégaphorbiaies (code Natura 6430, code Corine 37.7, *Calystegion sepium*).

Espèces caractéristiques et différentielles (d), correspondances phytosociologiques des habitats aquatiques :

Pour les milieux aquatiques

. **Végétation flottante à lentilles d'eau appartenant à l'alliance phytosociologique du *Lemnion minoris***

(*Azolla filiculoides*, *Callitriche stagnalis* (d), *Lemna gibba*, *L.minor*, *L.trisulca*, *Spirodela polyrhiza*, *Wolffia arrhiza*)

. **Végétation flottante de l' *Hydrocharition morsii-ranae***

(*Hydrocharis morsus-ranae*, *Utricularia australis*)

- **Végétation flottante ou immergée enracinée du *Potamogetonetea***

(*Callitriche stagnalis*, *Ceratophyllum demersum*, *C.submersum*, *Elodea canadensis*, *Myriophyllum spicatum*, *Ranunculus trichophyllus*, *Potamogeton crispus*, *P.pectinatus*, *Zanichellia palustris*)

. **Végétation flottante du *Ranunculion aquatilis***

Végétation flottante des eaux stagnantes peu profondes, sur sols à émergence estivale.

(*Callitriche platycarpa*, *C.hamulata*, *Ranunculus gr.aquatilis*, *R.peltatus*, *R.tripartitus*)

Pour les milieux riverains :

- **Végétation annuelle des vases eutrophes exondées rattachée au *Bidentetea tripartiti***

(*Atriplex hastata*, *Bidens cernua*, *B.tripartita*, *Chenopodium glaucum*, *Polygonum lapathifolium*, *P.persicaria* (d), *Pulicaria vulgaris*, *Rorippa islandica*, *R.sylvestris*)

. ***Bidention tripartitae***

(*Alopecurus aequalis*, *Bidens frondosa*, *Galeopsis tetrahit* ssp. *tetrahit* (d), *Hirschfeldia incana*, *Myosoton aquaticum*, *Polygonum hydropiper*, *P.minus*, *P.mite*, *Ranunculus sceleratus*, *Rumex maritimus*)

Le ***Bidention*** a un développement variable selon le climat de l'été. Au début de l'émergence il y a un stade du ***Nanocyperion***, qui évolue vers le ***Bidention*** dont le devenir dépend directement de la fréquentation de l'homme et du bétail.

- **Végétation annuelle des vases oligotrophes exondées rattachée au *Juncetea bufonii***

Pelouses pionnières des terrains vaseux ou sablonneux, humides ou inondés.

(*Juncus bufonius*, *Filaginella uliginosa*, *Hypericum humifusum*, *Lythrum portula*, *Sagina procumbens ssp. procumbens* (d), *Scirpus setaceus*)

. Nanocyperion

(*Bidens tripartita* (d), *Corrigiola littoralis* (d), *Cyperus flavescens*, *C.fuscus*, *C.michelianus*, *Echinochloa crus-galli* (d), *Juncus bulbosus* (d), *Limosella aquatica*, *Lindernia procumbens*, *L.dubia*, *Ludwigia palustris*, *Polygonum persicaria* (d))

5 - Grèves (3270)

Cet habitat se trouve entre le module et le débit d'étiage, sur les grèves de la rivière (code Natura 3270, code Corine 24.52, *Chenopodium rubri*).

Espèces caractéristiques et différentielles (d)

- Végétation annuelle des vases eutrophes exondées rattachée au *Bidentetea tripartiti*

(*Atriplex hastata*, *Bidens cernua*, *B.tripartita*, *Chenopodium glaucum*, *Polygonum lapathifolium*, *P.persicaria* (d), *Pulicaria vulgaris*, *Rorippa islandica*, *R.sylvestris*)

- *Chenopodium rubri*

Végétation des bancs de sables et de galets enrichis en matières organiques lors des crues. Parfois en mélange avec ***Bidention***.

(*Amaranthus graecizans*, *Cannabis sativa*, *Chenopodium ambrosioides*, *C.botrys*, *C.polyspermum*, *C.rubrum*, *Conyza canadensis*, *Corrigiola littoralis*, *Helianthus sp.*, *Mentha pulegium*, *Panicum capillare*, *P.dichotomiflorum*, *Phytolacca americana*, *Plantago indica*, *Polygonum aviculare* (d), *P.orientale*, *Portulaca oleracea*, *Solanum dulcamara*, *S. nigrum ssp. nigrum*, *Xanthium x macrocarpum* et transgressives du ***Dauco-Melilotion*** et des ***Chenopodietae***)

Cet habitat se trouvant entre le module et le débit d'étiage, sa cartographie est couplée avec celle de la rivière en **considérant comme habitat potentiel le lit à plein bord**. Pour le calcul des surfaces de l'habitat réel présent chaque année, il sera possible d'effectuer le calcul (module – débit d'étiage).

6 - Prairie de fauche (6510)

Les prairies de fauche ont fortement régressé dans le Val d'Allier suite à la mise en cultures des surfaces en herbe liée au développement du maïs. Les parcelles de fauche restantes sont souvent intensifiées et sont généralement pauvres en fleurs à cause de l'intensification des pratiques agricoles. Aucune n'a donc été retenue comme habitat d'intérêt communautaire, cependant deux types de prairie de fauche sont à rechercher dans le Val d'Allier.

Espèces caractéristiques et différentielles (d) , correspondances phytosociologiques :**. Les prairies à Fromental appartenant à l'alliance phytosociologique de l'*Arrhenatherion elatioris***

Prairies de fauche mésotrophes.

(*Alchemilla xanthochlora*, *Anthriscus sylvestris*, *Arrhenatherum elatius*, *Avena pubescens*, *Bromus commutatus ssp commutatus*, *Bromus racemosus*, *Campanula patula*, *Centaurea jacea*, *Colchicum autumnale*, *Crepis biennis*, *Cruciata laevipes*, *Geranium pratense*, *Knautia arvensis*, *Primula veris ssp. veris*, *Tragopogon pratensis*)

. Les prairies à Lin à feuilles étroites et Gaudinie fragile appartenant à l'alliance phytosociologique du *Lino biennis-Gaudinion fragilis*

Prairies de fauche oligotrophes.

(*Bromus hordeaceus*, *Centaurea nigra*, *C.thuillieri*, *Crepis vesicaria*, *Gaudinia fragilis*, *Linum bienne*, *Malva moschata*, *Oenanthe pimpinelloides*, *Saxifraga granulata*, *Trifolium incarnatum ssp. molinerii*)

ANNEXE II DONNEES SUR LES ESPECES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITATS

MAMMIFERES :

Le Castor d'Europe (*Castor fiber*) :

Données disponibles en bibliographie et auprès des associations :

Cette espèce **est présente sur l'ensemble du site**. L'étude menée par Bouchardy (1998) signalait sa présence seulement en aval de Vichy mais des contacts récents ont été recensés en amont (Allier à Lamothe (63), (Bruno Gilard, 1998 ou 1999), Alagnon (15), (Bruno Gilard, 1998 ou 1999), couze Chambon à Coudes (Legrand, 2000). Le Castor utilise donc la partie en amont de Vichy au moins comme site de passage.

Source bibliographique :

BOUCHARDY Christian, 1999 – *Le Castor d'Europe en Auvergne, étude sur la répartition et le mouvement de colonisation des rivières de la région auvergne par le Castor*. DIREN Auvergne. 56 p.

Prospections de terrain pendant l'année 2000 :

De nombreux indices de présence ont été notés sur tout le secteur, en particulier en aval de Vichy.

La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) :

Cette espèce a fait l'objet d'une étude récente sur le département par le CSA. **Elle n'est pas présente** sur ce tronçon de l'Allier.

Source bibliographique :

BOUCHARDY Christian, BOULADE Yves, 1997. *Répartition de la Loutre en Auvergne : évaluation régionale de l'importance relative des sites à loutres susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire au titre de la Directive habitats*. DIREN Auvergne. 71p.

CSA, GEMFA, OPNA, 1997 – *Le statut de la Loutre (*Lutra lutra*) dans le département de l'Allier*. 27 p

POISSONS :

Les Poissons n'ont pas fait l'objet de prospections spécifiques pour l'année 2000, mais

- **La Grande alose (*Alosa alosa*)**

Cette espèce est bien présente sur l'ensemble de la zone. Les comptages au niveau du pont barrage de Vichy signalent les effectifs suivants : 34 en 1996, 10 en 1997, 1140 en 1998, 739 en 1999. On notera la présence de **zones de reproduction** (zones profondes situées juste avant un radier) dont la localisation précise, recherchée en 1998 par LOGRAMI/CSP, n'a pas pu aboutir. La reproduction sur le site est néanmoins certaine, notamment dans les secteurs favorables entre St-Yorre et Varennes/Allier, car des Alosons ont été observés. L'Alose remonte l'Allier jusqu'au niveau du seuil des Madeleines (63).). Le secteur Billy-Varennes/Allier constitue une zone importante pour les ressources alimentaires.

- **Le Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*)**

Présence possible sur le site, mais c'est une espèce rare et mal connue. **Elle se trouve plutôt dans les affluents de la rivière.** Seuls 7 points de présence ont été recensés sur l'ensemble du bassin de la Loire (MNHN, comm.pers., 2000). Il faudra attendre les recherches plus approfondies du CSP pour confirmer ou non sa présence.

- **La Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)**

Espèce présente sur le site, des sites de reproduction sont connus à Issoire (63). Le secteur Billy-Varennes/Allier constitue une zone importante pour les ressources alimentaires.

- **La Bouvière (*Rhodeus amarus*)**

Espèce présente sur le site, où elle fréquente les reculs pour la reproduction. Elle a été inventoriée à St-Germain-des-Fossés (point RHP, CSP). Elle remonte au moins jusqu'au bec de Dore où elle est fréquente.

- **Le Saumon atlantique (*Salmo salar*)**

Cette espèce ne se reproduit pas sur ce tronçon du Val d'Allier qui constitue un couloir de migration. L'échelle à poissons du pont-barrage de Vichy a permis à **515 Saumons** de remonter l'Allier en 1999. La reproduction de l'espèce peut être accidentelle (habitat de substitution si les adultes n'ont pas le temps de remonter plus haut), ce qui explique l'observation exceptionnelle de tacons entre St-Pourcain/Sioule et Moulins (Bourdier). Le secteur Billy-Varennes/Allier constitue une zone importante pour les ressources alimentaires.

REPTILES :

- **La Cistude (*Emys orbicularis*)**

Données antérieures :

Cette espèce a été signalée dans 4 stations, dans les années 1985 (SHF, com pers, 2000) dans plusieurs boires (Saint Rémy en Rollat, Charmeil...) et le long de quelques ruisseaux se jetant dans l'Allier dans le périmètre de notre secteur d'étude (ex : le Béron). Sur le Val d'Allier, d'une façon générale, la Cistude ne présente pas des populations importantes (SHF, com pers, 2000).

A noter que la station signalée à Marcenat concerne une vieille boire de l'Allier, n'est pas comprise dans le périmètre Natura 2000.

Prospections 2 000 :

En juillet 2000, deux Cistudes ont été observées dans une boire sur la commune de Saint-Rémy en Rollat.

- **Le Triton crêté (*Triturus cristatus*)**

ESPECE NON SIGNALEE SUR NOTRE PERIMETRE D'ETUDE

Des boires éloignées de l'Allier ont été observées

INSECTES :**Le Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*) :**

Donnée Jean-Jacques Lallemand, LPO Auvergne

Observation de 3 individus (dont un mâle) le 23 mai 1999 sur une zone proche de l'Allier (bande de 30 m de large) cosntituée de remblais d'ex-sablières sur la commune de Mariol.

ANNEXE III LISTE DES ENTRETIENS REALISES AUPRES DES ORGANISMES OU PERSONNES RESSOURCES

par Mosaïque Environnement ou CSA

Agence de L'eau Loire Bretagne – Monsieur MAMAN (équipe pluridisciplinaire)

BOUCHARDY C.

Chambre d'Agriculture de l'Allier (Cécile DEGRANGE)

Chambre de Commerce et d'Industrie de Vichy (Monsieur HORNBERGER)

Conseil général de l'Allier (Monsieur COMBEL, Monsieur RIDEAU)

Conseil Supérieur de la Pêche

Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne (Monsieur DANEELS)

Conservatoire National Bontanique du Massif Central

DESCHATRES R.

DESHOMMAIS A.

Direction Départementale de l'Equipement (Monsieur MOULINART- service environnement, Monsieur THOUMY- service de l'eau, M.GOUEFFON – service de l'eau, Monsieur BOYER – service infrastructure et routes)

ELIDV - Association de Sport et Loisir de Saint-Remy en Rollat (DUMONT Gilbert)

FAIN J.

FDSEA (Monsieur VIF)

Fédération des AAPPMA (Monsieur GUINOT, Madame MINSTER)

Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne

Loire GRAnd MIgrateur

Maires et/ou représentants des communes concernées

Observatoire de poissons migrateurs de Vichy

Office de tourisme de Billy

Office Natinale de la Chasse

Office National des Forêts (Odile BERTHELOT)

PIC Gaston

SAFER (Monsieur VIRAT)

SIAEP du Val d'Allier

Société Française d'Odonatologie

Société Herpétologique de France (Monsieur BRUGIERE)

UDSEA (Monsieur BONNEFILLE)

UNICEM (Monsieur MONPEU, Monsieur CLUZEL)

Ville et agglomération de Vichy (Monsieur HERBACH)

ANNEXE IV ACTIONS NON RETENUES – S'APPLIQUANT DANS LES PERIMETRES MOYENS ET OPTIMAUX

GA6 : Maintien des prairies bocagères sur les zones tampons et milieux complémentaires

GA7 : Favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement sur les zones cultivées de la zone d'influence

GU3 : Gestion des dépendances vertes des grandes infrastructures

GL4 : Plan de gestion différenciée des sites de loisirs

THEME
Gestion des Milieux agricoles

ACTION GA6
“ Maintien des prairies bocagères sur les zones tampons et milieux complémentaires ”
Priorité de mise en œuvre : * (mesure non obligatoire)

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation de la fonctionnalité des espaces

Préservation de la qualité de l'eau de la rivière et des boires

Préservation de la qualité des habitats des espèces

Le maintien de prairies au sein du périmètre NATURA 2000 permet la préservation de zones tampons et de corridors favorables à la circulation d'espèces animales d'intérêt communautaire. Elles sont également favorables à la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Or les prairies, et notamment les prairies de fauche riche en fleur qui sont d'intérêt communautaire, on presque disparu du Val d'allier sud.

Cette mesure concernerait la zone tampon du site Natura 2000.

PRINCIPE

Il s'agit d'encourager le maintien des prairies bocagères par la fauche ou le pâturage.

Le contractant pourra choisir librement entre les différentes options proposées (cf. ci-après).

MESURES ET MOYENS TECHNIQUES

Le PDRN prévoit

- Action n° 20.1 - Gestion extensive de la prairie par la fauche et / ou pâturage

Actions 20 (i) Gestion extensives des prairies - Clauses générales (d'après PDRN)

- Pour les prairies naturelles, un seul renouvellement de la prairie maximum avec travail du sol simplifié ; pour les prairies temporaires, un seul renouvellement de la prairie avec possibilité de labour ;
- Interdictions sauf avis contraire justifié CDOA : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, assainissement par drains ;
- Ensilage pour les parcelles contractualisées ;
- Maintien des éléments paysagers (arbres isolés, bosquets, dépressions humides, clôtures) ;
- Fertilisation organique limitée à 65 u N environ (apports moyens annuels sur la durée du contrat, en comptant 1 t de fumier = 4 unités N) ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation ;

Action n° 20.1 / Option 1 - Gestion extensive de la prairie par la fauche et/ou le pâturage-réduction de la fertilisation minérale (d'après PDRN)

- clauses générales

- dés herbage chimique spécifique localisé (chardons, rumex, orties, ...) autorisé sur avis du Comité Technique (main non indemnisé) ;
- chargement inférieur à 1,8 UGB/ha ;
- enregistrement du pâturage.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Cette mesure s'adresse aux agriculteurs exploitant des prairies bocagères dans le périmètre du site Natura 2000

Organismes référents : Conservatoire des Sites de l'Allier, Chambre d'Agriculture

Financement : FFCTE

Superficie estimée et secteurs d'application : 170 hectares, cf. carte A18 gestion agricole des milieux

COÛT ESTIMATIF

Action 20.1 - option 1

Justification de l'aide (d'après PDRN) :	Coût en F HT
Changement du système d'exploitation : perte de rendement (1 kg d'N en moins = perte 20 kg MS) et perte qualité sur la première coupe	
Economie de fertilisation (40 x 4 F)	= -160,00
Perte de rendement : (0,8 t MS x 0,8 UF x 0,9 F)	= 576,00
Perte qualité (3,7 t x 0,1 x 0,9 F)	= 333,00
TOTAL /ha et par an	= 600,00 F /ha /an
+ Majoration de 20 % Natura 2000	aide de base 500 F
TOTAL pour 170 hectares sur 6 ans	= 612 000 F
+ Majoration de 20 % Natura 2000	(114 € /ha/an)

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUE

- *Plan de Développement Rural National, Contribution de la Région Auvergne, Présentation du volet agrienvironnemental*, Services du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en Région Auvergne, Février 2000

- *Opération locale "Val d'Allier"*, Chambre d'Agriculture de l'Allier, ADASEA Allier, LPO Auvergne, 1994

THEME
Gestion des
Milieux agricoles**ACTION GA7**
“ Favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement
sur les zones cultivées de la zone d'influence ”
Priorité de mise en œuvre : * (mesure non prioritaire)**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION****➤ Objectifs visés :**

Préservation des zones naturelles riveraines existantes dans leur taille, unité et diversité

Préservation de la fonctionnalité des espaces

Préservation de la qualité de l'eau de la rivière et des boires

Préservation de la qualité des habitats des espèces

L'agriculture intensive peu avoir des impacts indirects sur les habitats naturels d'intérêt communautaire (forêts alluviales, boires, végétation annuelle).

Ces impacts sont liés en particulier :

- à la pollution par les eaux de ruissellement (pesticides, nitrates, phosphates),
- la pollution des nappes (pesticides, nitrates, phosphates),
- l'abaissement de la nappe d'eau lié à l'irrigation.

Il est donc souhaitable d'encourager des pratiques agricoles extensives sur l'ensemble du périmètre Natura 2000.

Par ailleurs, l'entretien des éléments constitutifs du paysage (haies, bosquets, arbres isolés, mares, etc...) est favorable à la biodiversité et la qualité du site.

PRINCIPE

Favoriser l'agriculture extensive dans le périmètre Natura 2000 par différentes actions :

- en faveur de la préservation et de l'entretien des paysages et milieux naturels
- en faveur de la gestion et de la préservation de la ressource en eau.

Cette mesure mobilise différentes actions du PDRN. Dans le cadre d'un CTE, elle est optionnelle, et l'agriculteur pourra choisir l'une ou l'autre des actions.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Cette mesure s'adresse :

- aux agriculteurs exploitant des parcelles situées dans le site Natura 2000 cultivant des terrains à proximité des différents milieux concernés.
- aux particuliers ou organismes possédant ou louant des terrains situés dans le site Natura 2000

Organisme référent : Chambre d'Agriculture, DDAF

Financement : FFCTE

COÛT ESTIMATIF

CF. PDRN

MESURES ET MOYENS TECHNIQUES

N°	Intitulé action	Majoration NATURA 2000
PAYSAGES ET MILIEUX NATURELS		
5.1	Plantation et entretien d'une haie	0%
5.2	Plantation et entretien d'un alignement d'arbres	0%
5.4	Création et entretien de mares	20 %
6.1	Réhabilitation des haies	0%
6.10	Restauration de mares, points d'eau	0%
6.11	Entretien de mares, points d'eau	20 %
6.2	Entretien de haies	20 %
6.4	Remise en état des berges	20 %
7.1	Diviser une parcelle en culture arable par l'implantation de haies	0 %
7.2	Diviser une parcelle en culture arable par l'implantation d'une bande enherbée	0 %
19.2	Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée et maintien de l'ouverture (éventuellement sur certains francs-bords)	0 %
20.1	Gestion extensive de la prairie par la fauche	0 %
20.2	Gestion extensive de la prairie par pâturage	0 %
GESTION ET PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU		
1.2	Reconversion des terres arables en prairies	0 %
2.1	Allonger les rotations, introduire une culture supplémentaire dans l'assolement initial	0 %
8.1	Modifier les techniques de lutte	20 %
8.2	Mettre en place la lutte biologique	20 %
8.3	Mise en place ou élargissement d'un couvert herbacée sous cultures ligneuses pérennes	0 %
8.4	Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mécanique	20 %
8.5	Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mixte	0 %
8.7	Remplacer atrazine par produit moins polluant	20 %
9.1	Réduction de 20 % des apports azotés	20 %
9.2	Remplacement d'une fertilisation minérale par une fertilisation organique	20 %
9.3	Adapter la fertilisation à des objectifs de rendement	0 %
11.1	Réduire le nombre d'hectares de cultures irriguées	20%
11.2	Réduire le niveau d'irrigation à l'hectare	20%
14.1	Amélioration d'une jachère PAC	20 %
14.2	Récolte partielle sur parcelle céréalière : pas de phytosanitaire, pas de fertilisation,	20%
16.1	Utilisation tardive de la parcelle	20%
16.2	Pas de traitement phytosanitaire préjudiciable flore et faune sur prairies	0%
16.3	Récolte et fauche parcelle centrifuge	20%
16.4	Non broyage printanier des jachères PAC	20%
3.1	Planter culture intermédiaire sur sol nu	0%
3.3	Pas de travail de sol	20%
13.2	Mise en place d'un paillage végétal	20%
13.3	Travail du sol simplifié	0%
21	Conversion à l'agriculture biologique	20 %

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Plan de Développement Rural National, Contribution de la Région Auvergne, Présentation du volet agri-environnemental, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en Région Auvergne, Février 2000

THEME
Problématiques
urbaines**ACTION GU3**
Gestion des dépendances vertes des grandes
infrastructures

Priorité de mise en œuvre : *

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION➤ Objectifs visés :

- Préservation des zones naturelles riveraines existantes
- Préservation de la fonctionnalité des espaces.
- Préservation de la qualité des habitats des espèces

Le site du Val d'allier sud est bordé de nombreuses zones urbaines liées à l'agglomération de Vichy et d'importantes infrastructures : voie SNCF, RN7, RN209, RD906.

Il pourra également être concerné par de nouveaux projets : projet de contournement de Varennes-sur-Allier, projet de liaison entre la RN7 et l'Autoroute 71.

Les voiries ont souvent des effets préjudiciables sur patrimoine naturel : destruction et fragmentation de milieux naturels, diminution des connexions latérales et longitudinales, perturbation des échanges et déplacements, artificialisation et modification des conditions du milieu, pollutions diverses (eau, air, déchets), production de déchets, ...

Or certaines perturbations ne sont pas induites directement par l'utilisation de la voirie, mais sont liées à son entretien.

L'entretien traditionnel est en effet mené de façon intensive par des fauches régulières et une utilisation fréquente de désherbants d'inhibiteurs de croissance végétale, ce qui a pour résultat de favoriser le développement d'une végétation banale et d'induire des pollutions (certaines boires ou petits affluents notamment). Le parc de machine est en général inadapté à la gestion écologique : les outils utilisés ont souvent pour effet de déchiqueter les haies et d'endommager les arbres.

Il s'agit donc d'engager une réflexion pour mettre en place une gestion différenciée des bordures de voiries jouxtant le site, et ce, autant pour les voiries existantes que celles à venir. L'idée est aussi de promouvoir une gestion exemplaire du voiries situées à proximité du site.

Cette gestion différenciée devra permettre :

- de résoudre les problèmes directement liés à l'entretien : pollutions par les produits phytosanitaires, dégradation des milieux liées à des interventions inadaptées, développement des plantes invasives ;
- de minimiser les effets de l'infrastructure en recréant des corridors biologiques et en favorisant la biodiversité. L'implantation d'une végétation haute en bordure de voirie peut par exemple permettre de limiter considérablement les collisions avec l'avifaune.

PRINCIPE

Bien entretenues, les bordures vertes filtrent et fixent les substances polluantes issues du trafic et se comportent comme des corridors reliant entre elles les zones naturelles qui côtoient la route.

Il est envisageable de mener des méthodes de gestion extensive qui permettent le respect du patrimoine naturel là où la sécurité et les impératifs paysagers le permettent. Il ne s'agit pas d'en faire moins et de négliger l'entretien, mais de le moduler de sorte à :

- minimiser l'utilisation de produits phytosanitaires : recourir aux traitements chimiques que pour des situations exceptionnelles, utiliser les produits les moins toxiques ;

- adapter progressivement le matériel d'entretien ;

- adapter le mode de traitement à la richesse biologique potentielle ou à celle du paysage environnant de façon à tenir compte de la diversité des situations rencontrées :

. éviter les entretiens intensifs injustifiés

. diversifier l'entretien : favoriser la plus grande diversité de la végétation au niveau spécifique (richesse en espèces) et structurel (strates de végétation). L'entretien pourra être intensif à proximité de la chaussée et de plus en plus réduit vers l'extérieur de l'emprise. On pourra envisager de figer la végétation à un stade donné ou de la laisser évoluer vers des formations plus naturelles.

. adapter les travaux à la diversité des situations rencontrées, tout en réalisant d'année en année, sur un site donné, les mêmes opérations d'entretien (nature et périodes)

L'adaptation du calendrier des travaux et la planification de la gestion seront nécessaires.

Remarque : cette gestion peut permettre de réaliser des économies car elle se traduit souvent par une réduction des interventions. Cependant ce n'est pas systématique, et cette économie ne doit pas être le premier objectif recherché.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Concertation avec la Direction Départementale de l'Équipement, le service route du Conseil général, la SNCF et RFF.

* Analyse du réseau routier et ferroviaire, des modes d'entretien pratiqué et des problèmes éventuels : auto-évaluation par les services chargés de l'entretien.

* Prise en compte du milieu environnant : état initial et prescriptions du document d'objectifs.

* Définition des objectifs de gestion après hiérarchisation des enjeux (sécurité, paysage, environnement,...)

* Évaluation des capacités techniques (compatibilité avec le fonctionnement de l'équipe de gestion).

* Planification et réalisation des travaux : implantation de végétation (si nécessaire), adaptation des techniques d'entretien.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

La mise en œuvre de cette action s'effectuera nécessairement de manière progressive, un important travail de concertation sera à mener au préalable par la structure d'animation.

Direction Départementale de l'Équipement, Conseil général, SNCF et RFF.

COUT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

L'évaluation des surcoûts liés à l'achat de matériel adapté ne peut être faite à ce stade.

ACTIONS LIEES

Étude d'impact pour les nouveaux projets

THEME
Fréquentation et
Loisirs**ACTION GL4**
Plan de gestion différenciée des sites de loisirs.

Priorité de mise en œuvre : *

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION➤ Objectifs visés :

Favoriser une gestion extensive des sites situés à proximité de la zone noyau du site Natura 2000 (gestion de la zone tampon)

Le Val d'Allier a une forte vocation de loisirs et est, par ailleurs, concerné par un certain nombre de projets concernant l'aménagement de zones de loisirs (terrains de sport, parcours de santé, ...).

Ces sites doivent aujourd'hui avoir une dimension environnementale affichée, dont la qualité dépendra étroitement des modes de gestion dont ils feront l'objet.

La proximité du Natura 2000 n'est pas la seule raison. Les aspirations des populations et leur sensibilisation à l'environnement ont en effet fait émerger des demandes pour des espaces verts plus " naturels ", plus permissifs pour des activités de jeux en contact avec la nature.

Or si, les fonctions et usages des espaces verts urbains et péri-urbains ont évolué (promenade, embellissement, sports, jeux, loisirs, régulation des eaux pluviales, ...), la manière de les entretenir à quant à elle peu varié : pelouses tondues rases, massifs arbustifs taillés, désherbés et bêchés, ...

Les pratiques de gestion horticole traditionnelles ne répondent souvent pas aux objectifs de maintien, voire d'amélioration, de la qualité du patrimoine naturel et paysager du Val d'Allier, et en particulier des espaces qui viennent ou viendront jouxter le site Natura 2000.

Une gestion raisonnée, adaptée aux différents types d'espaces verts et à leurs usages répond à quatre principales préoccupations :

- **sociale** : demande d'espaces de liberté plus " naturels ", plus permissifs pour des loisirs en contact avec la nature ;
- **environnementale** : le remplacement de la flore locale par des plantes exotiques et des structures végétales trop simplifiées ou trop entretenues a des conséquences négatives pour l'environnement (fragilisation des équilibres biologiques, proliférateurs de ravageurs de cultures, de maladies et de plantes très résistantes, de plus en plus envahissantes, pollution liée à l'utilisation intensive de produits phytosanitaires et engrais, ... ;
- **économique** : les coûts d'entretien peuvent être réduits peu à peu en adoptant des méthodes extensives telles que la réduction du nombre de tontes, le remplacement du bêchage et du désherbage des massifs par une couverture organique du sol, la mise en place d'une lisière herbacée non tondu au bord des haies, la plantation d'essences rustiques, adaptées au sol et au climat, ... ;
- **culturelle** : c'est sans doute une préoccupation très forte dans cette démarche. La gestion différenciée permet en effet la coexistence de différentes " formes de nature " en fonction des lieux, offrant une diversité de sites que ne permet pas le caractère " domestiqué " des espaces plus horticoles. Cela permet ainsi, à travers cette " gradation de la naturalité ", de renvoyer aux usagers du site une image différente selon le secteur considéré : des espaces jardinés dans les secteurs " de prestige ", comme les parc en bordure du Plan d'eau de Vichy, des espaces d'entretien simplifié mais d'aspect soigné dans les secteurs ayant une dimension esthétique moindre, des espaces plus spontanés, où la nature peut s'exprimer plus librement, dans d'autres unités.

PRINCIPE

* Elaboration d'un programme de gestion différenciée des sites de loisirs permettant d'affecter du temps et des moyens là où cela est vraiment nécessaire pour maintenir la valeur d'usage, le confort du public et le style de l'espace vert et, à l'inverse, de limiter les interventions là où il est souhaitable que la nature se développe. Cela permet d'offrir aux habitants et usagers du site une diversité d'espaces verts par la coexistence de différentes " formes de nature ", des espaces plus horticoles et domestiqués, aux espaces plus sauvages et naturels correspondant à des conceptions et à des entretiens différents. Cela permet également d'adapter l'entretien en fonction des disponibilités techniques, humaines, et financières du gestionnaire.

Le plan de gestion différenciée constituera un véritable outil :

- de **préservation et de mise en valeur** ;
- **d'aide à la gestion** : il permettra de définir pour chaque espace la fréquence et les caractéristiques des interventions telles que la coupe de l'herbe, la taille des arbustes et des haies, le désherbage, ... ;
- **d'aide à la conception** : permettra de fixer les orientations pour les nouveaux espaces verts.

* La réalisation d'un plan de gestion différencié doit être faite en concertation avec les structures chargées de l'entretien. Sa mise en œuvre devra s'accompagner de formations auprès des équipes techniques.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Elaboration d'un plan de gestion différenciée des sites existants ou en projet :

- état initial, identification des enjeux
- définition des usages, existants ou programmés ;
- définition des objectifs de gestion tenant compte de la valeur, de la sensibilité des milieux mais également des fonctions qu'ils remplissent ;
- déclinaison des principes de gestion en actions opérationnelles : planification des interventions dans l'espace et dans le temps, définition des moyens techniques, humains, financiers requis.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Structures gestionnaires et collectivités.

Financement : FGMN et collectivités

COÛT ESTIMATIF

Détail		Coût en F HT
- Intervention de paysagistes et écologues pour le plan de gestion	=	100 KF
TOTAL sur 5 ans	=	100 KF HT
		(15200 € HT)

La mise en œuvre de ce type de gestion n'implique pas de coût supplémentaire par rapport à une gestion traditionnelle (la gestion différenciée permet parfois une réduction des coûts d'entretien par une limitation des interventions et de l'utilisation de produits phytosanitaires).

ACTIONS LIEES

Actions de gestion (GM et GA), Actions CO (communication, formation).